

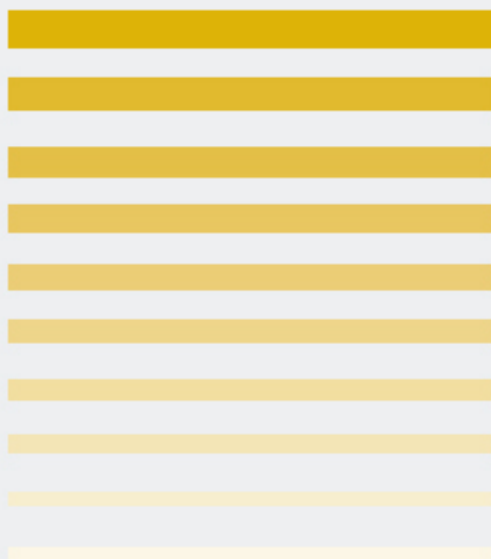


Bulletin

de l'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Volume 6 - Numéro 32

14 août 2009



AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Bulletin de l'Autorité des marchés financiers

Autorité des marchés financiers

Dépôt légal - Bibliothèque nationale du Canada, 2009

ISSN 17104149

Table des matières

1. Gouvernance de l'Autorité des marchés financiers	4
1.1 Avis et communiqués	
1.2 Réglementation	
1.3 Autres décisions	
2. Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières	8
2.1 Rôle d'audiences	
2.2 Décisions	
3. Distribution de produits et services financiers	79
3.1 Avis et communiqués	
3.2 Réglementation	
3.3 Autres consultations	
3.4 Retraits aux registres des représentants	
3.5 Modifications aux registres des inscrits	
3.6 Avis d'audiences	
3.7 Décisions administratives et disciplinaires	
3.8 Autres décisions	
4. Indemnisation	111
4.1 Avis et communiqués	
4.2 Réglementation	
4.3 Autres consultations	
4.4 Fonds d'indemnisation des services financiers	
4.5 Fonds d'assurance-dépôts	

4.6 Autres décisions	
5. Institutions financières	118
5.1 Avis et communiqués	
5.2 Réglementation et lignes directrices	
5.3 Autres consultations	
5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers	
5.5 Sanctions administratives	
5.6 Autres décisions	
6. Marchés des valeurs et des instruments dérivés	125
6.1 Avis et communiqués	
6.2 Réglementation et instructions générales	
6.3 Autres consultations	
6.4 Sanctions administratives pécuniaires	
6.5 Interdictions	
6.6 Placements	
6.7 Régime de l'autorité principale	
6.8 Offres publiques	
6.9 Information sur les valeurs en circulation	
6.10 Autres décisions	
6.11 Annexes et autres renseignements	
7. Bourses, chambres de compensation, organismes d'autoréglementation et autres entités réglementées	232
7.1 Avis et communiqués	
7.2 Réglementation de l'Autorité	
7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées	
7.4 Autres consultations	
7.5 Autres décisions	

Liste des acronymes et abréviation :

Autorité :	Autorité des marchés financiers instituée en vertu de la LAMF
BDRVM :	Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières
CSF :	Chambre de la sécurité financière
ChAD :	Chambre de l'assurance de dommages instituée en vertu de la LDPSF
OAR :	Organismes d'autoréglementation et organismes dispensés de reconnaissance à titre d'OAR mais qui sont assujettis à la surveillance de l'Autorité
OCRCVM :	Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières

1.

Gouvernance de l'Autorité des marchés financiers

- 1.1 Avis et communiqués
 - 1.2 Réglementation
 - 1.3 Autres décisions
-

1.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

1.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

1.3 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

2.

Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières

2.1 Rôle d'audiences

2.2 Décisions

2.1 RÔLES D'AUDIENCES



RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
1°	<i>Autorité des marchés financiers c. Jacques Gagné et Martine Gravel (Donald Duperré, Avocat) et 9112-2192 Québec Inc. et 9151-2632 Québec Inc. et Daniel Bélanger (intimés) et Banque Nationale du Canada et Banque CIBC (mises en cause)</i>	2006-022	Gerald La Haye	24 août 2009, 9 h 30	Prolongation de blocage [LVM-250]	À la suite de l'avis d'audience du 28 juillet 2009
2°	<i>Autorité des marchés financiers c. Michel L'Italien et 9151-5270 Québec Inc. et Les Investissements Noble & Finance Inc. et Noble & Finance Inc. et Berchmans L'Italien et Lisette L'Italien et Services Financiers Michel L'Italien Inc. et Pauline L'Italien et Sylvie Basso et Fleurette Rousseau et Michelle Béliveau et Water Bank of America Inc. et Water Bank of America (USA) Inc.</i>	2007-010	Alain Gélinas	24 août 2009, 9 h 30	Prolongation de blocage [LVM-250]	À la suite de l'avis d'audience du 28 juillet 2009

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
	(intimés)					
3°	Autorité des marchés financiers c. Copper Mesa Mining Corporation	2009-014	Alain Gélinas Claude St Pierre	26 août 2009, 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative [LVM-273.1]	À la suite de l'avis d'audience du 6 juillet 2009 <i>Audience pro forma</i>
4°	Conseillers Interinvest Corporation du Canada Ltée (Ogilvy Renault, avocats) (demandeur) c. Autorité des marchés financiers (Girard et al.) (intimée)	2009-001	Alain Gélinas Claude St Pierre	27 août 2009, 9 h 30	Demande de révision d'une décision de l'Autorité [LVM-322]	À la suite de l'audience du 6 avril 2009 et de la remise de l'audience prévue le 22 juin 2009
5°	Autorité des marchés financiers (Girard et al.) c. Marchés mondiaux State Street Canada Inc. (Fasken Martineau, avocats) (intimée)	2009-005	Alain Gélinas Claude St Pierre	28 août 2009, 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative [LVM-152, 158, 262.1 et 273.1]	À la suite de l'avis d'audience du 3 mars 2009 et de la remise lors de l'audience <i>pro forma</i> du 8 mai 2009
6°	Autorité des marchés financiers (Girard et al.) c. Sylvester Petryk et Darla Petryk	2009-011	Alain Gélinas Claude St Pierre	18 septembre 2009, 9 h 30	Demande d'interdiction d'agir à titre de conseiller en valeurs [LVM-266]	À la suite de l'audience <i>pro forma</i> du 30 juin 2009

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
7°	Autorité des marchés financiers (Girard et al.) c. Future Growth Group inc. et Future Growth Fund Limited et Future Growth Market Neutral Equity Fund Limited et Future Growth World Fund et Adrian Samuel Leemhuis (intimés)	2008-013	Alain Gélinas	7 octobre 2009, 9 h 30	Interdiction d'opération sur valeurs [LVM-265]	À la suite des audiences <i>pro forma</i> des 2, 20 mai, 26 juin, 28 août, 3 décembre 2008, 10 mars et 17 juin 2009
8°	Autorité des marchés financiers (Girard et al.) c. Centre de traitement d'information de crédit (C.T.I.C.) inc. et CITCAP groupe financier inc. et Financière CTIC inc. et Gestion financière Appalaches inc. et Patrick Gauthier (Hickson Noonan, avocats) et André Traversy et Benoit Mercier et Réjean Lessard et Banque de Montréal (Bernier Beaudry inc.) et Desjardins centre financier de la Capitale (BCF Avocats) (intimés) et Roy, Métivier, Roberge inc., ès qualités de séquestre intérimaire de CTIC,	2009-009	Alain Gélinas Claude St Pierre	2 novembre 2009, 9 h 30	Demande d'être entendu suivant une audience <i>ex parte</i> [LVM-265 et 323.7]	À la suite de l'audience <i>ex parte</i> du 7 mai 2009 et des décisions 2009-009-001 et 2009-009-002 et de l'avis d'audience du 12 juin 2009

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
	<i>CITCAP et Gestion Appalaches inc. (Gravel Bernier Vaillancourt) (mis en cause)</i>					
9°	<i>Autorité des marchés financiers (Girard et al.) c. Centre de traitement d'information de crédit (C.T.I.C.) inc. et CITCAP groupe financier inc. et Financière CTIC inc. et Gestion financière Appalaches inc. et Patrick Gauthier (Hickson Noonan, avocats) et André Traversy et Benoit Mercier et Réjean Lessard et Banque de Montréal (Bernier Beaudry inc.) et Desjardins centre financier de la Capitale (BCF Avocats) (intimés) et Roy, Métivier, Roberge inc., ès qualités de séquestre intérimaire de CTIC, CITCAP et Gestion Appalaches inc. (Gravel Bernier Vaillancourt) (mis en cause)</i>	2009-009	Alain Gélinas Claude St Pierre	3 novembre 2009, 9 h 30	Demande d'être entendu suivant une audience <i>ex parte</i> [LVM-265 et 323.7]	À la suite de l'audience du 2 novembre 2009

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
10°	Autorité des marchés financiers (Girard et al.) c. Centre de traitement d'information de crédit (C.T.I.C.) inc. et CITCAP groupe financier inc. et Financière CTIC inc. et Gestion financière Appalaches inc. et Patrick Gauthier (Hickson Noonan, avocats) et André Traversy et Benoit Mercier et Réjean Lessard et Banque de Montréal (Bernier Beaudry inc.) et Desjardins centre financier de la Capitale (BCF Avocats) (intimés) et Roy, Métivier, Roberge inc., ès qualités de séquestre intérimaire de CTIC, CITCAP et Gestion Appalaches inc. (Gravel Bernier Vaillancourt) (mis en cause)	2009-009	Alain Gélinas Claude St Pierre	4 novembre 2009, 9 h 30	Demande d'être entendu suivant une audience <i>ex parte</i> [LVM-265 et 323.7]	À la suite de l'audience du 3 novembre 2009
11°	Autorité des marchés financiers (Girard et al.) c. Centre de traitement d'information de crédit (C.T.I.C.) inc. et CITCAP	2009-009	Alain Gélinas Claude St Pierre	5 novembre 2009, 9 h 30	Demande d'être entendu suivant une audience <i>ex parte</i> [LVM-265 et 323.7]	À la suite de l'audience du 4 novembre 2009

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
	groupe financier inc. et Financière CTIC inc. et Gestion financière Appalaches inc. et Patrick Gauthier (Hickson Noonan, avocats) et André Traversy et Benoit Mercier et Réjean Lessard et Banque de Montréal (Bernier Beaudry inc.) et Desjardins centre financier de la Capitale (BCF Avocats) (intimés) et Roy, Métivier, Roberge inc., ès qualités de séquestre intérimaire de CTIC, CITCAP et Gestion Appalaches inc. (Gravel Bernier Vaillancourt) (mis en cause)					
12°	Autorité des marchés financiers (Girard et al.) c. Centre de traitement d'information de crédit (C.T.I.C.) inc. et CITCAP groupe financier inc. et Financière CTIC inc. et Gestion financière Appalaches inc. et Patrick Gauthier (Hickson Noonan,	2009-009	Alain Gélinas Claude St Pierre	6 novembre 2009, 9 h 30	Demande d'être entendu suivant une audience <i>ex parte</i> [LVM-265 et 323.7]	À la suite de l'audience du 5 novembre 2009

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
	avocats) et André Traversy et Benoit Mercier et Réjean Lessard et Banque de Montréal (Bernier Beaudry inc.) et Desjardins centre financier de la Capitale (BCF Avocats) (intimés) et Roy, Métivier, Roberge inc., ès qualités de séquestre intérimaire de CTIC, CITCAP et Gestion Appalaches inc. (Gravel Bernier Vaillancourt) (mis en cause)					
13°	Autorité des marchés financiers (Girard et al.) c. Kenneth Battah (Laframboise et Gutkin, avocats) (intimé)	2008-032	Alain Gélinas Claude St Pierre Gerald La Haye	23 novembre 2009, 9 h 30	Interdiction d'opération sur valeurs et d'agir à titre de conseiller en valeurs [LVM-265 et 266]	À la suite de l'audience du 12 février 2009
14°	Autorité des marchés financiers (Girard et al.) c. Kenneth Battah (Laframboise et Gutkin, avocats) (intimé)	2008-032	Alain Gélinas Claude St Pierre Gerald La Haye	24 novembre 2009, 9 h 30	Interdiction d'opération sur valeurs et d'agir à titre de conseiller en valeurs [LVM-265 et 266]	À la suite de l'audience du 23 novembre 2009

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
15°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Kenneth Battah</i> (Laframboise et Gutkin, avocats) (intimé)	2008-032	Alain Gélinas Claude St Pierre Gerald La Haye	25 novembre 2009, 9 h 30	Interdiction d'opération sur valeurs d'agir à titre de conseiller en valeurs [LVM-265 et 266]	et À la suite de l'audience du 24 novembre 2009
16°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Kenneth Battah</i> (Laframboise et Gutkin, avocats) (intimé)	2008-032	Alain Gélinas Claude St Pierre Gerald La Haye	26 novembre 2009, 9 h 30	Interdiction d'opération sur valeurs d'agir à titre de conseiller en valeurs [LVM-265 et 266]	et À la suite de l'audience du 25 novembre 2009

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
17°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Kenneth Battah</i> (Laframboise et Gutkin, avocats) (intimé)	2008-032	Alain Gélinas Claude St Pierre Gerald La Haye	27 novembre 2009, 9 h 30	Interdiction d'opération sur valeurs et d'agir à titre de conseiller en valeurs [LVM-265 et 266]	À la suite de l'audience du 26 novembre 2009
18°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Bernard Dionne</i> et <i>Jean-Marc Leblond</i> et <i>Mathieu Truchon</i> et <i>Michel Beaulieu</i> (Heenan Blaikie, avocats) et <i>BMO Nesbitt Burns Ltée</i> (Ogilvy Renault, avocats) (intimés)	2008-034	Alain Gélinas Claude St Pierre	7 décembre 2009, 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative [LVM-273.1]	À la suite de l'audience du 21 octobre 2008, de la remise du 19 décembre 2008, de l'audience du 13 février 2009, du 7 avril 2009 et du 13 mai 2009
19°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Bernard Dionne</i> et <i>Jean-Marc Leblond</i> et <i>Mathieu Truchon</i> et <i>Michel Beaulieu</i> (Heenan Blaikie, avocats) et <i>BMO Nesbitt Burns Ltée</i> (Ogilvy Renault, avocats) (intimés)	2008-034	Alain Gélinas Claude St Pierre	8 décembre 2009, 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative [LVM-273.1]	À la suite de l'audience du 21 octobre 2008, de la remise du 19 décembre 2008, de l'audience du 13 février 2009, du 7 avril 2009 et du 13 mai 2009

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
20°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Bernard Dionne</i> et <i>Jean-Marc Leblond</i> et <i>Mathieu Truchon</i> et <i>Michel Beaulieu</i> (Heenan Blaikie, avocats) et <i>BMO Nesbitt Burns Ltée</i> (Ogilvy Renault, avocats) (intimés)	2008-034	Alain Gélinas Claude St Pierre	9 décembre 2009, 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative [LVM-273.1]	À la suite de l'audience du 21 octobre 2008, de la remise du 19 décembre 2008, de l'audience du 13 février 2009, du 7 avril 2009 et du 13 mai 2009
21°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Bernard Dionne</i> et <i>Jean-Marc Leblond</i> et <i>Mathieu Truchon</i> et <i>Michel Beaulieu</i> (Heenan Blaikie, avocats) et <i>BMO Nesbitt Burns Ltée</i> (Ogilvy Renault, avocats) (intimés)	2008-034	Alain Gélinas Claude St Pierre	10 décembre 2009, 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative [LVM-273.1]	À la suite de l'audience du 21 octobre 2008, de la remise du 19 décembre 2008, de l'audience du 13 février 2009, du 7 avril 2009 et du 13 mai 2009
22°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Bernard Dionne</i> et <i>Jean-Marc Leblond</i> et <i>Mathieu Truchon</i> et <i>Michel Beaulieu</i> (Heenan Blaikie, avocats) et <i>BMO Nesbitt Burns Ltée</i> (Ogilvy Renault, avocats) (intimés)	2008-034	Alain Gélinas Claude St Pierre	11 décembre 2009, 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative [LVM-273.1]	À la suite de l'audience du 21 octobre 2008, de la remise du 19 décembre 2008, de l'audience du 13 février 2009, du 7 avril 2009 et du 13 mai 2009

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
23°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Kenneth Battah</i> (Laframboise et Gutkin, avocats) (intimé)	2008-032	Alain Gélinas Claude St Pierre Gerald La Haye	14 décembre 2009, 9 h 30	Interdiction d'opération sur valeurs d'agir à titre de conseiller en valeurs [LVM-265 et 266]	et À la suite de l'audience du 27 novembre 2009
24°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Kenneth Battah</i> (Laframboise et Gutkin, avocats) (intimé)	2008-032	Alain Gélinas Claude St Pierre Gerald La Haye	15 décembre 2009, 9 h 30	Interdiction d'opération sur valeurs d'agir à titre de conseiller en valeurs [LVM-265 et 266]	et À la suite de l'audience du 14 décembre 2009
25°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Kenneth Battah</i> (Laframboise et Gutkin, avocats) (intimé)	2008-032	Alain Gélinas Claude St Pierre Gerald La Haye	16 décembre 2009, 9 h 30	Interdiction d'opération sur valeurs d'agir à titre de conseiller en valeurs [LVM-265 et 266]	et À la suite de l'audience du 15 décembre 2009



RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Kenneth Battah</i> (Laframboise et Gutkin, avocats) (intimé)	2008-032	Alain Gélinas Claude St Pierre Gerald La Haye	17 décembre 2009, 9 h 30	Interdiction d'opération sur valeurs d'agir à titre de conseiller en valeurs [LVM-265 et 266]	et À la suite de l'audience du 16 décembre 2009
	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Kenneth Battah</i> (Laframboise et Gutkin, avocats) (intimé)	2008-032	Alain Gélinas Claude St Pierre Gerald La Haye	18 décembre 2009, 9 h 30	Interdiction d'opération sur valeurs d'agir à titre de conseiller en valeurs [LVM-265 et 266]	et À la suite de l'audience du 17 décembre 2009

Le 14 août 2009

Salle d'audience : Salle *Paul Fortugno*

500, boulevard René-Lévesque Ouest, Bureau 16.40, Montréal (Québec) H2Z 1W7

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec M^e Cathy Jalbert, au Secrétariat à l'adresse suivante :

500, boulevard René-Lévesque Ouest, Bureau 16.40, Montréal (Québec) H2Z 1W7 Tél. : (514) 873-2211

Courriel : secretariat@bdrvm.com www.bdrvm.com

2.2 DÉCISIONS

BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION EN VALEURS MOBILIÈRES

PROVINCE DE QUÉBEC

MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2009-021

DÉCISION N° : 2009-021-002

DATE : Le 31 juillet 2009

EN PRÉSENCE DE : M^e ALAIN GÉLINAS

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS, personne morale légalement constituée, ayant une place d'affaires au 800, Square Victoria, 22^e étage, C.P. 246, Montréal, district de Montréal

DEMANDERESSE

c.

CHRYSTAL TANNOUS, 3118, rue Delisle, Saint-Augustin-Desmaures (Québec) G3A 2W4

et

CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE LA POINTE-DE-SAINTE-FOY, 3455, boulevard Neilson, Québec (Québec) G1W 2W2

INTIMÉES

ORDONNANCE DE BLOCAGE ET MODE SPECIAL DE SIGNIFICATION

[art. 249, 250 et 323.7, Loi sur les valeurs mobilières (L.R.Q., chap. V-1.1), art. 93 et 94, Loi sur l'Autorité des marchés financiers (L.R.Q., chap. A-33.2) et art. 16, Règlement sur les règles de procédure du Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières ([2004] 136 G.O. II, 4695)]

M. Xavier Arbourg, stagiaire en droit

M^e Jean-Nicolas Wilkins

Procureurs de l'Autorité des marchés financiers

Date d'audience : 28 juillet 2009

DÉCISION

Le 28 juillet 2009, l'Autorité des marchés financiers (ci-après l'« Autorité ») a saisi le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières (ci-après le « Bureau ») d'une demande afin qu'il prononce une ordonnance de blocage à l'encontre des intimées, le tout en vertu des articles 249, 250 et 323.7 de la Loi sur les valeurs mobilières¹ (ci-après la « Loi ») et de l'article 93 de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers².

L'Autorité a aussi demandé au Bureau de prononcer une ordonnance pour un mode spécial de signification de la décision, le tout en vertu de l'article 16 du Règlement sur les règles de procédure du Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières³ (ci-après « Règlement sur les règles de procédure du Bureau »).

La demande de l'Autorité a été présentée en vertu de l'article 323.7 de la Loi selon lequel il est loisible au Bureau de prononcer une décision affectant défavorablement les droits d'une personne sans audition préalable, lorsqu'un motif impérieux le requiert. Une audience ex parte s'est donc tenue au siège du Bureau le 28 juillet 2009, afin que l'Autorité puisse présenter sa demande.

¹ L.R.Q., c. V-1.1.

² L.R.Q., c. A-33.2.

³ (2004) 136 G.O. II, 4695.

Il est à noter qu'à cet égard, l'Autorité a déposé avec sa demande l'affidavit requis par l'article 19 du Règlement sur les règles de procédure du Bureau, en vertu duquel une demande fondée sur des motifs impérieux doit être accompagnée d'une déclaration sous serment écrite à l'appui des faits de la demande et des motifs impérieux.

Des copies conformes de la demande de l'Autorité et de la déclaration sous serment sont annexées à la présente décision. La présente décision expose les motifs écrits de la décision verbale du Bureau rendue sur le banc lors de l'audience du 28 juillet 2009⁴.

LES FAITS

Les faits de la demande de l'Autorité sont les suivants :

1. Le 24 juillet 2009, le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières (ci-après le « Bureau ») prononçait des ordonnances de blocage ex parte contre Patrick Gauthier, le tout tel qu'il est consigné à l'extrait du procès-verbal de l'audience ayant menée à décision numéro 2009-009-004;
2. Dans cette décision, le Bureau prend notamment en considération les éléments suivants :
 - « CONSIDÉRANT le rapport intérimaire du syndic à la proposition et le séquestre intérimaire au groupe CTIC du 17 juillet 2009;
 - CONSIDÉRANT qu'il pourrait s'agir d'une chaîne de Ponzi;
 - CONSIDÉRANT qu'un transfert récent d'une somme aurait été fait du compte personnel de Patrick Gauthier à celui de sa conjointe à la même succursale de la Caisse populaire Desjardins;
 - (...)
 - CONSIDÉRANT que les plus récentes informations qui sont à l'effet que le solde du compte personnel de Patrick Gauthier proviendrait en majorité de dépôts d'argent provenant des débiteurs du Groupe CTIC; »
3. Suite à l'audience ex parte du 24 juillet dernier, l'enquête s'est poursuivie et se poursuit toujours activement;
4. Or, les plus récentes informations obtenues par l'enquêteur démontre que le 13 juillet 2009, une somme de 32 000 \$ était retirée du compte personnel de Patrick Gauthier auprès de la caisse populaire Desjardins pour ensuite être virée au compte personnel de Chrystal Tannous à la même caisse populaire Desjardins;
5. Chrystal Tannous est la conjointe de Patrick Gauthier;
6. De plus, les informations obtenues par l'enquêteur le 27 juillet dernier confirment que le solde du compte personnel de Patrick Gauthier auprès de la caisse populaire Desjardins proviendrait en majorité de dépôts d'argent provenant de débiteurs du Groupe CTIC;
7. En effet, l'analyse préliminaire des transactions bancaires précédant le transfert du 13 juillet dernier démontre que le solde du compte personnel de Patrick Gauthier auprès de la Caisse populaire Desjardins provient en majorité d'entrées de fonds des compagnies 9203-6755 Québec inc. et 9205-4774 Québec inc.;
8. Les compagnies 9203-6755 Québec inc. et 9205-4774 Québec inc. ont respectivement émis des chèques à l'ordre de Patrick Gauthier personnellement soit : 8000 \$ le 3 juin 2009 et 85 000 \$ le 3 juillet 2009;
9. Or, il appert du rapport intérimaire du syndic du 17 juillet 2009 que ces compagnies sont débitrices du Groupe CTIC;
10. Qui plus est, ces deux compagnies sont administrées et présidées par Patrick Gauthier et l'actionnaire majoritaire est la Fiducie de protection d'actifs Patrick Gauthier;
11. Le 27 juillet 2009, 3 traites bancaires sont tirées du compte de Chrystal Tannous et 2 sont émises à son ordre à elle et une dernière à sa mère;

⁴

Autorité des marchés financiers c. Chrystal Tannous et Caisse populaire Desjardins de la Pointe-de-Sainte-Foy, Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières, n° 2009-021-001, M^e A. Gélinas, 28 juillet 2009.

12. Selon les informations obtenues ce matin même, le solde des 3 traites bancaires n'a toujours pas été demandé à l'institution financière émettrice desdites traites soit la Caisse populaire Pointe de Ste-Foy;

13. Le solde des 3 traites bancaires représente une somme totale de 47 000 \$;

BLOCAGE, URGENCE ET ABSENCE D'AUDITION PRÉALABLE

14. L'Autorité demande pour la protection des épargnants et dans l'intérêt public que le Bureau prononce les ordonnances recherchées dans la présente demande;

15. Il est impérieux pour la protection du public que le Bureau prononce sa décision sans audition préalable conformément à l'article 323.7 de la Loi sur les valeurs mobilières;

16. Sans une décision immédiate du Bureau, il est à craindre que des sommes importantes soient diverties;

17. Il est à craindre également que tout délai additionnel compromette les mesures que pourraient prendre les investisseurs et les mesures de protection que l'Autorité pourrait mettre en place;

L'AUDIENCE

L'audience ex parte s'est tenue au siège du Bureau le 28 juillet 2009. L'Autorité a fait entendre un enquêteur de cet organisme qui a témoigné de tous les faits de la demande, tels qu'ils sont susmentionnés dans la présente décision.

Le procureur de l'Autorité a d'abord expliqué les procédures qui ont été entreprises dans le dossier 2009-009 à l'égard notamment de Patrick Gauthier, tel que mentionné dans les faits de la demande. Le procureur de l'Autorité a précisé que le Bureau avait, le 24 juillet dernier, suivant les conclusions de la demande de l'Autorité, prononcé un blocage en vertu des articles 249 et 323.7 de la Loi à l'endroit de Patrick Gauthier et visant notamment les fonds détenus dans son compte personnel à la Caisse populaire Desjardins de la Pointe-de-Sainte-Foy.

Ce blocage avait été ordonné suivant les faits nouveaux apportés par l'enquêteur de l'Autorité à l'effet que Patrick Gauthier aurait effectué des virements à partir de son compte personnel vers le compte de sa conjointe. Or, l'enquête de l'Autorité a permis de retracer la conjointe de M. Gauthier, à savoir Chrystal Tannous. Selon l'enquêteur un montant de 32 000 \$ aurait été transféré le 13 juillet 2009 du compte de M. Gauthier au compte de Mme Tannous.

D'après l'enquêteur, la majorité des entrées de fonds au compte de Patrick Gauthier proviennent des compagnies 9203-6755 Québec inc. et 9205-4774 Québec inc. qui sont administrées et dirigées par Patrick Gauthier. Ces compagnies ont émis des chèques à l'ordre de M. Gauthier le 3 juin 2009 et le 3 juillet 2009 pour des montants de 8000 \$ et 85 000 \$. On peut donc déduire qu'une partie de ces sommes a été transférée dans le compte de Mme Tannous.

L'enquêteur de l'Autorité a appris que la conjointe de M. Gauthier possédait également un compte à la Caisse populaire Desjardins de la Pointe-de-Sainte-Foy. Il a communiqué avec la direction de cette Caisse populaire et on lui a affirmé qu'il y avait tout près de 50 000 \$ inscrit au compte de Mme Tannous en date du 27 juillet 2009. Dans l'après-midi du 27 juillet 2009, trois traites bancaires furent émises à partir de son compte et ces traites sont de 22 000 \$, 10 000 \$ et 15 000\$, pour un montant total de 47 000 \$. Ces traites ont été émises de la façon suivante : une à la mère de Mme Tannous et deux au nom de Mme Tannous.

Les traites bancaires n'ont pas encore été présentées pour paiement à une institution financière.

L'énumération de ces faits amène le procureur de l'Autorité à demander au Bureau de prononcer une ordonnance de blocage à l'encontre des intimées en raison de motifs impérieux et afin de protéger l'intérêt public. L'Autorité s'inquiète du fait que tout délai additionnel pourrait compromettre les mesures que pourraient prendre les investisseurs et les mesures de protection que l'Autorité pourrait mettre en place.

Enfin, le procureur a demandé au Tribunal de l'autoriser à signifier la décision du Bureau, le cas échéant, par tous les moyens prévus à l'article 16 du Règlement sur les règles de procédure du Bureau, y compris par télécopieur et par courriel, et ce, même en dehors des heures normales d'affaires.

LA DÉCISION VERBALE

Suivant l'audience du 28 juillet 2009, le Bureau a estimé qu'il était impérieux qu'il prononce une décision verbale accueillant la demande de l'Autorité dans les termes suivants, les motifs écrits étant à suivre :

Décision n° 2009-021-001

« CONSIDÉRANT la requête amendée;

CONSIDÉRANT la preuve présentée;

CONSIDÉRANT que le 24 juillet 2009, le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières a prononcé des ordonnances de blocage ex parte contre Patrick Gauthier par la décision numéro 2009-009-004;

CONSIDÉRANT que les plus récentes informations obtenues démontreraient que le 13 juillet 2009, une somme de 32 000 \$ a été retirée du compte personnel de Patrick Gauthier auprès de la caisse populaire Desjardins pour ensuite être virée au compte personnel de Chrystal Tannous à la même caisse populaire Desjardins;

CONSIDÉRANT que Chrystal Tannous serait la conjointe de Patrick Gauthier;

CONSIDÉRANT que les informations obtenues par l'enquêteur le 27 juillet dernier confirmeraient que le solde du compte personnel de Patrick Gauthier auprès de la caisse populaire Desjardins proviendrait en majorité de dépôts d'argent provenant de débiteurs du Groupe CTIC;

CONSIDÉRANT que l'analyse préliminaire des transactions bancaires précédant le transfert du 13 juillet dernier démontreraient que le solde du compte personnel de Patrick Gauthier auprès de la Caisse populaire Desjardins proviendrait en majorité d'entrées de fonds des compagnies 9203-6755 Québec inc. et 9205-4774 Québec inc.;

CONSIDÉRANT que les compagnies 9203-6755 Québec inc. et 9205-4774 Québec inc. auraient respectivement émis des chèques à l'ordre de Patrick Gauthier personnellement soit : 8000 \$ le 3 juin 2009 et 85 000 \$ le 3 juillet 2009;

CONSIDÉRANT qu'il appert du rapport intérimaire du syndic du 17 juillet 2009 que ces compagnies sont débitrices du Groupe CTIC;

CONSIDÉRANT que le 27 juillet 2009, 3 traites bancaires sont tirées du compte de Chrystal Tannous et 2 sont émises à son ordre à elle et une dernière à sa mère;

CONSIDÉRANT que sans une décision immédiate du Bureau, il est à craindre que des sommes importantes soient diverties;

EN CONSÉQUENCE, le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières en vertu des articles 93 et 94 de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers et des articles 249 et 323.7 de la Loi sur les valeurs mobilières :

ORDONNE à la Caisse populaire Desjardins de la Pointe-de-Sainte-Foy située au 3455, boulevard Neilson à Québec (Québec), de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou en a la garde ou le contrôle appartenant à Chrystal Tannous dont notamment dans le compte portant le numéro 153323, transit 815-20465;

ORDONNE à la Caisse populaire Desjardins de la Pointe-de-Sainte-Foy située au 3455, boulevard Neilson à Québec (Québec), de ne pas honorer toutes traites bancaires ou billets tirés sur le compte appartenant à Chrystal Tannous et portant le numéro 153323, transit 815-20465;

AUTORISE en vertu de l'article 16 du Règlement sur les règles de procédure du Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières de signifier la décision par tout mode de signification, y compris par télécopieur ou courriel, et ce, même en dehors des heures normales d'affaires. »⁵

LE DROIT

Les principales dispositions législatives invoquées dans la demande de l'Autorité qui fait l'objet de la présente décision sont les suivantes :

⁵ Précitée, note 4.

Loi sur les valeurs mobilières

249. L'Autorité peut, en vue ou au cours d'une enquête, demander au Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières qu'il:

1° ordonne à la personne qui fait ou ferait l'objet de l'enquête de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession;

2° ordonne à la personne qui fait ou ferait l'objet de l'enquête de ne pas retirer des fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle;

3° ordonne à toute autre personne de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens visés au paragraphe 2°.

323.7. Toutefois, une décision affectant défavorablement les droits d'une personne peut être rendue sans audition préalable, lorsqu'un motif impérieux le requiert.

Dans ce cas, le Bureau doit donner à la personne en cause l'occasion d'être entendue dans un délai de 15 jours.

Loi sur l'Autorité des marchés financiers

94. Le Bureau peut également, à la demande de l'Autorité, prendre toute mesure propre à assurer le respect d'un engagement pris en application de la Loi sur les instruments dérivés (chapitre I-14.01) ou de la Loi sur les valeurs mobilières (chapitre V-1.1) ou à assurer le respect des dispositions de ces lois.

L'ANALYSE

Le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières a accepté de prononcer sur le banc les conclusions demandées par l'Autorité parce qu'il estimait qu'il existait suffisamment de motifs pour les justifier et qu'il était nécessaire d'agir ainsi dans l'intérêt public, afin d'assurer la protection des investisseurs.

L'article 323.7 de la Loi prévoit que le Bureau peut prononcer une décision sans que ne soient entendus les intimés, en cas de présence d'un motif impérieux. Compte tenu de l'ensemble des faits qui ont été mis en preuve par l'Autorité et des allégations au dossier, le Bureau est d'avis qu'il existe des motifs impérieux pour agir immédiatement.

Le témoignage entendu et les faits relatés lors de l'audience du 24 juillet dans le dossier 2009-009 et mis en évidence dans la décision du Bureau 2009-009-005⁶ démontreraient que Patrick Gauthier effectuerait le virement de sommes importantes vers le compte de sa conjointe, Mme Tannous. Les sommes déposées dans le compte de M. Gauthier proviendraient des compagnies présidées et administrées par M. Gauthier qui sont des débitrices du Groupe CTIC qui a fait cession de ses biens.

Le Bureau a prononcé, le 24 juillet 2009, dans le dossier 2009-009 un blocage à l'endroit du compte personnel de M. Gauthier en raison du transfert d'argent vers le compte de sa conjointe. Ces blocages avaient pour but d'empêcher Patrick Gauthier de diverter les sommes obtenues par les activités que l'Autorité allègue illégales, menées par ce dernier et par ses sociétés liées, tel que ces activités sont plus amplement décrites dans la décision du Bureau 2009-009-002 du 15 mai 2009.

Avant que le Bureau ne rende une ordonnance de blocage, M. Gauthier aurait déjà transféré des sommes d'argent à sa conjointe, Mme Tannous. Cette dernière aurait par la suite émis des traites bancaires à même son compte personnel, lesquelles traites étaient émises en faveur d'elle-même et de sa mère. Il semblerait donc que Mme Tannous tenterait, selon l'Autorité, de diverter les sommes reçues de M. Gauthier.

L'article 249 de la Loi prévoit que l'Autorité peut demander au Bureau de prononcer une décision à l'effet d'ordonner à une personne qui fait ou ferait l'objet d'une enquête de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession⁷. De même, le Bureau peut rendre une ordonnance à l'encontre

⁶ *Autorité des marchés financiers c. Patrick Gauthier et la Caisse populaire Desjardins de la Pointe-de-Sainte-Foy*, Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières, 2009-009-005, M° A. Gélinas, 31 juillet 2009.

⁷ Précitée, note 1, art. 249 (1°).

d'une personne qui fait ou ferait l'objet d'une enquête afin qu'elle ne puisse pas retirer de fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle⁸. Enfin, le Bureau peut ordonner à toute personne de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens dont elle en a le dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle⁹.

Après avoir pris connaissance de la preuve qui a été présentée par l'Autorité lors de l'audience du 28 juillet 2009, le tribunal est particulièrement inquiet face aux allégations ainsi qu'aux faits suivants :

- Des placements illégaux, selon l'Autorité, de plusieurs millions de dollars auraient été effectués notamment par Patrick Gauthier et ses sociétés liées, tel qu'exposé dans la décision 2009-009-002, laquelle prononçait un blocage sur des comptes bancaires et interdisait notamment à Patrick Gauthier toute opération sur valeurs;
- Patrick Gauthier aurait effectué, à même son compte personnel, le virement de sommes importantes vers le compte de sa conjointe, Mme Tannous, alors que les sommes proviendraient en majeure partie des débiteurs du Groupe CTIC dont les biens devraient présentement être entre les mains du syndic à la faillite;
- Le 27 juillet 2009, M. Tannous aurait émis trois traites bancaires de sommes importantes en sa faveur et en faveur de sa mère;
- Les traites n'auraient pas encore été encaissées par une institution financière;
- Il est à craindre que sans une intervention immédiate, les sommes d'argent soient diverties au détriment des investisseurs.

Le Bureau possède, en vertu de l'article 323.5 de la Loi, la discrétion requise pour prononcer une décision en fonction de l'intérêt public. Le Bureau possède également, en vertu de l'article 323.7 de la même loi, le pouvoir de prononcer une décision pour un motif impérieux, c'est-à-dire sans audition préalable. De plus, en vertu de l'article 94 de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers¹⁰, le Bureau possède le pouvoir de prononcer une mesure propre à assurer le respect de la Loi.

Considérant que M. Gauthier, qui fait présentement l'objet d'une enquête de l'Autorité et qui fait également l'objet d'une interdiction d'opération sur valeurs prononcée par le Bureau¹¹, aurait transféré à sa conjointe des sommes importantes et considérant que cette dernière aurait procédé au retrait de ces sommes en effectuant des traites bancaires en son nom personnel et en celui de sa mère, le Bureau considère qu'il est dans l'intérêt public d'accorder la demande de l'Autorité. Par conséquent, le Bureau estime que les conditions sont réunies pour prononcer le blocage en vertu des articles 249 et 323.7 de la Loi et pour accorder l'ordonnance visant à ce que les traites bancaires ne soient pas honorées, et ce, dans le but d'assurer la protection des investisseurs et d'empêcher que les sommes recueillies soient totalement diverties.

Enfin, le Bureau est prêt à accorder la requête de l'Autorité pour un mode spécial de signification de la présente décision.

LA DÉCISION

Le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières a pris connaissance de la demande de l'Autorité des marchés financiers, du témoignage de l'enquêteur de cet organisme, de la preuve présentée en cours de l'audience et des arguments de son procureur. Il considère que l'ensemble de la preuve démontre qu'il existe des motifs impérieux d'intervenir immédiatement en vertu du second alinéa de l'article 323.7 de la Loi sur les valeurs mobilières¹². Il estime de même que l'intérêt public milite dans le même sens, en vertu de l'article 323.5 de la Loi sur les valeurs mobilières¹³.

Par conséquent, le Bureau prononce une ordonnance de blocage et une mesure propre à assurer le respect de la Loi, et ce, de la manière suivante :

⁸ *Id.*, art. 249 (2°).

⁹ *Id.*, art. 249 (3°).

¹⁰ Précitée, note 2.

¹¹ *Autorité des marchés financiers c. Centre de traitement d'information de crédit (C.T.I.C.) inc. et CITCAP groupe financier inc. et Financière CTIC inc. et Gestion financière Appalaches inc. et Patrick Gauthier et André Traversy et al.*, 12 juin 2009, Vol. 6, n° 23, BAMF, 24.

¹² Précitée, note 1.

¹³ *Ibid.*

- 1) BLOCAGE EN VERTU DE L'ARTICLE 93 DE LA LOI SUR L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS ET DES ARTICLES 249, 250 ET 323.7 DE LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES :

ORDONNE à la Caisse populaire Desjardins de la Pointe-de-Sainte-Foy située au 3455, boulevard Neilson à Québec (Québec), de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou en a la garde ou le contrôle appartenant à Chrystal Tannous dont notamment dans le compte portant le numéro 153323, transit 815-20465;

- 2) MESURE PROPRE À ASSURER LE RESPECT DE LA LOI EN VERTU DE L'ARTICLE 94 DE LA LOI SUR L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

ORDONNE à la Caisse populaire Desjardins de la Pointe-de-Sainte-Foy située au 3455, boulevard Neilson à Québec (Québec), de ne pas honorer toutes traites bancaires ou billets tirés sur le compte appartenant à Chrystal Tannous et portant le numéro 153323, transit 815-20465;

Enfin, le Bureau accueille la demande de l'Autorité pour un mode spécial de signification de la présente décision, et ce, de la manière suivante :

- 3) MODE SPÉCIAL DE SIGNIFICATION, EN VERTU DE L'ARTICLE 16 DU RÈGLEMENT SUR LES RÈGLES DE PROCÉDURE DU BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION EN VALEURS MOBILIÈRES:

AUTORISE en vertu de l'article 16 du Règlement sur les règles de procédure du Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières¹⁴ de signifier la décision par tout mode de signification, y compris par télécopieur ou courriel, et ce, même en dehors des heures normales d'affaires.

En application du second alinéa de l'article 323.7 de la Loi sur les valeurs mobilières¹⁵, le Bureau informe les intimées qu'il pourra tenir une audience dans les quinze (15) jours d'une demande de leur part, dans la salle d'audience Paul Fortugno qui est située au 500, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 16.40, à Montréal (Québec).

Il appartient alors aux intimées de communiquer avec M^e Cathy Jalbert, au 1-877-873-2211, afin d'informer le Bureau qu'ils entendent exercer leur droit d'être entendues.

Les intimées sont aussi invitées à prendre note qu'une partie a le droit de se faire représenter par un avocat¹⁶. Le Bureau informe aussi les personnes morales et les entités désirant être entendues dans le cadre du présent dossier qu'elles sont tenues de se faire représenter par avocat au cours d'une audience devant le Bureau¹⁷.

Conformément au premier alinéa de l'article 250 de la Loi sur les valeurs mobilières¹⁸, l'ordonnance de blocage entre en vigueur à la date à laquelle elle est prononcée, soit à compter du 28 juillet 2009, et le restera pour une période de 120 jours, à moins qu'elle ne soit modifiée ou abrogée.

Fait à Montréal, le 31 juillet 2009.

(S) *Alain Gélinas*

M^e Alain Gélinas, président

BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION

EN VALEURS MOBILIÈRES

PROVINCE DE QUÉBEC

MONTRÉAL

DOSSIER N^o

¹⁴ Précité, note 3.

¹⁵ Précitée, note 1.

¹⁶ Précité, note 3, art. 31.

¹⁷ *Id.*, art. 32.

¹⁸ Précitée, note 1.

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS (ci-après l'« Autorité »), personne morale légalement constituée, ayant une place d'affaires au 800 Square Victoria, 22^e étage, C.P. 246, Montréal, district de Montréal;

DEMANDERESSE

c.

CHRYSTAL TANNOUS, 3118, rue Delisle, Saint-Augustin-Desmaures (Québec) G3A 2W4;

et

CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE LA POINTE-DE-SAINTE-FOY, 3455, boulevard Neilson, Québec (Québec) G1W 2W2

INTIMÉS

Demande de l'Autorité des marchés financiers en vertu de l'article 93 de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers, L.R.Q., c. A-7.03 et des articles 249 et 323.7 de la Loi sur les valeurs mobilières, L.R.Q., c. V-1.1

L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS SOUMET RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT AU BUREAU DE DÉCISION ET RÉVISION EN VALEURS MOBILIÈRES :

LES FAITS

1. Le 24 juillet 2009, le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières (ci-après le « Bureau ») prononçait des ordonnances de blocage ex parte contre Patrick Gauthier, le tout tel qu'il est consigné à l'extrait du procès-verbal de l'audience ayant menée à décision numéro 2009-009-004;
2. Dans cette décision, le Bureau prend notamment en considération les éléments suivants :

« CONSIDÉRANT le rapport intérimaire du syndic à la proposition et le séquestre intérimaire au groupe CTIC du 17 juillet 2009;

CONSIDÉRANT qu'il pourrait s'agir d'une chaîne de Ponzi;

CONSIDÉRANT qu'un transfert récent d'une somme aurait été fait du compte personnel de Patrick Gauthier à celui de sa conjointe à la même succursale de la Caisse populaire Desjardins;

(...)

CONSIDÉRANT que les plus récentes informations qui sont à l'effet que le solde du compte personnel de Patrick Gauthier proviendrait en majorité de dépôts d'argent provenant des débiteurs du Groupe CTIC; »
3. Suite à l'audience ex parte du 24 juillet dernier, l'enquête s'est poursuivie et se poursuit toujours activement;
4. Or, les plus récentes informations obtenues par l'enquêteur démontrent que le 13 juillet 2009, une somme de 32 000 \$ était retirée du compte personnel de Patrick Gauthier auprès de la caisse populaire Desjardins pour ensuite être virée au compte personnel de Chrystal Tannous à la même caisse populaire Desjardins;
5. Chrystal Tannous est la conjointe de Patrick Gauthier;
6. De plus, les informations obtenues par l'enquêteur le 27 juillet dernier confirment que le solde du compte personnel de Patrick Gauthier auprès de la caisse populaire Desjardins proviendrait en majorité de dépôts d'argent provenant de débiteurs du Groupe CTIC;
7. En effet, l'analyse préliminaires des transactions bancaires précédent le transfert du 13 juillet dernier démontrent que le solde du compte personnel de Patrick Gauthier auprès de la Caisse populaire Desjardins provient en majorité d'entrées de fonds des compagnies 9203-6755 Québec inc. et 9205-4774 Québec inc.;

8. Les compagnies 9203-6755 Québec inc. et 9205-4774 Québec inc. ont respectivement émis des chèques à l'ordre de Patrick Gauthier personnellement soit : 8000 \$ le 3 juin 2009 et 85 000 \$ le 3 juillet 2009;
9. Or, il appert du rapport intérimaire du syndic du 17 juillet 2009 que ces compagnies sont débitrices du Groupe CTIC;
10. Qui plus est, ces deux compagnies sont administrées et présidées par Patrick Gauthier et l'actionnaire majoritaire est la Fiducie de protection d'actifs Patrick Gauthier;
11. Le 27 juillet 2009, 3 traites bancaires sont tirées du compte de Chrystal Tannous et 2 sont émises à son ordre à elle et une dernière à sa mère;
12. Selon les informations obtenues ce matin même, le solde des 3 traites bancaires n'a toujours pas été demandé à l'institution financière émettrices des dites traites soit la Caisse populaire Pointe de Ste-Foy;
13. Le solde des 3 traites bancaires représente une somme totale de 47 000 \$;

BLOCAGES, URGENCE ET ABSENCE D'AUDITION PREALABLE

14. L'Autorité demande pour la protection des épargnants et dans l'intérêt public que le Bureau prononce les ordonnances recherchées dans la présente demande;
15. Il est impérieux pour la protection du public que le Bureau prononce sa décision sans audition préalable conformément à l'article 323.7 de la Loi sur les valeurs mobilières;
16. Sans une décision immédiate du Bureau, il est à craindre que des sommes importantes soient diverties;
17. Il est à craindre également que tout délai additionnel compromette les mesures que pourraient prendre les investisseurs et les mesures de protection que l'Autorité pourrait mettre en place;

EN CONSÉQUENCE, l'Autorité des marchés financiers demande au Bureau de décision et révision en valeurs mobilières en vertu de l'article 93 de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers et des articles 249 et 323.7 de la Loi sur les valeurs mobilières :

D'ORDONNER à la Caisse populaire Desjardins de la Pointe-de-Sainte-Foy située au 3455, boulevard Neilson à Québec (Québec), de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou en la garde ou le contrôle appartenant à Chrystal Tannous dont notamment dans le compte portant le numéro 153323, transit 815-20465;

D'AUTORISER en vertu de l'article 16 du Règlement sur les règles de procédure du Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières, (2004) 136, G.O.II, 3116 de signifier la décision par tout mode de signification, y compris par télécopieur ou courriel, et ce, même en dehors des heures normales d'affaires.

Fait à Montréal, le 28 juillet 2009.

(S) *Girard et Al.*

GIRARD ET AL.

Procureurs de l'Autorité des marchés financiers

AFFIDAVIT

Je, soussigné, Raynald Besnier, exerçant au 800, square Victoria, 23^e étage, dans les ville et district de Montréal, affirme solennellement ce qui suit :

1. Je suis enquêteur dans le présent dossier;
2. Je connais le dossier impliquant les intimés;
3. Tous les faits allégués de la présente demande sont vrais.

EN FOI DE QUOI, J'AI SIGNÉ À MONTRÉAL

Ce 28 juillet 2009

(s) Raynald Besnier

Raynald Besnier

Affirmé solennellement devant moi à
Montréal, ce 28 juillet 2009

(S) Marie-Josée Locas # 145 586

Commissaire à l'assermentation pour
les districts judiciaires de Montréal et de Longueuil

2.2 DÉCISIONS (SUITE)

BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION EN VALEURS MOBILIÈRES

PROVINCE DE QUÉBEC

MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2009-009

DÉCISION N° : 2009-009-005

DATE : Le 31 juillet 2009

EN PRÉSENCE DE : M^e ALAIN GÉLINAS

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS, personne morale légalement constituée, ayant une place d'affaires au 800, Square Victoria, 22^e étage, C.P. 246, Montréal, district de Montréal

DEMANDERESSE

c.

PATRICK GAUTHIER, 3118 rue Delisle, Saint-Augustin-Desmaures (Québec) G3A 2W4

et

CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE LA POINTE-DE-SAINTE-FOY, 3455, boulevard Neilson, Québec (Québec) G1W 2W2

INTIMÉS

ORDONNANCE DE BLOCAGE ET MODE SPECIAL DE SIGNIFICATION

[art. 249, 250 et 323.7, Loi sur les valeurs mobilières (L.R.Q., chap. V-1.1), art. 93, Loi sur l'Autorité des marchés financiers (L.R.Q., chap. A-33.2) et art. 16, Règlement sur les règles de procédure du Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières ([2004] 136 G.O. II, 4695)]

M^e Jean-Nicolas Wilkins

Procureur de l'Autorité des marchés financiers

Date d'audience : 24 juillet 2009

DÉCISION

Le 24 juillet 2009, l'Autorité des marchés financiers (ci-après l'« Autorité ») a saisi le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières (ci-après le « Bureau ») d'une demande afin qu'il prononce une ordonnance de blocage à l'encontre des intimés, le tout en vertu des articles 249, 250 et 323.7 de la Loi sur les valeurs mobilières¹ (ci-après la « Loi ») et de l'article 93 de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers².

L'Autorité a aussi demandé au Bureau de prononcer une ordonnance pour un mode spécial de signification de la décision, le tout en vertu de l'article 16 du Règlement sur les règles de procédure du Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières³ (ci-après « Règlement sur les règles de procédure du Bureau »).

La demande de l'Autorité a été présentée en vertu de l'article 323.7 de la Loi selon lequel il est loisible au Bureau de prononcer une décision affectant défavorablement les droits d'une personne sans audition préalable, lorsqu'un motif impérieux le requiert. Une audience ex parte s'est donc tenue au siège du Bureau le 24 juillet 2009, afin que l'Autorité puisse présenter sa demande.

Il est à noter qu'à cet égard, l'Autorité a déposé avec sa demande l'affidavit requis par l'article 19 du Règlement sur les règles de procédure du Bureau, en vertu duquel une demande fondée sur des motifs impérieux doit être accompagnée d'une déclaration sous serment écrite à l'appui des faits de la demande et des motifs impérieux.

¹ L.R.Q., c. V-1.1.

² L.R.Q., c. A-33.2.

³ (2004) 136 G.O. II, 4695.

Des copies conformes de la demande de l'Autorité et de la déclaration sous serment sont annexées à la présente décision. La présente décision expose les motifs écrits de la décision verbale du Bureau rendue sur le banc lors de l'audience du 24 juillet 2009⁴.

LES FAITS

Les faits de la demande de l'Autorité sont les suivants :

1. Le 7 mai 2009, le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières (ci-après le « Bureau ») prononçait des ordonnances d'interdiction ex parte contre notamment Centre de traitement d'information de crédit (C.T.I.C.) inc., CITCAP Groupe financier inc., Financière CTIC inc. Gestion financière Appalaches inc., Réjean Lessard, Benoit Mercier, André Traversy et Patrick Gauthier, le tout tel qu'il appert de la décision numéro 2009-009-001;
2. Dans le cadre de la même décision, le Bureau prononçait également des ordonnances de blocage qui se lisent comme suit :

« ORDONNE à Desjardins centre financier de la Capitale sise au 3333, rue du Carrefour, bureau 280, Québec (Québec) G1C 5R9 de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou en a la garde ou le contrôle dans le compte portant le numéro 815-20049-74324;

ORDONNE à BMO – Banque de Montréal sise au 500 Grande-Allée Est, Québec (Québec) G1R 2J7 de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou en a la garde ou le contrôle dans le compte portant le numéro 0007-1223-404;

ORDONNE à Desjardins centre financier de la Capitale sise au 3333, rue du Carrefour, bureau 280, Québec (Québec) G1C 5R9 de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou en a la garde ou le contrôle dans le compte portant le numéro 815-20049-74751; »
3. Ces ordonnances verbales de blocage ont été rendues en application du paragraphe 3 de l'article 249 de la Loi sur les valeurs mobilières;
4. Le 14 mai suivant, les procureurs de Patrick Gauthier manifestaient le désir d'être entendu sur les ordonnances prononcées par le Bureau et à cet égard, une audience était fixée au 20 mai suivant;
5. Suite aux ordonnances verbales prononcées par le Bureau, celui-ci a rendu par écrit ses motifs en date du 15 mai 2009, le tout tel qu'il appert de la décision 2009-009-002;
6. L'audience pro forma du 20 mai s'est tenue en l'absence de Patrick Gauthier et de ses procureurs;
7. Lors de cette audience, il était convenu avec le Bureau de remettre le dossier à la semaine suivante afin de laisser le temps aux parties de négocier les termes de la nomination d'un administrateur provisoire aux personnes morales visées par les ordonnances ci-haut décrites;
8. Or, le jour même, Centre de traitement d'information de crédit (C.T.I.C.) inc., CITCAP Groupe financier inc. et Gestion financière Appalaches inc. (ci-après appelées collectivement « Groupe CTIC ») déposaient un avis d'intention de faire une proposition à ses créanciers et faisaient nommer l'étude Roy, Métivier, Roberge inc. à titre de séquestre intérimaire au Groupe CTIC;
9. À la suite d'une demande du séquestre intérimaire, le Bureau levait le 29 mai dernier les ordonnances de blocages en faveur du séquestre intérimaire;
10. Le 22 juin, après avoir obtenu une réunion des dossiers de faillite, le Groupe CTIC déposait sa proposition concordataire, laquelle était officiellement reçue par le séquestre intérimaire le même jour;

⁴ Autorité des marchés financiers c. Centre de traitement d'information de crédit (C.T.I.C.) Inc. et al., Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières, n° 2009-009-001, M^e A. Gélinas et M^e C. St Pierre, 7 mai 2009.

11. Le 2 juillet suivant, une pétition de faillite était déposée auprès de la Cour contre Patrick Gauthier et était fixée pro forma le 22 juillet suivant;
12. Le 10 juillet, le Groupe CTIC faisait une cession de ses biens;
13. Le 17 juillet, le syndic à la proposition et le séquestre intérimaire au Groupe CTIC déposait son rapport intérimaire;
14. À la rubrique « Description des activités » de Centre de traitement d'information de crédit (C.T.I.C.) inc. dudit rapport, il est mentionné ce qui suit :

« Fondée le 31 octobre 1996, CTIC sollicitait par l'entremise de M. Patrick Gauthier et d'autres représentants, des personnes qui étaient ainsi invitées à placer leurs épargnes dans divers programmes de placements proposés avec des promesses de rendements alléchants.

Nos investigations nous ont permis de constater que souvent les montants reçus par les investisseurs étaient utilisés :

- À payer des intérêts sur les placements à des investisseurs;
- À rembourser le capital dû à d'autres investisseurs qui réclamaient le remboursement à terme ou avant terme de leur investissement;
- À éponger les pertes d'opérations subies par les compagnies sous le contrôle de monsieur Gauthier, à avancer des sommes d'argent à ces dernières ou à faire l'acquisition de ces compagnies (voir organigramme);
- À assumer certaines dépenses de nature personnelle de monsieur Gauthier. »

15. À la rubrique 9 dudit rapport, il est mentionné ce qui suit :

« 9. MONTANTS INVESTIS PAR LES INVESTISSEURS (CITC ET CITCAP)

Du côté des épargnes investies par les clients de CITC et CITCAP, ces dossiers n'étaient pas à jour. Nous avons constaté les faits suivants :

- Preuves documentaires déficientes;
- Aucune identification claire à savoir où les sommes ont été investies;
- Difficulté à établir les intérêts payés ou à payer;
- Difficulté à établir le capital remboursé;
- Absence d'états de compte en faveur des investisseurs;
- Aucune liste à jour n'existait quant aux sommes payées aux représentants à titre de commissions ou aux investisseurs à titre d'intérêts ou de remboursements de capital. (...) »

16. Finalement, le rapport conclu en mentionnant que :

« CONCLUSION

(...) De plus, notre enquête nous pousse à croire que la compagnie CTIC était insolvable depuis juillet 2008 et qu'il n'aurait jamais dû avoir de nouveaux investisseurs depuis ce temps, puisque les nouveaux investissements ont servi principalement à payer des intérêts, à rembourser du capital à des investisseurs, à payer des commissions à des représentants et à investir dans des compagnies liées à Patrick Gauthier. (...) »

17. Le 22 juillet, les parties visées par la requête en pétition de faillite de Patrick Gauthier remettaient la présentation de la pétition en faillite au fond pour le 19 août 2009;
18. Le 23 juillet, l'enquêteur de l'Autorité obtenait l'information à l'effet que Patrick Gauthier détient un compte personnel à la Caisse populaire de la Pointe-de-Sainte-Foy située au 3455, boulevard Neilson à Québec;

19. Le même jour, l'enquêteur apprend qu'un transfert récent d'une somme avait été fait du compte personnel de Patrick Gauthier à celui de sa conjointe à la même succursale de la Caisse populaire Desjardins;
20. L'enquêteur apprend également que Patrick Gauthier avait demandé récemment de retirer le solde de son compte à la Caisse populaire Desjardins de la Pointe-de-Sainte-Foy afin de l'obtenir aujourd'hui même;
21. Le 24 juillet, selon les informations obtenues, les procureurs de Patrick Gauthier ont demandé à la Caisse populaire Desjardins de la Pointe-de-Sainte-Foy que le solde du compte de Patrick Gauthier soit remis aujourd'hui;
22. Finalement, les plus récentes informations obtenues par l'enquêteur sont à l'effet que le solde au compte personnel de Patrick Gauthier provient en majorité de dépôts d'argent provenant des débiteurs du Groupe CTIC;

BLOCAGES, URGENCE ET ABSENCE D'AUDITION PRÉALABLE

23. L'Autorité demande pour la protection des épargnants et dans l'intérêt public que le Bureau prononce les ordonnances recherchées dans la présente demande;
24. Il est impérieux pour la protection du public que le Bureau prononce sa décision sans audition préalable conformément à l'article 323.7 de la Loi sur les valeurs mobilières;
25. Sans une décision immédiate du Bureau, il est à craindre que des sommes importantes soient diverties;
26. Il est à craindre également que tout délai additionnel compromette les mesures que pourraient prendre les investisseurs et les mesures de protection que l'Autorité pourrait mettre en place.

L'AUDIENCE

L'audience ex parte s'est tenue au siège du Bureau le 24 juillet 2009. L'Autorité a fait entendre un enquêteur de cet organisme qui a témoigné de tous les faits de la demande, tels qu'ils sont décrits plus haut dans la présente décision. Le procureur a également déposé les documents qui tendraient à faire la preuve des faits reprochés à l'intimé.

Le procureur de l'Autorité a d'abord expliqué les procédures qui ont été entreprises dans le présent dossier, tel que mentionné dans les faits de la demande. Le procureur de l'Autorité a précisé que le Bureau avait, le 7 mai 2009, suivant les conclusions de la demande de l'Autorité, ordonné le blocage des fonds se trouvant dans divers comptes bancaires, en vertu du paragraphe 3 de l'article 249 de la Loi, sans toutefois ordonner un blocage à l'endroit de Patrick Gauthier en vertu des paragraphes 1 et 2 de l'article 249 de la Loi, à savoir à l'égard de fonds, titres ou autres biens qu'il a en sa possession ou qui sont entre les mains d'un tiers. Suivant des faits nouveaux, l'Autorité, dans le cadre de la présente audience, demande à ce qu'un blocage soit ordonné en vertu du paragraphe 1 de l'article 249 de la Loi et en vertu du paragraphe 3 relativement à un autre compte bancaire.

Le procureur a mentionné que l'argent reçu des investisseurs servait à effectuer le paiement d'intérêts ou de capital à d'autres investisseurs et même à payer les dépenses personnelles de Patrick Gauthier, selon ce qu'a établi le rapport intérimaire du syndic à la proposition et le séquestre intérimaire au Groupe CTIC, tel que mentionné dans la demande.

Ensuite, l'enquêteur de l'Autorité a appris, le 23 juillet 2009, qu'un compte de banque à la Caisse populaire Desjardins de la Pointe-de-Sainte-Foy existait au nom de Patrick Gauthier et qu'il y avait des sommes importantes dans ce compte. Il a appris que des montants avaient été transférés récemment au nom de la conjointe de M. Gauthier. L'enquêteur a été informé que les 23 et 24 juillet 2009 M. Gauthier aurait demandé de retirer le montant total des sommes dans ce compte et qu'une même demande aurait été faite par ses procureurs. Il y avait au départ dans ce compte environ 115 000 \$, dont 30 000 \$ auraient été transférés au compte de sa conjointe autour du 15 juillet 2009. Selon l'enquêteur, les entrées de fonds du compte de Patrick Gauthier proviennent de débiteurs du Groupe CTIC.

L'énumération de ces faits amène le procureur de l'Autorité à demander au Bureau de prononcer une ordonnance de blocage à l'encontre des intimés.

Enfin, le procureur a demandé au Tribunal de l'autoriser à signifier la décision du Bureau, le cas échéant, par tous les moyens prévus à l'article 16 du Règlement sur les règles de procédure du Bureau, y compris par télécopieur et par courriel, et ce, même en dehors des heures normales d'affaires.

LA DÉCISION VERBALE

Suivant l'audience du 24 juillet 2009, le Bureau a estimé qu'il était impérieux qu'il prononce une décision verbale accueillant la demande de l'Autorité dans les termes suivants, les motifs écrits étant à suivre :

Décision n° 2009-009-004

« CONSIDÉRANT la preuve présentée;

CONSIDÉRANT que le 7 mai 2009, le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières a prononcé des ordonnances d'interdiction ex parte contre notamment Patrick Gauthier, par la décision numéro 2009-009-001;

CONSIDÉRANT le rapport intérimaire du syndic à la proposition et le séquestre intérimaire au groupe CTIC du 17 juillet 2009;

CONSIDÉRANT qu'il pourrait s'agir d'une chaîne de Ponzi;

CONSIDÉRANT qu'un transfert récent d'une somme aurait été fait du compte personnel de Patrick Gauthier à celui de sa conjointe à la même succursale de la Caisse populaire Desjardins;

CONSIDÉRANT que Patrick Gauthier aurait demandé récemment de retirer le solde de son compte à la Caisse populaire Desjardins de la Pointe-de-Sainte-Foy afin de l'obtenir aujourd'hui même;

CONSIDÉRANT les plus récentes informations qui sont à l'effet que le solde du compte personnel de Patrick Gauthier proviendrait en majorité de dépôts d'argent provenant des débiteurs du Groupe CTIC;

CONSIDÉRANT que sans une décision immédiate du Bureau, il est à craindre que des sommes importantes soient diverties;

EN CONSÉQUENCE, le Bureau de décision et révision en valeurs mobilières en vertu de l'article 93 de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers⁵ et des articles 249 et 323.7 de la Loi sur les valeurs mobilières :

ORDONNE à Patrick Gauthier de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'il a en sa possession;

ORDONNE à Patrick Gauthier de ne pas retirer ou s'approprier de fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle pour lui;

ORDONNE à la Caisse populaire Desjardins de la Pointe-de-Sainte-Foy située au 3455, boulevard Neilson à Québec (Québec), de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou en a la garde ou le contrôle appartenant à Patrick Gauthier dont notamment dans le compte portant le numéro 160766, transit 20465;

AUTORISE en vertu de l'article 16 du Règlement sur les règles de procédure du Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières, (2004) 136, G.O.II, 3116 de signifier la présente décision verbale par tout mode de signification, y compris par télécopieur ou courriel, et ce, même en dehors des heures normales d'affaires.»⁶

LE DROIT

Les principales dispositions de la Loi invoquées dans la demande de l'Autorité qui fait l'objet de la présente décision sont les suivantes :

⁵ Loi sur l'Autorité des marchés financiers, L.R.Q., c. A-33.2.

⁶ Autorité des marchés financiers c. Patrick Gauthier et Caisse populaire Desjardins de la Pointe-de-Sainte-Foy, Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières, n° 2009-009-004, M^e A. Gélinas, 24 juillet 2009.

249. L'Autorité peut, en vue ou au cours d'une enquête, demander au Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières qu'il:

1° ordonne à la personne qui fait ou ferait l'objet de l'enquête de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession;

2° ordonne à la personne qui fait ou ferait l'objet de l'enquête de ne pas retirer des fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle;

3° ordonne à toute autre personne de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens visés au paragraphe 2°.

323.7. Toutefois, une décision affectant défavorablement les droits d'une personne peut être rendue sans audition préalable, lorsqu'un motif impérieux le requiert.

Dans ce cas, le Bureau doit donner à la personne en cause l'occasion d'être entendue dans un délai de 15 jours.

L'ANALYSE

Le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières a accepté de prononcer sur le banc les conclusions demandées par l'Autorité parce qu'il estimait qu'il existait suffisamment de motifs pour les justifier et qu'il était nécessaire d'agir ainsi dans l'intérêt public, afin d'assurer la protection des investisseurs.

L'article 323.7 de la Loi prévoit que le Bureau peut prononcer une décision sans que ne soient entendus les intimés, en cas de présence d'un motif impérieux. Compte tenu de l'ensemble des faits qui ont été mis en preuve par l'Autorité et des allégations au dossier, le Bureau est d'avis qu'il existe des motifs impérieux pour agir immédiatement.

Le témoignage entendu ainsi que les éléments qui ont été déposés en preuve lors de l'audience démontreraient que Patrick Gauthier aurait effectué récemment le virement de sommes importantes vers le compte de sa conjointe. Les sommes déposées dans le compte de M. Gauthier proviendraient de débiteurs du Groupe CTIC qui a fait cession de ses biens entre les mains d'un syndic le 10 juillet dernier. Ces virements soulèvent des inquiétudes à savoir que Patrick Gauthier tenterait, selon l'Autorité, de diverter des sommes en les transférant à sa conjointe, alors que ces sommes proviendraient des débiteurs du Groupe CTIC qui pourtant a fait cession de ses biens entre les mains d'un syndic.

En l'espèce, le Bureau avait prononcé verbalement le 7 mai 2009, un blocage visant divers comptes bancaires, en vertu du paragraphe 3 de l'article 249 de la Loi et une interdiction d'opération sur valeurs visant notamment Patrick Gauthier, en vertu de l'article 265 de la Loi. Aucun blocage n'avait été émis directement à l'endroit de Patrick Gauthier. Par la présente demande, l'Autorité requiert du Bureau qu'il prononce un blocage visant les biens de Patrick Gauthier et visant son compte bancaire personnel à la Caisse populaire Desjardins en l'espèce. Ces blocages ont pour but d'empêcher Patrick Gauthier de diverter les sommes obtenues par des activités que l'Autorité allègue illégales, menées par l'intimé et par les sociétés liées, tel que plus amplement décrit dans la décision du Bureau 2009-009-002 du 15 mai 2009.

L'article 249 de la Loi prévoit que l'Autorité peut demander au Bureau de prononcer une décision à l'effet d'ordonner à une personne qui fait ou ferait l'objet d'une enquête de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession⁷. De même, le Bureau peut rendre une ordonnance à l'encontre d'une personne qui fait ou ferait l'objet d'une enquête afin qu'elle ne puisse pas retirer de fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle⁸. Enfin, le Bureau peut ordonner à toute personne de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens dont il a le dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle⁹.

Après avoir pris connaissance de la preuve qui a été présentée par l'Autorité tout au long de l'audience du 24 juillet 2009, le tribunal est particulièrement inquiet face aux allégations ainsi qu'aux faits suivants :

⁷ Précitée, note 1, art. 249 (1°).

⁸ *Id.*, art. 249 (2°).

⁹ *Id.*, art. 249 (3°).

- Des placements illégaux, selon l'Autorité, de plusieurs millions de dollars auraient été effectués notamment par Patrick Gauthier et ses sociétés liées, tel qu'exposé dans la décision 2009-009-002, laquelle prononçait un blocage sur des comptes bancaires et interdisait notamment à Patrick Gauthier toute opération sur valeurs;
- Patrick Gauthier aurait effectué récemment, à même son compte personnel, le virement de sommes importantes vers le compte de sa conjointe, alors que les sommes proviendraient en majeure partie des débiteurs du Groupe CTIC dont les biens devraient présentement être entre les mains du syndic à la faillite;
- Il y aurait un risque que d'autres sommes importantes soient transférées sous peu;
- Il est à craindre que sans une intervention immédiate, le remboursement des investissements soit impossible.

Le Bureau possède, en vertu de l'article 323.5 de la Loi sur les valeurs mobilières¹⁰, la discrétion requise pour prononcer une décision en fonction de l'intérêt public. Le Bureau possède également, en vertu de l'article 323.7 de la même loi, le pouvoir de prononcer une décision pour un motif impérieux, c'est-à-dire sans audition préalable.

Considérant que M. Gauthier fait présentement l'objet d'une enquête de l'Autorité et qu'il fait également l'objet d'une interdiction d'opération sur valeurs prononcée par le Bureau¹¹ et considérant qu'il est dans l'intérêt public d'accorder la demande de l'Autorité, par conséquent le Bureau estime que les conditions sont réunies pour prononcer le blocage en vertu des articles 249 et 323.7 de la Loi, afin d'assurer la protection des investisseurs et pour empêcher que les sommes recueillies en contravention avec la réglementation sur les valeurs mobilières puissent être totalement diverties.

Enfin, le Bureau est prêt à accorder la requête de l'Autorité pour un mode spécial de signification de la présente décision.

LA DÉCISION

Le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières a pris connaissance de la demande de l'Autorité des marchés financiers, du témoignage de l'enquêteur de cet organisme, de la preuve présentée en cours de l'audience et des arguments de son procureur. Il considère que l'ensemble de la preuve démontre qu'il existe des motifs impérieux d'intervenir immédiatement en vertu du second alinéa de l'article 323.7 de la Loi sur les valeurs mobilières¹². Il estime de même que l'intérêt public milite dans le même sens, en vertu de l'article 323.5 de la Loi sur les valeurs mobilières¹³.

Par conséquent, le Bureau prononce l'ordonnance de blocage suivante :

- 1) BLOCAGE EN VERTU DE L'ARTICLE 93 DE LA LOI SUR L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS¹⁴ ET DES ARTICLES 249, 250 ET 323.7 DE LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES¹⁵.

ORDONNE à Patrick Gauthier de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'il a en sa possession;

ORDONNE à Patrick Gauthier de ne pas retirer ou s'approprier de fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle pour lui;

ORDONNE à la Caisse populaire Desjardins de la Pointe-de-Sainte-Foy située au 3455, boulevard Neilson à Québec (Québec), de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou en a la garde ou le contrôle appartenant à Patrick Gauthier dont notamment dans le compte portant le numéro 160766, transit 20465;

¹⁰ Précitée, note 1.

¹¹ *Autorité des marchés financiers c. Centre de traitement d'information de crédit (C.T.I.C.) inc. et CITCAP groupe financier inc. et Financière CTIC inc. et Gestion financière Appalaches inc. et Patrick Gauthier et André Traversy et al.*, 12 juin 2009, Vol. 6, n° 23, BAMF, 24.

¹² Précitée, note 1.

¹³ *Ibid.*

¹⁴ Précitée, note 2.

¹⁵ Précitée, note 1.

Enfin, le Bureau accueille la demande de l'Autorité pour un mode spécial de signification de la présente décision, et ce, de la manière suivante :

- 2) MODE SPÉCIAL DE SIGNIFICATION, EN VERTU DE L'ARTICLE 16 DU RÈGLEMENT SUR LES RÈGLES DE PROCÉDURE DU BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION EN VALEURS MOBILIÈRES¹⁶;

AUTORISE la signification de la présente décision aux intimés par tout mode de signification, y compris par télécopieur ou par courriel, et ce, même en dehors des heures normales d'affaires.

En application du second alinéa de l'article 323.7 de la Loi sur les valeurs mobilières¹⁷, le Bureau informe les intimés qu'il pourra tenir une audience dans les quinze (15) jours d'une demande de leur part, dans la salle d'audience Paul Fortugno qui est située au 500, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 16.40, à Montréal (Québec).

Il appartient alors aux intimés de communiquer avec M^e Cathy Jalbert, au 1-877-873-2211, afin d'informer le Bureau qu'ils entendent exercer leur droit d'être entendus.

Les intimés sont aussi invités à prendre note qu'une partie a le droit de se faire représenter par un avocat¹⁸. Le Bureau informe aussi les personnes morales et les entités désirant être entendues dans le cadre du présent dossier qu'elles sont tenues de se faire représenter par avocat au cours d'une audience devant le Bureau¹⁹.

Conformément au premier alinéa de l'article 250 de la Loi sur les valeurs mobilières²⁰, l'ordonnance de blocage entre en vigueur à la date à laquelle elle est prononcée, soit à compter du 24 juillet 2009, et le restera pour une période de 120 jours, à moins qu'elle ne soit modifiée ou abrogée.

Fait à Montréal, le 31 juillet 2009.

(S) Alain Gélinas

M^e Alain Gélinas, président

BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION

EN VALEURS MOBILIÈRES

PROVINCE DE QUÉBEC

MONTRÉAL

DOSSIER N^o

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS (ci-après l'« Autorité »), personne morale légalement constituée, ayant une place d'affaires au 800 Square Victoria, 22^e étage, C.P. 246, Montréal, district de Montréal;

DEMANDERESSE

c.

PATRICK GAUTHIER, 3118, rue Delisle, Saint-Augustin-Desmaures (Québec) G3A 2W4;

et

CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE LA POINTE-DE-SAINTE-FOY, 3455, boulevard Neilson, Québec (Québec) G1W 2W2

INTIMÉS

Demande de l'Autorité des marchés financiers en vertu de l'article 93 de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers, L.R.Q., c. A-7.03 et des articles 249 et 323.7 de la Loi sur les valeurs mobilières, L.R.Q., c. V-1.1

L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS SOUMET RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT AU BUREAU DE DÉCISION ET RÉVISION EN VALEURS MOBILIÈRES :

¹⁶ Précité, note 3.

¹⁷ Précitée, note 1.

¹⁸ Précité, note 3, art. 31.

¹⁹ *Id.*, art. 32.

²⁰ Précitée, note 1.

LES FAITS

1. Le 7 mai 2009, le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières (ci-après le « Bureau ») prononçait des ordonnances d'interdiction ex parte contre notamment Centre de traitement d'information de crédit (C.T.I.C.) inc., CITCAP Groupe financier inc., Financière CTIC inc. Gestion financière Appalaches inc., Réjean Lessard, Benoit Mercier, André Traversy et Patrick Gauthier, le tout tel qu'il appert de la décision numéro 2009-009-001;
2. Dans le cadre de la même décision, le Bureau prononçait également des ordonnances de blocage qui se lisent comme suit :

« ORDONNE à Desjardins centre financier de la Capitale sise au 3333, rue du Carrefour, bureau 280, Québec (Québec) G1C 5R9 de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou en a la garde ou le contrôle dans le compte portant le numéro 815-20049-74324;

ORDONNE à BMO – Banque de Montréal sise au 500 Grande-Allée Est, Québec (Québec) G1R 2J7 de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou en a la garde ou le contrôle dans le compte portant le numéro 0007-1223-404;

ORDONNE à Desjardins centre financier de la Capitale sise au 3333, rue du Carrefour, bureau 280, Québec (Québec) G1C 5R9 de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou en a la garde ou le contrôle dans le compte portant le numéro 815-20049-74751; »
3. Ces ordonnances verbales de blocage ont été rendues en application du paragraphe 3 de l'article 249 de la Loi sur les valeurs mobilières, L.R.Q., c. V-1.1;
4. Le 14 mai suivant, les procureurs de Patrick Gauthier manifestaient le désir d'être entendu sur les ordonnances prononcées par le Bureau et à cet égard, une audience était fixée au 20 mai suivant;
5. Suite aux ordonnances verbales prononcées par le Bureau, celui-ci a rendu par écrit ses motifs en date du 15 mai 2009, le tout tel qu'il appert de la décision 2009-009-002;
6. L'audience pro forma du 20 mai s'est tenue en l'absence de Patrick Gauthier et de ses procureurs;
7. Lors de cette audience, il était convenu avec le Bureau de remettre le dossier à la semaine suivante afin de laisser le temps aux parties de négocier les termes de la nomination d'un administrateur provisoires aux personnes morales visées par les ordonnances ci-haut décrites;
8. Or, le jour même, Centre de traitement d'information de crédit (C.T.I.C.) inc., CITCAP Groupe financier inc. et Gestion financière Appalaches inc. (ci-après appelées collectivement « Groupe CTIC ») déposaient un avis d'intention de faire une proposition à ses créanciers et faisaient nommer l'étude Roy, Métivier, Roberge inc. à titre de séquestre intérimaire au Groupe CTIC;
9. À la suite d'une demande du séquestre intérimaire, le Bureau levait le 29 mai dernier les ordonnances de blocages en faveur du séquestre intérimaire;
10. Le 22 juin, après avoir obtenu une réunion des dossiers de faillite, le Groupe CTIC déposait sa proposition concordataire, laquelle était officiellement reçue par le séquestre intérimaire le même jour;
11. Le 2 juillet suivant, une pétition de faillite était déposée auprès de la Cour contre Patrick Gauthier et était fixée pro forma le 22 juillet suivant;
12. Le 10 juillet, le Groupe CTIC faisait une cession de ses biens;
13. Le 17 juillet, le syndic à la proposition et le séquestre intérimaire au Groupe CTIC déposait son rapport intérimaire;

14. À la rubrique « Description des activités » de Centre de traitement d'information de crédit (C.T.I.C.) inc. dudit rapport, il est mentionné ce qui suit :

« Fondée le 31 octobre 1996, CTIC sollicitait par l'entremise de M. Patrick Gauthier et d'autres représentants, des personnes qui étaient ainsi invitées à placer leurs épargnes dans divers programmes de placements proposés avec des promesses de rendements alléchants.

Nos investigations nous ont permis de constater que souvent les montants reçus par les investisseurs étaient utilisés :

- À payer des intérêts sur les placements à des investisseurs;
- À rembourser le capital dû à d'autres investisseurs qui réclamaient le remboursement à terme ou avant terme de leur investissement;
- À éponger les pertes d'opérations subies par les compagnies sous le contrôle de monsieur Gauthier, à avancer des sommes d'argent à ces dernières ou à faire l'acquisition de ces compagnies (voir organigramme);
- À assumer certaines dépenses de nature personnelle de monsieur Gauthier. »

15. À la rubrique 9 dudit rapport, il est mentionné ce qui suit :

« 9. MONTANTS INVESTIS PAR LES INVESTISSEURS (CITC ET CITCAP)

Du côté des épargnes investies par les clients de CITC et CITCAP, ces dossiers n'étaient pas à jour. Nous avons constaté les faits suivants :

- Preuves documentaires déficientes;
- Aucune identification claire à savoir où les sommes ont été investies;
- Difficulté à établir les intérêts payés ou à payer;
- Difficulté à établir le capital remboursé;
- Absence d'états de compte en faveur des investisseurs;
- Aucune liste à jour n'existait quant aux sommes payées aux représentants à titre de commissions ou aux investisseurs à titre d'intérêts ou de remboursements de capital. (...) »

16. Finalement, le rapport conclu en mentionnant que :

« CONCLUSION

(...) De plus, notre enquête nous pousse à croire que la compagnie CTIC était insolvable depuis juillet 2008 et qu'il n'aurait jamais dû avoir de nouveaux investisseurs depuis ce temps, puisque les nouveaux investissements ont servi principalement à payer des intérêts, à rembourser du capital à des investisseurs, à payer des commissions à des représentants et à investir dans des compagnies liées à Patrick Gauthier. (...) »

17. Le 22 juillet, les parties visées par la requête en pétition de faillite de Patrick Gauthier remettaient la présentation de la pétition en faillite au fond pour le 19 août 2009;
18. Le 23 juillet, l'enquêteur de l'Autorité obtenait l'information à l'effet que Patrick Gauthier détient un compte personnel à la Caisse populaire de la Pointe-de-Sainte-Foy située au 3455, boulevard Neilson à Québec;
19. Le même jour, l'enquêteur apprend qu'un transfert récent d'une somme avait été fait du compte personnel de Patrick Gauthier à celui de sa conjointe à la même succursale de la Caisse populaire Desjardins;

20. L'enquêteur apprend également que Patrick Gauthier avait demandé récemment de retirer le solde de son compte à la Caisse populaire Desjardins de la Pointe-de-Sainte-Foy afin de l'obtenir aujourd'hui même;
21. Le 24 juillet, selon les informations obtenues, les procureurs de Patrick Gauthier ont demandé à la Caisse populaire Desjardins de la Pointe-de-Sainte-Foy que le solde du compte de Patrick Gauthier soit remis aujourd'hui;
22. Finalement, les plus récentes informations obtenues par l'enquêteur sont à l'effet que le solde au compte personnel de Patrick Gauthier provient en majorité de dépôts d'argent provenant des débiteurs du Groupe CTIC;

BLOCAGES, URGENCE ET ABSENCE D'AUDITION PRÉALABLE

23. L'Autorité demande pour la protection des épargnants et dans l'intérêt public que le Bureau prononce les ordonnances recherchées dans la présente demande;
24. Il est impérieux pour la protection du public que le Bureau prononce sa décision sans audition préalable conformément à l'article 323.7 de la Loi sur les valeurs mobilières;
25. Sans une décision immédiate du Bureau, il est à craindre que des sommes importantes soient diverties;
26. Il est à craindre également que tout délai additionnel compromette les mesures que pourraient prendre les investisseurs et les mesures de protection que l'Autorité pourrait mettre en place;

EN CONSÉQUENCE, l'Autorité des marchés financiers demande au Bureau de décision et révision en valeurs mobilières en vertu de l'article 93 de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers et des articles 249 et 323.7 de la Loi sur les valeurs mobilières :

D'ORDONNER à Patrick Gauthier de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'il a en sa possession;

D'ORDONNER à Patrick Gauthier de ne pas retirer ou s'approprier de fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle pour lui;

D'ORDONNER à la Caisse populaire Desjardins de la Pointe-de-Sainte-Foy située au 3455, boulevard Neilson à Québec (Québec), de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou en a la garde ou le contrôle dont notamment dans le compte portant le numéro 160766, transit 20465;

D'AUTORISER en vertu de l'article 16 du Règlement sur les règles de procédure du Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières, (2004) 136, G.O.II, 3116 de signifier la décision par tout mode de signification, y compris par télécopieur ou courriel, et ce, même en dehors des heures normales d'affaires.

Fait à Montréal, le 24 juillet 2009.

(S) *Girard et al.*

GIRARD ET AL.

Procureurs de l'Autorité des marchés financiers

AFFIDAVIT

Je, soussigné, Raynald Besnier, exerçant au 800, square Victoria, 23^e étage, dans les ville et district de Montréal, affirme solennellement ce qui suit :

1. Je suis enquêteur dans le présent dossier;
2. Je connais le dossier impliquant les intimés;
3. Tous les faits allégués de la présente demande sont vrais.
4. EN FOI DE QUOI, J'AI SIGNÉ À MONTRÉAL

Ce 24 juillet 2009

(S) Raynald Besnier

Raynald Besnier

Affirmé solennellement devant moi à
Montréal, ce 24 juillet 2009

(S) Marie-Josée Locas # 145 586

Commissaire à l'assermentation pour
les districts judiciaires de Montréal et de Longueuil

2.2 DÉCISIONS (SUITE)

BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION EN VALEURS MOBILIÈRES

PROVINCE DE QUÉBEC

MONTRÉAL

DOSSIERS N^{os} : 2007-005
2007-008

DÉCISIONS N^{os} : 2007-005-015
2007-008-016

DATE : Le 31 juillet 2009

EN PRÉSENCE DE : M^e ALAIN GÉLINAS

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

DEMANDERESSE

c.

GESTION GUYCHAR (CANADA) INC.

et

177889 CANADA INC.

et

3330575 CANADA INC.

et

3965121 CANADA INC.

et

GUY CHARRON

et

RICHARD LANTHIER

et

HUGUETTE GAUTHIER

et

GÉRALD TURP

et

TURP DTD CONSULTANTS INC.

INTIMÉS

et

BANQUE DE MONTRÉAL

et

CAISSE POPULAIRE DE ROSEMONT

MISES EN CAUSE

PROLONGATION D'UNE ORDONNANCE DE BLOCAGE

[art. 250 (2^e al.), *Loi sur les valeurs mobilières* (L.R.Q., chap. V-1.1) et art. 93, *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* (L.R.Q., chap. A-33.2)]

M. François-Xavier Arbour, stagiaire en droit

Procureur de l'Autorité des marchés financiers

Date d'audience : 30 juillet 2009

DÉCISION

DOSSIER 2007-005

LA DÉCISION DU BUREAU

Le 27 février 2007, le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières (ci-après le « Bureau »), suite à une demande de l'Autorité des marchés financiers (ci-après l'« Autorité »), prononçait la décision n° 2007-005-001, à savoir une interdiction d'opération sur valeurs, en vertu de l'article 265 de la *Loi sur les valeurs mobilières*¹ et de l'article 93 (6°) de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*² à l'encontre de Gestion Guychar (Canada) inc., de Guy Charron, de Richard Lanthier et de Huguette Gauthier³.

Dans la même décision, le Bureau interdisait également à Richard Lanthier et à Huguette Gauthier d'exercer l'activité de conseiller en valeurs⁴, le tout en vertu de l'article 266 de la *Loi sur les valeurs mobilières*⁵ et de l'article 93 (7°) de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*⁶. Par la même occasion, le Bureau a prononcé une ordonnance de blocage dans les termes apparaissant ci-après :

« ORDONNANCE DE BLOCAGE

- il ordonne à la Banque de Montréal, succursale située au 630, boul. René-Lévesque Ouest, à Montréal, H3B 1S6, de ne pas se départir des fonds en dépôt, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession dans les comptes ci-après décrits :
 - Compte au nom de 3965121 Canada Inc. (compte n° 0259 1016-213);
 - *Compte au nom de Gestion Guychar Canada (compte n° 02591016-213);*
 - *Compte au nom de Services financiers Polygone inc. (compte n° 02301318-345);*
 - *Compte au nom de Richard Lanthier (compte n° 0157-3079-646); et*
 - Compte au nom de 3330575 Canada inc. (compte n° 02591022-437).
- il ordonne à Guy Charron, Richard Lanthier, Huguette Gauthier, Gestion Guychar (Canada) inc., 177889 Canada inc., 3330575 Canada inc. et 3965121 Canada Inc. de ne pas retirer de fonds, titres ou autres biens dans les comptes ci-après décrits de la Banque de Montréal, succursale située au 630 René-Lévesque Ouest, à Montréal, H3B 1S6 :
 - Compte au nom de 3965121 Canada Inc. (compte n° 0259 1016-213);
 - *Compte au nom de Gestion Guychar Canada (compte n° 02591016-213);*
 - *Compte au nom de Services financiers Polygone inc. (compte n° 02301318-345);*
 - *Compte au nom de Richard Lanthier (compte n° 0157-3079-646); et*
 - Compte au nom de 3330575 Canada inc. (compte n° 02591022-437).
- il ordonne à Guy Charron, Richard Lanthier, Gestion Guychar (Canada) inc., 177889 Canada inc., 3330575 Canada inc. et 3965121 Canada Inc. de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'ils ont en leur possession;
- il ordonne à Huguette Gauthier de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession et qui appartiennent à des investisseurs;
- il ordonne à Guy Charron, Richard Lanthier, Gestion Guychar (Canada) inc., 177889 Canada inc., 3330575 Canada inc. et 3965121 Canada Inc. de ne pas retirer ou s'approprier de fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle pour eux;

¹ L.R.Q., c. V-1.1.

² L.R.Q., c. A-33.2.

³ *Autorité des marchés financiers c. Gestion Guychar Canada inc., 177889 Canada inc., 3330575 Canada inc., 3965121 Canada inc., Guy Charron, Richard Lanthier, Huguette Gauthier et Banque de Montréal*, 30 mars 2007, Vol. 4, n° 13, BAMF, 18, à la page 26.

⁴ *Ibid.*

⁵ Précitée, note 1.

⁶ Précitée, note 2.

- il ordonne à Huguette Gauthier de ne pas retirer ou s'approprier de fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle et qui appartiennent à des investisseurs;
- il ordonne à Guy Charron, Richard Lanthier, Huguette Gauthier, Gestion Guychar (Canada) inc., 177889 Canada inc., 3330575 Canada inc. et 3965121 Canada Inc. de ne pas retirer des fonds, titres ou autres biens appartenant à Guy Charron, Richard Lanthier, Gestion Guychar (Canada) inc., 177889 Canada inc., Services financiers Polygone inc., 3330575 Canada inc., 3965121 Canada Inc.;
- il ordonne à Guy Charron, Richard Lanthier, Huguette Gauthier, Gestion Guychar (Canada) inc., 177889 Canada inc., 3330575 Canada inc. et 3965121 Canada Inc. de ne pas retirer des fonds, titres ou autres biens appartenant à des investisseurs et qui sont dans les mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle. »⁷

LA MODIFICATION DE L'ORDONNANCE DE BLOCAGE

Ayant constaté des erreurs dans les numéros des comptes faisant l'objet du blocage auprès de la Banque de Montréal, l'Autorité a demandé au Bureau de modifier le susdit blocage, ce qui fut fait le 16 avril 2007, dans les termes suivants :

« MODIFICATION D'UNE ORDONNANCE DE BLOCAGE

Il modifie l'ordonnance de blocage prononcée par le Bureau le 27 février 2007, en vertu de la décision n° 2007-005-001⁸, en supprimant les mentions de la page 13 de cette décision qui apparaissent ci-après :

- Compte au nom de 3965121 Canada Inc. (compte n° 0259-1016-213);
- *Compte au nom de Services financiers Polygone inc. (compte n° 02301318-345);*

Les mentions supprimées à la page 13 de cette décision sont remplacées par les suivantes :

- Compte au nom de 3965121 Canada inc. : (compte n° 0230-1318-345);
- *Compte au nom de Services financiers Polygone inc. : (compte n° 0259-1009-435). »*⁹

LES PROLONGATIONS DE BLOCAGE DU BUREAU

À la demande de l'Autorité, le Bureau a prolongé le blocage modifié à neuf reprises, soit le 23 mai 2007¹⁰, le 21 août 2007¹¹, le 14 novembre 2007¹², le 8 février 2008¹³, le 6 mai 2008¹⁴, le 30 juillet 2008¹⁵, le 22 octobre 2008¹⁶, le 14 janvier 2009¹⁷ et le 8 avril 2009¹⁸.

⁷ Précitée, note 3, 25.

⁸ Ibid.

⁹ Autorité des marchés financiers c. Gestion Guychar (Canada) inc., 177889 Canada inc., 3330575 Canada inc., 3965121 Canada inc., Guy Charron, Richard Lanthier, Huguette Gauthier, Banque de Montréal, Gérald Turp, Turp DTD Consultants Inc. et Caisse populaire de Rosemont, 18 mai 2007, Vol. 4, n° 20, BAMF, 23.

¹⁰ Autorité des marchés financiers c. Gestion Guychar (Canada) inc., 177889 Canada inc., 3330575 Canada inc., 3965121 Canada inc., Guy Charron, Richard Lanthier, Huguette Gauthier, Banque de Montréal, Gérald Turp, Turp DTD Consultants Inc. et Caisse populaire de Rosemont, 15 juin 2007, Vol. 4, n° 24, BAMF, 19.

¹¹ Autorité des marchés financiers c. Gestion Guychar (Canada) inc., 177889 Canada inc., 3330575 Canada inc., 3965121 Canada inc., Guy Charron, Richard Lanthier, Huguette Gauthier, Banque de Montréal, Gérald Turp, Turp DTD Consultants Inc. et Caisse populaire de Rosemont, 16 novembre 2007, Vol. 4, n° 46, BAMF, 14.

¹² Autorité des marchés financiers c. Gestion Guychar (Canada) inc., 177889 Canada inc., 3330575 Canada inc., 3965121 Canada inc., Guy Charron, Richard Lanthier, Huguette Gauthier, Banque de Montréal, Gérald Turp, Turp DTD Consultants Inc. et Caisse populaire de Rosemont, 30 novembre 2007, Vol. 4, n° 48, BAMF, 13.

¹³ Autorité des marchés financiers c. Gestion Guychar (Canada) inc., 177889 Canada inc., 3330575 Canada inc., 3965121 Canada inc., Guy Charron, Richard Lanthier, Huguette Gauthier, Banque de Montréal, Gérald Turp, Turp DTD Consultants Inc. et Caisse populaire de Rosemont, 22 février 2008, Vol. 5, n° 7, BAMF, 29.

¹⁴ Autorité des marchés financiers c. Gestion Guychar (Canada) inc., 177889 Canada inc., 3330575 Canada inc., 3965121 Canada inc., Guy Charron, Richard Lanthier, Huguette Gauthier, Banque de Montréal, Gérald Turp, Turp DTD Consultants Inc. et Caisse populaire de Rosemont, 30 mai 2008, Vol. 5, n° 21, BAMF, 24.

DOSSIER 2007-008

LA DÉCISION DU BUREAU

Le 16 avril 2007, à la suite de la demande de l'Autorité, le Bureau prononçait la décision n° 2007-008-001 par laquelle il interdisait à Guy Charron d'exercer l'activité de conseiller en valeurs¹⁹, en vertu de l'article 266 de la *Loi sur les valeurs mobilières*²⁰ et de l'article 93 (7°) de la *Loi sur l'Autorité*²¹. Par la même occasion, le Bureau prononçait une ordonnance de blocage dans les termes suivants :

« ORDONNANCE DE BLOCAGE

Il ordonne à Banque de Montréal, succursale située au 630, boul. René- Lévesque Ouest, à Montréal, H3B 1S6, de ne pas se départir des fonds en dépôt, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession dans les comptes ci-après décrits :

- Compte au nom de 3965121 Canada inc. (compte n° 0230-4652-866;
- *Compte au nom de Richard Lanthier (compte n° 0259-8025-868);*
- Compte au nom de Guy Charron (comptes n° 0259-3084-893, 0230-4572-137, 0259-8047-012);
- Compte au nom de Huguette Gauthier (compte n° 2000-8605-045);
- Compte au nom de Huguette Gauthier et Gérald Turp (compte n° 2000-8605-029);
- Compte au nom de Gérald Turp et DTD Consultants inc. (comptes n° 20002-001-1623-371 et 20002-001-8605-037);

Il ordonne à la Caisse populaire de Rosemont, succursale située au 2570, rue Jean-Talon Est, Montréal, H2A 1T9, de ne pas se départir des fonds en dépôt, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession dans les comptes ci-après décrits :

- Comptes au nom de Richard Lanthier (comptes no. 047-555 et 044-277);

Il ordonne à Guy Charron, Richard Lanthier, Huguette Gauthier, 3965121 Canada inc., Gérald Turp et Turp DTD Consultants inc. de ne pas retirer de fonds, titres ou autres biens dans les comptes ci-après décrits de la Banque de Montréal, succursale située au 630, boul. René-Lévesque Ouest, à Montréal, H3B 1S6 :

- Compte au nom de 3965121 Canada Inc. (compte n° 0230-1318-345 et n° 0230-4652-866);
- *Compte au nom de Richard Lanthier (compte n° 0259-8025-868);*
- Compte au nom de Guy Charron (comptes n° 0259-3084-893, 0230-4572-137, 0259-8047-012);
- Compte au nom de Huguette Gauthier (compte n° 2000-8605-045);
- Compte au nom de Huguette Gauthier et Gérald Turp (compte n° 2000-8605-029);
- Compte au nom de Gérald Turp et Turp DTD Consultants inc. (compte n° 20002-001-1623-371 et 20002-001-8605-037);

¹⁵ . Autorité des marchés financiers c. Gestion Guychar (Canada) inc., 177889 Canada inc., 3330575 Canada inc., 3965121 Canada inc., Guy Charron, Richard Lanthier, Huguette Gauthier, Banque de Montréal, Gérald Turp, Turp DTD Consultants Inc. et Caisse populaire de Rosemont, 12 septembre 2008, Vol. 5, n° 36, BAMF, 29.

¹⁶ . Autorité des marchés financiers c. Gestion Guychar (Canada) inc., 177889 Canada inc., 3330575 Canada inc., 3965121 Canada inc., Guy Charron, Richard Lanthier, Huguette Gauthier, Banque de Montréal, Gérald Turp, Turp DTD Consultants Inc. et Caisse populaire de Rosemont, 31 octobre 2008, Vol. 5, n° 43, BAMF, 39.

¹⁷ . Autorité des marchés financiers c. Gestion Guychar (Canada) inc., 177889 Canada inc., 3330575 Canada inc., 3965121 Canada inc., Guy Charron, Richard Lanthier, Huguette Gauthier, Banque de Montréal, Gérald Turp, Turp DTD Consultants Inc. et Caisse populaire de Rosemont, 6 février 2009, Vol. 5, n° 5, BAMF, 11.

¹⁸ . Autorité des marchés financiers c. Gestion Guychar (Canada) inc., 177889 Canada inc., 3330575 Canada inc., 3965121 Canada inc., Guy Charron, Richard Lanthier, Huguette Gauthier, Banque de Montréal, Gérald Turp, Turp DTD Consultants Inc. et Caisse populaire de Rosemont, 1 mai 2009, Vol. 6, n° 17, BAMF, 14.

¹⁹ . Précitée, note 9, 34.

²⁰ . Précitée, note 1.

²¹ . Précitée, note 2.

Il ordonne à Richard Lanthier de ne pas retirer de fonds, titres ou autres biens dans les comptes ci-après décrits de la Caisse populaire de Rosemont, succursale située au 2570, rue Jean-Talon Est, Montréal, H2A 1T9 :

- Compte au nom de Richard Lanthier (comptes n° 047-555 et 044-277)

Il ordonne à Gérald Turp, Huguette Gauthier et Turp DTD Consultants inc. de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'ils ont en leur possession;

Il ordonne à Gérald Turp, Huguette Gauthier et Turp DTD Consultants inc. de ne pas retirer ou s'approprier de fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle pour eux;

Il ordonne à Gérald Turp et Turp DTD Consultants inc. de ne pas retirer des fonds, titres ou autres biens appartenant à Guy Charron, Richard Lanthier, Huguette Gauthier, Gestion Guychar (Canada) inc., 177889 Canada inc., Services financiers Polygone inc., 3330575 Canada inc., 3965121 Canada inc., Gérald Turp et Turp-DTD Consultants inc.;

Il ordonne à Gérald Turp et Turp DTD Consultants inc. de ne pas retirer des fonds, titres ou autres biens appartenant à des investisseurs et qui sont dans les mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle. »²²

LES PROLONGATIONS DE BLOCAGE DU BUREAU

À la demande de l'Autorité, le Bureau a prolongé le blocage modifié à neuf reprises, soit le 23 mai 2007²³, le 21 août 2007²⁴, le 14 novembre 2007²⁵, le 8 février 2008²⁶, le 6 mai 2008²⁷, le 30 juillet 2008²⁸, le 22 octobre 2008²⁹, le 14 janvier 2009³⁰ et le 8 avril 2009³¹.

DOSSIER 2007-011

Le 1^{er} juin 2007, l'Autorité adressait au Bureau une demande à l'effet de convoquer la société 3965121 Canada Inc. à une audience en vue de lui interdire toute opération sur valeurs sur toutes formes d'investissement visées par la *Loi sur les valeurs mobilières*³². Cette demande de l'Autorité fut introduite au cours d'une audience du Bureau tenue le 1^{er} juin 2007. Au cours d'une autre audience tenue dans ce dossier le 12 juin 2007, le tribunal a prononcé une interdiction d'opération sur valeurs verbale, décision n° 2007-011-001, à l'encontre de cette société; le tout a été consigné au procès-verbal de l'audience, tel que cela apparaît ci-après :

« Décision n° 2007-011-01 :

« Le Bureau, suite à la conférence préparatoire que nous avons tenue ce matin, où M^e Martineau et M^e Vachon étaient présents, les parties, suite à cette conférence, admettent que le Bureau rende une ordonnance d'interdire à 3965121 Canada inc. toute activité en vue d'effectuer une opération sur valeurs sur toute forme d'investissement visée par la *Loi sur les valeurs mobilières* (L.R.Q., c. V-1.1) et cela, sans qu'il n'y ait aucune admission des faits mentionnés à la demande par les intimés.

La présente ordonnance demeurera en vigueur jusqu'à ce qu'elle soit modifiée ou abrogée par le Bureau, le cas échéant. »³³

²² Précitée, note 9, 33.

²³ Précitée, note 10.

²⁴ Précitée, note 11.

²⁵ Précitée, note 12.

²⁶ Précitée, note 13.

²⁷ Précitée, note 14.

²⁸ Précitée, note 15.

²⁹ Précitée, note 16.

³⁰ Précitée, note 17.

³¹ Précitée, note 18.

³² Précitée, note 1.

³³ *Autorité des marchés financiers c. 3965121 Canada Inc.*, Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières, Montréal, dossier 2007-011, 12 juin 2007, J-P. Major et A. Gélinas.

LA JONCTION DES AFFAIRES

Au cours de l'audience du 12 juin 2007 à laquelle il est fait référence plus haut dans la présente décision, le tribunal a avisé les parties que, tel que prévu à l'article 13 du *Règlement sur les règles de procédure du Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières*³⁴, sur ordre du président du Bureau, les dossiers 2007-005 et 2007-011 étaient réunis; quant au dossier 2007-008, il était également réuni aux deux autres pour ce qui est des intimés qui étaient représentés par M^e Richard Vachon, à savoir :

- Gestion Guychar (Canada) inc.;
- 177889 Canada inc.;
- 3330575 Canada inc.;
- 3965121 Canada inc.;
- Guy Charron;
- Richard Lanthier; et
- Huguette Gauthier.

LES LEVÉES PARTIELLES DE BLOCAGE

LA PREMIÈRE LEVÉE PARTIELLE DE BLOCAGE

Le 11 juillet 2007, Guy Charron, Richard Lanthier et Huguette Gauthier ont fait parvenir au Bureau une demande de levée partielle des ordonnances de blocage prononcées par le Bureau à leur encontre, telles qu'elles ont été renouvelées depuis. Cette demande fut adressée au motif que ces trois intimés n'avaient accès à aucune somme découlant de leur profession depuis plus de quatre mois et qu'il était important de leur permettre d'accéder à des sommes d'argent afin de subvenir à leurs besoins de base. Dans cette demande, les intimés ont accepté que la décision du Bureau soit assortie d'un certain nombre de conditions encadrant l'exercice de la levée partielle de blocage demandée.

Suite à cette demande de levée partielle de blocage, le Bureau a, le 16 juillet 2007, levé partiellement les ordonnances de blocage n° 2007-005-001 du 27 février 2007³⁵ et n° 2007-008-001 du 16 avril 2007³⁶, telles que prolongées le 23 mai 2007³⁷, à l'égard de Guy Charron, Richard Lanthier et Huguette Gauthier, à la seule fin de leur permettre d'ouvrir chacun un nouveau compte bancaire à l'institution de leur choix dans le but de subvenir à leurs besoins usuels³⁸.

Cette décision a été assortie des conditions suivantes :

- a. les intimés Guy Charron, Richard Lanthier et Huguette Gauthier déposeront sans limitation dans leurs nouveaux comptes bancaires respectifs les sommes qu'ils percevront d'une quelconque tierce partie, étant toutefois entendu que ces sommes ne seront pas perçues en contravention de l'interdiction d'opération sur valeurs et de l'interdiction d'agir à titre de conseiller en valeurs n° 2007-005-001 du 27 février 2007³⁹ et de l'interdiction d'agir à titre de conseiller en valeurs n° 2007-008-001 du 16 avril 2007⁴⁰;
- b. les intimés Guy Charron, Richard Lanthier et Huguette Gauthier ne pourront retirer par mois qu'un montant maximum de cinq mille dollars (5 000,00 \$) chacun de leurs comptes bancaires respectifs;
- c. les intimés Guy Charron, Richard Lanthier et Huguette Gauthier devront chacun faire part à l'Autorité des marchés financiers du nom de l'institution où ils ouvriront leurs comptes bancaires respectifs ainsi que des numéros de ces comptes, et ce, dans un délai de dix (10) jours de l'ouverture desdits comptes;

³⁴ (2004) 136 G.O. II, 4695.

³⁵ Précitée, note 3.

³⁶ Précitée, note 9.

³⁷ Précitées, notes 10 et 19.

³⁸ *Autorité des marchés financiers c. Gestion Guychar (Canada) Inc., Guy Charron, Huguette Gauthier et al.*, 9 novembre 2007, Vol. 4, n° 45, BAMF, 18.

³⁹ Précitée, note 3.

⁴⁰ Précitée, note 9.

- d. les intimés Guy Charron, Richard Lanthier et Huguette Gauthier transmettront à l'attention d'un individu désigné par l'Autorité une copie de leurs états de compte mensuels respectifs pour leurs nouveaux comptes bancaires, et ce, dans les cinq jours de la réception desdits états de compte; et
- e. l'Autorité pourra demander toutes pièces justificatives et les intimés Guy Charron, Richard Lanthier et Huguette Gauthier s'engagent à transmettre les documents ainsi demandés par l'Autorité dans les cinq (5) jours d'une telle demande.

LA SECONDE LEVÉE PARTIELLE DE BLOCAGE

Le 6 décembre 2007, les intimés Guy Charron, Richard Lanthier et Huguette Gauthier ont adressé au Bureau une demande de levée partielle de blocage, afin de permettre à Richard Lanthier d'exécuter les trois actions suivantes, à savoir :

- vendre un véhicule automobile;
- déposer l'excédent entre le montant de la vente de ce véhicule et le solde dû sur un prêt personnel dans un compte faisant l'objet d'un blocage ordonné par le Bureau; et
- remettre un autre véhicule automobile loué au locateur.

À la suite d'une audience tenue à son siège le 10 décembre 2007, le Bureau a accordé cette demande de levée partielle de blocage⁴¹.

LA DEMANDE DE PROLONGATION DE BLOCAGE DE L'AUTORITÉ

Le 10 juillet 2009, l'Autorité a adressé au Bureau une demande de prolongation des blocages prononcés à l'encontre des intimés et mises en cause dont les noms apparaissent ci-après, à savoir :

- Gestion Guychar (Canada) inc.;
- 177889 Canada inc.;
- 3330575 Canada inc.;
- 3965121 Canada inc.;
- Guy Charron;
- Richard Lanthier;
- Huguette Gauthier;
- Gérald Turp;
- Turp DTD Consultants inc.;
- Banque de Montréal; et
- Caisse populaire de Rosemont.

À la suite de cette demande, un avis d'audience a été dûment signifié aux parties intéressées, afin de les convoquer à une audience devant se tenir le 30 juillet 2009; cet avis d'audience a été signifié à toutes les parties dans les dossiers 2007-005 et 2007-008. Le Bureau tient à noter que les parties intéressées n'étaient pas présentes ni représentées lors de l'audience du 30 juillet 2009.

Le Bureau a reçu, le 28 juillet 2009, une lettre de Mme Huguette Gauthier mentionnant qu'aucune des parties visées par la demande de prolongation ne serait présente à l'audience du 30 juillet 2009.

L'AUDIENCE

Au cours de l'audience du 30 juillet 2009, le procureur de l'Autorité a fait entendre le témoignage d'un enquêteur de cet organisme qui a précisé que les motifs initiaux des ordonnances de blocage existent toujours.

Il a indiqué au Bureau qu'une analyse juricomptable des transactions n'est toujours pas complétée mais se poursuit. À cet effet, le juricomptable a reçu la totalité des documents nécessaires pour compléter son analyse, il y a seulement deux semaines. Le délai est occasionné par l'obtention de plusieurs pièces justificatives inférieures à 5 000 \$ provenant des institutions financières.

⁴¹. *Autorité des marchés financiers c. Gestion Guychar (Canada) Inc., 177889 Canada Inc., 3330575 Canada Inc., 3965121 Canada Inc., Guy Charron, Richard Lanthier, Huguette Gauthier, Banque de Montréal, Gérald Turp, Turp DTD Consultants Inc. et Caisse populaire de Rosemont*, 1^{er} février 2008, Vol. 5, n° 4, BAMF, 18.

De plus, l'enquêteur a ajouté avoir reçu, cette semaine, un appel téléphonique d'une cliente de l'intimé M. Richard Lanthier se plaignant ne pas avoir de nouvelles de ce dernier depuis un moment.

Enfin, l'enquêteur a mentionné qu'à la suite de la conférence préparatoire du 10 juin 2009, le procès de ce dossier débutera le 12 mai 2010 auprès de la chambre criminelle et pénale de la Cour du Québec. Une durée de trois semaines est prévue pour la présentation des 97 témoins relativement aux 459 chefs d'accusation déposés.

Par ailleurs, la chambre criminelle et pénale de la Cour du Québec entendra le 10 novembre 2009, la requête de l'intimé M. Gérald Turp et de sa compagnie Turp DTD consultants inc. pour obtenir un procès séparé.

En raison notamment des délais occasionnés par les différentes requêtes, l'Autorité demande une prolongation de blocage.

LA DÉCISION

Le Bureau considère que la preuve soumise par l'Autorité dans le cadre de cette demande de prolongation des ordonnances de blocage est concluante à l'effet que les motifs initiaux sont toujours présents. Par ailleurs, l'enquête demeure ouverte, une analyse juricomptable est en cours, les poursuites pénales suivent leur cours normal et une date de procès a été fixée.

Le Bureau tient à souligner que les parties intéressées, malgré la signification de l'avis d'audience, ne se sont pas présentées pour cette audience et ont par conséquent, fait défaut d'établir que les motifs des ordonnances initiales ont cessé d'exister.

Compte tenu de la preuve présentée au cours de l'audience du 30 juillet 2009 et des représentations du procureur de l'Autorité, le Bureau, en vertu du second alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*⁴² et de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*⁴³, prolonge les blocages dans les dossiers 2007-005 et 2007-008, de la manière suivante :

ORDONNANCE DE BLOCAGE

Il ordonne à la Banque de Montréal, succursale située au 630, boul. René- Lévesque Ouest, à Montréal, H3B 1S6, de ne pas se départir des fonds en dépôt, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession dans les comptes ci-après décrits :

- Compte au nom de 3965121 Canada inc. (compte n° 0230-1318-345), sauf en ce qui a trait à la levée partielle de blocage qui a été prononcée par le Bureau le 26 octobre 2007 en vertu de la décision n°s 2007-005-006 et 2007-008-006 en faveur de la société Primatlantis Capital S.E.C.⁴⁴;
- *Compte au nom de Gestion Guychar Canada (compte n° 02591016-213);*
- *Compte au nom de Services financiers Polygone inc. (compte n° 0259-1009-435);*
- *Compte au nom de Richard Lanthier (compte n° 0157-3079-646) ; et*
- Compte au nom de 3330575 Canada inc. (compte n° 02591022-437).

Il ordonne à Guy Charron, Richard Lanthier, Huguette Gauthier, Gestion Guychar (Canada) inc., 177889 Canada inc., 3330575 Canada inc. et 3965121 Canada inc. de ne pas retirer de fonds, titres ou autres biens dans les comptes ci-après décrits de la Banque de Montréal, succursale située au 630, boul. René-Lévesque Ouest, à Montréal, H3B 1S6 :

- Compte au nom de 3965121 Canada inc. : (compte n° 0230-1318-345), sauf en ce qui a trait à la levée partielle de blocage qui a été prononcée par le Bureau le 26 octobre 2007 en vertu de la décision n°s 2007-005-006 et 2007-008-006 en faveur de la société Primatlantis Capital S.E.C.⁴⁵;
- *Compte au nom de Gestion Guychar Canada (compte n° 02591016-213);*
- *Compte au nom de Services financiers Polygone inc. : (compte n° 0259-1009-435). »*

⁴² Précitée, note 1.

⁴³ Précitée, note 2.

⁴⁴ *Autorité des marchés financiers c. Gestion Guychar (Canada) inc., 177889 Canada Inc., 3330575 Canada Inc., 3965121 Canada Inc., Guy Charron, Richard Lanthier, Huguette Gauthier, Banque de Montréal, Gérald Turp, Turp DTD Consultants Inc., Caisse populaire de Rosemont et Primatlantis Capital S.E.C.*, 23 novembre 2007, Vol. 4, n° 47, BAMF, 15.

⁴⁵ *Ibid.*

- *Compte au nom de Richard Lanthier (compte n° 0157-3079-646); et*
- *Compte au nom de 3330575 Canada inc. (compte n° 02591022-437).*

Il ordonne à Guy Charron, Richard Lanthier, Gestion Guychar (Canada) inc., 177889 Canada inc., 3330575 Canada inc. et 3965121 Canada inc. de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'ils ont en leur possession;

Il ordonne à Huguette Gauthier de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession et qui appartiennent à des investisseurs;

Il ordonne à Guy Charron, Richard Lanthier, Gestion Guychar (Canada) inc., 177889 Canada inc., 3330575 Canada inc. et 3965121 Canada Inc. de ne pas retirer ou s'approprier de fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle pour eux;

Il ordonne à Huguette Gauthier de ne pas retirer ou s'approprier de fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle et qui appartiennent à des investisseurs;

Il ordonne à Guy Charron, Richard Lanthier, Huguette Gauthier, Gestion Guychar (Canada) inc., 177889 Canada inc., 3330575 Canada inc. et 3965121 Canada inc. de ne pas retirer des fonds, titres ou autres biens appartenant à Guy Charron, Richard Lanthier, Gestion Guychar (Canada) inc., 177889 Canada inc., Services financiers Polygone inc., 3330575 Canada inc., 3965121 Canada inc.;

Il ordonne à Guy Charron, Richard Lanthier, Huguette Gauthier, Gestion Guychar (Canada) inc., 177889 Canada inc., 3330575 Canada inc. et 3965121 Canada inc. de ne pas retirer des fonds, titres ou autres biens appartenant à des investisseurs et qui sont dans les mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle.

Il ordonne à Banque de Montréal, succursale située au 630, boul. René-Lévesque Ouest, à Montréal, H3B 1S6, de ne pas se départir des fonds en dépôt, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession dans les comptes ci-après décrits :

- *Compte au nom de 3965121 Canada inc. (compte n° 0230-4652-866), sauf en ce qui a trait à la levée partielle de blocage qui a été prononcée par le Bureau le 26 octobre 2007 en vertu de la décision n°s 2007-005-006 et 2007-008-006 en faveur de la société Primatlantis Capital S.E.C.⁴⁶;*
- *Compte au nom de Richard Lanthier (compte n° 0259-8025-868);*
- *Compte au nom de Guy Charron (comptes n°s 0259-3084-893, 0230-4572-137, 0259-8047-012);*
- *Compte au nom de Huguette Gauthier, (compte n° 2000-8605-045);*
- *Compte au nom de Huguette Gauthier et Gérald Turp (compte n° 2000-8605-029);*
- *Compte au nom de Gérald Turp et DTD Consultants inc. (comptes n°s 20002-001-1623-371 et 20002-001-8605-037);*

Il ordonne à la Caisse populaire de Rosemont, succursale située au 2570, rue Jean-Talon Est, Montréal, H2A 1T9, de ne pas se départir des fonds en dépôt, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession dans les comptes ci-après décrits :

- *Comptes au nom de Richard Lanthier (comptes n°s 047-555 et 044-277);*

Il ordonne à Guy Charron, Richard Lanthier, Huguette Gauthier, 3965121 Canada inc., Gérald Turp et Turp DTD Consultants inc. de ne pas retirer de fonds, titres ou autres biens dans les comptes ci-après décrits de la Banque de Montréal, succursale située au 630, boul. René-Lévesque Ouest, à Montréal, H3B 1S6 :

- *Compte au nom de 3965121 Canada inc. (compte n°s 0230-1318-345 et 0230-4652-866), sauf en ce qui a trait à la levée partielle de blocage qui a été prononcée par le Bureau le 26 octobre 2007 en vertu de la décision n°s 2007-005-006 et 2007-008-006 en faveur de la société Primatlantis Capital S.E.C.⁴⁷;*
- *Compte au nom de Richard Lanthier (compte n° 0259-8025-868);*
- *Compte au nom de Guy Charron (comptes n°s 0259-3084-893, 0230-4572-137, 0259-8047-012);*

⁴⁶ Ibid.

⁴⁷ Ibid.

- Compte au nom de Huguette Gauthier (compte n° 2000-8605-045);
- Compte au nom de Huguette Gauthier et Gérald Turp (compte n° 2000-8605-029);
- Compte au nom de Gérald Turp et Turp DTD Consultants inc. (compte n° 20002-001-1623-371 et 20002-001-8605-037);

Il ordonne à Richard Lanthier de ne pas retirer de fonds, titres ou autres biens dans les comptes ci-après décrits de la Caisse populaire de Rosemont, succursale située au 2570, rue Jean-Talon Est, Montréal, H2A 1T9 :

- Compte au nom de Richard Lanthier (comptes n° 047-555 et 044-277);

Il ordonne à Gérald Turp, Huguette Gauthier et Turp DTD Consultants inc. de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'ils ont en leur possession;

Il ordonne à Gérald Turp, Huguette Gauthier et Turp DTD Consultants inc. de ne pas retirer ou s'approprier de fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle pour eux;

Il ordonne à Gérald Turp et Turp DTD Consultants inc. de ne pas retirer des fonds, titres ou autres biens appartenant à Guy Charron, Richard Lanthier, Huguette Gauthier, Gestion Guychar (Canada) inc., 177889 Canada inc., Services financiers Polygone inc., 3330575 Canada inc., 3965121 Canada inc., Gérald Turp et Turp DTD Consultants inc.;

Il ordonne à Gérald Turp et Turp DTD Consultants inc. de ne pas retirer des fonds, titres ou autres biens appartenant à des investisseurs et qui sont dans les mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle.

Cependant, le Bureau permet aux intimés Guy Charron, Richard Lanthier et Huguette Gauthier de maintenir chacun un compte bancaire à l'institution de leur choix dans le but de subvenir à leurs besoins usuels. Cette autorisation est assujettie aux conditions suivantes :

- les intimés Guy Charron, Richard Lanthier et Huguette Gauthier déposeront sans limitation dans leurs nouveaux comptes bancaires respectifs les sommes qu'ils percevront d'une quelconque tierce partie, étant toutefois entendu que ces sommes ne seront pas perçues en contravention de l'interdiction d'opération sur valeurs et de l'interdiction d'agir à titre de conseiller en valeurs n° 2007-005-001 du 27 février 2007⁴⁸ et de l'interdiction d'agir à titre de conseiller en valeurs n° 2007-008-001 du 16 avril 2007⁴⁹;
- les intimés Guy Charron, Richard Lanthier et Huguette Gauthier ne pourront retirer par mois qu'un montant maximum de cinq mille dollars (5 000 \$) chacun de leurs comptes bancaires respectifs;
- les intimés Guy Charron, Richard Lanthier et Huguette Gauthier auront chacun fait part à l'Autorité des marchés financiers du nom de l'institution où ils auront ouvert leurs comptes bancaires respectifs ainsi que des numéros de ces comptes, et ce, dans un délai de dix (10) jours de l'ouverture desdits comptes;
- les intimés Guy Charron, Richard Lanthier et Huguette Gauthier transmettront à l'attention d'un individu désigné par l'Autorité une copie de leurs états de compte mensuels respectifs pour leurs comptes bancaires et ce, dans les cinq jours de la réception desdits états de compte; et
- l'Autorité pourra demander toutes pièces justificatives et les intimés Guy Charron, Richard Lanthier et Huguette Gauthier s'engagent à transmettre les documents ainsi demandés par l'Autorité dans les cinq (5) jours d'une telle demande.

Conformément à l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*⁵⁰, la présente ordonnance de blocage entre immédiatement en vigueur pour une période de 120 jours, renouvelable, à moins qu'elle ne soit modifiée ou abrogée avant l'échéance de ce terme.

Fait à Montréal, le 31 juillet 2009.

(S) Alain Gélinas, président

⁴⁸ . Précitée, note 3.

⁴⁹ . Précitée, note 9.

⁵⁰ . Précitée, note 1.

2.2 DÉCISIONS (SUITE)

BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION EN VALEURS MOBILIÈRES

PROVINCE DE QUÉBEC

MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2008-004

DÉCISION N° : 2008-004-014

DATE : Le 30 juillet 2009

EN PRÉSENCE DE : M^e ALAIN GÉLINAS

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

DEMANDERESSE

c.

THEMISTOKLIS PAPADOPOULOS

et

MARIO BRIGHT

et

PNB MANAGEMENT INC.

et

2967-9420 QUÉBEC INC.

et

4384610 CANADA INC.

et

4190424 CANADA INC.

et

ANGELA SKAFIDAS

et

ANTHANASIOS PAPADOPOULOS

INTIMÉS

PAUL CHRONOPOULOS

et

JEAN ROBILLARD, ÈS QUALITÉS D'ADMINISTRATEUR PROVISOIRE DE P.N.B. MANAGEMENT INC., 2967-9420 QUÉBEC INC., 4190424 CANADA INC. ET 4384610 CANADA INC.

MIS EN CAUSE

NECHI INVESTMENTS INC.

et

2938201 CANADA INC.

et

HYMSON HOLDINGS INC.

et

ETINVEST HOLDINGS LTD

et

FRANFRELUCHE INVESTMENTS INC.

et

MICHAEL ZUNENSHINE

et
HAZEL ZUNENSHINE
et
HOWARD ZUNENSHINE
et
LINDA ZUNENSHINE
INTERVENANTS

PROLONGATION DE BLOCAGE

[art. 250 (2° al.), Loi sur les valeurs mobilières (L.R.Q., chap. V-1.1) et art. 93, Loi sur l'Autorité des marchés financiers (L.R.Q., chap. A-33.2)]

M^e Émilie Robert
Procureure de l'Autorité des marchés financiers
Date d'audience : 30 juillet 2009

DÉCISION

Le 23 janvier 2008, l'Autorité des marchés financiers (ci-après l'« Autorité ») a saisi le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières (ci-après le « Bureau ») d'une demande à l'effet de prononcer les ordonnances suivantes à l'encontre des personnes intimées et des mis en cause dans le présent dossier :

1. une ordonnance de blocage, en vertu des articles 249 et 250 de la Loi sur les valeurs mobilières¹ et de l'article 93 (3°) de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers²;
2. une ordonnance d'interdiction d'opération sur valeurs, en vertu de l'article 265 de la Loi sur les valeurs mobilières³ et de l'article 93 (6°) de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers⁴;
3. une ordonnance d'interdiction d'agir à titre de conseiller en valeurs, en vertu de l'article 266 de la Loi sur les valeurs mobilières⁵ et de l'article 93 (7°) de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers⁶;
4. une recommandation au ministre de nommer un administrateur provisoire, en vertu de l'article 257 de la Loi sur les valeurs mobilières⁷ et de l'article 93 (4°) de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers⁸.

La journée même, le Bureau a tenu une audience ex parte. À la suite de cette audience, le Bureau a, le 24 janvier 2008, accueilli la demande de l'Autorité et prononcé les ordonnances demandées⁹. Cette décision fut prononcée à l'encontre des intimés et mis en cause suivants :

¹ L.R.Q., c. V-1.1.
² L.R.Q., c. A-33.2.
³ Précitée, note 1.
⁴ Précitée, note 2.
⁵ Précitée, note 1.
⁶ Précitée, note 2.
⁷ Précitée, note 1.
⁸ Précitée, note 2.
⁹ *Autorité des marchés financiers c. Themistoklis Papadopoulos, Mario Bright, PNB Management inc., 2967-9420 Québec inc., David Mizrahi, Brian Ruse, 4384610 Canada inc., 4190424 Canada inc., Angela Skafidas, Services Financiers Dundee inc., M^e Daniel Meyer, Ouaknine, Sydney Elhadad, Royal-Lepage Versailles, Renée Sarah Arsenault, Nicolas Tétrault, Groupe Sutton Royal inc., D. Mizrahi & Associates Ltd, Giuseppe (Joseph) Geroue, Anthanasios Papadopoulos, Paul Chronopoulos, Officier de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal et Jean Robillard, ès qualités d'administrateur provisoire de P.N.B. Management inc., 2967-9420 Québec inc., 4190424 Canada inc. et 4384610 Canada inc.*, 8 février 2008, Vol. 5, n° 5, BAMF, 16.

- LES INTIMÉS :
 - Themistoklis Papadopoulos;
 - Mario Bright;
 - PNB Management inc.;
 - 2967-9420 Québec inc.;
 - David Mizrahi;
 - Brian Ruse;
 - 4384610 Canada inc.;
 - 4190424 Canada inc.;
- LES MIS EN CAUSE :
 - Angela Skafidas;
 - Services Financiers Dundee inc.;
 - M^e Daniel Meyer Ouaknine;
 - Sydney Elhadad;
 - Royal-Lepage Versailles;
 - Renée Sarah Arsenault;
 - Nicolas Tétrault;
 - Groupe Sutton Royal inc.;
 - D. Mizrahi & Associates Ltd.;
 - Giuseppe (Joseph) Geroue;
 - Anthanasios Papadopoulos;
 - Paul Chronopoulos; et
 - Officier de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal.

Le Bureau a, les 21 avril 2008¹⁰, 17 juillet 2008¹¹, 10 octobre 2008¹², 7 janvier 2009¹³ et 6 avril 2009¹⁴ prolongé l'ordonnance initiale de blocage, à la demande de l'Autorité.

Notons que suite à la recommandation du Bureau contenue dans la décision citée plus haut, la ministre des Finances du Québec a, le 24 janvier 2008, prononcé une décision à l'effet de désigner M. Jean Robillard, de la firme Raymond Chabot Grant Thornton et Cie, à titre d'administrateur provisoire de PNB Management inc., 2967-9420 Québec inc., 4190424 Canada inc. et 4384610 Canada inc. à la place de leur conseil d'administration¹⁵. Ce mandat a été prolongé jusqu'au 30 septembre 2009¹⁶.

Le Bureau tient à souligner que certains des intimés et mis en cause susmentionnés ne sont pas visés par la présente décision de prolongation de blocage, tel qu'il appert de l'en-tête des présentes, considérant que l'ordonnance de blocage pour laquelle l'Autorité demande une prolongation ne les vise pas.

LA DEMANDE DE PROLONGATION DE BLOCAGE

¹⁰ . *Autorité des marchés financiers c. Themistoklis Papadopoulos, Mario Bright, PNB Management Inc. et al.*, 16 mai 2008, Vol. 5, n° 19, BAMF, 31.

¹¹ . *Autorité des marchés financiers c. Themistoklis Papadopoulos, Mario Bright, PNB Management Inc. et al.*, 22 août 2008, Vol. 5, n° 33, BAMF, 20.

¹² . *Autorité des marchés financiers c. Themistoklis Papadopoulos, Mario Bright, PNB Management Inc. et al.*, 24 octobre 2008, Vol. 5, n° 42, BAMF, 14.

¹³ . *Autorité des marchés financiers c. Themistoklis Papadopoulos, Mario Bright, PNB Management Inc. et al.*, 16 janvier 2009, Vol. 6, n° 2, BAMF, 19.

¹⁴ . *Autorité des marchés financiers c. Themistoklis Papadopoulos, Mario Bright, PNB Management Inc. et al.*, 17 avril 2009, Vol. 6, n° 15, BAMF, 18.

¹⁵ . Québec, Ministre des Finances, *Administration provisoire de PNB Management inc., 2967-9420 Québec inc., 4190424 Canada inc. et 4384610 Canada inc. : Désignation d'un administrateur provisoire*, Québec, 24 janvier 2008, Min. Monique Jérôme-Forget, 2 pages.

¹⁶ . Québec, Ministre des Finances, *Prolongation du mandat d'administration provisoire de PNB Management inc., 2967-9420 Québec inc., 4190424 Canada inc. et 4384610 Canada inc.*, Québec, 26 mars 2009, Min. Monique Jérôme-Forget, 2 pages.

Le 30 juin 2009, l'Autorité a adressé au Bureau une nouvelle demande de prolongation de blocage.

Le 30 juin 2009, un avis d'audience fut dûment signifié à toutes les parties au présent litige pour une audience devant se tenir au siège du Bureau le 30 juillet 2009. Quant aux intimés suivants : Thémistoklis Papadopoulos, Mario Bright et Anthanasios Papadopoulos, l'avis d'audience et la demande de prolongation de blocage ont été signifiés par communiqué de presse sur le site Internet de l'Autorité le 13 juillet 2009.

L'AUDIENCE DU 30 JUILLET 2009

L'audience s'est tenue au siège du Bureau le 30 juillet 2009 en présence de la procureure de l'Autorité. Les parties intéressées n'étaient ni présentes ni représentées à l'audience.

La procureure de l'Autorité a fait entendre le témoignage d'une enquêtrice de cet organisme à l'appui de sa demande de prolongation de blocage. Cette dernière a mentionné que l'enquête de l'Autorité se poursuit et que les motifs initiaux de l'ordonnance de blocage sont toujours existants.

Elle a précisé qu'à la suite de l'analyse des informations contenues sur un disque dur provenant des Îles Caïmans, l'Autorité a trouvé une liste de noms d'investisseurs et de représentants qui auraient vendu des produits Focus.

Au mois de juin et début juillet 2009, l'Autorité a effectué plus d'une trentaine de rencontres avec les investisseurs inscrits sur cette liste. Pendant cette période, l'enquête s'est concentrée davantage sur les investisseurs que sur les représentants.

L'Autorité analyse à nouveau le dossier à la lumière des informations obtenues lors des entrevues effectuées avec lesdits investisseurs. L'enquêtrice a souligné qu'elle travaille à temps plein sur le dossier.

La procureure de l'Autorité a mentionné qu'elle n'avait pas, pour le moment, d'information à l'égard de la prolongation du mandat de l'administrateur provisoire dans le présent dossier qui se termine le 30 septembre 2009.

Enfin, la procureure de l'Autorité demande au tribunal qu'il accorde les mêmes conclusions en regard du mode spécial de signification de la décision à venir, soit par un communiqué de presse publié sur le site Internet de l'Autorité pour les personnes suivantes : Thémistoklis Papadopoulos, Mario Bright et Anthanasios Papadopoulos.

LE DROIT

Il appert que l'article 249 de la Loi sur les valeurs mobilières¹⁷ prévoit que l'Autorité peut demander au Bureau de prononcer une décision à l'effet d'ordonner à une personne qui fait l'objet d'une enquête de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession¹⁸. De même, le Bureau peut rendre une ordonnance à l'encontre d'une personne qui fait l'objet d'une enquête afin qu'elle ne puisse pas retirer de fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle¹⁹. Enfin, le Bureau peut ordonner à toute personne de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens dont il a le dépôt ou qui en ont la garde ou le contrôle²⁰.

Le 2^e alinéa de l'article 250 de la Loi sur les valeurs mobilières²¹ prévoit que le Bureau peut prolonger une ordonnance de blocage si les personnes intéressées ne manifestent pas leur intention de se faire entendre ou si elles n'arrivent pas à établir que les motifs de l'ordonnance de blocage initiale ont cessé d'exister. Or, aucune des parties intéressées ne s'est prévalu de la possibilité, qui leur est offerte, de se faire entendre lors de l'audience dans le but de s'opposer au renouvellement de l'ordonnance de blocage.

L'ANALYSE

Le Bureau considère que la preuve soumise par l'Autorité dans le cadre de cette demande de prolongation de l'ordonnance de blocage est concluante à l'effet que l'enquête se poursuit activement (rencontre avec plus d'une trentaine d'investisseurs en juin et début juillet 2009, découverte d'autres

¹⁷. Précitée, note 1.

¹⁸. *Ibid.*, art. 249 (1^o).

¹⁹. *Ibid.*, art. 249 (2^o).

²⁰. *Ibid.*, art. 249 (3^o).

²¹. Précitée, note 1.

représentants ayant vendu des produits Focus et analyse d'informations pertinentes à l'enquête). L'enquêtrice a également témoigné à l'effet que les motifs initiaux énoncés lors de l'audience ex parte tenue le 23 janvier 2008 sont toujours présents.

Le Bureau tient à souligner que les parties intéressées, malgré la signification de l'avis d'audience, ne se sont pas présentées pour cette audience du 30 juillet 2009 et ont par conséquent, fait défaut d'établir que les motifs de l'ordonnance initiale ont cessé d'exister.

Dans ces circonstances, le Bureau estime qu'il est nécessaire dans l'intérêt public de prolonger l'ordonnance de blocage demandée par l'Autorité.

Enfin, le Bureau est prêt à accéder à la requête de l'Autorité quant à un mode spécial de signification à l'égard de certains intimés.

LA DÉCISION

Le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières a pris connaissance de la demande de l'Autorité des marchés financiers, du témoignage de l'enquêtrice de cet organisme et des arguments de la procureure de l'Autorité, le tout tel qu'entendu au cours de l'audience du 30 juillet 2009 devant ce tribunal.

Le Bureau accueille la demande de l'Autorité et par conséquent le tribunal, en vertu de l'article 93 de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers²² et de l'article 250, 2^e alinéa de la Loi sur les valeurs mobilières²³ prolonge l'ordonnance de blocage n° 2008-004-001 qu'il a prononcée le 24 janvier 2008²⁴, telle que renouvelée depuis²⁵, et ce, de la manière suivante :

- il ordonne à 2967-9420 Québec inc., située au 518-3551, boulevard St-Charles à Kirkland, de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession et de ne pas retirer ou s'approprier de fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle;
- il ordonne à Themistoklis Papadopoulos et Angela Skafidas de ne pas retirer ou s'approprier de fonds, titres ou autres biens appartenant à 2967-9420 Québec inc.;
- il ordonne à 4384610 Canada inc., située au 243, rue Montreuil à Laval, de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession et de ne pas retirer ou s'approprier de fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle;
- il ordonne à Themistoklis Papadopoulos et Anthanasios Papadopoulos de ne pas retirer ou s'approprier de fonds, titres ou autres biens appartenant à 4384610 Canada inc.;
- il ordonne à 4190424 Canada inc., située au 1304, Avenue Green, 3^e étage à Westmount, de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession et de ne pas retirer ou s'approprier de fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle;
- il ordonne à Themistoklis Papadopoulos et Mario Bright de ne pas retirer ou s'approprier de fonds, titres ou autres biens appartenant à 4190424 Canada inc.;
- il ordonne à Themistoklis Papadopoulos, Angela Skafidas, 2967-9420 Québec inc., 4190424 Canada inc., 4384610 Canada inc., Mario Bright et Anthanasios Papadopoulos de ne pas retirer ou s'approprier de fonds, titres ou autres biens appartenant à des investisseurs et qui sont entre les mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle.

Cependant, la présente ordonnance de prolongation de blocage à l'encontre des sociétés PNB Management inc., 2967-9420 Québec inc., 4384610 Canada inc., 4190424 Canada inc., ne sera pas opposable à Jean Robillard, ès qualités d'administrateur provisoire de PNB Management inc., 2967-9420 Québec inc., 4190424 Canada inc. et 4384610 Canada inc., qui a été nommé par la ministre des

²² . Précitée, note 2.

²³ . Précitée, note 1.

²⁴ . Précitée, note 9.

²⁵ . Précitées, note 10 à 14.

Finances pour gérer lesdites compagnies²⁶, à la suite de la recommandation du Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières et dont le mandat a été renouvelé jusqu'au 30 septembre 2009²⁷.

Conformément à l'article 250 de la Loi sur les valeurs mobilières²⁸, la présente ordonnance de prolongation de blocage entre immédiatement en vigueur pour une période de 120 jours, renouvelable, à moins qu'elle ne soit modifiée ou abrogée avant l'échéance de ce terme.

Enfin, le Bureau, en vertu de l'article 16 du Règlement sur les règles de procédure du Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières²⁹, autorise la signification de la présente décision aux personnes énumérées ci-après en diffusant sur le site Internet de l'Autorité un communiqué de presse, auquel sera annexée la présente décision :

- Themistoklis Papadopoulos;
- Mario Bright; et
- Anthanasios Papadopoulos.

Fait à Montréal, le 30 juillet 2009.

(S) *Alain Gélinas*

M^e Alain Gélinas, président

²⁶ . Précitée, note 14.

²⁷ . Précitée, note 15.

²⁸ . Précitée, note 1.

²⁹ . R.R.Q., c. V-1.1, r.0.1.3.

2.2 DÉCISIONS (SUITE)

BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION EN VALEURS MOBILIÈRES

PROVINCE DE QUÉBEC

MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2009-007

DÉCISION N° : 2009-007-002

DATE : 4 août 2009

EN PRÉSENCE DE : Me CLAUDE ST PIERRE

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Partie demanderesse

c.

OVERSEA CHINESE FUND LIMITED PARTNERSHIP

et

WEIZHEN TANG AND ASSOCIATES INC.

et

WEIZHEN TANG CORPORATION

et

WEIZHEN TANG

et

INTERACTIVE BROKER

Parties intimées

PROLONGATION D'UNE ORDONNANCE DE BLOCAGE

[art. 249 et 250, Loi sur les valeurs mobilières (L.R.Q., chap. V 1.1) et art. 93, Loi sur l'Autorité des marchés financiers (L.R.Q., chap. A-33.2)]

Me Richard Proulx

(Girard et al.)

Procureur de la partie demanderesse

Date d'audience : 4 août 2009

DÉCISION

[1] Le 3 avril 2009, l'Autorité des marchés financiers (ci-après l'« Autorité ») a saisi le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières (ci-après le « Bureau ») d'une demande afin qu'il prononce une ordonnance réciproque d'interdiction d'opération sur valeurs et de refus du bénéfice de dispenses ainsi qu'une ordonnance de blocage à l'encontre des intimés, le tout en vertu des articles 249, 264, 265, 318.2, 323.7 et 323.8.1 de la Loi sur les valeurs mobilières¹ et de l'article 93 de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers².

[2] Une audience ex parte s'est tenue au siège du Bureau le 3 avril 2009. Suivant cette audience, le Bureau a prononcé, le 14 avril 2009, les ordonnances suivantes à l'encontre des intimés³ :

¹ L.R.Q., c. V-1.1.

² L.R.Q., c. A-33.2.

³ *Autorité des marchés financiers c. Oversea Chinese Fund Limited Partnership, Weizhen Tang Associates inc., Weizhen Tang Corporation, Weizhen Tang et Interactive Broker*, 10 juillet 2009, Vol. 6, n° 27, BAMF, 21.

- Il interdit à Oversea Chinese Fund Limited Partnership, Weizhen and Associates inc., Weizhen Tang Corporation et Weizhen Tang, à leurs dirigeants, représentants et administrateurs toute activité, directement, indirectement ou via Internet, en vue d'effectuer toute opération sur valeurs;
- Il refuse à Oversea Chinese Fund Limited Partnership, Weizhen and Associates inc., Weizhen Tang Corporation et Weizhen Tang, à leurs dirigeants, représentants et administrateurs, le bénéfice de toutes dispenses prévues par la Loi sur les valeurs mobilières⁴ ou par règlement;
- Il ordonne à Oversea Chinese Fund Limited Partnership, Weizhen and Associates inc, Weizhen Tang Corporation et Weizhen Tang, à leurs dirigeants, représentants et administrateurs, et à toute personne ayant connaissance de la décision du Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières de ne pas retirer de fonds, titres ou autres biens dans les mains d'Interactive Broker qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle;
- Il ordonne à Interactive Broker de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle pour le compte de Oversea Chinese Fund Limited Partnership, Weizhen and Associates inc., Weizhen Tang Corporation et Weizhen Tang;
- Il autorise la signification de la présente décision pour les intimés suivants : Oversea Chinese Fund Limited Partnership, Weizhen and Associates inc, Weizhen Tang Corporation et Weizhen Tang, par télécopieur ou par courriel adressé à l'avocat de ces derniers.

[3] Le 8 juillet 2009, l'Autorité a déposé au Bureau une demande de prolongation de l'ordonnance de blocage en vertu du 2^e alinéa de l'article 250 de la Loi sur les valeurs mobilières⁵. Une audience sur la demande de prolongation s'est tenue au siège du Bureau le 4 août 2009.

[4] Le Bureau souligne que, bien que toutes les parties aient reçu signification de l'avis d'audience, aucune des parties ne s'est présentée ni était représentée à l'audience du 4 août 2009 pour contester la demande de prolongation de blocage.

L'AUDIENCE

[5] Lors de l'audience du 4 août 2009, le procureur de l'Autorité a précisé que les motifs initiaux de l'ordonnance de blocage sont toujours existants et que l'enquête de l'Autorité se poursuit activement. L'enquête de l'Autorité est menée conjointement avec la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario. Le procureur de l'Autorité a mentionné que des interrogatoires avaient été fixés pour le mois de juillet 2009. Enfin, il a ajouté que des accusations ont été portées aux États-Unis contre l'intimé Weizhen Tang.

L'ANALYSE

[6] Il appert que l'article 249 de la Loi sur les valeurs mobilières⁶ prévoit que l'Autorité peut demander au Bureau de prononcer une décision à l'effet d'ordonner à une personne qui fait l'objet d'une enquête de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession⁷. De même, le Bureau peut rendre une ordonnance à l'encontre d'une personne qui fait l'objet d'une enquête afin qu'elle ne puisse pas retirer de fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle⁸. Enfin, le Bureau peut ordonner à toute personne de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens dont il a le dépôt ou qui en ont la garde ou le contrôle⁹.

[7] Le 2^e alinéa de l'article 250 de la Loi sur les valeurs mobilières¹⁰ prévoit que le Bureau peut prolonger une ordonnance de blocage si les personnes intéressées ne manifestent pas leur intention de se faire entendre ou si elles n'arrivent pas à établir que les motifs de l'ordonnance de blocage initiale ont cessé d'exister. Or, aucune des parties intéressées ne s'est prévalu de la possibilité, qui leur est offerte, de se faire entendre lors de l'audience dans le but de s'opposer au renouvellement de l'ordonnance de blocage.

⁴ Précitée, note 1.

⁵ *Ibid.*

⁶ *Ibid.*

⁷ *Id.*, art. 249 (1^o).

⁸ *Id.*, art. 249 (2^e).

⁹ *Id.*, art. 249 (3^e).

¹⁰ Précitée, note 1.

LA DÉCISION

[8] Le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières a pris connaissance de la demande de l'Autorité des marchés financiers et des arguments du procureur de l'Autorité, le tout tel qu'entendu au cours de l'audience du 4 août 2009 devant ce tribunal.

[9] Considérant la demande de l'Autorité, la preuve présentée lors de l'audience et vu l'absence des intimés, le Bureau accueille la demande de prolongation de blocage présentée par l'Autorité et par conséquent, en vertu de l'article 93 de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers¹¹ et de l'article 250, 2^e alinéa de la Loi sur les valeurs mobilières¹², le Bureau prolonge l'ordonnance de blocage n° 2009-007-001 qu'il a prononcée le 14 avril 2009¹³, et ce, de la manière suivante :

- Il ordonne à Oversea Chinese Fund Limited Partnership, Weizhen and Associates inc, Weizhen Tang Corporation et Weizhen Tang, à leurs dirigeants, représentants et administrateurs, et à toute personne ayant connaissance de la décision du Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières de ne pas retirer de fonds, titres ou autres biens dans les mains d'Interactive Broker qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle; et
- Il ordonne à Interactive Broker de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle pour le compte de Oversea Chinese Fund Limited Partnership, Weizhen and Associates inc., Weizhen Tang Corporation et Weizhen Tang.
- Conformément à l'article 250 de la Loi sur les valeurs mobilières¹⁴, la présente ordonnance de prolongation de blocage entre immédiatement en vigueur pour une période de 120 jours, renouvelable, à moins qu'elle ne soit modifiée ou abrogée avant l'échéance de ce terme.

Fait à Montréal, le 4 août 2009.

(S) *Claude St Pierre*

Me Claude St Pierre, vice-président

¹¹ . Précitée, note 2.

¹² . Précitée, note 1.

¹³ . Précitée, note 3.

¹⁴ . Précitée, note 1.

2.2 DÉCISIONS (SUITE)

BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION EN VALEURS MOBILIÈRES

PROVINCE DE QUÉBEC

MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2009-012

DÉCISION N° : 2009-012-002

DATE : Le 30 juin 2009

EN PRÉSENCE DE : M^e ALAIN GÉLINAS

M^e CLAUDE ST PIERRE

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS, personne morale légalement constituée, ayant une place d'affaires au 800, Square Victoria, 22^e étage, C.P. 246, Montréal, district de Montréal
DEMANDERESSE

c.

RÉAL SAMSON sans domicile fixe mais résidant dans une autocaravane qui occupe une place au Camping Koa situé au 684 Chemin Olivier à St-Nicolas (Québec) G7A 2N6

et

SUZANNE LABRECQUE sans domicile fixe mais résidant dans une autocaravane qui occupe une place au Camping Koa situé au 684 Chemin Olivier à St-Nicolas (Québec) G7A 2N6

INTIMÉS

et

M^e JOËL LAFRENIÈRE, notaire, exerçant sa profession au 1279, avenue Maguire, Québec, (Québec) G1T 1Z2

MIS EN CAUSE

ORDONNANCE DE BLOCAGE ET DÉCISION SUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION POUR
LE DÉPÔT DE LA DÉCISION AU GREFFE DE LA COUR SUPÉRIEURE

[art. 249, 323.7 et 323.10, *Loi sur les valeurs mobilières* (L.R.Q., chap. V-1.1), art. 93, *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* (L.R.Q., chap. A-33.2)]

M^e Jean-Nicolas Wilkins

Procureur de l'Autorité des marchés financiers

Date d'audience : 23 juin 2009

DÉCISION

Le 23 juin 2009, l'Autorité des marchés financiers (ci-après l'« *Autorité* ») a saisi le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières (ci-après le « *Bureau* ») d'une demande afin qu'il prononce une ordonnance de blocage à l'encontre des intimés et à l'égard du mis en cause, en vertu des articles 249 et 323.7 de la *Loi sur les valeurs mobilières*¹ et de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*².

L'Autorité a aussi demandé au Bureau de prononcer une ordonnance pour un mode spécial de signification de la décision, le tout en vertu de l'article 16 du *Règlement sur les règles de procédure du Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières*³. De plus, la demande de l'Autorité contient une conclusion afin d'obtenir le dépôt de la présente décision au greffe de la Cour supérieure du district de Québec, en vertu de l'article 323.10 de la *Loi sur les valeurs mobilières*⁴.

¹ L.R.Q., c. V-1.1.

² L.R.Q., c. A-33.2.

³ (2004) G.O. II, 4695.

⁴ Précitée, note 1.

La demande de l'Autorité a été présentée en vertu de l'article 323.7 de la *Loi sur les valeurs mobilières* selon lequel il est loisible au Bureau de prononcer une décision affectant défavorablement les droits d'une personne sans audition préalable, lorsqu'un motif impérieux le requiert. Une audience *ex parte* s'est donc tenue au siège du Bureau le 23 juin 2009, afin que l'Autorité puisse présenter sa demande.

Il est à noter qu'à cet égard, l'Autorité a déposé avec sa demande l'affidavit requis par l'article 19 du *Règlement sur les règles de procédure du Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières*⁵, en vertu duquel une demande fondée sur des motifs impérieux doit être accompagnée d'une déclaration sous serment écrite à l'appui des faits de la demande et des motifs impérieux.

Des copies conformes de la demande de l'Autorité et de la déclaration sous serment sont annexées à la présente décision. La présente décision expose les motifs écrits de la décision verbale du Bureau rendue sur le banc lors de l'audience du 23 juin 2009.

LES FAITS

Les faits de la demande de l'Autorité sont les suivants :

I. L'ENQUÊTE DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

1. Par sa décision n° 2007-DAJS-0073, l'Autorité ordonnait le 10 juillet 2007 qu'une enquête soit instituée relativement aux activités de placement de Les Services financiers RSL Inc. (ci-après « RSL ») ainsi que des sociétés ayant ou ayant eu des activités reliées à cette dernière;
2. L'enquête est toujours en cours et porte sur les transactions effectuées par les dirigeants, employés représentants et mandataires de RSL, sur la pratique des activités de courtier ou de conseiller exercées par ces personnes, sur l'utilisation des sommes recueillies des investisseurs et sur des placements assujettis à la *Loi sur les valeurs mobilières*⁶ et, plus particulièrement sur les agissements de l'intimé Réal Samson;

II. LES INTIMÉS

3. L'intimé Réal Samson est administrateur, président et actionnaire majoritaire de RSL, tel qu'il appert de l'état des informations sur une personne morale produite par le registraire des entreprises;
4. La société RSL a été constituée le 30 juin 1992 en vertu des dispositions de la *Loi sur les compagnies*⁷;
5. Du 1^{er} octobre 1999 au 17 octobre 2008, RSL a détenu une inscription auprès de l'Autorité à titre de cabinet autorisé à agir en planification financière et en assurance de personnes, tel qu'il appert de l'attestation de droit de pratique en date du 16 décembre 2008;
6. Réal Samson a été détenteur d'un certificat portant le n° 130 226 l'autorisant à agir dans les disciplines et pour les périodes indiquées ci-dessous :

DISCIPLINES	PÉRIODE	CABINET
Assurance de personnes	1 ^{er} oct. 1999 au 27 oct. 2003 12 déc. 2003 au 14 juill. 2005	Services financiers FBN inc., f/a NBF Financial Services Inc. (n° 503 234)
	1 ^{er} oct. 1999 au 27 oct. 2003 12 déc. 2003 au 27 nov. 2007	Services financiers RSL inc. (n° 502 606)
Assurances collectives de personnes	1 ^{er} oct. 1999 au 31 oct. 2002	Services financiers FBN inc., f/a NBF Financial Services Inc.

⁵ Précité, note 3.

⁶ Précitée, note 1.

⁷ L.R.Q., c. C-38.

DISCIPLINES	PÉRIODE	CABINET
		(n° 503 234)
Planification financière	1 ^{er} oct. 1999 au 27 oct. 2003 12 déc. 2003 au 31 oct. 2006	Service financier RSL inc. (n° 502 606)
Courtage en épargne collective	1 ^{er} oct. 1999 au 27 oct. 2003 12 déc. 2003 au 26 févr. 2006	Placements Manuvie internationale ltée (n° 505 727)
	6 mars 2006 au 4 déc. 2007	Investia services financiers inc. (n° 500 292)

7. Réal Samson n'a en aucun temps été inscrit auprès de l'Autorité à titre de courtier en valeurs en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières*, tel qu'il appert de l'attestation d'absence de droit de pratique en date du 22 janvier 2009;
8. L'intimée Suzanne Labrecque est vice-présidente secrétaire et actionnaire minoritaire de RSL;
9. Suzanne Labrecque est la conjointe de Réal Samson;
10. Le mis en cause M^e Joël Lafrenière est notaire et exerce sa profession au 1279, avenue Maguire, Québec, (Québec) G1T 1Z2 ;

III. LES FAITS

11. L'enquête à l'égard des intimés RSL, Réal Samson et Suzanne Labrecque a été instituée à la suite d'une dénonciation déposée le 27 mars 2007 provenant d'une personne ayant été approchée pour effectuer un placement assujéti à la *Loi sur les valeurs mobilières*⁸;
12. L'enquête a révélé qu'entre janvier 2004 et octobre 2007, 15 personnes domiciliées au Québec ont investi des sommes totalisant 695 598,67 \$ dans des placements illégaux ou fictifs proposés par Réal Samson;
13. Dans chaque cas, Réal Samson offrait aux investisseurs d'effectuer un « placement privé » de trois ans qui devait rapporter un taux d'intérêt variant entre 6 % et 10,5 % par année;
14. Pour confirmer les placements et inspirer confiance aux investisseurs, Réal Samson leur faisait parvenir une confirmation et, dans certains cas, un relevé de placement annuel;
15. En réalité, aucun placement n'avait été effectué au nom des investisseurs par Réal Samson, les confirmations ainsi que les relevés de placements contenaient des informations fausses et trompeuses relativement aux placements en question;
16. La description du placement inscrite sur les confirmations et les relevés de placement variait d'un investisseur à l'autre, mais prenait l'une ou l'autre des formes suivantes :
 - Placement privé : SCP PWR-tech 234768980 ayant pour en-tête One Financial
 - Placement privé : BNBDC 234768754 ayant pour en-tête One Financial
 - CIG FIXE P16832471 ayant pour en-tête OpenSky Capital
 - Billet à capital protégé P16832469 J.P. Morgan ayant pour en-tête OpenSky Capital
 - Billets Y.I.E.L.D Canadiens BMO ayant pour en-tête OpenSky Capital
 - CIG Progressive P16832472 ayant pour en-tête OpenSky Capital
 - Billet à capital protégé P16832543 Banque de Développement ayant pour en-tête OpenSky Capital
17. De plus, Réal Samson a faussement et frauduleusement laissé entendre à certains investisseurs qu'il était en discussion ou en pourparlers avec l'Autorité relativement aux placements en

⁸ . Précitée, note 1.

question dans le seul but de les rassurer et de les maintenir dans l'ignorance relativement à la nature et à l'existence de leurs investissements;

18. Plusieurs investisseurs ont tenté sans succès d'obtenir le remboursement des sommes qu'ils ont investies dans des placements illégaux ou inexistantes proposés par Réal Samson;
19. Sur les 15 investisseurs, deux seulement ont été remboursés des montants qu'ils ont confiés à Réal Samson;
20. Réal Samson a cessé d'exercer dans les disciplines dans lesquelles il était inscrit;
21. En outre, le 1^{er} juin 2008, Réal Samson a vendu sa clientèle et le fonds de commerce de RSL à Services financiers Fillion et associés inc., tel qu'il appert d'une lettre de Réal Samson en date 16 juin 2008;

IV. ANALYSE DES COMPTES BANCAIRES

22. Une analyse des transactions bancaires effectuées entre le 1^{er} janvier 2004 et le 2 décembre 2008 à partir du compte bancaire de RSL a été effectuée afin de déterminer l'utilisation qui a été faite des sommes versées à Réal Samson par les investisseurs;
23. La majorité des virements bancaires effectués suite au dépôt des montants investis par les investisseurs sont effectués au compte « prêt 1 » qui représente la marge de crédit commerciale pour les opérations de l'entreprise exploitée par RSL;
24. Certains virements constituent des remboursements de montants investis par les clients de Réal Samson ou des paiements d'intérêts à certains investisseurs;
25. Dans ce contexte, les activités de Réal Samson pourraient être considérées ou assimilées, au moins en partie, à un système de vente pyramidale ou « *Ponzi scheme* »;

V. LES BIENS EN POSSESSION DE RÉAL SAMSON

26. Réal Samson détient en copropriété avec sa conjointe Suzanne Labrecque, un immeuble résidentiel situé au 2837 rue des Berges, Lévis (Québec) G6V 8Y5;
27. Cet immeuble était la résidence de Réal Samson et de sa conjointe Suzanne Labrecque;
28. Suivant le rôle d'évaluation municipale de la Ville de Lévis pour les années 2008 à 2010, l'immeuble en question est évalué à 461 000 \$, tel qu'il appert d'un extrait du rôle d'évaluation de la Ville de Lévis;
29. Les vérifications effectuées en cours d'enquête ont révélé que cet immeuble a été vendu pour une somme de 475 000,00 \$;
30. L'acte notarié doit être signé devant le notaire Joël Lafrenière le 25 juin 2009 aux bureaux de ce dernier situés au 1279, avenue Maguire, Québec (Québec) G1T 1Z2;
31. Depuis le 19 juin 2009, Réal Samson n'occupe plus la résidence en question et n'a plus de domicile fixe;
32. Depuis cette date, Réal Samson réside dans une autocaravane qui occupe une place au Camping Koa situé au 684 Chemin Olivier à St-Nicolas (Québec) G7A 2N6;
33. Suivant les informations obtenues au cours de l'enquête, Réal Samson a l'intention de quitter le Québec après la vente de sa résidence et de se rendre aux États-Unis avec l'autocaravane qui lui sert de résidence depuis le 19 juin 2009;

L'Autorité a aussi soumis au Bureau les arguments suivants à l'appui de sa demande :

VI. LA DEMANDE DE BLOCAGE

- a) L'ordonnance de blocage est justifiée, notamment, pour les motifs et faits suivants :
 - L'Autorité mène une enquête sur les activités de placement de Réal Samson, Suzanne Labrecque et de RSL;
 - Cette enquête a révélé que Réal Samson a eu des comportements illégaux et frauduleux à l'égard de plusieurs investisseurs;

- Le nombre important de placements illégaux et frauduleux effectués par l'entremise de Réal Samson, en contravention aux dispositions de la *Loi sur les valeurs mobilières*⁹;
- Réal Samson a liquidé les activités et le fonds de commerce de RSL;
- Les difficultés récentes rencontrées par certains investisseurs pour se faire rembourser leurs investissements;
- Tout porte à conclure que les sommes investies ont été dilapidées et que les investisseurs n'obtiendront pas le remboursement des sommes qu'ils ont confiées à Réal Samson;
- Il existe un risque sérieux et réel que Réal Samson et sa conjointe disparaissent avec des montants importants sans qu'aucun investissement soit remboursé aux investisseurs;
- Il existe un risque sérieux et réel que Réal Samson et sa conjointe disparaissent rendant illusoire tout recours que les investisseurs pourraient tenter contre ceux-ci;

URGENCE ET ABSENCE D'AUDITION PRÉALABLE

- L'Autorité demande pour la protection des épargnants et dans l'intérêt public que le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières prononce l'ordonnance recherchée dans la demande de l'Autorité;
- Il est impérieux pour la protection du public que le Bureau prononce sa décision sans audition préalable, conformément à l'article 323.7 de la *Loi sur les valeurs mobilières*¹⁰;
- Sans une décision immédiate du Bureau, il est à craindre que les sommes investies par les investisseurs soient à risque;
- Il est à craindre également que tout délai additionnel compromette les mesures de protection que l'Autorité pourrait mettre en place.

Finalement, dans sa requête l'Autorité demande à ce que la décision à venir du Bureau soit déposée au greffe de la Cour supérieure du district de Québec, et ce, en vertu de l'article 323.10 de la *Loi sur les valeurs mobilières*¹¹.

L'AUDIENCE

L'audience *ex parte* s'est tenue au siège du Bureau le 23 juin 2009. L'Autorité a fait témoigner une enquêteuse qui a confirmé les faits allégués, tels qu'énumérés tout au long de la demande de l'Autorité, et qui a déposé les documents relatifs à ces faits.

Le témoignage de l'enquêteuse a porté entre autres sur les divers placements qui ont été effectués au cours des dernières années par l'entremise du cabinet RSL, dont Réal Samson est l'administrateur, président et actionnaire majoritaire et Suzanne Labrecque, sa conjointe, est la vice-présidente, secrétaire et actionnaire minoritaire. Les activités de RSL sont le courtage d'assurances et la planification financière et, à ce titre, RSL était inscrite du 1^{er} octobre 1999 au 17 octobre 2008 auprès de l'Autorité dans les disciplines de planification financière et d'assurance de personnes.

Réal Samson était un représentant de RSL inscrit auprès de l'Autorité en assurance de personnes et planification financière. Il fut également inscrit en assurance collective de personnes et en courtage en épargne collective pour d'autres cabinets. Depuis le 4 décembre 2007, M. Samson n'est plus inscrit dans aucune discipline auprès de l'Autorité. De plus, il n'a jamais été inscrit auprès de l'Autorité à titre de représentant de courtier en valeurs de plein exercice.

Il appert que l'Autorité a institué une enquête en juillet 2007 à la suite d'une dénonciation déposée en mars 2007 par une personne ayant été approchée par M. Samson en vue d'effectuer un placement. L'enquête porte sur les activités de RSL et de ses dirigeants et sur la pratique d'activités de courtage ou de conseiller en valeurs mobilières.

Cette enquête menée par l'Autorité aurait révélé qu'entre janvier 2004 et octobre 2007, quinze (15) personnes domiciliées au Québec auraient investi des montants de 695 598,67 \$ dans des placements

⁹ Ibid.
¹⁰ Ibid.
¹¹ Ibid.

proposés par Réal Samson. Ce dernier proposait aux investisseurs d'effectuer un « placement privé » d'un terme de trois ans qui devait rapporter un taux d'intérêt annuel pouvant varier entre 6 % et 10,5 %.

Ni le cabinet RSL ni Réal Samson ne détenaient d'inscription auprès de l'Autorité à titre de courtier en valeurs mobilières.

Certains investisseurs recevaient des relevés confirmant leur placement, mais ces relevés contenaient de faux renseignements. L'enquêteuse a déposé en preuve plusieurs documents faisant état de placements effectués par RSL et Réal Samson. Elle a déposé une confirmation de dépôt d'un investisseur faisant état d'un placement de 50 000 \$ au taux d'intérêt annuel de 6 % pour un terme de 3 ans. L'entête du document porte le nom de la société One Financial.

L'enquêteuse a déposé un relevé de placement pour un autre investisseur qui a investi des sommes s'élevant à 10 000 \$, à un taux d'intérêt annuel de 6,56 %, pour un terme de 3 ans. L'entête du document porte la mention de la société Open Sky Capital. Un autre relevé de placement fait état d'un billet à capital protégé pour un montant investi de 30 000 \$ au taux d'intérêt annuel de 6,56 %, pour un terme de 3 ans; le document est à l'entête d'Open Sky Capital.

Le procureur de l'Autorité a souligné que les sociétés One Financial et Open Sky Capital n'existent pas dans les bases de données de l'Autorité et qu'il appert des analyses bancaires du compte de RSL que les sommes déposées par les investisseurs n'ont pas été investies dans les produits vendus par M. Samson.

L'enquêteuse a expliqué que dans les faits, aucun des placements n'avait été effectué au nom des investisseurs par Réal Samson dans les produits que ce dernier leur avait vendus. En effet, tel que le précise l'enquêteuse, il appert des analyses bancaires effectuées que les sommes reçues des investisseurs étaient en majorité transférées dans la marge de crédit commerciale pour les opérations de l'entreprise exploitée par RSL.

D'autres montants investis étaient utilisés pour rembourser d'autres investisseurs ou pour effectuer des paiements d'intérêts à certains investisseurs. À cet égard, l'analyse bancaire a révélé, lors de l'investissement initial par l'investisseur C & C d'un montant de 55 000 \$, que cette somme fut versée au compte de RSL pour être ensuite transférée au paiement de la marge de crédit de RSL pour un montant de 43 123,26 \$.

Ce même investisseur C & C a demandé le remboursement de son investissement et le 12 juillet 2004, il a obtenu un remboursement partiel pour un montant de 27 500 \$, alors qu'à cette même date un autre investisseur procédait à un investissement de 30 000 \$. Par la suite, le 8 septembre 2004, C & C recevait la deuxième partie de son investissement initial soit une somme de 27 500 \$, alors que le même jour un autre investisseur effectuait un dépôt de 49 633 \$.

En juin 2008, M. Samson a vendu sa clientèle et le fonds de commerce de RSL. Suivant cela, tous les investisseurs ont demandé à être remboursés mais seulement deux d'entre eux l'ont effectivement été. En soustrayant les deux remboursements, un montant d'environ 600 000 \$ demeurerait dû aux investisseurs. Lorsque les investisseurs ont communiqué avec M. Samson pour obtenir le remboursement, ce dernier leur aurait dit, dans le seul but de les rassurer, qu'il était en discussion avec l'Autorité des marchés financiers relativement aux placements, alors que cela était totalement faux.

L'enquêteuse a souligné que l'Autorité avait identifié un bien appartenant à Réal Samson. En effet, Réal Samson et sa conjointe Mme Labrecque détiennent en copropriété un immeuble résidentiel situé à Lévis que cette municipalité a évalué pour une valeur de 461 000 \$.

L'enquêteuse a fait état des renseignements qu'elle a obtenus d'un investisseur, à savoir que Réal Samson et sa conjointe avaient rendez-vous le 25 juin 2009 chez le notaire M^e Joël Lafrenière afin de conclure la transaction de vente de leur résidence. L'enquêteuse a également témoigné quant à des informations suivant lesquelles Réal Samson et sa conjointe avaient l'intention de quitter le Québec en autocaravane pour un an afin de se rendre aux États-Unis et ce, après la vente de leur résidence. Par conséquent, l'Autorité craint que M. Samson et sa conjointe disparaissent sans que les investisseurs aient été remboursés.

L'énumération de ces faits a amené le procureur de l'Autorité à demander au Bureau de prononcer une ordonnance de blocage de tous les actifs et biens à l'encontre des intimés puisqu'il appert que des placements ont été effectués alors que Réal Samson ne détenait aucune inscription à titre de courtier en

valeurs mobilières. Le procureur de l'Autorité a plaidé que les investissements en l'espèce constituaient des valeurs mobilières au sens de l'article 1 de la *Loi sur les valeurs mobilières*¹².

L'Autorité demande à ce que les fonds résultant de la vente de l'immeuble et revenant à M. Samson et Mme Labrecque soient bloqués entre les mains du notaire M^e Joël Lafrenière, à l'exclusion des sommes dues aux divers créanciers hypothécaires, de même que des propres frais du notaire et ceux de l'agent d'immeuble.

Il soutient que les divers faits allégués dans la requête et confirmés par l'enquêteuse de l'Autorité justifient que le Bureau prononce *ex parte* les conclusions demandées.

Le procureur de l'Autorité a aussi demandé à ce que le Bureau prononce un mode spécial de signification pour la décision à venir afin de permettre la signification par télécopieur ou courriel.

Enfin, le procureur de l'Autorité a demandé à ce que le Bureau dépose la décision du Bureau au greffe de la Cour supérieure du district de Québec.

LA DÉCISION VERBALE

Suivant l'audience du 23 juin 2009 et après avoir considéré la preuve présentée par l'Autorité au soutien de sa demande, le Bureau a estimé qu'il était impérieux qu'il prononce une décision verbale accueillant la demande de l'Autorité dans les termes suivants, les motifs écrits étant à suivre :

« Décision n° 2009-012-001

CONSIDÉRANT la preuve de l'Autorité (l' « *Autorité des marchés financiers* »);

CONSIDÉRANT que l'AMF mène une enquête sur les activités de placement de Réal Samson, Suzanne Labrecque et de RSL (« *Les Services financiers RSL Inc.* »);

CONSIDÉRANT que cette enquête révélerait que Réal Samson aurait eu des comportements illégaux et frauduleux à l'égard de plusieurs investisseurs;

CONSIDÉRANT qu'un nombre important de placements illégaux et frauduleux auraient été effectués par l'entremise de Réal Samson en contravention aux dispositions de la *Loi sur les valeurs mobilières* (L.R.Q., c. V-1.1);

CONSIDÉRANT que Réal Samson aurait liquidé les activités et le fonds de commerce de RSL;

CONSIDÉRANT les difficultés récentes qu'auraient rencontrées certains investisseurs pour se faire rembourser leurs investissements;

CONSIDÉRANT que tout porte à conclure que les sommes investies auraient été dilapidées et que les investisseurs n'obtiendraient pas le remboursement des sommes qu'ils ont confiées à Réal Samson;

CONSIDÉRANT qu'il existe un risque sérieux et réel que Réal Samson et sa conjointe disparaissent avec des montants importants sans qu'aucun investissement soit remboursé aux investisseurs;

CONSIDÉRANT qu'il pourrait s'agir, au moins en partie, d'un « *Ponzi scheme* »;

CONSIDÉRANT que sans une décision immédiate, il est à craindre que les sommes investies par les investisseurs soient à risque;

EN CONSÉQUENCE, le Bureau de décision et révision en valeurs mobilières en vertu de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* (L.R.Q., c. A-33.2) et des articles 249 et 323.7 de la *Loi sur les valeurs mobilières* :

ORDONNE à M^e Joël Lafrenière, notaire, de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'il a en dépôt ou dont il a la garde ou le contrôle appartenant directement ou indirectement à l'intimé Réal Samson;

¹² Ibid.

ORDONNE à M^e Joël Lafrenière, notaire, de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'il a en dépôt ou dont il a la garde ou le contrôle appartenant directement ou indirectement à l'intimée Suzanne Labrecque;

ORDONNE à Réal Samson de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'il a en dépôt ou dont il a la garde ou le contrôle lui appartenant directement ou indirectement et provenant notamment de la vente de l'immeuble résidentiel situé au 2837 rue des Berges, Lévis (Québec) G6V 8Y5;

ORDONNE à Suzanne Labrecque de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle lui appartenant directement ou indirectement et provenant notamment de la vente de l'immeuble résidentiel situé au 2837 rue des Berges, Lévis (Québec) G6V 8Y5;

AUTORISE en vertu de l'article 16 du *Règlement sur les règles de procédure du Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières* [(2004) G.O. II, 4695] de signifier la présente décision verbale par tout mode de signification et en dehors des heures normales d'affaires, y compris par télécopieur ou courriel¹³ »

Lors de l'audience du 23 juin 2009, le Bureau n'a pas jugé nécessaire de se prononcer sur le banc quant à la demande de l'Autorité pour le dépôt de la décision au greffe de la Cour supérieure du district de Québec. Le Bureau se prononcera sur cette demande dans le cadre de la présente décision.

LE DROIT

Les principales dispositions de la *Loi sur les valeurs mobilières*¹⁴ invoquées dans la demande de l'Autorité faisant l'objet de la présente décision sont les suivantes :

1. La présente loi s'applique aux formes d'investissement suivantes :

[...]

2° un titre, autre qu'une obligation, constatant un emprunt d'argent;

3° un dépôt d'argent constaté ou non par un certificat à l'exception de ceux reçus par les gouvernements du Québec et du Canada, leurs ministères et les organismes qui en sont mandataires;

249. L'Autorité peut, en vue ou au cours d'une enquête, demander au Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières qu'il:

1° ordonne à la personne qui fait ou ferait l'objet de l'enquête de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession;

2° ordonne à la personne qui fait ou ferait l'objet de l'enquête de ne pas retirer des fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle;

3° ordonne à toute autre personne de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens visés au paragraphe 2°.

323.7. Toutefois, une décision affectant défavorablement les droits d'une personne peut être rendue sans audition préalable, lorsqu'un motif impérieux le requiert.

Dans ce cas, le Bureau doit donner à la personne en cause l'occasion d'être entendue dans un délai de 15 jours.

¹³ . *Autorité des marchés financiers c. Réal Samson, Suzanne Labrecque et Joël Lafrenière*, Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières, Montréal, Décision n° 2009-012-001, 23 juin 2009, M^e A. Gélinas et M^e C. St Pierre, 2 pages.

¹⁴ . Précitée note 1.

323.10. Le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières peut déposer au bureau du greffier de la Cour supérieure du district où est situé la résidence ou le domicile de la personne intéressée ou, si elle n'a ni résidence ni domicile au Québec, de la Cour supérieure du district de Montréal, une copie authentique d'une décision rendue par lui.

Par l'effet du dépôt, la décision devient exécutoire comme s'il s'agissait d'un jugement de la Cour supérieure et en a tous les effets.

L'ANALYSE

D'emblée, le Bureau a pris connaissance de la preuve de l'Autorité selon laquelle les produits d'investissement qui auraient été vendus aux épargnants dans le présent dossier seraient en l'espèce des formes d'investissement assujetties à la *Loi sur les valeurs mobilières*¹⁵, en vertu de son article 1. En effet, il fut mis en preuve que les placements qui auraient été effectués revêtiraient la forme soit d'un titre d'emprunt soit d'un certificat de dépôt; il s'agit en effet de formes d'investissement qui sont prévues à l'article 1 de la *Loi sur les valeurs mobilières* et leur présence, reconnue par le Bureau, donne à celui-ci la compétence requise pour prononcer la décision demandée.

Le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières a accepté de prononcer sur le banc les conclusions demandées par l'Autorité parce qu'il estimait qu'existaient suffisamment de motifs pour les justifier et qu'il était nécessaire d'agir ainsi dans l'intérêt public, afin d'assurer la protection des investisseurs.

L'article 323.7 de la *Loi sur les valeurs mobilières* prévoit que le Bureau peut prononcer une décision sans que ne soient entendus les intimés, en cas de présence d'un motif impérieux. Compte tenu de l'ensemble des faits qui ont été mis en preuve par l'Autorité et des allégations au dossier, le Bureau est d'avis qu'il existe des motifs impérieux pour agir immédiatement.

Le témoignage qu'il a entendu ainsi que les éléments qui ont été déposés en preuve lors de cette audience ont permis de tracer le portrait d'une personne, soit Réal Samson, qui par l'entremise de son cabinet, RSL, aurait, entre 2004 et 2007, effectué des placements illégaux auprès d'investisseurs au Québec, alors qu'il n'était pas inscrit à titre de courtier en valeurs mobilières ni à titre de représentant d'un courtier en valeurs mobilières.

Des produits plus ou moins fictifs auraient été vendus aux investisseurs et les sommes ainsi recueillies auraient été utilisées à des fins impropres, c'est-à-dire pour le paiement de la marge de crédit de RSL, pour le paiement d'intérêts à d'autres investisseurs ou pour le remboursement des sommes investies. Il fut mis en preuve qu'aucune des sommes placées n'aurait été réellement investie dans les produits vendus, contrairement aux représentations qui auraient été faites aux investisseurs qui croyaient se procurer des titres devant leur rapporter un certain taux d'intérêt.

Les montants ainsi recueillis sur de fausses représentations alléguées sont importants et plusieurs investisseurs auraient tenté en vain de retirer leurs investissements. M. Samson aurait tenté de rassurer les investisseurs en leur affirmant faussement qu'il était en pourparlers avec l'Autorité sur la question des placements. En somme, l'ensemble de ces faits contribue à alimenter vivement l'inquiétude du Bureau.

L'ORDONNANCE DE BLOCAGE

L'article 249 de la *Loi sur les valeurs mobilières*¹⁶ prévoit que l'Autorité peut demander au Bureau de prononcer une décision à l'effet d'ordonner à une personne qui fait ou ferait l'objet d'une enquête de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession¹⁷. De même, le Bureau peut rendre une ordonnance à l'encontre d'une personne qui fait ou ferait l'objet d'une enquête afin qu'elle ne puisse pas retirer de fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle¹⁸. Enfin, le Bureau peut ordonner à toute personne de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens dont il a le dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle¹⁹.

¹⁵ Ibid.

¹⁶ Ibid.

¹⁷ Id., art. 249 (1°).

¹⁸ Id., art. 249 (2°).

¹⁹ Id., art. 249 (3°).

Le tribunal a récemment prononcé une décision refusant de lever partiellement une ordonnance de blocage²⁰; dans ce dossier, le Bureau a résumé les grands traits de l'ordonnance de blocage. Il appert de cette décision que « *the purpose (...) is to preserve property for persons who may have common law or statutory claims to or interests in it, for example by way of rescission or damages*²¹ ».

On y rappelle que les commissions de valeurs ont été établies pour administrer les lois sur les valeurs mobilières et réglementer le marché des valeurs mobilières, en assurant que les opérations sur les marchés de capitaux soient ordonnées au bénéfice des participants; le public doit pouvoir faire confiance à un marché efficace et équitable²².

En autant qu'existe un lien entre leurs fonctions et le commerce des valeurs mobilières, les autorités réglementaires de valeurs mobilières possèdent le pouvoir de prononcer une ordonnance de blocage dont l'utilité a été clairement exprimée par un arrêt de la commission des valeurs mobilières de la Colombie-Britannique :

« The immediate effect of a freeze order is to maintain the status quo, ensuring that the frozen property is not dissipated or destroyed before the commission is in a position to determine what, if any, further steps or orders in the public interest should be made under the Act.

In our view, the Legislature has recognize that, with the reality of modern technology and instantaneous securities transactions, securities commissions need tools that can respond accordingly if they are to properly effect the purpose of the legislation.²³ »

Plus loin, la commission ajoute :

« (...) a freeze order enables the Commission to respond to information that, in its opinion, warrants regulatory intervention to prevent or minimize prejudice to the public interest. Often, it is necessary to take these steps before any investigation is commenced or concluded. The ability of the Commission to act in this fashion is necessary to instill and maintain public confidence in the integrity of the capital markets.²⁴ »

En prononçant une ordonnance de blocage, le Bureau est notamment mis en état de protéger les fonds et les biens désignés dans sa décision et permettre également aux épargnants qui auraient des intérêts à faire valoir sur ces derniers de savoir qu'ils seront correctement préservés. La décision du Bureau permet de maintenir le statu quo pendant l'enquête et de protéger des droits en attendant que ceux qui les ont les fassent valoir devant le bon forum et obtiennent une décision claire quant à leur disposition.

Ceci étant dit, le tribunal entend exercer la discrétion pour préserver l'intérêt public qui lui a été conférée par l'article 323.5 de la *Loi sur les valeurs mobilières*²⁵.

Après avoir pris connaissance de la preuve qui a été présentée par l'Autorité lors de l'audience du 23 juin 2009, le tribunal est particulièrement inquiet face aux allégations ainsi qu'aux faits suivants :

- M. Samson aurait créé des produits fictifs afin de recueillir des sommes importantes auprès d'investisseurs au Québec; les sommes placées par les investisseurs n'auraient jamais été investies dans les produits vendus; ces montants auraient été utilisés par M. Samson pour payer

²⁰ . *Nechi Investments inc., 2938201 Canada inc., Hymson Holdings inc., Etinvest Holdings Ltd, Franfreluche Investments inc, Michael Zunenshine, Hazel Zunenshine, Howard Zunenshine et Linda Zunenshine c. Autorité des marchés financiers et Themistoklis Papadopoulos et Mario Bright et PNB Management Inc. et 2967-9420 Québec Inc., 4384610 Canada Inc. et 4190424 Canada Inc. et Angela Skafidas, Interactive Brokers, et Anthanasios Papadopoulos et Paul Chronopoulos, Anna Papathanasiou, Franco Mignacca, Joseph Jekkel Groupe Financier Banque TD, BNP Paribas (Canada), Banque CIBC et Jean Robillard, és qualités d'administrateur provisoire de Gestion de Capital Triglobal Inc., P.N.B. Management Inc., 2967-9420 Québec Inc., 4190424 Canada Inc. et 4384610 Canada Inc., 5 juin 2009, Vol. 6, n° 22, BAMF, 16.*

²¹ . *Id.*, 31; dans *Amswiss Scientific Inc. (Re)*, 1992 LNBCSC 40.

²² . *Nechi Investments inc., 2938201 Canada inc. et als. c. Autorité des marchés financiers et Themistoklis Papadopoulos et als.*, précitée, note 20, 31; dans *Amswiss Scientific Inc. (Re)*, 1992 LNBCSC 40.

²³ . *Ibid.*

²⁴ . *Ibid.*, 13.

²⁵ . Précitée, note 1; voir aussi *Nechi Investments inc., 2938201 Canada inc. et als. c. Autorité des marchés financiers et Themistoklis Papadopoulos et als.*, précitée, note 20, 33 et suivants.

la marge de crédit de RSL ou pour effectuer le paiement d'intérêts aux investisseurs ou pour les rembourser;

- Les placements effectués auprès de quinze investisseurs du Québec se chiffraient à près de 700 000 \$, et ce, sans que Réal Samson ou le cabinet RSL ne détiennent d'inscription à titre de courtier en valeurs mobilières;
- Ces placements se seraient échelonnés sur une période allant de 2004 à 2007;
- La présence possible d'une chaîne de Ponzi²⁶; Réal Samson aurait utilisé l'argent de nouveaux investisseurs pour effectuer le remboursement des sommes investies par d'autres investisseurs ou pour effectuer des paiements d'intérêts à d'autres investisseurs;
- L'impossibilité pour la majorité des investisseurs de récupérer leur investissement;
- Devant les demandes de remboursement des investisseurs, M. Samson aurait tenté de tromper les investisseurs en faisant de fausses représentations en prétendant qu'il était en pourparlers avec l'Autorité à l'égard des placements;
- Le risque que Réal Samson et sa conjointe disparaissent avec des montants importants sans qu'aucune somme investie ne soit remboursée aux investisseurs; et
- Il est à craindre que sans une intervention immédiate, le remboursement des investissements soit impossible.

Le Bureau possède, en vertu de l'article 323.5 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, la discrétion requise pour prononcer une décision en fonction de l'intérêt public. Le Bureau possède également, en vertu de l'article 323.7 de la même loi, le pouvoir de prononcer une décision pour un motif impérieux, c'est-à-dire sans audition préalable.

Le Bureau considère que les conditions sont réunies pour prononcer une ordonnance de blocage afin d'assurer la protection des investisseurs. Par conséquent, vu les faits allégués et la présence de motifs impérieux le tribunal est prêt à accueillir la demande d'ordonnance de blocage, telle que présentée par l'Autorité.

Le Bureau n'est pas prêt à cette étape-ci du dossier de prononcer une décision amenant le dépôt de sa décision au greffe de la Cour supérieure. L'Autorité ne lui a pas fait la preuve que les intimés ont l'intention de ne pas respecter la décision que le Bureau aurait prononcée. Par ailleurs, les intimés ont comparu par le biais d'un procureur le 26 juin 2009 et ont demandé à être entendus. L'audience aura lieu incessamment.

Compte tenu de la comparution du procureur des intimés, la demande pour un mode spécial de signification de la présente décision devient inutile.

LA DÉCISION

Le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières a pris connaissance de la demande de l'Autorité des marchés financiers, du témoignage de l'enquêtrice de cet organisme, de la preuve présentée en cours de l'audience et des arguments de son procureur. Il considère que l'ensemble de la preuve démontre qu'il existe des motifs impérieux d'intervenir immédiatement en vertu du second alinéa de l'article 323.7 de la *Loi sur les valeurs mobilières*²⁷. Il estime de même que l'intérêt public milite dans le même sens, en vertu de l'article 323.5 de la *Loi sur les valeurs mobilières*²⁸.

Par conséquent, le Bureau prononce l'ordonnance de blocage suivante :

ORDONNANCE DE BLOCAGE EN VERTU DE L'ARTICLE 93 DE LA *LOI SUR L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS*²⁹ ET DES ARTICLES 249, 250 ET 323.7 DE LA *LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES*³⁰ :

²⁶ Ponzi scheme : A fraudulent investment scheme in which money contributed by later investors generates artificially high dividends for the original investors, whose example attracts even larger investments. Money from the new investor is used directly to repay or pay interest to earlier investors, usu. without any operation or revenue-producing activity other than the continual raising of new funds. This scheme takes its name from Charles Ponzi, who in the late 20s was convicted for fraudulent schemes he conducted in Boston; dans, Bryan A. Garner, *Black's Law Dictionary*, Eight Edition, St Paul, MN., 2004, 1198.

²⁷ *Ibid.*

²⁸ *Ibid.*

²⁹ Précitée, note 2.

³⁰ Précitée, note 1.

- Il ordonne à M^e Joël Lafrenière, notaire, de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'il a en dépôt ou dont il a la garde ou le contrôle appartenant directement ou indirectement à l'intimé Réal Samson;
- Il ordonne à M^e Joël Lafrenière, notaire, de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'il a en dépôt ou dont il a la garde ou le contrôle appartenant directement ou indirectement à l'intimée Suzanne Labrecque;
- Il ordonne à Réal Samson de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'il a en dépôt ou dont il a la garde ou le contrôle lui appartenant directement ou indirectement et provenant notamment de la vente de l'immeuble résidentiel situé au 2837 rue des Berges, Lévis (Québec) G6V 8Y5;
- Il ordonne à Suzanne Labrecque de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle lui appartenant directement ou indirectement et provenant notamment de la vente de l'immeuble résidentiel situé au 2837 rue des Berges, Lévis (Québec) G6V 8Y5.:

Cependant, le Bureau, en vertu de l'article 323.10 de la *Loi sur les valeurs mobilières*³¹ refuse, à cette étape du dossier, la demande de l'Autorité quant au dépôt de la présente décision au bureau du greffier de la Cour supérieure.

En application du second alinéa de l'article 323.7 de la *Loi sur les valeurs mobilières*³², le Bureau informe les intimés qu'il pourra tenir une audience dans les quinze (15) jours d'une demande de leur part, dans la salle d'audience *Paul Fortugno* qui est située au 500 boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 16.40, à Montréal (Québec).

Il appartient alors aux intimés de communiquer avec le Secrétariat général du Bureau, au 1-877-873-2211, afin d'informer le Bureau qu'ils entendent exercer leur droit d'être entendus.

Les intimés sont aussi invités à prendre note qu'une partie a le droit de se faire représenter par un avocat³³. Le Bureau informe aussi les personnes morales et les entités désirant être entendues dans le cadre du présent dossier qu'elles sont tenues de se faire représenter par avocat au cours d'une audience devant le Bureau³⁴.

Conformément au premier alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*³⁵, l'ordonnance de blocage entre en vigueur à la date à laquelle elle est prononcée, soit à compter du 23 juin 2009, et le restera pour une période de 120 jours, à moins qu'elle ne soit modifiée ou abrogée.

Fait à Montréal, le 30 juin 2009.

(S) *Alain Gélinas*

M^e Alain Gélinas, président

(S) *Claude St Pierre*

M^e Claude St Pierre, vice-président

BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION EN VALEURS MOBILIÈRES

PROVINCE DE QUÉBEC

MONTRÉAL

DOSSIER N^o

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS, personne morale légalement constituée, ayant un établissement au 800 Square Victoria, 22^e étage, C.P. 246, Montréal, district de Montréal;

³¹ Précitée, note 1.

³² *Ibid.*

³³ Précité, note 3, art. 31.

³⁴ *Id.*, art. 32.

³⁵ Précitée, note 1.

DEMANDERESSE

c.

RÉAL SAMSON sans domicile fixe mais résident dans une autocaravane qui occupe une place au Camping Koa situé au 684 Chemin Olivier à St-Nicolas (Québec) G7A 2N6

SUZANNE LABRECQUE sans domicile fixe mais résident dans une autocaravane qui occupe une place au Camping Koa situé au 684 Chemin Olivier à St-Nicolas (Québec) G7A 2N6;

Me JOËL LAFRENIÈRE, notaire, exerçant sa profession au 1279, avenue Maguire, Québec, (Québec) G1T 1Z2,

INTIMÉS

Demande de l'Autorité des marchés financiers en vertu de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-7.03 et de l'article 249 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1

L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS SOUMET RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT AU BUREAU DE DÉCISION ET RÉVISION EN VALEURS MOBILIÈRES :

I. L'ENQUÊTE DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

1. Par sa décision n° 2007-DAJS-0073, l'Autorité des marchés financiers (ci-après « l'AMF ») ordonnait le 10 juillet 2007 qu'une enquête soit instituée relativement aux activités de placement de Les Services financiers RSL Inc. (ci-après « RSL ») ainsi que des sociétés ayant ou ayant eu des activités reliées à cette dernière ;
2. L'enquête est toujours en cours et porte sur les transactions effectuées par les dirigeants, employés représentants et mandataires de RSL, sur la pratique des activités de courtier ou de conseiller exercées par ces personnes, sur l'utilisation des sommes recueillies des investisseurs et sur des placements assujettis à la *Loi sur les valeurs mobilières* (L.R.Q., c. V-1.1) et, plus particulièrement sur les agissements de l'intimé Réal Samson;

II. LES INTIMÉS

3. L'intimé Réal Samson est administrateur, président et actionnaire majoritaire de RSL, tel qu'il appert de l'état des informations sur une personne morale produite par le registraire des entreprises, pièce D-1;
4. La société RSL a été constituée le 30 juin 1992 en vertu des dispositions de la *Loi sur les compagnies* (L.R.Q., c. C-38), tel qu'il appert de D-1;
5. Du 1^{er} octobre 1999 au 17 octobre 2008, RSL a détenu une inscription auprès de l'AMF à titre de cabinet autorisé à agir en planification financière et en assurance de personnes, tel qu'il appert de l'attestation de droit de pratique en date du 16 décembre 2008, pièce D-2;
6. Réal Samson a été détenteur d'un certificat portant le n° 130 226 l'autorisant à agir dans les disciplines et pour les périodes indiquées ci-dessous :

DISCIPLINES	PÉRIODE	CABINET
• Assurance de personnes	1 ^{er} oct. 1999 au 27 oct. 2003 12 déc. 2003 au 14 juill. 2005	Services financiers FBN inc., f/a NBF Financial Services Inc. (n° 503 234)
	1 ^{er} oct. 1999 au 27 oct. 2003 12 déc. 2003 au 27 nov. 2007	Services financiers RSL inc. (n° 502 606)
• Assurances collectives de personnes	1 ^{er} oct. 1999 au 31 oct. 2002	Services financiers FBN inc., f/a NBF Financial Services Inc. (n° 503 234)

• Planification financière	1 ^{er} oct. 1999 au 27 oct. 2003 12 déc. 2003 au 31 oct. 2006	Service financier RSL inc. (n° 502 606)
• Courtage en épargne collective	1 ^{er} oct. 1999 au 27 oct. 2003 12 déc. 2003 au 26 févr. 2006	• Placements Manuvie internationale Ltée (n° 505 727)
	• 6 mars 2006 au 4 déc. 2007	Investia services financiers inc. (n° 500 292)

Tel qu'il appert de l'attestation de droit de pratique en date du 22 janvier 2009, pièce D-3;

7. Réal Samson n'a en aucun temps été inscrit auprès de l'AMF à titre de courtier en valeurs en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières*, tel qu'il appert de l'attestation d'absence de droit de pratique en date du 22 janvier 2009, pièce D-4;
8. L'intimée Suzanne Labrecque est vice-présidente secrétaire et actionnaire minoritaire de RSL, tel qu'il appert de D-1;
9. Suzanne Labrecque est la conjointe de Réal Samson;
10. L'intimé Me Joël Lafrenière est notaire et exerce sa profession au 1279, avenue Maguire, Québec, (Québec) G1T 1Z2 ;

III. LES FAITS

11. L'enquête à l'égard des intimés RSL, Réal Samson et Suzanne Labrecque a été instituée suite à une dénonciation déposée le 27 mars 2007 provenant d'une personne ayant été approchée pour effectuer un placement assujéti à la *Loi sur les valeurs mobilières*;
12. L'enquête a révélé qu'entre janvier 2004 et octobre 2007, 15 personnes domiciliées au Québec ont investi des sommes totalisant 695 598,67 \$ dans des placements illégaux ou fictifs proposés par Réal Samson;
13. Dans chaque cas, Réal Samson offrait aux investisseurs d'effectuer un « placement privé » de trois ans qui devait rapporter un taux d'intérêt variant entre 6% et 10,5% par année;
14. Pour confirmer les placements et inspirer confiance aux investisseurs, Réal Samson leur faisait parvenir une confirmation et, dans certains cas, un relevé de placement annuel;
15. En réalité, aucun placement n'avait été effectué au nom des investisseurs par Réal Samson, les confirmations ainsi que les relevés de placements contenaient des informations fausses et trompeuses relativement aux placements en question;
16. La description du placement inscrite sur les confirmations et les relevés de placement variait d'un investisseur à l'autre, mais prenait l'une ou l'autre des formes suivantes :
 - Placement privé : SCP PWR-tech 234768980 ayant pour en-tête One Financial
 - Placement privé : BNBDC 234768754 ayant pour en-tête One Financial ;
 - CIG FIXE P16832471 ayant pour en-tête OpenSky Capital
 - Billet à capital protégé P16832469 J.P. Morgan ayant pour en-tête OpenSky Capital
 - Billets Y.I.E.L.D Canadiens BMO ayant pour en-tête OpenSky Capital
 - CIG Progressive P16832472 ayant pour en-tête OpenSky Capital
 - Billet à capital protégé P16832543 Banque de Développement ayant pour en-tête OpenSky Capital
17. De plus, Réal Samson a fausement et frauduleusement laissé entendre à certains investisseurs qu'il était en discussion ou en pourparlers avec l'AMF relativement aux placements en question dans le seul but de les rassurer et de les maintenir dans l'ignorance relativement à la nature et à l'existence de leurs investissements;
18. Plusieurs investisseurs ont tenté sans succès d'obtenir le remboursement des sommes qu'ils ont investies dans des placements illégaux ou inexistants proposés par Réal Samson;

19. Sur les 15 investisseurs, deux seulement ont été remboursés des montants qu'ils ont confiés à Réal Samson;
20. Réal Samson a cessé d'exercer dans les disciplines dans lesquelles il était inscrit;
21. En outre, le 1^{er} juin 2008, Réal Samson a vendu sa clientèle et le fonds de commerce de RSL à Services financiers Fillion et associés inc., tel qu'il appert d'une lettre de Réal Samson en date 16 juin 2008, pièce D-5 ;

IV. ANALYSE DES COMPTES BANCAIRES

22. Une analyse des transactions bancaires effectuées entre le 1^{er} janvier 2004 et le 2 décembre 2008 à partir du compte bancaire de RSL a été effectuée afin de déterminer l'utilisation qui a été faite des sommes versées à Réal Samson par les investisseurs;
23. La majorité des virements bancaires effectués suite au dépôt des montants investis par les investisseurs sont effectués au compte « prêt 1 » qui représente la marge de crédit commerciale pour les opérations de l'entreprise exploitée par RSL;
24. Certains virements constituent des remboursements de montants investis par les clients de Réal Samson ou des paiements d'intérêts à certains investisseurs;
25. Dans ce contexte, les activités de Réal Samson pourraient être considérées ou assimilées, au moins en partie, à un système de vente pyramidale ou « Ponzi scheme »;

V. LES BIENS EN POSSESSION DE RÉAL SAMSON

26. Réal Samson détient en copropriété avec sa conjointe Suzanne Labrecque, un immeuble résidentiel situé au 2837 rue des Berges, Lévis (Québec) G6V 8Y5;
27. Cet immeuble était la résidence de Réal Samson et de sa conjointe Suzanne Labrecque;
28. Suivant le rôle d'évaluation municipale de la Ville de Lévis pour les années 2008 à 2010, l'immeuble en question est évalué à 461 000 \$, tel qu'il appert d'un extrait du rôle d'évaluation de la Ville de Lévis, pièce D-6;
29. Les vérifications effectuées en cours d'enquête ont révélé que cet immeuble a été vendu pour une somme de 475 000,00\$;
30. L'acte notarié doit être signé devant le notaire Joël Lafrenière le 25 juin 2009 aux bureaux de ce dernier situés au 1279, avenue Maguire, Québec (Québec) G1T 1Z2;
31. Depuis le 19 juin 2009, Réal Samson n'occupe plus la résidence en question et n'a plus de domicile fixe;
32. Depuis cette date, Réal Samson réside dans une autocaravane qui occupe une place au Camping Koa situé au 684 Chemin Olivier à St-Nicolas (Québec) G7A 2N6;
33. Suivant les informations obtenues au cours de l'enquête, Réal Samson a l'intention de quitter le Québec après la vente de sa résidence et de se rendre aux États-Unis avec l'autocaravane qui lui sert de résidence depuis le 19 juin 2009;

VI. LA DEMANDE DE BLOCAGE

34. L'ordonnance de blocage est justifiée, notamment, pour les motifs et faits suivants :
 - L'AMF mène une enquête sur les activités de placement de Réal Samson, Suzanne Labrecque et de RSL;
 - Cette enquête a révélé que Réal Samson a eu des comportements illégaux et frauduleux à l'égard de plusieurs investisseurs;
 - Le nombre important de placements illégaux et frauduleux effectués par l'entremise de Réal Samson en contravention aux dispositions de la *Loi sur les valeurs mobilières*;
 - Réal Samson a liquidé les activités et le fonds de commerce de RSL;
 - Les difficultés récentes rencontrées par certains investisseurs pour se faire rembourser leurs investissements;

- Tout porte à conclure que les sommes investies ont été dilapidées et que les investisseurs n'obtiendront pas le remboursement des sommes qu'ils ont confiées à Réal Samson;
- Il existe un risque sérieux et réel que Réal Samson et sa conjointe disparaissent avec des montants importants sans qu'aucun investissement soit remboursé aux investisseurs;
- Il existe un risque sérieux et réel que Réal Samson et sa conjointe disparaissent rendant illusoire tout recours que les investisseurs pourraient tenter contre ceux-ci;

URGENCE ET ABSENCE D'AUDITION PRÉALABLE

35. L'Autorité demande pour la protection des épargnants et dans l'intérêt public que le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières (ci-après « Bureau ») prononce l'ordonnance recherchée dans la présente demande;
36. Il est impérieux pour la protection du public que le Bureau prononce sa décision sans audition préalable conformément à l'article 323.7 de la *Loi sur les valeurs mobilières*;
37. Sans une décision immédiate du Bureau, il est à craindre que les sommes investies par les investisseurs soient à risque;
38. Il est à craindre également que tout délai additionnel compromette les mesures de protection que l'Autorité pourrait mettre en place;

EN CONSÉQUENCE, l'Autorité des marchés financiers demande au Bureau de décision et révision en valeurs mobilières en vertu de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* et de l'article 249 de la *Loi sur les valeurs mobilières* :

D'ORDONNER à Me Joël Lafrenière, notaire, de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'il a en dépôt ou dont il a la garde ou le contrôle appartenant directement ou indirectement à l'intimé Réal Samson;

D'ORDONNER à Me Joël Lafrenière, notaire, de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'il a en dépôt ou dont il a la garde ou le contrôle appartenant directement ou indirectement à l'intimée Suzanne Labrecque;

D'ORDONNER à Réal Samson de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'il a en dépôt ou dont il a la garde ou le contrôle lui appartenant directement ou indirectement et provenant de la vente de l'immeuble résidentiel situé au 2837 rue des Berges, Lévis (Québec) G6V 8Y5;

D'ORDONNER à Suzanne Labrecque de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'il a en dépôt ou dont il a la garde ou le contrôle lui appartenant directement ou indirectement et provenant de la vente de l'immeuble résidentiel situé au 2837 rue des Berges, Lévis (Québec) G6V 8Y5;

D'AUTORISER en vertu de l'article 16 du *Règlement sur les règles de procédure du Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières* [(2004) 136, G.O.II, 3116] de signifier la décision par tout mode de signification et en dehors des heures normales d'affaires, y compris par télécopieur ou courriel;

AUTORISER, le cas échéant, le dépôt au greffe de la Cour supérieure du district de Québec de la décision à intervenir;

Fait à Montréal, le 23 juin 2009.

(S) Girard et al.

GIRARD ET AL.

Procureurs de l'Autorité des marchés financiers

AFFIDAVIT

Je, soussignée, Isabelle Robitaille, exerçant au 800, square Victoria, 23ième étage, dans la ville et le district de Montréal, affirme solennellement ce qui suit :

1. J'ai été nommé à titre d'enquêteur par l'Autorité des marchés financiers dans les dossiers impliquant les intimés Réal Samson et Suzanne Labrecque;
2. Je connais les dossiers impliquant les intimés ;
3. Tous les faits allégués à la présente demande de blocage sont vrais.

EN FOI DE QUOI, J'AI SIGNÉ À MONTRÉAL,

ce 23 juin 2009

(S) Isabelle Robitaille

Isabelle Robitaille

Affirmé solennellement devant moi à
Montréal, ce 23 juin 2009

(S) Marie-Josée Locas # 145 586
Commissaire à l'assermentation pour
les districts judiciaires de Montréal et de Longueuil

3.

Distribution de produits et services financiers

- 3.1 Avis et communiqués
 - 3.2 Réglementation
 - 3.3 Autres consultations
 - 3.4 Retraits aux registres des représentants
 - 3.5 Modifications aux registres des inscrits
 - 3.6 Avis d'audiences
 - 3.7 Décisions administratives et disciplinaires
 - 3.8 Autres décisions
-

3.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

3.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

3.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

3.4 RETRAITS AUX REGISTRES DES REPRÉSENTANTS

Aucune information.

3.5 MODIFICATIONS AUX REGISTRES DES INSCRITS

Aucune information.

3.6 AVIS D'AUDIENCES

Aucune information.

3.7 DÉCISIONS ADMINISTRATIVES ET DISCIPLINAIRES

3.7.1 Autorité

Aucune information.

3.7.2 BDRVM

Les décisions prononcées par le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières sont publiées à la section 2.2 du bulletin.

3.7.3 OAR

Veillez noter que les décisions rapportées ci-dessous peuvent faire l'objet d'un appel, selon les règles qui leur sont applicables.

3.7.3.1 Comité de discipline de la CSF

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : CD00-0757

DATE : 10 août 2009

LE COMITÉ : M ^e François Folot	Président
M. Shirtaz Dhanji, A.V.A.	Membre
M. Benoît Jolicoeur	Membre

M^{me} LÉNA THIBAUT, ès qualités de syndic de la Chambre de la sécurité financière
Partie plaignante

C.

M^{me} SAVERINA COTTONE, représentante en épargne collective
Partie intimée

DÉCISION SUR CULPABILITÉ ET SANCTION

[1] Le 3 juin 2009, le comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière s'est réuni aux locaux de la Commission des lésions professionnelles du Québec sis au 500, boulevard René-Lévesque Ouest, 18^e étage, Montréal, et a procédé à l'audition d'une plainte disciplinaire amendée libellée comme suit :

LA PLAINTÉ AMENDÉE

« À L'ÉGARD DE SES CLIENTS SANTA TARANTINO ET EMILIO TARANTINO:

1. À Montréal, aux dates énumérées ci-dessous, l'intimée **SAVERINA COTTONE** a contrefait ou incité un tiers à contrefaire la signature de ses clients **Santa Tarantino** et **Emilio Tarantino**, contrevenant ainsi à l'article 16 de la *Loi*

CD00-0757

PAGE : 2

sur la distribution de produits et services financiers (L.R.Q., c. D-9.2) et à l'article 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (c. D-9.2, r.1.1.2) :

- i) le ou vers le 29 janvier 2008;
- ii) le ou vers le 26 février 2008;
- iii) le ou vers le 18 mars 2008;
- iv) le ou vers le 25 avril 2008;
- v) le ou vers le 26 mai 2008;
- vi) le ou vers le 10 décembre 2008.

2. À Montréal, aux dates énumérées ci-dessous, l'intimée **SAVERINA COTTONE** n'a pas agi avec honnêteté et loyauté en s'appropriant sans droit sur la base de documents falsifiés les sommes suivantes de ses clients **Santa Tarantino** et **Emilio Tarantino**:

- i) le ou vers le 29 janvier 2008, la somme de 2 800,00\$;
- ii) le ou vers le 29 janvier 2008, la somme de 13 769,80\$;
- iii) le ou vers le 29 janvier 2008, la somme de 2 634,59\$;
- iv) le ou vers le 26 février 2008, la somme de 6 500,00\$;
- v) le ou vers le 18 mars 2008, la somme de 9 500,00\$;
- vi) le ou vers le 25 avril 2008, la somme de 9 800,00\$;
- vii) le ou vers le 26 mai 2008, la somme de 8 500,00\$;

pour un total de 53 012,26\$, contrevenant ainsi à l'article 16 [...] de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2) et à l'article 6 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (c. D-9.2, r.1.1.2).

À L'ÉGARD DE SES CLIENTS MARIO AMALFI ET GIUSEPPINA AMALFI:

3. À Montréal, le ou vers le 10 décembre 2008, l'intimée **SAVERINA COTTONE** n'a pas agi avec honnêteté et loyauté en tentant de retirer sans droit du compte #775692001 de IA Clarington Investments Inc. de ses clients, **Mario Amalfi** et/ou **Giuseppina Amalfi**, une somme de 10 000,00 \$, contrevenant ainsi à l'article 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2) et à l'article 6 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (c. D-9.2, r.1.1.2);

4. À Montréal, le ou vers le 10 décembre 2008, l'intimée **SAVERINA COTTONE** n'a pas agi avec honnêteté et loyauté en retirant sans droit du

CD00-0757

PAGE : 3

compte #14919401 de Guardian Group of Funds de ses clients, **Mario Amalfi** et/ou **Giuseppina Amalfi**, une somme de 11 980,48 \$, contrevenant ainsi à l'article 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2) et à l'article 6 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (c. D-9.2, r.1.1.2);

5 À Montréal, le ou vers le 10 décembre 2008, l'intimée **SAVERINA COTTONE** n'a pas agi avec honnêteté et loyauté en retirant sans droit du compte #0246829 de TD Mutual Funds de ses clients, **Mario Amalfi** et/ou **Giuseppina Amalfi**, une somme de 32 181,56 \$, contrevenant ainsi à l'article 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2) et à l'article 6 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (c. D-9.2, r.1.1.2);

À L'ÉGARD DE SON CLIENT GIUSEPPE ARCURI :

6. À Montréal, le ou vers le 10 décembre 2008, l'intimée **SAVERINA COTTONE** n'a pas agi avec honnêteté et loyauté en tentant de retirer sans droit du compte #768750001 de IA Clarington Investments Inc. de son client, **Giuseppe Arcuri**, une somme de 20 000,00 \$, contrevenant ainsi à l'article 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2) et à l'article 6 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (c. D-9.2, r.1.1.2); »

PLAIDOYER DE CULPABILITÉ

[2] D'entrée de jeu, le procureur de l'intimée avisa le comité qu'il avait reçu instructions de sa cliente de plaider coupable en son nom à chacun des chefs d'accusation contenus à la plainte amendée.

[3] Il excusa l'absence de cette dernière en présentant un certificat médical.

[4] Il indiqua que l'intimée avait discuté de sa volonté d'enregistrer un plaidoyer de culpabilité avec lui et qu'il s'agissait d'une décision à laquelle elle avait largement réfléchi.

CD00-0757

PAGE : 4

[5] Au plan de la preuve sur sanction, il informa le comité qu'il n'avait aucun élément à présenter.

[6] Quant à la plaignante, elle déposa sous les cotes P-1 à P-17 l'ensemble de la preuve documentaire constituée à son dossier mais ne fit entendre aucun témoin.

RECOMMANDATIONS DES PARTIES SUR SANCTION

[7] Relativement aux sanctions à imposer, les procureurs des parties informèrent le comité qu'ils avaient des recommandations « communes » à lui présenter mais divergeaient d'opinion en regard de l'attribution du paiement des déboursés.

[8] Ainsi proposèrent-ils au comité d'imposer à l'intimée une radiation permanente sur chacun des six (6) chefs d'accusation contenus à la plainte. Par ailleurs, alors que le procureur de la plaignante recommanda que l'intimée soit condamnée au paiement des déboursés, le procureur de cette dernière suggéra au comité de s'abstenir d'émettre une telle ordonnance.

[9] Au soutien de sa proposition, ce dernier invoqua notamment le plaidoyer de culpabilité de sa cliente ainsi que l'acquiescement volontaire de cette dernière à la remise de ses certifications lors de la présentation de la requête en radiation provisoire.

[10] Il mentionna que la conduite de l'intimée avait évité à la Chambre des frais importants puisqu'une audition au mérite aurait pu nécessiter une période de sept (7) à quinze (15) jours.

CD00-0757

PAGE : 5

[11] Il ajouta enfin que les déboursés en cause s'élevaient en toute vraisemblance à un montant entre 500 \$ et 600 \$ et déclara que sa cliente, à la recherche d'un emploi, disposait de peu de ressources financières.

[12] Quant à la plaignante, elle alléguait d'abord le principe général voulant qu'habituellement la partie qui succombe soit appelée à effectuer le paiement des déboursés.

[13] Elle invoqua ensuite qu'il n'y avait pas en l'espèce, à son avis, de motifs suffisants pour justifier que le comité donne suite à la suggestion du procureur de l'intimée.

MOTIFS ET DISPOSITIF

[14] Compte tenu du plaidoyer de culpabilité enregistré à son nom par son procureur, il y a lieu d'abord de déclarer l'intimée coupable de tous et chacun des six (6) chefs d'accusation portés contre elle et contenus à la plainte amendée.

[15] Quant aux sanctions recommandées conjointement par les parties, le comité est d'avis, compte tenu de l'ensemble du dossier, qu'elles sont justes et appropriées et il suivra leurs recommandations. Il ordonnera la radiation permanente de l'intimée sur chacun des six (6) chefs d'accusation.

[16] Par ailleurs, relativement au paiement des déboursés, le comité ne croit pas devoir libérer l'intimée de l'application de la règle qui commande que les déboursés nécessaires à la condamnation d'un représentant fautif soient généralement assumés par ce dernier.

CD00-0757

PAGE : 6

[17] Bien qu'il ait été représenté au comité que l'intimée ne disposait que de peu de moyens financiers, le comité ne croit pas que la condamnation de cette dernière à l'acquittement de déboursés de l'ordre de ceux qui sont en cause serait injuste ou inappropriée, particulièrement si un délai raisonnable lui était accordé, tel que le comité se propose de le faire, pour en effectuer le paiement.

[18] La lutte aux fautes disciplinaires nécessite la transmission du message que le représentant déclaré fautif sera vraisemblablement affecté à supporter les déboursés liés à l'audition de la plainte portée contre lui.

[19] Enfin, si le plaidoyer de culpabilité de l'intimée et son acquiescement à la remise de ses certificats lors de l'audition de la requête en radiation provisoire ont certes évité des coûts à la Chambre, l'intimée s'est aussi elle-même dispensée de certains débours en agissant de la sorte.

[20] En l'espèce les déboursés étaient nécessaires au déroulement de l'affaire et leurs coûts, s'ils sont de l'envergure de ce qui a été présenté au comité, semblent raisonnables et justifiés. Ils correspondent aux procédures faites ou engagées pour amener un règlement définitif du dossier. Ils ne constituent pas pour l'intimée une conséquence déraisonnable de sa déclaration de culpabilité.

[21] L'intimée sera en conséquence condamnée au paiement de ceux-ci. Par précaution le comité les limitera à la somme de 600 \$ invoquée devant lui. Par ailleurs, l'intimée étant à la recherche d'un emploi, le comité lui accordera un délai de six (6) mois pour en effectuer le paiement.

CD00-0757

PAGE : 7

PAR CES MOTIFS, le comité de discipline :

PREND ACTE du plaidoyer de culpabilité de l'intimée sur tous et chacun des chefs d'accusation 1 à 6 contenus à la plainte amendée;

DÉCLARE l'intimée coupable de chacun des chefs d'accusation 1 à 6 contenus à la plainte amendée;

ORDONNE sur chacun des chefs 1 à 6 inclusivement la radiation permanente de l'intimée;

CONDAMNE l'intimée au paiement des déboursés, y compris les frais d'enregistrement conformément aux dispositions de l'article 151 du *Code des professions*, L.R.Q. chap. C-26 étant entendu toutefois qu'en toutes circonstances ceux-ci ne devront pas dépasser la somme de 600 \$;

ACCORDE à l'intimée un délai de six (6) mois pour effectuer le paiement des déboursés.

CD00-0757

PAGE : 8

(s) François Folot
M^e FRANÇOIS FOLOT
Président du comité de discipline

(s) Shirtaz Dhanji
M. SHIRTAZ DHANJI, A.V.A.
Membre du comité de discipline

(s) Benoît Jolicoeur
M. BENOÎT JOLICOEUR
Membre du comité de discipline

M^e Éric Cantin
BÉLANGER LONGTIN
Procureurs de la partie plaignante

M^e Robert Brunet
BRUNET & BRUNET
Procureurs de la partie intimée

Date d'audience : 3 juin 2009

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : CD00-0726

DATE : 10 août 2009

LE COMITÉ : M ^e François Folot	Président
M ^{me} Marie Guédo, Pl. Fin.	Membre
M ^{me} Louise Bordeleau	Membre

M^e VENISE LÉVESQUE, ès qualités de syndic adjoint par intérim de la Chambre de la sécurité financière

Partie plaignante

c.

M. ARMANDO ODORICO

Partie intimée

DÉCISION SUR CULPABILITÉ

[1] Le 12 mai 2009, aux locaux de la Commission des lésions professionnelles du Québec sis au 500, boulevard René-Lévesque Ouest, 18^e étage, Montréal, le comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière s'est réuni et a procédé à l'audition d'une plainte portée contre l'intimé ainsi libellée :

LA PLAINTÉ

« À L'ÉGARD DE LA SUCCESSION DE SON CLIENT FEU ANDRÉ SPEIGHT »

1. À Laval, l'intimé **ARMANDO ODORICO**, agissant à titre de liquidateur de la succession de son client, feu André Speight, a posé un acte dérogatoire à

CD00-0726

PAGE : 2

l'honneur et la dignité de sa profession, en s'appropriant sans droit les sommes suivantes des avoirs de la succession :

- 1) le ou vers le 5 juillet 1999, la somme de 5 000 \$;
- 2) le ou vers le 21 février 2000, la somme de 300 \$;
- 3) le ou vers le 29 août 2000, la somme de 1 650 \$;
- 4) le ou vers le 5 octobre 2000, la somme de 3 600 \$;
- 5) le ou vers le 19 octobre 2000, la somme de 1 260 \$;
- 6) le ou vers le 27 octobre 2000, la somme de 2 500 \$;
- 7) le ou vers le 5 novembre 2000, la somme de 500 \$;
- 8) le ou vers le 20 novembre 2000, la somme de 725 \$;
- 9) le ou vers le 22 novembre 2000, la somme de 575 \$;
- 10) le ou vers le 1^{er} décembre 2000, la somme de 725 \$;
- 11) le ou vers le 3 janvier 2001, la somme de 1 000 \$;
- 12) le ou vers le 2 février 2001, la somme de 1 475 \$;
- 13) le ou vers le 9 février 2001, la somme de 350 \$;
- 14) le ou vers le 21 mars 2001, la somme de 500 \$;
- 15) le ou vers le 2 avril 2001, la somme de 1 150 \$;
- 16) le ou vers le 12 avril 2001, la somme de 1 150 \$;
- 17) le ou vers le 30 avril 2001, la somme de 975 \$;
- 18) le ou vers le 30 avril 2001, la somme de 450 \$;
- 19) le ou vers le 2 mai 2001, la somme de 1 450 \$;
- 20) le ou vers le 10 mai 2001, la somme de 950 \$;
- 21) le ou vers le 16 mai 2001, la somme de 350 \$;
- 22) le ou vers le 30 juin 2001, la somme de 2 795 \$;
- 23) le ou vers le 14 juillet 2001, la somme de 1 050 \$;
- 24) le ou vers le 20 juillet 2001, la somme de 1 125 \$;
- 25) le ou vers le 28 juillet 2001, la somme de 1 350 \$;
- 26) le ou vers le 30 juillet 2001, la somme de 1 125 \$;
- 27) le ou vers le 10 août 2001, la somme de 450 \$;
- 28) le ou vers le 31 août 2001, la somme de 1 250 \$;
- 29) le ou vers le 25 octobre 2001, la somme de 1 520 \$;
- 30) le ou vers le 3 novembre 2001, la somme de 975 \$;
- 31) le ou vers le 15 novembre 2001, la somme de 1 125 \$;

CD00-0726

PAGE : 3

- 32) le ou vers le 20 novembre 2001, la somme de 885 \$;
- 33) le ou vers le 30 décembre 2001, la somme de 425 \$;
- 34) le ou vers le 17 janvier 2002, la somme de 1 125 \$;
- 35) le ou vers le 24 janvier 2002, la somme de 725 \$;
- 36) le ou vers le 2 février 2002, la somme de 1 000 \$;
- 37) le ou vers le 20 février 2002, la somme de 2 425 \$;
- 38) le ou vers le 18 avril 2002, la somme de 480 \$;
- 39) le ou vers le 18 juillet 2002, la somme de 420 \$;
- 40) le ou vers le 22 juillet 2002, la somme de 225 \$;
- 41) le ou vers le 25 septembre 2002, la somme de 1 025 \$;
- 42) le ou vers le 28 septembre 2005, la somme de 5 000 \$;
- 43) le ou vers le 30 septembre 2005, la somme de 8 000 \$;

contrevenant ainsi à l'article 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), aux articles 11, 17 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (c. D-9.2, r.1.01) et aux articles 59.2 et 152 du *Code des professions* (L.R.Q., c. C-26);

2. À Laval, l'intimé **ARMANDO ODORICO**, agissant alors à titre de liquidateur de la succession de son client, feu André Speight, n'a pas agi avec intégrité et a posé un acte dérogatoire à l'honneur et la dignité de sa profession, en distribuant sans droit les sommes suivantes des avoirs de la succession :

- 1) le ou vers le 7 novembre 2000, la somme de 15 000 \$;
- 2) le ou vers le 31 décembre 2000, la somme de 1 300 \$;
- 3) le ou vers le 5 octobre 2001, la somme de 1 200 \$;
- 4) le ou vers le 10 novembre 2001, la somme de 475 \$;

contrevenant ainsi à l'article 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), aux articles 11 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (c. D-9.2, r.1.01) et aux articles 59.2 et 152 du *Code des professions* (L.R.Q., c. C-26); »

[2] D'entrée de jeu, le comité permet à la plaignante d'amender le chef numéro 1 afin qu'au paragraphe 39 la date y indiquée soit corrigée pour se lire le 18 juillet « 2003 », afin qu'au paragraphe 41 la date y indiquée soit corrigée pour se lire le 25 septembre « 2003 », ainsi que pour y biffer la référence à l'article 59.2 du *Code des professions*. La

CD00-0726

PAGE : 4

plaignante fut également autorisée à amender le chef numéro 2 pour qu'y soit aussi biffée la référence à l'article 59.2 du *Code des professions*.

[3] L'audition procéda ensuite sur la plainte amendée.

LES FAITS

[4] Selon la preuve présentée au comité, le contexte factuel auquel se rattachent les chefs d'accusation peut se résumer comme suit :

[5] M. André Speight (M. Speight) était l'ami personnel ainsi que le beau-frère de l'intimé (ayant marié la sœur de ce dernier).

[6] M. Speight était aussi son client. Celui-ci avait en effet, par l'entremise de l'intimé, souscrit le 2 août 1996, sur la vie de son fils Kevin, une police d'assurance-vie auprès de La Métropolitaine, compagnie d'assurance-vie (pièce P-8).

[7] Le 10 juin 1997, M. Speight signe un testament notarié. Il y constitue son fils mineur Kevin légataire universel de ses biens et nomme l'intimé à titre de liquidateur de sa succession.

[8] Le 25 mai 1999, M. Speight décède. L'intimé obtient alors en vertu de la loi la « saisine » des biens du défunt.

[9] Ceux-ci consistent essentiellement en un immeuble en co-propriété ainsi qu'en des produits d'assurance totalisant environ 160 000 \$.

[10] Dans l'exercice de son mandat de liquidateur, l'intimé tire illégalement sur le compte bancaire de la succession de nombreux chèques en sa faveur, en faveur de

CD00-0726

PAGE : 5

son épouse ainsi qu'en faveur de ses deux (2) filles. Il fait malheureusement défaut de remplir adéquatement les devoirs de sa charge. Il fait fi des règles d'éthique qui doivent gouverner sa conduite.

[11] Le 21 novembre 2005, à la suite de procédures intentées conjointement par l'héritier M. Kevin Speight et par sa mère Mme Carole Hervieux (Mme Hervieux), le juge Guy Arsenault de la Cour supérieure le déchoit de sa charge et nomme Mme Hervieux en remplacement.

MOTIFS ET DISPOSITIF

Chef numéro 1

[12] Ce chef d'accusation amendé reproche à l'intimé, alors qu'il agissait à titre de liquidateur de la succession de son client, feu André Speight, d'avoir alors posé un acte dérogatoire à l'honneur et à la dignité de la profession en s'appropriant sans droit les sommes suivantes :

- 1) le ou vers le 5 juillet 1999, la somme de 5 000 \$;
- 2) le ou vers le 21 février 2000, la somme de 300 \$;
- 3) le ou vers le 29 août 2000, la somme de 1 650 \$;
- 4) le ou vers le 5 octobre 2000, la somme de 3 600 \$;
- 5) le ou vers le 19 octobre 2000, la somme de 1 260 \$;
- 6) le ou vers le 27 octobre 2000, la somme de 2 500 \$;
- 7) le ou vers le 5 novembre 2000, la somme de 500 \$;
- 8) le ou vers le 20 novembre 2000, la somme de 725 \$;
- 9) le ou vers le 22 novembre 2000, la somme de 575 \$;

CD00-0726

PAGE : 6

- 10) le ou vers le 1^{er} décembre 2000, la somme de 725 \$;
- 11) le ou vers le 3 janvier 2001, la somme de 1 000 \$;
- 12) le ou vers le 2 février 2001, la somme de 1 475 \$;
- 13) le ou vers le 9 février 2001, la somme de 350 \$;
- 14) le ou vers le 21 mars 2001, la somme de 500 \$;
- 15) le ou vers le 2 avril 2001, la somme de 1 150 \$;
- 16) le ou vers le 12 avril 2001, la somme de 1 150 \$;
- 17) le ou vers le 30 avril 2001, la somme de 975 \$;
- 18) le ou vers le 30 avril 2001, la somme de 450 \$;
- 19) le ou vers le 2 mai 2001, la somme de 1 450 \$;
- 20) le ou vers le 10 mai 2001, la somme de 950 \$;
- 21) le ou vers le 16 mai 2001, la somme de 350 \$;
- 22) le ou vers le 30 juin 2001, la somme de 2 795 \$;
- 23) le ou vers le 14 juillet 2001, la somme de 1 050 \$;
- 24) le ou vers le 20 juillet 2001, la somme de 1 125 \$;
- 25) le ou vers le 28 juillet 2001, la somme de 1 350 \$;
- 26) le ou vers le 30 juillet 2001, la somme de 1 125 \$;
- 27) le ou vers le 10 août 2001, la somme de 450 \$;
- 28) le ou vers le 31 août 2001, la somme de 1 250 \$;
- 29) le ou vers le 25 octobre 2001, la somme de 1 520 \$;
- 30) le ou vers le 3 novembre 2001, la somme de 975 \$;
- 31) le ou vers le 15 novembre 2001, la somme de 1 125 \$;
- 32) le ou vers le 20 novembre 2001, la somme de 885 \$;
- 33) le ou vers le 30 décembre 2001, la somme de 425 \$;

CD00-0726

PAGE : 7

- 34) le ou vers le 17 janvier 2002, la somme de 1 125 \$;
- 35) le ou vers le 24 janvier 2002, la somme de 725 \$;
- 36) le ou vers le 2 février 2002, la somme de 1 000 \$;
- 37) le ou vers le 20 février 2002, la somme de 2 425 \$;
- 38) le ou vers le 18 avril 2002, la somme de 480 \$;
- 39) le ou vers le 18 juillet 2003, la somme de 420 \$;
- 40) le ou vers le 22 juillet 2002, la somme de 225 \$;
- 41) le ou vers le 25 septembre 2003, la somme de 1 025 \$;
- 42) le ou vers le 28 septembre 2005, la somme de 5 000 \$;
- 43) le ou vers le 30 septembre 2005, la somme de 8 000 \$;

le tout en contravention de l'article 16 de la L.D.P.S.F., des articles 11, 17 et 35 du *Code de déontologie de la CSF*, ainsi que de l'article 152 du *Code des professions*.

Chef numéro 2

[13] Ce chef d'accusation reproche à l'intimé, alors qu'il agissait à titre de liquidateur de la succession de son client feu André Speight, d'avoir alors posé un acte dérogatoire à l'honneur et à la dignité de la profession en distribuant sans droit les sommes suivantes des avoirs de la succession :

- 1) le ou vers le 7 novembre 2000, la somme de 15 000 \$;
- 2) le ou vers le 31 décembre 2000, la somme de 1 300 \$;
- 3) le ou vers le 5 octobre 2001, la somme de 1 200 \$;
- 4) le ou vers le 10 novembre 2001, la somme de 475 \$;

CD00-0726

PAGE : 8

[14] Or, de l'ensemble de la preuve présentée au comité, il lui faut d'abord conclure que l'intimé a fait défaut de respecter le mandat qui lui avait été confié à titre de liquidateur de la succession de M. Speight.

[15] Dans sa gestion des biens, l'intimé a fait défaut d'agir en personne responsable. Il s'est comporté comme si le testateur lui avait laissé la libre disposition de ceux-ci. Il a profité de la situation pour se faire des prêts à lui-même, à son épouse et à ses deux (2) filles.

[16] La preuve présentée au comité a clairement révélé que l'intimé a commis les actes d'infidélité et de dissipation qui lui sont reprochés aux deux (2) chefs d'accusation (sauf en ce qui a trait à la somme de 5 000 \$ mentionnée au sous-paragraphe 42 du chef numéro 1 qui aurait été versée au légataire de la succession, M. Kevin Speight).

[17] Cela n'exclut pas que l'intimé ait posé certains actes dans l'intérêt du légataire et que ce dernier ait profité à certains moments de ses services. L'intimé aurait par exemple (si l'on se fie à son témoignage), procédé à certaines mesures conservatoires au bénéfice de celui-ci, notamment en s'occupant de l'entretien et du paiement des dépenses reliées à un immeuble qu'il lui a transféré. Il n'en demeure pas moins cependant qu'en fin de compte il a dissipé en bonne partie les biens de la succession.

[18] Selon ce qu'a révélé la preuve, il est possible de penser qu'au départ l'intimé ait été incapable, pour cause de maladie (il souffrait alors de dépression) ou autrement, de remplir adéquatement sa tâche. Son état de santé chancelant aurait dû cependant l'amener à renoncer à sa charge. Il ne l'a pas fait.

CD00-0726

PAGE : 9

[19] À compter de 2001 et par la suite, après que son état de santé se soit vraisemblablement rétabli, plutôt que de corriger le tir, il a poursuivi dans la même veine qu'auparavant.

[20] Pour des motifs personnels et au surplus sans aucune garantie de remboursement pour la succession, à partir des sommes appartenant à celle-ci, il s'est, tel que précédemment invoqué, consenti illégalement à lui-même ainsi qu'à son épouse et à ses deux (2) filles bon nombre de prêts. Il admet d'ailleurs devoir une somme de l'ordre de 60 000 \$ à l'héritier.

[21] Il s'agit plus que de simples irrégularités dans l'administration des biens de la succession. Les nombreux actes fautifs de l'intimé sont entachés d'incapacité légale et d'un manque de probité.

[22] L'intimé a clairement manqué aux devoirs de sa charge. À titre de liquidateur de la succession, il représentait le « *de cujus* » et devait composer avec les restrictions et les obligations que la loi lui imposait dans l'exercice de son mandat. Il devait placer les argents de la succession et en administrer les biens dans le meilleur intérêt du légataire.

[23] L'intimé s'est montré indigne de la confiance que lui avait témoignée le testateur. Il a démontré son incapacité à administrer les biens de la succession dans l'intérêt de l'héritier mineur.

[24] Aussi, après qu'il eut dissipé les biens de la succession, il a été déchu de sa charge par jugement de la Cour supérieure.

CD00-0726

PAGE : 10

[25] Mais a-t-il commis en se comportant de la sorte les fautes disciplinaires qui lui sont reprochées?

[26] Pour répondre à la question, soulignons d'abord que les chefs d'accusation portés contre l'intimé font entre autres référence aux articles 11 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* qui peuvent difficilement trouver application en l'espèce puisqu'ils font tous deux (2) état de fautes commises par un représentant dans l'exercice de ses activités professionnelles.

[27] Comme les fautes reprochées à l'intimé n'ont pas été commises dans l'exercice de la profession, le comité doit s'interroger sur sa juridiction à sanctionner ce dernier à l'égard de fautes commises en dehors du cadre de ses activités professionnelles. Il lui faut à cet effet examiner si les autres dispositions législatives évoquées par la plaignante aux deux (2) chefs d'accusation et notamment l'article 152 du *Code des professions* peuvent trouver application en l'espèce.

[28] L'article 152 du *Code des professions* se lit comme suit :

« **152.** Le conseil décide privativement à tout tribunal, en première instance, si l'intimé a commis une infraction visée à l'article 116.

En l'absence d'une disposition du présent code, de la loi constituant l'ordre dont l'intimé est membre ou d'un règlement adopté conformément au présent code ou à cette loi et applicable au cas particulier, le conseil décide de la même manière :

1^e si l'acte reproché à l'intimé est dérogatoire à l'honneur ou à la dignité de la profession ou à la discipline des membres de l'ordre;

2^e si la profession, le métier, l'industrie, le commerce, la charge ou la fonction que l'intimé exerce est incompatible avec l'honneur, la dignité ou l'exercice de la profession. »

CD00-0726

PAGE : 11

[29] La plaignante soumet qu'en vertu de cette disposition législative, certaines activités de la vie privée peuvent être l'objet de sanctions disciplinaires lorsque comme en l'espèce elles sont de nature à compromettre l'honneur ou la dignité de la profession.

[30] Si elle souligne que les gestes fautifs de l'intimé n'étaient pas complètement étrangers à ses activités professionnelles puisque M. Speight était son client, elle soutient que la juridiction du comité de discipline ne se limite pas de toute façon aux seuls actes réservés posés par les représentants.

[31] Elle invoque que, dans les circonstances du cas en l'espèce, les actes reprochés à l'intimé sont de la compétence du comité de discipline de la même façon que les actes qu'il aurait pu avoir posés dans l'exercice de la profession.

[32] Après réflexion, le comité partage l'avis de la plaignante.

[33] En effet, même si le droit disciplinaire vise d'abord et avant tout à sanctionner le comportement du professionnel dans l'exercice de sa profession, et même si généralement la conduite des membres de la profession en dehors du cadre de l'exercice de celle-ci n'est pas du ressort du comité de discipline, la juridiction de celui-ci, comme celle de la Chambre, ne se limite pas au strict domaine des actes réservés.

[34] Ainsi le Code de déontologie de la Chambre régit davantage que le seul exercice par ses membres des actes qui leur sont exclusifs. À titre d'exemple, il leur impose des devoirs et obligations notamment envers les autres représentants. Il leur interdit de dénigrer, dévaloriser ou discréditer un autre représentant (ou un assureur ou une institution financière) et l'article 32 du *Code de déontologie* qui édicte la règle qui

CD00-0726

PAGE : 12

précède ne prévoit pas qu'il soit nécessaire que l'acte fautif ait été perpétré dans l'exercice de la profession.

[35] Aussi, tel que le souligne l'auteur Mario Goulet¹ cité par le Tribunal des professions dans l'affaire *Henrik Nowodvorski c. Jacques Guilbault et Procureure générale du Québec*² : « En raison de la préservation de la confiance du public envers la profession, il n'est pas nécessaire de prouver qu'un acte fautif a été perpétré dans l'exercice de la profession, ou à l'occasion de l'exercice de la profession. »

[36] De plus, le Tribunal des professions a énoncé dans l'affaire *Tribunal des professions c. Comptables généraux licenciés*-1³ ce qui suit : « La doctrine reconnaît que certains faits de la vie privée, même s'ils sont étrangers à l'activité professionnelle proprement dite, peuvent faire l'objet d'une action disciplinaire lorsqu'ils sont de nature à compromettre la dignité et l'honneur du corps professionnel ou s'ils causent scandale. »

[37] Ainsi le comité de discipline a le pouvoir de sanctionner les comportements qui seraient de nature à compromettre la dignité et l'honneur de la profession même s'ils sont étrangers à l'activité professionnelle.

[38] En l'espèce il est reproché à l'intimé des actes répétitifs d'appropriation de fonds. Les fautes commises par ce dernier révèlent que la probité, une qualité essentielle à l'exercice de la profession lui fait défaut.

[39] Le législateur a reconnu que la probité est l'une des qualités indispensables à l'exercice des activités du représentant. En vertu de l'article 220 de la *Loi sur la*

¹ Le droit disciplinaire des corporations professionnelles, Les Éditions Yvon Blais, à la page 54.

² *Henrik Nowodvorski c. Jacques Guilbault et Procureure générale du Québec* (T.P. Montréal le 17 janvier 2001, dossier numéro 500-07-000305-007).

³ *Tribunal des professions c. Comptables généraux licenciés*-1, 1980 D.D.C.P. p. 295.

CD00-0726

PAGE : 13

distribution de produits et services financiers, l'Autorité des marchés financiers peut refuser de délivrer un certificat si elle est d'avis que celui qui le demande ne possède pas la probité nécessaire pour exercer les activités du représentant.

[40] Si le législateur a jugé cette qualité indispensable à l'exercice de la profession c'est qu'elle touche directement au lien de confiance qui doit exister entre le représentant et son client et tel que l'a déjà reconnu le comité : « La crédibilité que le public accorde aux membres de la Chambre de la sécurité financière et l'utilisation de leurs services dépendent d'abord de leur intégrité »⁴.

[41] En somme, les fautes de l'intimé comportent un degré de gravité et un caractère de redite tel qu'elles entachent et portent atteinte à l'honneur et la dignité de la profession. Elles nuisent à la réputation de l'ensemble de celle-ci.

[42] Ajoutons en terminant que même si les gestes reprochés à l'intimé n'ont pas été commis à l'occasion de l'exercice de la profession, ils n'étaient pas néanmoins complètement étrangers à ses activités professionnelles. M. Speight ayant été son client, il existe tout de même, possiblement, à partir de cet aspect des choses, un lien entre l'exercice de la profession et les agissements de l'intimé.

PAR CES MOTIFS, le comité de discipline :

DÉCLARE l'intimé coupable des chefs d'accusation 1 et 2 contenus à la plainte amendée;

⁴ Mme Léna Thibault c. M. Stéphane Charest, décision du 3 septembre 2008, CD00-0685.

CD00-0726

PAGE : 14

CONVOQUE les parties avec l'assistance de la secrétaire du comité de discipline
à une audition sur sanction.

(s) François Folot
M^e FRANÇOIS FOLOT
Président du comité de discipline

(s) Marie Guédo
M^{me} MARIE GUÉDO, Pl. Fin.
Membre du comité de discipline

(s) Louise Bordeleau
M^{me} LOUISE BORDELEAU
Membre du comité de discipline

M^e Paul Déry-Goldberg
BÉLANGER LONGTIN
Procureurs de la partie plaignante

L'intimé se représente lui-même

Date d'audience : 12 mai 2009

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ

3.7.3.2 Comité de discipline de la ChAD

Aucune information.

3.7.3.3 OCRCVM

Aucune information.

3.7.3.4 Bourse de Montréal Inc.

Aucune information.

3.8 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

4.

Indemnisation

- 4.1 Avis et communiqués
 - 4.2 Réglementation
 - 4.3 Autres consultations
 - 4.4 Fonds d'indemnisation des services financiers
 - 4.5 Fonds d'assurance-dépôts
 - 4.6 Autres décisions
-

4.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

4.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

4.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

4.4 FONDS D'INDEMNISATION DES SERVICES FINANCIERS

Aucune information.

4.5 FONDS D'ASSURANCE-DÉPÔTS

Aucune information.

4.6 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

5.

Institutions financières

- 5.1 Avis et communiqués
 - 5.2 Réglementation et lignes directrices
 - 5.3 Autres consultations
 - 5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers
 - 5.5 Sanctions administratives
 - 5.6 Autres décisions
-

5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

5.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

Aucune information.

5.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

5.4 MODIFICATIONS AUX REGISTRES DE PERMIS DES ASSUREURS, DES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET SOCIÉTÉS D'ÉPARGNE ET DES STATUTS DES COOPÉRATIVES DE SERVICES FINANCIERS

Aucune information.

5.5 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Aucune information.

5.6 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

6.

Marchés des valeurs et des instruments dérivés

- 6.1 Avis et communiqués
 - 6.2 Réglementation et instructions générales
 - 6.3 Autres consultations
 - 6.4 Sanctions administratives pécuniaires
 - 6.5 Interdictions
 - 6.6 Placements
 - 6.7 Régime de l'autorité principale
 - 6.8 Offres publiques
 - 6.9 Information sur les valeurs en circulation
 - 6.10 Autres décisions
 - 6.11 Annexes et autres renseignements
-

6.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

6.2 RÉGLEMENTATION ET INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

Aucune information.

6.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

6.4 Sanctions administratives pécuniaires

L'Autorité des marchés financiers publie dans cette section la liste des sanctions administratives pécuniaires. Les décisions de révision des sanctions administratives pécuniaires imposées aux émetteurs ainsi qu'aux initiés sont publiées à la section 6.4.3, distinctement des sections 6.4.1 et 6.4.2 qui contiennent les décisions initiales imposées à la suite d'un défaut de respecter une disposition prévue au titre III de la *Loi sur les valeurs mobilières* (« LVM ») ou encore, les articles 96 à 98 ou 102 de cette même loi. (274.1 LVM / 271.13, 271.14 *Règlement sur les valeurs mobilières* (« RVM »)).

6.4.1 - Émetteurs assujettis

Le tableau publié dans cette section présente les sanctions administratives pécuniaires imposées aux émetteurs assujettis à la suite d'un défaut de respecter une disposition prévue au titre III de la *Loi sur les valeurs mobilières*. (274.1 *Loi sur les valeurs mobilières* et 271.13 et 271.15 *Règlement sur les valeurs mobilières* (« RVM »)).

271.13 RVM.

Tout émetteur assujetti qui contrevient à une disposition du titre III de la Loi, parce qu'il a fait défaut de déposer un document d'information périodique, est tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire de 100 \$ par document pour chaque jour ouvrable au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 \$ au cours d'un même exercice financier de l'Autorité.

271.15 RVM.

Une sanction administrative pécuniaire est exigible à compter du moment où l'Autorité en transmet avis.

L'imposition d'une sanction administrative pécuniaire, en application de l'article 271.13 RVM, est sans préjudice quant à tout autre recours dont peut se prévaloir l'Autorité des marchés financiers.

Le tableau produit ci-dessous indique le nom de l'émetteur concerné, la date où a été prise la décision d'imposer une sanction administrative pécuniaire ainsi que le montant imposé.

Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé
BAM INVESTMENTS CORP.	20090016318-1	2009-07-15	300,00 \$

Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé
BRAINHUNTER INC.	20090016332-1	2009-07-15	6 500,00 \$
CANADIAN SUPERIOR ENERGY INC.	20090016327-1	2009-07-15	5 000,00 \$
CENTENNIAL PLACE APARTMENT PROJECT	20090016313-1	2009-07-15	200,00 \$
CLINE MINING CORPORATION	20090016320-1	2009-07-15	600,00 \$
CONPOREC INC.	20090016334-1	2009-07-15	400,00 \$
CORPORATION GROUPE MERCATOR TRANSPORT	20090016342-1	2009-07-15	200,00 \$
CORPORATION INDUSTRIES CENTRALES INC.	20090016326-1	2009-07-15	1 000,00 \$
CORPORATION KOMUNIK	20090016344-1	2009-07-15	200,00 \$
CROSS WINDS APARTMENTS (THE)	20090016311-1	2009-07-15	1 300,00 \$
DIADEM RESOURCES LTD.	20090016323-1	2009-07-15	200,00 \$
FAIRWEST ENERGY CORPORATION	20090016339-1	2009-07-15	200,00 \$
FIDUCIE AURIFERE CMP	20090016345-1	2009-07-15	5 000,00 \$
FONDS DE REVENU GROUPE DES 40	20090016337-1	2009-07-15	100,00 \$
FONDS DIVERSIFIE DE REVENU ET DE CROISSANCE CLARINGTON	20090016336-1	2009-07-15	100,00 \$
FRV MEDIA INC.	20090016328-1	2009-07-15	6 100,00 \$

Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé
GRUPE DISTINCTION INC.	20090016346-1	2009-07-15	200,00 \$
HIGH RIVER GOLD MINES LTD	20090016319-1	2009-07-15	5 000,00 \$
IMA EXPLORATION INC.	20090016335-1	2009-07-30	600,00 \$
MATRIKON INC.	20090016331-1	2009-07-15	800,00 \$
MEGA BRANDS INC.	20090016329-1	2009-07-15	1 200,00 \$
MINERAUX SIERRA INC.	20090016341-1	2009-07-15	900,00 \$
PERLITE CANADA INC.	20090016322-1	2009-07-15	400,00 \$
RAVENSOURCE FUND	20090016325-1	2009-07-15	700,00 \$
RESSOURCES CALDERA INC.	20090016314-1	2009-07-15	2 400,00 \$
RESSOURCES LUCEM INC.	20090016317-1	2009-07-15	200,00 \$
RUTTER INC.	20090016333-1	2009-07-15	200,00 \$
SENVEST CAPITAL INC.	20090016315-1	2009-07-15	400,00 \$
SOCIETE EN COMMANDITE METAUX PRECIEUX NORTHERN 2006	20090016330-1	2009-07-15	400,00 \$
SOCIETE EN COMMANDITE METAUX PRECIEUX NORTHERN 2007	20090016343-1	2009-07-15	100,00 \$
SOCIETE EN COMMANDITE SHEROBEE GLEN	20090016312-1	2009-07-15	900,00 \$

Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé
SUB CAPITAL INC.	20090016340-1	2009-07-15	200,00 \$
TLC VISION CORPORATION	20090016324-1	2009-07-15	300,00 \$
TRANZEO WIRELESS TECHNOLOGIES INC.	20090016338-1	2009-07-15	1 200,00 \$
TRINORTH CAPITAL INC.	20090016321-1	2009-07-15	5 000,00 \$
WILMINGTON CAPITAL MANAGEMENT INC.	20090016316-1	2009-07-15	200,00 \$

6.4.2 - Initiés

Le tableau publié dans cette section présente les sanctions administratives pécuniaires imposées aux initiés suivant leur défaut de respecter l'une des dispositions des articles 96 à 98 ou 102 de la *Loi sur les valeurs mobilières*. (274.1 *Loi sur les valeurs mobilières* et 271.14 et 271.15 *Règlement sur les valeurs mobilières* (« RVM »)).

271.14.

Tout initié ou dirigeant réputé initié qui contrevient à une disposition des articles 96 à 98 ou 102 de la Loi, parce qu'il a fait défaut de déclarer son emprise sur des titres ou une modification à cette emprise, est tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire de 100 \$ par omission de déclarer pour chaque jour au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 \$.

271.15.

Une sanction administrative pécuniaire est exigible à compter du moment où l'Autorité en transmet avis.

L'imposition d'une sanction administrative pécuniaire, en application de l'article 271.14 RVM, est sans préjudice quant à tout autre recours dont peut se prévaloir l'Autorité des marchés financiers.

Le tableau ci-dessous indique le nom de l'initié concerné, le nom de l'émetteur à l'égard duquel il n'a pas fait la déclaration requise, la date où a été prise la décision d'imposer une sanction administrative pécuniaire ainsi que le montant imposé.

Nom de l'initié	Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé
GOSSELIN, RENE	HORIZON SCIENCES & TECHNOLOGIES INC.	20090017189-1	2009-07-23	5 000,00 \$
NAKHLEH, FARAJ	HORIZON SCIENCES & TECHNOLOGIES INC.	20090017190-1	2009-07-23	5 000,00 \$

6.4.3 - Décisions de révision

Les tableaux ci-dessous présentent les informations relatives aux décisions de révision de sanctions administratives pécuniaires.

Il s'agit plus particulièrement des cas où l'Autorité, dans le cadre d'un processus de révision, a décidé de maintenir, de réduire ou encore d'annuler le montant de la sanction administrative pécuniaire précédemment imposée.

6.4.3.1 - Émetteurs assujettis

Le tableau publié dans cette section présente les décisions de révision de sanctions administratives pécuniaires qui concernent les émetteurs assujettis.

Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé initialement	Montant révisé
----------	--------------	------------------	-----------------------------	----------------

Aucune information

6.4.3.2 - Initiés

Le tableau publié dans cette section présente les décisions de révision de sanctions administratives pécuniaires qui concernent les initiés.

Nom de l'initié	Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé initialement	Montant révisé
-----------------	----------	--------------	------------------	-----------------------------	----------------

Aucune information

6.5 INTERDICTIONS

Aucune information.

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Bell Canada	7 août 2009	Québec - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île du Prince Édouard - Terre-Neuve et Labrador
Brookfield Properties Corporation	11 août 2009	Ontario
Société en commandite accréditive Pathway Québec 2009-II	10 août 2009	Ontario
SXC Health Solutions Corp.	11 août 2009	Ontario
YIELDPLUS Income Fund	10 août 2009	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Caisse d'économie Desjardins des employés de Ville de Laval	7 août 2009	Québec
Caisse Desjardins de Beauport	7 août 2009	Québec
Caisse Desjardins de l'Érable	5 août 2009	Québec
Caisse Desjardins de Rivière-des-Prairies	11 août 2009	Québec
Caisse Desjardins de Sainte-Scholastique	7 août 2009	Québec
Caisse Desjardins de Saint-Eustache-Deux-Montagnes	7 août 2009	Québec
Caisse Desjardins du Parc Sir-G.-É.-Cartier de Montréal	5 août 2009	Québec
Caisse Populaire de La Tabatière (La)	5 août 2009	Québec
Caisse Populaire de Saint Severin de Proulxville (La)	10 août 2009	Québec
Caisse populaire de Saint-Fortunat	5 août 2009	Québec
Caisse populaire Desjardins Centre-est du Témiscamingue	10 août 2009	Québec
Caisse populaire Desjardins de Baie-Comeau	5 août 2009	Québec
Caisse populaire Desjardins de Beaurivage	5 août 2009	Québec
Caisse populaire Desjardins de Blanc-Sablon	5 août 2009	Québec
Caisse populaire Desjardins de Chicoutimi	5 août 2009	Québec
Caisse populaire Desjardins de Hauterive	10 août 2009	Québec
Caisse populaire Desjardins de L'Anse-Saint-Jean	5 août 2009	Québec
Caisse populaire Desjardins de l'Est de l'Abitibi	5 août 2009	Québec
Caisse populaire Desjardins de l'Estuaire (Charlevoix)	5 août 2009	Québec
Caisse populaire Desjardins de l'Ouest de Laval	10 août 2009	Québec

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Caisse populaire Desjardins de La Baie	7 août 2009	Québec
Caisse populaire Desjardins de la Forêt enchantée	10 août 2009	Québec
Caisse populaire Desjardins de la Pointe-de-Sainte-Foy	5 août 2009	Québec
Caisse populaire Desjardins de Langevin	5 août 2009	Québec
Caisse populaire Desjardins de Lévrard	5 août 2009	Québec
Caisse populaire Desjardins de Maria	10 août 2009	Québec
Caisse populaire Desjardins de Mingan-Anticosti	11 août 2009	Québec
Caisse populaire Desjardins de Saint-Albert	5 août 2009	Québec
Caisse populaire Desjardins de Saint-Antonin	10 août 2009	Québec
Caisse populaire Desjardins de Sayabec	5 août 2009	Québec
Caisse populaire Desjardins de St-Roch-de-L'Achigan	7 août 2009	Québec
Caisse populaire Desjardins de Viger	5 août 2009	Québec
Caisse populaire Desjardins des Monts de Bellechasse	10 août 2009	Québec
Caisse populaire Desjardins du Christ-Roi (Joliette)	5 août 2009	Québec
Caisse populaire Desjardins du Littoral gaspésien	5 août 2009	Québec
Caisse populaire Desjardins du Nord de la Beauce	5 août 2009	Québec
Caisse populaire Desjardins du Passage	5 août 2009	Québec
Caisse populaire Desjardins Terrebonne	5 août 2009	Québec
CAISSE POPULAIRE LA TUQUE	7 août 2009	Québec
Caisse populaire Longue-Pointe	5 août 2009	Québec

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
IntelGenx Technologies Corp.	11 août 2009	Québec
		- Colombie-Britannique - Alberta - Manitoba
Fonds de placements SEI	11 août 2009	Ontario
Fonds d'obligations américaines à haut rendement		
Fonds mutuels Mawer	12 août 2009	Alberta
Fonds marché monétaire canadien Mawer		
Fonds canadien d'obligations Mawer		
Fonds équilibré canadien d'épargne-retraite Mawer		
Fonds canadien de placements diversifiés Mawer		
Fonds d'actions canadiennes Mawer		
Fonds nouveau du Canada Mawer		
Fonds d'actions U.S. Mawer		
Fonds de placement international Mawer		
Fonds mondial de petites capitalisations Mawer		
Fonds d'actions mondiales Mawer		
Gabriel Resources Ltd.	4 juin 2009	Ontario
TDK Resource Fund Inc.	12 août 2009	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas

de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Portefeuilles privés BMO Harris	11 août 2009	Ontario
Portefeuille d'occasions obligataires BMO Harris		
Portefeuille de revenu d'occasions obligataires BMO Harris		

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Aucune information.

6.6.2 Dispenses de prospectus

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 - Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 - Compétences, cocher le choix « aucune » à l'étape 5 - Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 - Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 - Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

Le personnel de l'Autorité tient à rappeler qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient de la dispense statutaire prévue aux articles 43 ou 51 de la Loi, tels qu'ils se lisaient avant le 14 septembre 2005, ou des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* («Règlement 45-106»).

Le personnel rappelle également qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements de même que de fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

Veuillez prendre note que les informations contenues aux avis déposés en vertu de l'ancien article 46 de la Loi et aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 sont publiées ci-dessous tel que fournies par les émetteurs concernés. Il est de la responsabilité des émetteurs de fournir une information adéquate et l'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date(s) du placement	Nombre et type de titre émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteur(s) QC / Hors QC		Dispense(s) invoquée(s) (Règlement 45-106)
CGE Resources 2009 Rx S.E.C.	2009-06-29	540 parts de société en commandite	540 000 \$	53	0	2.9
Corporation Minière Northern Star	2009-07-24 et 2009-07-28	37 993 000 reçus de souscription et 7 528 497 reçus de souscription accréditifs	23 212 458 \$	33	40	2.3
PC Gold Inc.	2009-07-22	4 600 000 unités	2 438 000 \$	2	12	2.3
ProSep Inc.	2009-07-16	déventures convertibles	2 816 000 \$	1	0	2.3
Skyline Apartment Real Estate Investment Trust	2009-06-15 et 2009-06-19	218 157 parts de société en commandite	2 399 723 \$	4	44	2.3 / 2.10
Union Agriculture Group Corp.	2009-07-22	4 857 114 actions ordinaires	N/A	2	78	2.3

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Aucune information.

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

Brookfield Properties Corporation

Vu la demande présentée par Brookfield Properties Corporation (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 10 août 2009 (la « demande »);

vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des états financiers intermédiaires non vérifiés comparatifs et du rapport de gestion qui les accompagne, pour la période terminée le 30 juin 2009 (collectivement les « documents visés »), lesquels seront intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire que l'émetteur entend déposer le ou vers le 11 août 2009 (la « dispense demandée »);

vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que les documents visés soient traduits en français et que la version française des documents visés soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus simplifié se rapportant au prospectus simplifié provisoire.

Fait à Montréal, le 11 août 2009.

Benoit Dionne
Chef du Service du financement des sociétés

Décision n°: 2009-FS-0592

SXC Health Solutions Corp.

Vu la demande présentée par SXC Health Solutions Corp. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 3 août 2009 (la « demande »);

vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

vu le *Règlement 14-101 sur les définitions* et les termes définis suivants :

« annexes » : les annexes au formulaire 10-K de l'émetteur pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008 et les annexes aux formulaires 10-Q de l'émetteur pour les périodes terminées les 31 mars et 30 juin 2009, lesquels seront intégrés par renvoi au prospectus;

« dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des annexes;

« dispense temporaire » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des documents visés;

« documents visés » : le formulaire 10-K de l'émetteur pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008, les formulaires 10-Q de l'émetteur pour les périodes terminées les 31 mars et 30 juin 2009 et la circulaire de sollicitation de procurations de l'émetteur datée du 9 avril 2009, lesquels seront intégrés par renvoi dans le prospectus préalable de base provisoire;

« prospectus » : le prospectus préalable de base provisoire et le prospectus préalable de base, ainsi que toutes les versions modifiées de ceux-ci;

« prospectus préalable de base » : le prospectus préalable de base se rapportant au prospectus préalable de base provisoire;

« prospectus préalable de base provisoire » : le prospectus préalable de base provisoire que l'émetteur prévoit déposer auprès de l'Autorité le ou vers le 10 août 2009;

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la dispense permanente et la dispense temporaire demandées par l'émetteur;

vu les déclarations suivantes :

1. l'émetteur est un émetteur assujéti dans chacune des provinces du Canada;
2. l'émetteur est assujéti à Loi de 1934;
3. l'émetteur est dispensé de certaines obligations d'information continue prévues au *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*, pourvu qu'il dépose auprès de l'Autorité tous les documents qu'il doit déposer aux termes de la Loi de 1934;
4. le dépôt par l'émetteur des documents exigés en vertu de la Loi de 1934 a pour conséquence d'intégrer les annexes par renvoi dans le prospectus, bien que leur intégration ne soit pas prévue par la législation en valeurs mobilières du Québec;
5. tout document intégré par renvoi dans un prospectus fait partie intégrante de celui-ci;
6. tous les documents pour lesquels une version française est exigée par la législation en valeurs mobilières du Québec seront traduits;

vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde :

1. la dispense temporaire à la condition que les documents visés soient traduits en français et que la version française des documents visés soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus préalable de base; et

2. la dispense permanente.

Fait à Montréal, le 10 août 2009.

Louis Morisset
Surintendant des marchés de valeurs

Décision n°: 2009-SMV-0028

YieldPlus Income Fund

Vu la demande présentée par YieldPlus Income Fund (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 6 août 2009 (la « demande »);

vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des documents suivants qui seront intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire que l'émetteur entend déposer le ou vers le 7 août 2009 (la « dispense demandée ») :

1. les états financiers annuels vérifiés comparatifs ainsi que le rapport de la direction sur le rendement du fonds qui les accompagne pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008;
2. la notice annuelle pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008;
3. la circulaire de sollicitation de procurations datée du 13 juillet 2009;

(collectivement les « documents visés »);

vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que les documents visés soient traduits en français et que la version française des documents visés soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus simplifié se rapportant au prospectus simplifié provisoire.

Fait à Montréal, le 7 août 2009.

Benoit Dionne
Chef du Service du financement des sociétés

Décision n°: 2009-FS-0588

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet

www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 -

Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 – Compétences, cocher le choix « aucune » à l'étape 5 – Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 – Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 – Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.7 RÉGIME DE L'AUTORITÉ PRINCIPALE (RÈGLEMENT 11-101)

La section 6.7 du Bulletin ne contient désormais plus d'information vu l'entrée en vigueur du *Règlement 11-102 sur le régime de passeport*.

6.8 OFFRES PUBLIQUES

6.8.1 Avis

Aucune information.

6.8.2 Dispenses

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 - Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 – Compétences, cocher le choix « aucune » à l'étape 5 – Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 – Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 – Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.8.3 Refus

Aucune information.

6.8.4 Divers

Aucune information.

6.9 INFORMATION SUR LES VALEURS EN CIRCULATION

6.9.1 Actions déposées entre les mains d'un tiers

Aucune information.

6.9.2 Dispenses

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 - Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 – Compétences, cocher le choix « aucune » à l'étape 5 – Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 – Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 – Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.9.3 Refus

Aucune information.

6.9.4 Révocations de l'état d'émetteur assujetti

Fortsum solutions d'affaires inc.

En conséquence, l'Autorité révoque l'état d'émetteur assujetti de Fortsum solutions d'affaires inc.

Décision n°: 2009-FIIC-0215

Nventa Biopharmaceuticals Corporation

En conséquence, l'Autorité révoque l'état d'émetteur assujetti de Nventa Biopharmaceuticals Corporation.

Décision n°: 2009-FIIC-0216

6.9.5 Divers

Aucune information.

6.10 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

6.11 ANNEXES ET AUTRES RENSEIGNEMENTS

ANNEXE 1 DÉPÔTS DE DOCUMENTS D'INFORMATION

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
ACADIAN TIMBER INCOME FUND	2009-06-27
AETERNA ZENTARIS INC.	2009-06-30
AFRICO RESOURCES LTD.	2009-06-30
AG GROWTH INTERNATIONAL INC.	2009-06-30
AINSWORTH LUMBER CO. LTD.	2009-06-30
AIR CANADA	2009-06-30
AIRBOSS OF AMERICA CORP.	2009-06-30
AKITA DRILLING LTD	2009-06-30
ALAMOS GOLD INC.	2009-06-30
ALGOMA CENTRAL CORPORATION	2009-06-30
ALLIED NEVADA GOLD CORP.	2009-06-30
ALLIED PROPERTIES REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2009-06-30
ALTAGAS UTILITY GROUP INC.	2009-06-30
ALTUS GROUP INCOME FUND	2009-06-30
AMALGAMATED INCOME LIMITED PARTNERSHIP	2009-06-30
AMERICAN EXPRESS COMPANY	2009-06-30
AMERICAN NATURAL ENERGY CORPORATION	2009-06-30
AMERIGO RESOURCES LTD.	2009-06-30
ANDREW PELLER LIMITEE	2009-06-30
ANGIOTECH PHARMACEUTICALS, INC.	2009-06-30
ARGOSY ENERGY INC.	2009-06-30
ARMTEC INFRASTRUCTURE INCOME FUND	2009-06-30
ARTIS REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2009-06-30
ASSISTED LIVING CONCEPTS, INC.	2009-06-30
ATEBA RESOURCES INC.	2009-06-30
ATLANTIC POWER CORPORATION	2009-06-30
ATRIUM INNOVATIONS INC.	2009-06-30
ATS AUTOMATION TOOLING SYSTEMS INC.	2009-06-28
AUTOCANADA INCOME FUND	2009-06-30
AUTORITE AEROPORTUAIRE DU GRAND TORONTO	2009-06-30
BADGER INCOME FUND	2009-06-30
BALLARD POWER SYSTEMS INC.	2009-06-30
BANK OF AMERICA CORPORATION	2009-06-30
BAYTEX ENERGY LTD.	2009-06-30
BAYTEX ENERGY TRUST	2009-06-30
BCE INC.	2009-06-30
BENNETT ENVIRONMENTAL INC.	2009-06-30
BIG 8 SPLIT INC.	2009-06-15
BIOVAIL CORPORATION	2009-06-30
BONAVISTA ENERGY TRUST	2009-06-30
BONAVISTA PETROLEUM LTD.	2009-06-30
BORALEX INC.	2009-06-30
BOSTON PIZZA ROYALTIES INCOME FUND	2009-06-30
BRADMER PHARMACEUTICALS INC.	2009-06-30
BRAINHUNTER INC.	2009-06-30
BREAKWATER RESOURCES LTD.	2009-06-30
BRICK GROUP INCOME FUND (THE)	2009-06-30
BRIQUE BRAMPTON LIMITEE	2009-06-30
BROOKFIELD PROPERTIES CORPORATION	2009-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
C.A. BANCORP INC.	2009-06-30
CALFRAC WELL SERVICES LTD.	2009-06-30
CALLOWAY REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2009-06-30
CANACCORD CAPITAL INC.	2009-06-30
CANADIAN NATURAL RESOURCES LIMITED	2009-06-30
CANADIAN REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2009-06-30
CANADIAN WORLD FUND LIMITED	2009-06-30
CANEXUS INCOME FUND	2009-06-30
CARDIOME PHARMA CORP.	2009-06-30
CARIBBEAN UTILITIES COMPANY, LTD.	2009-06-30
CCL INDUSTRIES INC.	2009-06-30
CELTIC EXPLORATION LTD.	2009-06-30
CEQUENCE ENERGY LTD.	2009-06-30
CHESSWOOD INCOME FUND	2009-06-30
CHIP MORTGAGE TRUST (#20471)	2009-06-30
CHURCHILL ENERGY INC.	2009-06-30
CITIGROUP FINANCE CANADA INC.	2009-06-30
CITIGROUP INC.	2009-06-30
CLARKE INC.	2009-06-30
CLEARWATER SEAFOODS INCOME FUND	2009-07-04
CLUBLINK ENTERPRISES LIMITED	2009-06-30
COAST WHOLESALE APPLIANCES INCOME FUND	2009-06-30
COMPAGNIE D'ASSURANCE DU CANADA SUR LA VIE (LA)	2009-06-30
COMPTON PETROLEUM CORPORATION	2009-06-30
CONNACHER OIL AND GAS LIMITED	2009-06-30
CONSOLIDATED MERCANTILE INCORPORATED	2009-06-30
CONSOLIDATED THOMPSON IRON MINES LIMITED	2009-06-30
CONTRANS INCOME FUND	2009-06-30
CORPORATION CAMECO	2009-06-30
CORPORATION ENERGIE SPLIT II INC. (#23371)	2009-06-16
CORPORATION FINANCIERE CANADA-VIE	2009-06-30
CORPORATION FINANCIERE POWER	2009-06-30
CORPORATION MINIERE INMET	2009-06-30
CORPORATION NORTEL NETWORKS	2009-06-30
CORPORATION NORTEL NETWORKS LIMITEE	2009-06-30
CORPORATION NORTHGATE MINERALES	2009-06-30
CORPORATION VECTOR AEROSPATIALE	2009-06-30
CORPORATIONS UNIES LIMITEE	2009-06-30
CORRIDOR RESOURCES INC.	2009-06-30
COVENTREE INC.	2009-06-30
CREDIT SUISSE	2009-06-30
CRESCENT POINT ENERGY CORP.	2009-06-30
CREW ENERGY INC.	2009-06-30
CROWFLIGHT MINERALS INC.	2009-06-30
CYBERPLEX INC.	2009-06-30
DAY4 ENERGY INC.	2009-06-30
DDS WIRELESS INTERNATIONAL INC.	2009-06-30
DENBURY RESOURCES INC.	2009-06-30
DENISON MINES CORP.	2009-06-30
DESTINY RESOURCE SERVICES CORP.	2009-06-30
DEVON ENERGY CORPORATION	2009-06-30
DOMTAR CORPORATION	2009-06-30
DRIVE PRODUCTS INCOME FUND	2009-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
DUNDEE CORPORATION	2009-06-30
DUNDEEWEALTH INC.	2009-06-30
E*TRADE FINANCIAL CORPORATION	2009-06-30
E-L FINANCIAL CORPORATION LIMITED	2009-06-30
EGI FINANCIAL HOLDINGS INC.	2009-06-30
EMBER RESOURCES INC.	2009-06-30
EMERA INCORPORATED	2009-06-30
ENCANA HOLDINGS FINANCE CORP.	2009-06-30
ENDEAVOUR SILVER CORP.	2009-06-30
ENERFLEX SYSTEMS INCOME FUND	2009-06-30
ENERGIE RENOUVELABLE BROOKFIELD INC.	2009-06-30
ENSIGN ENERGY SERVICES INC.	2009-06-30
ENTREPRISES MINIERES GLOBEX INC.	2009-06-30
EQUINOX MINERALS LIMITED	2009-06-30
ESPIAL GROUP INC.	2009-06-30
EXPLORATION DIOS INC.	2009-06-30
FAIRBORNE ENERGY LTD.	2009-06-30
FIDUCIE DE CAPITAL CANADA-VIE	2009-06-30
FIDUCIE DE CAPITAL GREAT-WEST	2009-06-30
FIDUCIE DE PLACEMENT HYPOTHECAIRE FIRM CAPITAL	2009-06-30
FINANCIERE SUN LIFE INC.	2009-06-30
FINNING INTERNATIONAL INC.	2009-06-30
FIRST QUANTUM MINERALS LTD.	2009-06-30
FLINT ENERGY SERVICES LTD.	2009-06-30
FONDS ACTIONS CANADIENNES FMOQ (#3632)	2009-06-30
FONDS ACTIONS INTERNATIONALES FMOQ (#3632)	2009-06-30
FONDS DE PLACEMENT FMOQ (#3632)	2009-06-30
FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER D'IMMEUBLES RESIDENTIELS CANADIENS	2009-06-30
FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER COMINAR	2009-06-30
FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER WHITEROCK	2009-06-30
FONDS DE REVENU BENVEST NEW LOOK	2009-06-30
FONDS DE REVENU DU GROUPE DATA	2009-06-30
FONDS DE REVENU GENERAL DONLEE	2009-06-30
FONDS DE REVENU GENIVAR	2009-06-30
FONDS DE REVENU MENSUEL FMOQ (#3632)	2009-06-30
FONDS DE REVENU MORNEAU SOBECO	2009-06-30
FONDS DE REVENU NORANDA	2009-06-30
FONDS DE REVENU PAGES JAUNES	2009-06-30
FONDS ENERPLUS RESOURCES	2009-06-30
FONDS MONETAIRE FMOQ (#3632)	2009-06-30
FONDS OBLIGATIONS CANADIENNES FMOQ (#3632)	2009-06-30
FONDS OMNIBUS FMOQ (#3632)	2009-06-30
FORACO INTERNATIONAL SA	2009-06-30
FORD MOTOR COMPANY	2009-06-30
FOREMOST INCOME FUND	2009-06-30
FORT CHICAGO ENERGY PARTNERS L.P.	2009-06-30
FORTRESS PAPER LTD.	2009-06-30
FP NEWSPAPERS INCOME FUND	2009-06-30
FRANCO-NEVADA CORPORATION	2009-06-30
FREEHOLD ROYALTY TRUST	2009-06-30
G.I.E. ENVIRONMENT TECHNOLOGIES LTD.	2009-06-30
GAZ METRO INC.	2009-06-30
GAZODUC TRANS QUEBEC & MARITIMES INC.	2009-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
GENERAL MOTORS ACCEPTANCE CORPORATION DU CANADA, LIMITEE	2009-06-30
GENESIS WORLDWIDE INC.	2009-06-30
GEOGLOBAL RESOURCES INC.	2009-06-30
GEOPETRO RESOURCES COMPANY	2009-06-30
GEOVIC MINING CORP.	2009-06-30
GERDAU AMERISTEEL CORPORATION	2009-06-30
GESTION ACE AVIATION INC.	2009-06-30
GLACIER MEDIA INC.	2009-06-30
GLOBAL RAILWAY INDUSTRIES LTD.	2009-06-30
GLOBESTAR MINING CORPORATION	2009-06-30
GLV INC.	2009-06-30
GMP CAPITAL INC.	2009-06-30
GOLD RESERVE INC.	2009-06-30
GOLDEN STAR RESOURCES LTD.	2009-06-30
GREAT BASIN GOLD LTD.	2009-06-30
GREAT CANADIAN GAMING CORPORATION	2009-06-30
GREAT-WEST LIFECO FINANCE (DELAWARE) LP	2009-06-30
GREAT-WEST LIFECO FINANCE (DELAWARE) LP II	2009-06-30
GREAT-WEST LIFECO INC.	2009-06-30
GREAT-WEST, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE (LA)	2009-06-30
GREENSHIELD EXPLORATIONS LIMITED	2009-06-30
GROUPE BMTIC INC.	2009-06-30
GROUPE CANAM INC.	2009-06-27
GROUPE CVTECH INC.	2009-06-30
GROUPE OPTIMAL INC.	2009-06-30
GROUPE SNC-LAVALIN INC.	2009-06-30
GVIC COMMUNICATIONS CORP.	2009-06-30
HARDWOODS DISTRIBUTION INCOME FUND	2009-06-30
HARVEST ENERGY TRUST	2009-06-30
HARVEST OPERATIONS CORP.	2009-06-30
HEARX CANADA INC.	2009-06-30
HEROUX-DEVTEK INC.	2009-06-30
HOLLOWAY LODGING REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2009-06-30
HOMBURG INVEST INC.	2009-06-30
HOME CAPITAL GROUP INC.	2009-06-30
HORIZON NORTH LOGISTICS INC.	2009-06-30
HOTEL EN COPROPRIETE RESIDENCE INN BY MARRIOTT (PROJET IMMOBILIER)	2009-06-30
HUDBAY MINERALS INC.	2009-06-30
HYDRO ONE INC.	2009-06-30
IAMGOLD CORPORATION	2009-06-30
IAT AIR CARGO FACILITIES INCOME FUND	2009-06-30
IMAX CORPORATION	2009-06-30
INDUSTRIES LASSONDE INC.	2009-06-27
ING SUMMIT INDUSTRIAL FUND LP	2009-06-30
INNERGEX ENERGIE, FONDS DE REVENU	2009-06-30
INSIGNIA ENERGY LTD.	2009-06-30
INTACT CORPORATION FINANCIERE	2009-06-30
INTEGRATED ASSET MANAGEMENT CORP.	2009-06-30
INTER PIPELINE FUND	2009-06-30
INTERMAP TECHNOLOGIES CORPORATION	2009-06-30
ISOTECHNIKA PHARMA INC.	2009-06-30
IVANHOE ENERGY INC.	2009-06-30
JAGUAR MINING INC.	2009-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
JUST ENERGY INCOME FUND	2009-06-30
K-BRO LINEN INCOME FUND	2009-06-30
KATANGA MINING LIMITED	2009-06-30
KEG ROYALTIES INCOME FUND (THE)	2009-06-30
KEYSTONE NORTH AMERICA INC.	2009-06-30
KILLAM PROPERTIES INC.	2009-06-30
KINGSWAY FINANCIAL SERVICES INC.	2009-06-30
KINGSWAY LINKED RETURN OF CAPITAL TRUST (#24421)	2009-06-30
KINGSWAY NOTE TRUST (#24320)	2009-06-30
KINGSWAY 2007 GENERAL PARTNERSHIP	2009-06-30
KINROSS GOLD CORPORATION	2009-06-30
KNIGHT INC.	2009-06-30
LABOPHARM INC.	2009-06-30
LABRADOR IRON ORE ROYALTY INCOME FUND	2009-06-30
LIONS GATE ENTERTAINMENT CORP.	2009-06-30
LIQUOR STORES INCOME FUND	2009-06-30
LIVINGSTON INTERNATIONAL INCOME FUND	2009-06-30
LOGIBEC GROUPE INFORMATIQUE LTEE	2009-06-30
LOGISTEC CORPORATION	2009-06-27
LOJACK CORPORATION	2009-06-30
LUMINEX CORPORATION	2009-06-30
LUNDIN MINING CORPORATION	2009-06-30
MAGELLAN AEROSPACE CORPORATION	2009-06-30
MALAGA INC.	2009-06-30
MANITOBA TELECOM SERVICES INC.	2009-06-30
MARATHON OIL CORPORATION	2009-06-30
MARTINREA INTERNATIONAL INC.	2009-06-30
MENU FOODS INCOME FUND	2009-06-30
MERRILL LYNCH & CO. INC.	2009-06-30
MERRILL LYNCH CANADA FINANCE COMPANY	2009-06-30
METALLIC VENTURES GOLD INC.	2009-06-30
METRO INC.	2009-07-04
MIDNIGHT OIL EXPLORATION LTD.	2009-06-30
MIGAO CORPORATION	2009-06-30
MINEFINDERS CORPORATION LTD	2009-06-30
MINES D'OR DYNACOR INC.	2009-06-30
MORGUARD CORPORATION	2009-06-30
NAL OIL & GAS TRUST	2009-06-30
NEO MATERIAL TECHNOLOGIES INC.	2009-06-30
NEW GOLD INC.	2009-06-30
NEWALTA INC.	2009-06-30
NEWPORT PARTNERS INCOME FUND	2009-06-30
NORTH AMERICAN PALLADIUM LTD	2009-06-30
NORTHERN PROPERTY REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2009-06-30
NORTHLAND POWER INCOME FUND	2009-06-30
NORTHSTAR AEROSPACE, INC.	2009-06-30
NOVA GAS TRANSMISSION LTD.	2009-06-30
NOVA SCOTIA POWER INC.	2009-06-30
NPS PHARMACEUTICALS, INC.	2009-06-30
NUANCE COMMUNICATIONS, INC.	2009-06-30
NUINSCO RESOURCES LIMITED	2009-06-30
NUVO RESEARCH INC.	2009-06-30
ODYSSEY RE HOLDINGS CORP.	2009-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
ONEX CORPORATION	2009-06-30
ORBUS PHARMA INC.	2009-06-30
PAN AMERICAN SILVER CORP.	2009-06-30
PAPIERS FRASER INC.	2009-07-04
PARAMOUNT ENERGY TRUST	2009-06-30
PARAMOUNT RESOURCES LTD	2009-06-30
PENN WEST ENERGY TRUST	2009-06-30
PETHEALTH INC.	2009-06-30
PETRO ANDINA RESOURCES INC.	2009-06-30
PFB CORPORATION	2009-06-30
PHOENIX TECHNOLOGY INCOME FUND	2009-06-30
PINETREE CAPITAL LTD.	2009-06-30
PIZZA PIZZA ROYALTY INCOME FUND	2009-06-30
PLACEMENTS YPG INC. (LES)	2009-06-30
PNI DIGITAL MEDIA INC.	2009-06-30
POINTS INTERNATIONAL LTD.	2009-06-30
POLARIS MINERALS CORPORATION	2009-06-30
POTASH CORPORATION OF SASKATCHEWAN INC.	2009-06-30
POWER CORPORATION DU CANADA	2009-06-30
PREMIER GOLD MINES LIMITED	2009-06-30
PRIMARIS RETAIL REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2009-06-30
PRIME RESTAURANTS ROYALTY INCOME FUND	2009-06-30
PRT FOREST REGENERATION INCOME FUND	2009-06-30
PUBLIC STORAGE CANADIAN PROPERTIES	2009-06-30
PULSE SEISMIC INC.	2009-06-30
QLT INC.	2009-06-30
QUEBECOR INC.	2009-06-30
QUEST CAPITAL CORP.	2009-06-30
RESSOURCES CLAUDE INC. (LES)	2009-06-30
RESSOURCES STRATECO INC.	2009-06-30
RITCHIE BROS. AUCTIONEERS INCORPORATED	2009-06-30
ROCK ENERGY INC.	2009-06-30
ROCKY MOUNTAIN DEALERSHIPS INC.	2009-06-30
ROCTEST LTEE	2009-06-26
RONA INC.	2009-06-28
ROYAL HOST REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2009-06-30
ROYALTY FUND (#22023)	2009-06-30
ROYALTY FUND II (#23350)	2009-06-30
RUBICON MINERALS CORPORATION	2009-06-30
SALIX PHARMACEUTICALS, LTD.	2009-06-30
SAVANNA ENERGY SERVICES CORP.	2009-06-30
SAVARIA CORPORATION	2009-06-30
SCOTT'S REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2009-06-30
SEACLIFF CONSTRUCTION CORP.	2009-06-30
SEMAFO INC.	2009-06-30
SHIRE PLC	2009-06-30
SIERRA WIRELESS, INC.	2009-06-30
SILVER STANDARD RESOURCES INC.	2009-06-30
SINO-FOREST CORPORATION	2009-06-30
SIRIT INC.	2009-06-30
SMURFIT-STONE CONTAINER CORPORATION	2009-06-30
SOCIETE DE SERVICES FINANCIERS WELLS FARGO CANADA	2009-06-30
SOCIETE EN COMMANDITE GAZ METRO	2009-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
SOLITARIO EXPLORATION & ROYALTY CORP.	2009-06-30
SOMERSET ENTERTAINMENT INCOME FUND	2009-06-30
SPECTRA ENERGY CANADA EXCHANGE CO INC.	2009-06-30
ST-BERNARD (PROJET IMMOBILIER) (LE)	2009-06-30
STANTEC INC.	2009-06-30
STERLING SHOES INCOME FUND	2009-06-30
STRONGCO INCOME FUND	2009-06-30
SUN GRO HORTICULTURE INCOME FUND	2009-06-30
SUPERIOR PLUS CORP.	2009-06-30
SURE ENERGY INC.	2009-06-30
SWISS WATER DECAFFEINATED COFFEE INCOME FUND	2009-06-30
SXC HEALTH SOLUTIONS CORP.	2009-06-30
TASEKO MINES LIMITED	2009-06-30
TECHNICOIL CORPORATION	2009-06-30
TEKMIRA PHARMACEUTICALS CORPORATION	2009-06-30
TELUS CORPORATION	2009-06-30
TERAGO INC.	2009-06-30
TESCO CORPORATION	2009-06-30
THIRD CANADIAN GENERAL INVESTMENT TRUST LIMITED	2009-06-30
THOMPSON CREEK METALS COMPANY INC.	2009-06-30
THOMSON-REUTERS CORPORATION	2009-06-30
TIM HORTON INC.	2009-06-28
TOREADOR RESOURCES CORPORATION	2009-06-30
TRANSGLOBE ENERGY CORPORATION	2009-06-30
TRICAN WELL SERVICE LTD.	2009-06-30
TRIMAC INCOME FUND	2009-06-30
TRINIDAD DRILLING LTD.	2009-06-30
TRISTAR OIL & GAS LTD.	2009-06-30
TRUE ENERGY TRUST	2009-06-30
TSO3 INC.	2009-06-30
TWIN BUTTE ENERGY LTD.	2009-06-30
U.S. GOLD CORPORATION	2009-06-30
UNION GAS LIMITED	2009-06-30
URANIUM ONE INC.	2009-06-30
VAALDIAM RESOURCES LTD.	2009-06-30
VALERO ENERGY CORPORATION	2009-06-30
VICTORY NICKEL INC.	2009-06-30
VISTA GOLD CORP.	2009-06-30
VOICE MOBILITY INTERNATIONAL, INC.	2009-06-30
WARNEX INC.	2009-06-30
WESDOME GOLD MINES LTD.	2009-06-30
WEST ENERGY LTD.	2009-06-30
WESTAIM CORPORATION (THE)	2009-06-30
WESTCOAST ENERGY INC.	2009-06-30
WESTERN COPPER CORPORATION	2009-06-30
WESTERNZAGROS RESOURCES LTD.	2009-06-30
WESTJET AIRLINES LTD.	2009-06-30
WESTPORT INNOVATIONS INC.	2009-06-30
WESTSHORE TERMINALS INCOME FUND	2009-06-30
WEX PHARMACEUTICALS INC.	2009-06-30
WEYERHAEUSER COMPANY	2009-06-30
WGI HEAVY MINERALS INCORPORATED	2009-06-30
WILMINGTON CAPITAL MANAGEMENT INC.	2009-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
WORLD ENERGY SOLUTIONS, INC.	2009-06-30
WORLD HEART CORPORATION	2009-06-30
XEROX CANADA INC.	2009-06-30
ZARGON ENERGY TRUST	2009-06-30
ZARGON OIL & GAS LTD.	2009-06-30
1339971 ALBERTA INC.	2009-06-30
5BANC SPLIT INC.	2009-06-15

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

	Date du document
B SPLIT II CORP.	2009-06-01
CORPORATION GROUPE MERCATOR TRANSPORT	2009-04-30
NORONT RESOURCES LTD	2009-04-30
SOLUTIONS EXTENWAY INC.	2009-04-30
STYLE DE VIE AMICA INC.	2009-05-31
5N PLUS INC.	2009-05-31

RAPPORTS ANNUELS

	Date du document
B SPLIT II CORP.	2009-06-01
CORPORATION GROUPE MERCATOR TRANSPORT	2009-04-30
NORONT RESOURCES LTD	2009-04-30
SOLUTIONS EXTENWAY INC.	2009-04-30
STYLE DE VIE AMICA INC.	2009-05-31
5N PLUS INC.	2009-05-31

CIRCULAIRES EN VUE DE LA SOLLICITATION DE PROCURATION

	Date du document
ANDREW PELLER LIMITEE	
CAPITAL PRO-EG AUX INC.	
CHARIOT RESOURCES LIMITED	
CORPORATION GROUPE MERCATOR TRANSPORT	
DUMONT NICKEL INC.	
EMPIRE COMPANY LIMITED	
GEOGLOBAL RESOURCES INC.	
INDUSTRIES AVCORP INC. (LES)	
MILL CITY GOLD CORP.	
NORTHERN FINANCIAL CORPORATION	
NORTHSTAR HEALTHCARE INC.	

NOTICE ANNUELLE

	Date du document
B SPLIT II CORP.	2009-06-01
CORPORATION GROUPE MERCATOR TRANSPORT	2009-04-30

ANNEXE 2 DÉCLARATIONS D'INITIÉS CONFORMES (FORMAT ÉLECTRONIQUE - SEDI)

Liste des symboles SEDI

RELATIONS AVEC L'ÉMETTEUR ASSUJETTI			
1 :	Émetteur assujetti ayant acquis ses propres titres	45 :	Contrepartie d'un bien
2 :	Filiale de l'émetteur assujetti	46 :	Contrepartie de services
3 :	Porteur de titres qui détient en propriété véritable ou contrôle plus de % des titres d'un émetteur assujetti (Loi sur les valeurs mobilières du Québec – 10 % d'une catégorie d'actions) comportant le droit de vote ou droit de participer, sans limite, au bénéfice et au partage en cas de liquidation.	47 :	Acquisition ou aliénation par don
4 :	Administrateur d'un émetteur assujetti	48 :	Acquisition par héritage ou aliénation par legs
5 :	Dirigeant d'un émetteur assujetti	Dérivés émis par l'émetteur	
6 :	Administrateur ou dirigeant d'un porteur de titres visé en 3	50 :	Attribution d'options
7 :	Administrateur ou dirigeant d'un initié à l'égard de l'émetteur assujetti ou d'une filiale de l'émetteur assujetti, autre que 4, 5 et 6	51 :	Levée d'options
8 :	Initié présumé – six mois avant de devenir initié	52 :	Expiration d'options
NATURE DE L'OPÉRATION			
Généralités			
00 :	Solde d'ouverture – Déclaration initiale format SEDI	53 :	Attribution de bons de souscription
10 :	Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	54 :	Exercice de bons de souscription
11 :	Acquisition ou aliénation effectuée privément	55 :	Expiration de bons de souscription
15 :	Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	56 :	Attribution de droits de souscription
16 :	Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	57 :	Exercice de droits de souscription
22 :	Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, un regroupement ou une acquisition	58 :	Expiration de droits de souscription
30 :	Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	59 :	Exercice au comptant
35 :	Dividende en actions	Dérivés émis par un tiers	
36 :	Conversion ou échange	70 :	Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers
37 :	Division ou regroupement d'actions	71 :	Exercice d'un dérivé émis par un tiers
38 :	Rachat – annulation	72 :	Autre règlement d'un dérivé émis par un tiers
40 :	Vente à découvert	73 :	Expiration d'un dérivé émis par un tiers
		Divers	
		90 :	Changements relatifs à la propriété
		97 :	Autres
		99 :	Correction d'information
		NATURE DE L'EMPRISE	
		D :	Propriété directe
		I :	Propriété indirecte
		C :	Contrôle
		AUTRES MENTIONS	
		O :	Opération originale
		M :	Première modification
		M' :	Deuxième modification
		M" :	Troisième modification, etc.
		R :	Opération déclarée hors délai (en retard).
		* :	L'astérisque en regard d'un solde de clôture signifie que l'initié ou son agent déposant a aussi indiqué un solde calculé par lui-même lorsque l'opération a été déposée.
		AVIS	
		L'information publiée dans cette annexe est tirée du rapport hebdomadaire produit par le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI).	
		Les initiés ou leurs agents autorisés sont responsables des informations entrées dans le système et, par conséquent, de celles contenues dans le présent rapport. L'information entrée directement dans SEDI prévaut toutefois sur celle présentée cidessous. Certaines informations entrées par les initiés ou leurs agents, qui ne sont pas automatiquement traduites par le système, peuvent être publiées en français ou en anglais. Le personnel de l'Autorité rappelle aux initiés qu'ils doivent, en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières, déclarer leur emprise ou une modification à leur emprise sur les titres d'un émetteur assujetti au Québec dans un délai de 10 jours, sauf dans certains cas précis. Ces opérations doivent être rapportées de façon exacte et claire. Pour informations, veuillez communiquer avec l'Autorité des marchés financiers.	

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
9162-8248 Québec Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Alary, Serge	4		O	2009-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-08-01	D	36 - Conversion ou échange	6 400		6 400
			O	2009-08-01	D	36 - Conversion ou échange	1 857		8 257
Fiducie Saryal	PI		O	2009-08-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-08-01	I	36 - Conversion ou échange	39 024		39 024
			O	2009-08-01	I	36 - Conversion ou échange	83 234		122 258
Acasti Pharma Inc.									
<i>Bons de souscription (Séries 4)</i>									
Debard, Jean-Claude	4		O	2009-08-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			100 000
<i>Options</i>									
Debard, Jean-Claude	4		O	2009-08-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			25 000
ACTIVEnergy Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Activenergy Income Fund	1		O	2009-08-05	D	38 - Rachat ou annulation	700	6.2000	18 940 280
			O	2009-08-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 000)	6.3300	18 932 280
			O	2009-08-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 200)	6.3500	18 923 080
			O	2009-08-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 300)	6.3700	18 920 780
Air Canada									
<i>Bons de souscription - Class B Voting Shares</i>									
ACE Aviation Holdings Inc. - Gestion ACE Aviation Inc.	3		O	2006-11-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-30	D	53 - Attribution de bons de souscription	1 250 000	1.5100	1 250 000
<i>Droits - Performance Share Units (Long-Term Incentive Plan)</i>									
Careen, Nick	5		O	2009-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 500		2 500
<i>Options (Long-Term Incentive Plan)</i>									
Butterfield, Alan	5		O	2009-07-31	D	50 - Attribution d'options	50 000	1.5900	85 000
Careen, Nick	5		O	2009-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-31	D	50 - Attribution d'options	25 000	1.5900	25 000
Dee, Duncan	5		O	2009-07-31	D	50 - Attribution d'options	175 000	1.5900	285 000
Dufresne, Yves	5		O	2009-07-31	D	50 - Attribution d'options	25 000	1.5900	47 500
Forget, Marcel	5		O	2009-04-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-31	D	50 - Attribution d'options	25 000	1.5900	25 000
Fournel, Lise	5		O	2009-07-31	D	50 - Attribution d'options	25 000	1.5900	68 436
Gedeon, Zeina	7		O	2006-11-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-31	D	50 - Attribution d'options	5 000	1.5900	5 000
Guillemette, Lucie	5		O	2009-07-31	D	50 - Attribution d'options	25 000	1.5900	39 939
Hadrovic, Carolyn	6, 5		O	2009-07-31	D	50 - Attribution d'options	25 000	1.5900	44 286
Houle, Pierre	5		O	2009-07-31	D	50 - Attribution d'options	5 000	1.5900	8 931
Howlett, Kevin C.	5		O	2009-07-31	D	50 - Attribution d'options	75 000	1.5900	113 571
Isford, Chris	5		O	2009-07-31	D	50 - Attribution d'options	25 000	1.5900	45 572
Leblanc, Priscille	5		O	2009-07-31	D	50 - Attribution d'options	25 000	1.5900	40 333
Legge, David	5		O	2009-07-31	D	50 - Attribution d'options	75 000	1.5900	107 143
Leonard, Steven	7		O	2009-07-31	D	50 - Attribution d'options	5 000	1.5900	9 488
Morey, Scott	5		O	2009-07-31	D	50 - Attribution d'options	25 000	1.5900	54 142
Morin, Claude	7		O	2009-07-31	D	50 - Attribution d'options	25 000	1.5900	47 500

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Redston, James	7		O	2009-07-31	D	50 - Attribution d'options	5 000	1.5900	8 869
Rousseau, Michael Stewart	5		O	2009-07-31	D	50 - Attribution d'options	200 000	1.5900	365 000
Shapiro, David	5		O	2009-07-31	D	50 - Attribution d'options	50 000	1.5900	83 429
Smith, Benjamin M.	7		O	2009-07-31	D	50 - Attribution d'options	150 000	1.5900	294 714
Turpin, Lise-Marie	7		O	2009-07-31	D	50 - Attribution d'options	5 000	1.5900	8 900
Welscheid, Susan	5		O	2009-07-31	D	50 - Attribution d'options	75 000	1.5900	103 929
ALAMOS GOLD INC									
<i>Actions ordinaires</i>									
Morda, Nathaniel Jon	5		O	2009-08-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	10.0900	600*
Alimentation Couche-Tard Inc.									
<i>Options</i>									
Hamlin, Rick	5		O	2009-08-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			25 000
Alphinat inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Page, Curtis	3		O	2009-07-31	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(116 667)	0.0600	650 000*
RRSP Curtis Page	PI		O	2009-07-31	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	116 667	0.0600	3 653 000
Ste-Marie, Benoit	4	R	O	2009-07-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.0600	615 000*
AltaCanada Energy Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Collins, James William	4		O	2009-08-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	18 000	0.0680	15 073 591
			O	2009-08-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	105 000	0.6600	15 178 591
Angiotech Pharmaceuticals, Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Chen, Jonathan W	5		O	2009-08-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 900	1.7800USD	14 400
			O	2009-08-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 200	1.7600USD	19 600
			O	2009-08-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 900	1.7700USD	22 500
			O	2009-08-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 100	1.7800USD	23 600
Willms, Arthur Henry	4		O	2009-08-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	1.9200	80 500
Apella Resources Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
O'Brien, Patrick	4, 5, 3		O	2009-07-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.1400	1 377 512
Arctic Glacier Income Fund									
<i>Options</i>									
Adams, Hugh Alexander	5		O	2009-08-07	D	50 - Attribution d'options	20 000	1.6600	162 500
Bailey, Douglas Allan	5		O	2009-08-07	D	50 - Attribution d'options	20 000	1.6600	410 000
Clark, James	4, 7		O	2009-08-07	D	50 - Attribution d'options	40 000	1.6600	500 000
Filmon, Gary	4		O	2009-08-07	D	50 - Attribution d'options	40 000	1.6600	265 000
Johnson, Richard	7		O	2009-08-07	D	50 - Attribution d'options	40 000	1.6600	176 250
McMahon, Keith William	5		O	2009-08-07	D	50 - Attribution d'options	20 000	1.6600	710 000
Nagy, Robert	4		O	2009-08-07	D	50 - Attribution d'options	40 000	1.6600	390 000
Swaine, David	4		O	2009-08-07	D	50 - Attribution d'options	40 000	1.6600	265 000
Artis Real Estate Investment Trust									
<i>Parts</i>									
Artis Real Estate Investment Trust	1		O	2009-08-10	D	38 - Rachat ou annulation	(40 700)		0
B2Gold Corp.									
<i>Options</i>									
Bartz, Eduard	5		O	2009-08-04	D	50 - Attribution d'options	200 000	0.8000	400 000

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Ivany, John William	4		O	2009-08-04	D	50 - Attribution d'options	300 000	0.8000	600 000
Korpan, Jerry	4		O	2009-08-04	D	50 - Attribution d'options	300 000	0.8000	600 000
RAYMENT, BARRY DONALD	4		O	2009-08-04	D	50 - Attribution d'options	300 000	0.8000	600 000
<i>Options Stock Options</i>									
Ozorio, Peter	5		O	2009-08-04	D	50 - Attribution d'options	200 000	0.8000	400 000
Ballard Power Systems Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Foulds, William Thomas	5	R	O	2009-07-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	1.8400USD	14 568
		R	O	2009-07-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	1.8500USD	10 568
			O	2009-08-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	1.7900USD	5 568
BAM Investments Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
BAM Investments Corp.	1		O	2009-07-29	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	8.8400	1 000
			O	2009-07-30	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	9.4800	2 000
			O	2009-07-31	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	9.8500	3 000
			O	2009-08-04	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	10.0000	4 000
			O	2009-08-05	D	38 - Rachat ou annulation	600	10.5600	4 600
			O	2009-08-06	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	10.7000	5 600
			O	2009-08-06	D	38 - Rachat ou annulation	(5 600)		0
BAM Split Corp.									
<i>Actions privilégiées Class A Preferred Shares</i>									
BAM Investments Corp.	3		O	2009-07-28	D	36 - Conversion ou échange	(198 950)		0
<i>Actions privilégiées Class AA Series 1</i>									
BAM Investments Corp.	3		O	2009-07-31	D	38 - Rachat ou annulation	(1 112 900)		19 000
<i>Actions privilégiées Class AA Series 2</i>									
BAM Investments Corp.	3		O	2009-07-28	D	36 - Conversion ou échange	(1 348 000)		0
<i>Actions privilégiées Class AA Series 3</i>									
BAM Investments Corp.	3		O	2009-07-31	D	38 - Rachat ou annulation	(363 200)		0
<i>Actions privilégiées Class AAA Series 1</i>									
BAM Investments Corp.	3		O	2009-07-28	D	36 - Conversion ou échange	(1 484 672)		0
<i>Capital Shares</i>									
BAM Investments Corp.	3		O	2009-07-31	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(4 308 772)		14 713 000
Bannockburn Resources Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
Thomas, Eira Margaret	4		O	2006-12-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2009-08-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Banque Canadienne Imperiale de Commerce									
<i>Actions ordinaires</i>									
Monahan, Thomas Stephen	7		O	2009-08-10	D	97 - Autre	(2 014)		64 018
Neil Monahan	PI		O	2003-06-05	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			50
<i>Actions ordinaires ESPP</i>									
Monahan, Thomas Stephen	7								
Sun Life Financial Trust Inc.	PI		O	2009-08-10	I	97 - Autre	635		732
<i>Droits RSA Shares</i>									
Monahan, Thomas Stephen	7		O	2009-08-10	D	97 - Autre	(8 373)		7 137
BCE Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Toledano, Jason	7								
TD Waterhouse	PI		O	2009-08-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	24.9200	45
			O	2009-08-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(45)	24.9000	0
BELLUS Santé inc.									
<i>Droits</i>									
Fortin, Hélène	4								
REER	PI		O	2008-04-15	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-08-05	I	56 - Attribution de droits de souscription	2 000		2 000
Garceau, Denis	5		O	2002-10-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-08-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	73 000		73 000
Levens, Nigel, Richard	5								
Securities held in an RRSP	PI		O	2008-07-14	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-08-05	I	56 - Attribution de droits de souscription	7 000		7 000
BMONT Split Corp.									
<i>Actions ordinaires Class A Capital</i>									
Moratz, Dean Eric	5		O	2009-08-05	D	38 - Rachat ou annulation	(200)	12.6596	0
Boardwalk Real Estate Investment Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Boardwalk Real Estate Investment Trust	1		O	2009-07-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	110 000	32.4600	110 000
			O	2009-07-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(110 000)		0
BONAVISTA ENERGY TRUST									
<i>Droits</i>									
Hanson, Scott Harlan	5		O	2009-08-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			82 950
Robinson, Lynda Julie	5		O	2009-08-10	D	51 - Exercice d'options	(1 500)	27.3800	122 000
<i>Parts de fiducie</i>									
Hanson, Scott Harlan	5		O	2009-08-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			12 348
Robinson, Lynda Julie	5		O	2009-08-10	D	51 - Exercice d'options	1 500	27.3800	14 686
			O	2009-08-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	17.2000	13 186
<i>Restricted Trust Units</i>									
Hanson, Scott Harlan	5		O	2009-08-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			3 150
<i>Subscription Receipts</i>									
Hamilton, Glenn A.	5		O	2006-07-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-08-12	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	488	16.8500	488
Hanson, Scott Harlan	5		O	2009-08-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-08-12	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	343	16.8500	343
Humeniuk, Orest	5		O	2003-07-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-08-12	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	446	16.8500	446
Kobelka, Dean Mark	5		O	2006-01-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-08-12	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	411	16.8500	411
MacPhail, Keith A.J.	4, 5		O	2003-07-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-08-12	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	411	16.8500	411
Mullane, Tom	5		O	2003-07-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-08-12	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	511	16.8500	511
Poelzer, Ronald J.M.	4, 5		O	2003-07-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-08-12	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	411	16.8500	411
Robinson, Lynda Julie	5		O	2006-01-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-08-12	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	393	16.8500	393

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Skehar, Jason Edward	5		O	2005-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-08-12	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	567	16.8500	567
Spence, Harold R.	5		O	2003-07-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-08-12	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	466	16.8500	466
Thiessen, Johannes H.	5		O	2003-07-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-08-12	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	555	16.8500	555
Brainhunter Inc. (formerly TrekLogic Technologies Inc.)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Donnelly, Terence Michael	4		O	2009-07-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
1381718 Ontario	PI		M	2009-07-20	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			100 000
Brompton Advantaged Oil & Gas Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Brompton Advantaged Oil & Gas Income Fund	1		O	2009-07-03	D	38 - Rachat ou annulation	400	3.8000	400
			O	2009-07-03	D	38 - Rachat ou annulation	(400)	3.8000	0
			O	2009-07-06	D	38 - Rachat ou annulation	200	3.7000	200
			O	2009-07-06	D	38 - Rachat ou annulation	(200)	3.7000	0
			O	2009-07-07	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	3.7000	3 000
			O	2009-07-07	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	3.7000	0
			O	2009-07-08	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	3.6000	3 000
			O	2009-07-08	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	3.6000	0
			O	2009-07-21	D	38 - Rachat ou annulation	2 700	3.9000	2 700
			O	2009-07-21	D	38 - Rachat ou annulation	(2 700)	3.9000	0
			O	2009-07-22	D	38 - Rachat ou annulation	2 700	3.8500	2 700
			O	2009-07-22	D	38 - Rachat ou annulation	(2 700)	3.8500	0
			O	2009-07-27	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	3.9500	3 000
			O	2009-07-27	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	3.9500	0
			O	2009-07-27	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	3.9000	
			M	2009-07-28	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	3.9000	3 000
			O	2009-07-28	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	3.9000	0
			O	2009-07-29	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	3.8500	3 000
			O	2009-07-29	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	3.8500	0
Brompton Advantaged VIP Income Fund									
<i>Parts</i>									
Brompton Advantaged VIP Income Fund	1		O	2009-07-03	D	38 - Rachat ou annulation	2 900	7.6500	2 900
			O	2009-07-03	D	38 - Rachat ou annulation	(2 900)	7.6500	0
			O	2009-07-06	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	7.6000	3 000
			O	2009-07-06	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	7.6000	0
			O	2009-07-07	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	7.6000	1 100
			O	2009-07-07	D	38 - Rachat ou annulation	(1 100)	7.6000	0
			O	2009-07-08	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	7.5000	3 000
			O	2009-07-08	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	7.5000	0
			O	2009-07-28	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	7.9500	3 000
			O	2009-07-28	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	7.9500	0
			O	2009-07-29	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	7.9000	3 000
			O	2009-07-29	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	7.9000	0
Brompton Oil & Gas Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Brompton Oil & Gas Income Fund	1		O	2009-07-02	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	3.8000	3 000
			O	2009-07-02	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	3.8000	0
			O	2009-07-03	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	3.8000	3 000
			O	2009-07-03	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	3.8000	0
			O	2009-07-06	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	3.6500	1 500
			O	2009-07-06	D	38 - Rachat ou annulation	(1 500)	3.6500	0
			O	2009-07-07	D	38 - Rachat ou annulation	2 200	3.6500	2 200
			O	2009-07-08	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	3.6000	3 000
			O	2009-07-08	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	3.6000	0
			O	2009-07-10	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	3.6000	3 000
			O	2009-07-10	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	3.6000	0
			O	2009-07-21	D	38 - Rachat ou annulation	900	3.9000	900
			O	2009-07-21	D	38 - Rachat ou annulation	(900)	3.9000	0
			O	2009-07-22	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	3.8500	3 000
			O	2009-07-22	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	3.8500	0
			O	2009-07-24	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	3.9000	3 000
			O	2009-07-24	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	3.9000	0
			O	2009-07-28	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	3.9000	3 000
			O	2009-07-28	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	3.9000	0
			O	2009-07-29	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	3.8000	2 500
			O	2009-07-29	D	38 - Rachat ou annulation	(2 500)	3.8000	0
Brompton VIP Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Brompton VIP Income Fund	1		O	2009-07-02	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	7.1000	3 000
			O	2009-07-02	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	7.1000	0
			O	2009-07-03	D	38 - Rachat ou annulation	700	7.0500	700
			O	2009-07-03	D	38 - Rachat ou annulation	(700)	7.0500	0
			O	2009-07-06	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	7.0000	3 000
			O	2009-07-06	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	7.0000	0
			O	2009-07-08	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	6.9000	3 000
			O	2009-07-08	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	6.9000	0
			O	2009-07-15	D	38 - Rachat ou annulation	1 900	7.1500	
			M	2009-07-16	D	38 - Rachat ou annulation	1 900	7.1500	1 900
			O	2009-07-16	D	38 - Rachat ou annulation	(1 900)	7.1500	0
			O	2009-07-27	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	7.3500	3 000
			O	2009-07-27	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	7.3500	0
			O	2009-07-27	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	7.2000	3 000
			O	2009-07-27	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	7.2000	0
			O	2009-07-28	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	7.3500	3 000
			O	2009-07-28	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	7.3500	0
			O	2009-07-29	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	7.2500	3 000
			O	2009-07-29	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	7.2500	0
			O	2009-07-29	D	38 - Rachat ou annulation	600	7.1000	600
			O	2009-07-29	D	38 - Rachat ou annulation	(600)	7.1000	0
			O	2009-07-31	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	7.2500	3 000
			O	2009-07-31	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	7.2500	0

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Brookfield Asset Management Inc.									
<i>Actions ordinaires Class A Limited Voting</i>									
BAM Investments Corp.	3		O	2009-07-28	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(7 000 000)		2 305 583
BAM Split Corp.	PI		O	2009-07-28	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	7 000 000		53 160 644
Brookfield Properties Corporation									
<i>Deferred Units</i>									
Cahill, William T.	4		O	2009-08-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 232		15 654
Fraser, Roderick Douglas	4		O	2009-08-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 161		13 876
McFarlane, Paul D.	4		O	2009-08-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 301		14 521
Olson, Allan Stuart	4		O	2009-08-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 348		17 412
Rabbitt, Linda Diane	4		O	2009-08-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 252		16 820
Stelzl, Robert L.	4		O	2009-08-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 131		9 815
Taylor, Diana	4		O	2009-08-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 552		15 022
C.A. Bancorp Canadian Realty Finance Corporation									
<i>Class A Shares</i>									
C.A. Bancorp Canadian Realty Finance Corporation	1		O	2009-07-09	D	38 - Rachat ou annulation	8 000	7.4449	8 000
			O	2009-07-09	D	38 - Rachat ou annulation	(8 000)	7.4449	0
			O	2009-07-16	D	38 - Rachat ou annulation	6 000	7.7575	6 000
			O	2009-07-16	D	38 - Rachat ou annulation	(6 000)	7.7575	0
			O	2009-07-23	D	38 - Rachat ou annulation	8 000	7.8686	8 000
			O	2009-07-23	D	38 - Rachat ou annulation	(8 000)	7.8686	0
			O	2009-07-30	D	38 - Rachat ou annulation	8 000	7.6347	8 000
			O	2009-07-30	D	38 - Rachat ou annulation	(8 000)	7.6347	0
C.A. Bancorp Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
De Luca, Paolo	5								
RRSP	PI		O	2009-08-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 800	0.8000	45 000
Cadomin Capital Corporation (formerly Sprott Molybdenum Participation Corporation)									
<i>Actions ordinaires</i>									
The K2 Principal Fund L.P.	3		O	2009-07-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	0.0200	5 817 600
			O	2009-07-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(73 000)	0.0400	5 744 600
			O	2009-07-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(40 000)	0.0473	5 704 600
			O	2009-07-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(210 000)	0.0600	5 494 600
			O	2009-08-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 000)	0.0500	5 486 600
CAE Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bourque, Nathalie	5		O	2008-02-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 526	12.3790	
			M	2008-02-19	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 526	12.3790	18 663
<i>Options Employee Stock Option Plan</i>									
Parent, Marc	5		O	2009-08-12	D	50 - Attribution d'options	1 465 400	7.6000	2 058 540
Calian Technologies Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Basler, Raymond Gregory	5		O	2009-08-10	D	51 - Exercice d'options	1 000	13.4700	71 021
			O	2009-08-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	17.8000	70 021
Gauthier, Jacqueline	5		O	2009-08-11	D	51 - Exercice d'options	5 000	13.0000	15 548
			O	2009-08-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	16.7500	10 548

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
loeb, kenneth jeffrey	4		O	2009-08-10	D	51 - Exercice d'options	5 000	13.4700	5 669
O'Brien, Larry	4, 5								
CINNATEK	PI		O	2009-08-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(37 400)	16.5300	428 139
Vickers, Richard Allan	4		O	2009-08-12	D	51 - Exercice d'options	2 000	9.0500	5 932
<i>Options</i>									
Basler, Raymond Gregory	5		O	2009-08-10	D	51 - Exercice d'options	(1 000)	13.4700	56 000
Gauthier, Jacqueline	5		O	2009-08-11	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	13.0000	25 000
loeb, kenneth jeffrey	4		O	2009-08-10	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	13.4700	10 000
Vickers, Richard Allan	4		O	2009-08-12	D	51 - Exercice d'options	(2 000)	9.0500	13 000
Canadian Natural Resources Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
Giffin, Gordon D.	4								
Savings Plan	PI		O	2009-08-11	I	46 - Contrepartie de services	500	63.4500	13 428
Laing, Ronald Keith	5								
Solium	PI		O	2009-08-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(191)	64.6500	1 363
			O	2009-08-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(80)	63.2600	1 283
MacPhail, Keith A.J.	4		O	2009-08-11	D	46 - Contrepartie de services	500	63.4500	188 794
Palmer, James Simpson	4		O	2009-08-11	D	46 - Contrepartie de services	500	63.4500	14 708
Smith, Eldon	4		O	2009-08-11	D	46 - Contrepartie de services	500	63.4500	16 702
Zeidler, Lynn Marie	5		O	2009-08-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 000	13.5025	
			M	2009-08-10	D	51 - Exercice d'options	8 000	13.5025	8 000
			O	2009-08-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 000)	64.5800	0
<i>Options</i>									
Zeidler, Lynn Marie	5		O	2009-08-10	D	51 - Exercice d'options	(8 000)	13.5025	90 000
Canadian Oil Recovery & Remediation Enterprises Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lorenzo, John Michael	4		O	2009-08-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.2000	1 068 529
Canadian Oil Sands Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Bourne, Ian Alexander	4		O	2009-08-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	811	27.7408	6 500
LOWRY, Donald James	4		O	2009-08-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 171	27.7408	11 264
Mazankowski, Donald F.	7		O	2009-08-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	811	27.7408	55 218
Newhouse, Wayne M.	7		O	2009-08-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 171	27.7408	28 485
ROBERTS, TREVOR	7								
Carolyn Roberts RRSP	PI		O	2009-08-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 850	27.0800	2 315
Sangster, Brant G.	4		O	2009-08-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	811	27.7408	9 975
Shultz, C.E. (Chuck)	7		O	2009-08-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 329	27.7408	126 556
Twiss, Wesley R.	7		O	2009-08-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	901	27.7408	41 225
Zaozirny, John Brian	4		O	2009-08-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 171	27.7408	39 146
Canadian Real Estate Investment Trust									
<i>Parts Real Estate Investment Trust Units</i>									
Brough, John A.	4		O	2009-08-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	105	23.8300	595
Clappison, John	4								
RRSP Account	PI		O	2009-08-04	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	104	23.8300	1 804
Hewett, F. Robert	4								
Simpark Limited	PI		O	2009-08-04	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	105	23.8300	21 737
Mackay, Reay	4		O	2009-08-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	105	23.8300	2 809

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Marino, John Francis	4		O	2009-08-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	105	23.8300	5 866
Tory, James Marshall	4		O	2009-08-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	105	23.8300	10 394
Canadian Utilities Limited									
<i>Actions sans droit de vote Class A</i>									
Werth, Susan R.	7, 6, 5								
RRSP	PI		O	2003-01-07	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-08-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10	37.0000	10
Canadian Western Bank									
<i>Actions ordinaires</i>									
Christensen, Lars Kurt	5		O	2009-07-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	17.8230	2 526
Morrison, Peter Kenneth	5		O	2009-07-31	D	51 - Exercice d'options	2 684	18.1900	11 635
<i>Options</i>									
Morrison, Peter Kenneth	5		O	2009-07-31	D	51 - Exercice d'options	(6 000)	18.1900	29 200
Canfor Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Sitar, Thomas	5		O	2007-11-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-08-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	6.2500	3 000
Canfor Pulp Income Fund									
<i>Fund Units</i>									
Clark, Glen David	4		O	2009-08-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	3.1500	6 500
Shepard, James F.	7, 6		O	2009-08-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	3.2400	10 100
			O	2009-08-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	13 000	3.2500	23 100
			O	2009-08-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 800	3.4600	24 900
			O	2009-08-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 500	3.4900	29 400
			O	2009-08-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 900	3.6000	34 300
			O	2009-08-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	3.6400	38 300
			O	2009-08-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 500	3.6500	44 800
			O	2009-08-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 300	3.7500	49 100
			O	2009-08-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 600	3.8000	56 700
			O	2009-08-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 300	3.8500	60 000
Sitar, Thomas	6		O	2009-08-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	3.7812	32 310
			O	2009-08-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	3.7000	34 310
Canuc Resources Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Berlet, Christopher James	4		O	2009-07-31	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	200 000	0.1500	1 570 918
CanWest Global Communications Corp.									
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>									
Pankratz, Lisa Marie	4								
Lisa Pankratz RRSP	PI	R	O	2009-02-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(506)	0.4900	0
Capital Pro-Égaux Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Kingsley, Jean	4, 5		O	2009-08-10	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(333 332)	0.0300	3 652 668
Cascades inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lemaire, Alain	4, 5								
Gestion Alain Lemaire inc.	PI		O	2009-08-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 400	6.1000	4 678 398
			O	2009-08-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 800	6.0500	4 681 198

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2009-08-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 800	6.0800	4 682 998
<i>Options options d'achat d'actions ordinaires</i>									
Marineau, Léon	5		O	2009-08-06	D	50 - Attribution d'options	15 395	2.2800	18 891
Catalyst Paper Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lindstrom, Robert	5		O	2009-08-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(24 119)	0.1900	27 436
Third Avenue Management LLC	3								
Separately Managed Accounts	PI		O	2009-08-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	158 500	0.1900	58 698 226
CCL Industries Inc.									
<i>Class B Non Voting</i>									
Block, Paul J.	4		O	2009-08-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	20.3290USD	5 050
Celestica Inc.									
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>									
DelBianco, Elizabeth	5		O	2009-02-02	D	57 - Exercice de droits de souscription	38 000	5.0700	
			M	2009-02-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	20 109	5.0700	
			M'	2009-02-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	38 000	5.0700	57 319
			O	2009-02-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	16 926	5.1800	
			M	2009-02-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	32 667	5.1800	72 095
			O	2009-08-12	D	51 - Exercice d'options	18 182	9.0200	46 536
			O	2009-08-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(18 871)	9.0200	27 665
			O	2009-08-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(18 182)	9.0200	9 483
			O	2009-08-12	D	51 - Exercice d'options	30 000	9.0200	39 483
			O	2009-08-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(30 000)	9.0200	9 483
Nicoletti, Paul	5		O	2009-08-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 000)	8.9500	47 397
<i>Options</i>									
DelBianco, Elizabeth	5		O	2009-08-12	D	51 - Exercice d'options	(18 182)	7.1000	474 906
			O	2009-08-12	D	51 - Exercice d'options	(30 000)	6.5100	444 906
Celtic Exploration Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lalani, Sadiq	5								
Employee Stock Savings Plan (ESSP)	PI		O	2009-07-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	76	15.1000	4 243
Centerra Gold Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Colquhoun, Ronald Hugh	5		O	2009-08-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 500	6.5000	18 600
Herbert, Frank Hamilton	5		O	2009-08-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	7.2300	19 200
			O	2009-08-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	7.2100	19 400
			O	2009-08-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	7.3500	20 000
Lang, Stephen A.	5		O	2009-08-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	7.2000	39 000
Century Mining Corporation									
<i>Options</i>									
Campoy, Ricardo Moreno	4		O	2009-08-10	D	50 - Attribution d'options	200 000	0.1800	400 000
Cequence Energy Ltd. (formerly Sabretooth Energy Ltd.)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Archibald, Donald	4		O	2009-07-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 891 892
Bannister, Peter	4		O	2009-07-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 216 216
Beshry, Hany	5		O	2009-07-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 000 000
BIERAUGLE, ROBIN LEE	5		O	2009-07-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 400 000

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Amy Vandemark	PI		O	2009-07-30	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			600 000
Colborne, Paul	4		O	2009-07-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 891 892
Crone, Howard James	4, 5		O	2009-07-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			6 472 975
Michelle Crone	PI		O	2009-07-30	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			283 783
Gillis, David A.	5		O	2009-07-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 013 514
Dawn Gillis	PI		O	2009-07-30	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			67 567
LITVENENKO, KIRK ANTHONY	5		O	2009-07-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			135 135
MACBEY, Nathan	5		O	2009-07-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2009-07-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 897 432
Sarah MacBey	PI		O	2009-07-30	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			615 000
Thompson, Richard David	4, 5		O	2009-07-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			491 097
Brenda Thompson	PI		O	2009-07-30	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			3 403 931
Guisepe Romeo	PI		O	2009-07-30	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			26 562
Stephanie Thompson	PI		O	2009-07-30	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			35 416
Thompson Family Trust	PI		O	2009-07-30	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			233 756
Thorson, Erin Patricia	5		O	2009-07-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 891 892
<i>Bons de souscription Performance</i>									
Archibald, Donald	4		O	2009-07-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			700 000
Bannister, Peter	4		O	2009-07-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			700 000
Beshry, Hany	5		O	2009-07-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 800 000
BIERAUGLE, ROBIN LEE	5		O	2009-07-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 800 000
Colborne, Paul	4		O	2009-07-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			700 000
Crone, Howard James	4, 5		O	2009-07-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			3 000 000
Gillis, David A.	5		O	2009-07-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 250 000
MACBEY, Nathan	5		O	2009-07-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 800 000
Thompson, Richard David	4, 5		O	2009-07-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 800 000
Thorson, Erin Patricia	5		O	2009-07-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 250 000
Chariot Resources Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
Benner, Colin Keith	6		O	2007-08-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-08-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	591 000		591 000*
Edgar, Brian Douglas	6								
Tortuga Capital Corp.	PI		O	2007-08-22	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-08-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	288 000	0.2500	288 000
			O	2009-08-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	227 000	0.2400	515 000
			O	2009-08-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	116 500	0.2450	631 500
			O	2009-08-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	0.2350	634 000
			O	2009-08-06	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	79 500	0.2500	713 500
			O	2009-08-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	681 000	0.2790	1 394 500
Lundin, Lukas Henrik	6		O	2009-08-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-08-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	486 500	0.2936	486 500
			O	2009-08-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	13 500	0.3200	500 000
Chemin de Fer Canadien Pacifique Limitée									
<i>Actions ordinaires</i>									
Fleming, Karen Lynn	5		O	2009-08-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50)	49.9500	643
<i>Options</i>									
Campbell, Donald Byron	5		O	2009-08-05	D	51 - Exercice d'options	(800)	42.0500	110 000

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2009-08-05	D	51 - Exercice d'options	(1 400)	42.0500	108 600
			O	2009-08-05	D	51 - Exercice d'options	(100)	42.0500	108 500
			O	2009-08-05	D	51 - Exercice d'options	(600)	42.0500	107 900
			O	2009-08-05	D	51 - Exercice d'options	(200)	42.0500	107 700
			O	2009-08-05	D	51 - Exercice d'options	(1 000)	42.0500	106 700
			O	2009-08-05	D	51 - Exercice d'options	(500)	42.0500	106 200
			O	2009-08-05	D	51 - Exercice d'options	(400)	42.0500	105 800
			O	2009-08-06	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	42.0500	100 800
Cunningham, James	5		O	2009-08-07	D	51 - Exercice d'options	(9 300)	42.0500	72 200
Grassby, Brian	5		O	2009-08-07	D	51 - Exercice d'options	(400)	27.6200	100 050
			O	2009-08-07	D	51 - Exercice d'options	(3 500)	27.6200	96 550
			O	2009-08-07	D	51 - Exercice d'options	(100)	27.6200	96 450
Sissons, C. David	5		O	2009-08-12	D	51 - Exercice d'options	(1 000)	42.0500	40 900
			O	2009-08-12	D	51 - Exercice d'options	(100)	42.0500	40 800
			O	2009-08-12	D	51 - Exercice d'options	(100)	42.0500	40 700
			O	2009-08-12	D	51 - Exercice d'options	(800)	42.0500	39 900
			O	2009-08-12	D	51 - Exercice d'options	(100)	42.0500	39 800
CI Financial Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
CI Financial Corp.	1		O	2009-07-31	D	38 - Rachat ou annulation	(9 596)		978 660
Clarke Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Cull, Dean Maxwell	7		O	2009-06-23	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	428	2.7055	13 081*
			O	2009-07-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	377	3.0715	13 458*
Cline Mining Corporation									
<i>Options</i>									
BATES, KENNETH HARRY	4, 5		O	2009-07-30	D	50 - Attribution d'options	300 000	0.5100	500 000*
McCulloch, John	4		O	2009-07-30	D	50 - Attribution d'options	300 000	0.5100	800 000
McKnight, William Hunter	4		O	2009-07-30	D	50 - Attribution d'options	300 000	0.5100	1 400 000
Mitsui Matsishima International Pty Ltd.	3		O	2009-07-30	D	50 - Attribution d'options	300 000	0.5100	1 800 000
Tkachuk, David George	4		O	2009-07-30	D	50 - Attribution d'options	300 000		900 000
Coast Wholesale Appliances Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Burrows, Harlow B.	4		O	2009-08-10	D	90 - Changements relatifs à la propriété	56 748		76 772
0551954 BC Ltd.	PI		O	2009-08-10	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(69 048)		0
Burrows family trust	PI		O	2005-06-23	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-08-10	I	90 - Changements relatifs à la propriété	10 000		10 000
rrsp	PI		O	2009-08-10	I	90 - Changements relatifs à la propriété	2 300		13 000
Compagnie des Chemins de Fer Nationaux du Canada									
<i>Actions ordinaires</i>									
Creel, Keith E.	5		O	2009-08-07	D	51 - Exercice d'options	7 000	22.4067	18 217
			O	2009-08-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 000)	50.5172USD	11 217
Foote, James M.	5		O	2009-08-04	D	51 - Exercice d'options	124 000	20.4233	164 444
			O	2009-08-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(124 000)	49.4909USD	40 444
<i>Options</i>									
Creel, Keith E.	5		O	2009-08-07	D	51 - Exercice d'options	(7 000)	22.4067	260 000
Foote, James M.	5		O	2009-08-04	D	51 - Exercice d'options	(124 000)	20.4233	596 000

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Compagnie Pétrolière Impériale Ltée									
<i>Actions ordinaires</i>									
Young, Victor Leyland	4								
Royal Bank of Canada	PI		O	2009-08-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	40.5500	12 250
COMPASS Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
COMPASS Income Fund	1		O	2009-08-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 500)	8.9600	17 753 556
			O	2009-08-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 700)	9.0500	17 751 856
			O	2009-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	400	8.9500	17 752 256
Corporation Cott									
<i>Actions ordinaires</i>									
Berk, Jeffrey	5		O	2009-07-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 426
Corporation Financiere Power									
<i>Equity Forward Contract</i>									
POWER FINANCIAL CORPORATION	1		O	2009-07-31	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1	29.5260	5
Corporation Hydrogenique									
<i>Actions ordinaires</i>									
Cargnelli, Joseph	4, 5, 3		O	2009-08-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	0.5540	4 543 500
			O	2009-08-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	0.5560	4 518 500
			O	2009-08-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(24 000)	0.5570	4 494 500
			O	2009-08-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(21 000)	0.5610	4 473 500
Corporation Minière Golden Share									
<i>Actions ordinaires</i>									
Giaro, Philippe	4, 5		O	2009-08-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	0.0800	699 636
Corporation Minière Osisko									
<i>Actions ordinaires</i>									
Goldcorp Inc.	3		O	2009-08-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			25 380 000
			O	2009-08-10	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	8 462 500		33 842 500
Wares, Robert	4, 5		O	2009-08-11	D	51 - Exercice d'options	200 000	0.1000	2 116 150
<i>Bons de souscription</i>									
Goldcorp Inc.	3		O	2009-08-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-08-10	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	4 271 500		4 271 500
<i>Options</i>									
Wares, Robert	4, 5		O	2009-08-11	D	51 - Exercice d'options	(200 000)	0.1000	550 000
Corporation Nortel Networks									
<i>Actions ordinaires</i>									
Graff, Samantha	7		O	2009-08-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			25
Corporation Shoppers Drug Mart									
<i>Actions ordinaires</i>									
Small, Todd Donald	7		O	2009-08-06	D	51 - Exercice d'options	7 690	23.4800	7 690
			O	2009-08-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 690)	44.0000	0
<i>Options</i>									
Small, Todd Donald	7		O	2009-08-06	D	51 - Exercice d'options	(7 690)	23.4800	0
Corriente Resources Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lu, David T.	3								

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Hedgehog Capital LLC	PI		O	2009-06-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	13 300	6.3000	
		R	M	2009-07-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	13 300	6.3000	7 238 419
			O	2009-07-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	13 500	6.4400	7 251 919
			O	2009-08-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	14 500	6.3300	7 266 419
Crescent Point Energy Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Colborne, Paul	4		O	2009-08-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	34.9292	208 318
			O	2009-08-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	35.0168	
			M	2009-08-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	35.0168	213 318
			O	2009-08-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 000)	34.0139	198 318
Cymat Technologies Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gill, Jon David	4		O	2009-07-28	D	36 - Conversion ou échange	369 619		755 518
Hardman, Timothy John	5		O	2009-07-31	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	135 715	0.1400	271 429
Liik, Michael M.	4, 5		O	2009-07-28	D	36 - Conversion ou échange	306 235		464 286
Liikfam Holdings Inc.	PI		O	2009-07-28	I	36 - Conversion ou échange	1 000 000		1 003 000
MacKenzie, Lewis W	4		O	2009-07-28	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	53 572	0.1400	107 143
Mazza, Martin Joseph	4		O	2009-07-28	D	36 - Conversion ou échange	112 500		225 000
Pettipas, William Joseph	4	R	O	2008-10-03	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	3 000	0.1150	
			M	2008-10-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	0.1150	3 000
			O	2009-07-28	D	36 - Conversion ou échange	54 000	0.1400	111 000
<i>Bons de souscription</i>									
Hardman, Timothy John	5		O	2009-07-31	D	53 - Attribution de bons de souscription	135 715		271 429
MacKenzie, Lewis W	4		O	2009-07-28	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	53 572		107 143
Pettipas, William Joseph	4		O	2009-04-30	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	54 000	0.1400	
			M	2009-04-30	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	54 000		229 000*
<i>Options</i>									
Pettipas, William Joseph	4		O	2009-05-11	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	175 000	0.1900	
			M	2009-05-11	D	50 - Attribution d'options	175 000	0.1900	350 000
<i>Subscription Receipts</i>									
Gill, Jon David	4		O	2009-07-28	D	36 - Conversion ou échange	(369 619)		0
Liik, Michael M.	4, 5		O	2009-07-28	D	36 - Conversion ou échange	(306 235)		0
Liikfam Holdings Inc.	PI		O	2009-07-28	I	36 - Conversion ou échange	(1 000 000)		0
MacKenzie, Lewis W	4		O	2009-07-28	D	38 - Rachat ou annulation	(53 571)		0
Mazza, Martin Joseph	4		O	2009-07-28	D	36 - Conversion ou échange	(112 500)		0
Dejour Enterprises Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Blacker, Harrison	4		O	2009-07-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	125 000	25.3100	
			M	2009-07-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	125 000	0.2531	335 478
Hodgkinson, Robert	3								
Hodgkinson Equities Corp.	PI		O	2009-08-07	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(150 000)	0.2531	3 863 636
DELPHI ENERGY CORP.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Angelidis, Tony	4, 5		O	2009-08-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	5 083	0.9800	703 915
Batteke, Hugo	5		O	2009-08-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	4 325	0.9800	63 556
Hume, Rod Allan	5		O	2009-08-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	4 325	0.9800	74 387
Kaluza, Michael Sam	5		O	2009-08-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	5 083	0.9800	162 143

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Kohlhammer, Brian	5		O	2009-08-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	5 083	0.9800	160 557
Reid, David James	4, 5		O	2009-08-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	6 381	0.9800	144 731
Dominion Citrus Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Dominion Citrus Income Fund	1	R	O	2009-07-20	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	0.3750	1 500
			O	2009-07-20	D	38 - Rachat ou annulation	(1 500)	0.3750	0
		R	O	2009-07-21	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	0.3750	2 500
			O	2009-07-21	D	38 - Rachat ou annulation	(2 500)	0.3750	0
		R	O	2009-07-22	D	38 - Rachat ou annulation	2 651	0.3762	2 651
			O	2009-07-22	D	38 - Rachat ou annulation	(2 651)	0.3762	0
		R	O	2009-07-23	D	38 - Rachat ou annulation	2 651	0.3800	2 651
			O	2009-07-23	D	38 - Rachat ou annulation	(2 651)	0.3800	0
		R	O	2009-07-24	D	38 - Rachat ou annulation	2 651	0.3800	2 651
			O	2009-07-24	D	38 - Rachat ou annulation	(2 651)	0.3800	0
		R	O	2009-07-27	D	38 - Rachat ou annulation	2 651	0.3800	2 651
			O	2009-07-27	D	38 - Rachat ou annulation	(2 651)	0.3800	0
		R	O	2009-07-28	D	38 - Rachat ou annulation	2 651	0.4000	2 651
			O	2009-07-28	D	38 - Rachat ou annulation	(2 651)	0.4000	0
		R	O	2009-07-29	D	38 - Rachat ou annulation	2 651	0.4000	2 651
			O	2009-07-29	D	38 - Rachat ou annulation	(2 651)	0.4000	0
		R	O	2009-07-30	D	38 - Rachat ou annulation	2 651	0.4000	2 651
			O	2009-07-30	D	38 - Rachat ou annulation	(2 651)	0.4000	0
		R	O	2009-07-31	D	38 - Rachat ou annulation	500	0.3750	500
			O	2009-07-31	D	38 - Rachat ou annulation	(500)	0.3750	0
DualEx Energy International Inc.									
<i>Options</i>									
HIDES, GARRY THOMAS	4, 5		O	2009-08-11	D	50 - Attribution d'options	100 000		550 000
Hudson, Roy Harry	4		O	2009-08-11	D	50 - Attribution d'options	25 000	0.3000	250 000
Morozoff, Lorne Andrew	5		O	2009-08-11	D	50 - Attribution d'options	75 000	0.3000	425 000
Rain, David James	4		O	2009-08-11	D	50 - Attribution d'options	25 000	0.3000	250 000
Tompson, Kenneth, M	4, 5		O	2009-08-11	D	50 - Attribution d'options	100 000		550 000
Dumont Nickel Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
TINTOR, NICHOLAS	4		O	2009-07-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-03-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000 000	0.0100	
			M	2009-03-31	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	1 000 000	0.0100	1 000 000
<i>Bons de souscription</i>									
TINTOR, NICHOLAS	4		O	2009-07-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-03-31	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	1 000 000	0.0500	1 000 000
Dundee Real Estate Investment Trust									
<i>Parts de fiducie Series A</i>									
Cooper, Michael	4, 5								
Limited Intelligence ESL Inc.	PI		O	2009-08-12	I	97 - Autre	8 239		537 976
<i>Parts de fiducie Special Trust Units</i>									
Cooper, Michael	4, 5								
Limited Intelligence ESL Inc.	PI		O	2009-08-12	I	97 - Autre	4 103		78 063
DundeeWealth Inc. (formerly Dundee Wealth Management Inc.)									

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Actions ordinaires</i>									
Dundee Corporation	3		O	2009-08-05	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	200 000		21 255 345
Ferman, Bruce Aaron	5		O	2009-08-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	5 000	10.7900	16 405
Mielniczuk, Simon	5		O	2009-08-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			10 311
<i>Options</i>									
Thibault, Jean-Francois	5		O	2007-08-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-08-12	D	50 - Attribution d'options	75 000	10.5800	75 000
Eldorado Gold Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gilmore, Robert Russell	4		O	2009-08-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	11.6500	49 500
			O	2009-08-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	11.6700	39 500
			O	2009-08-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	11.6600	29 500
Morris, Hugh Clough	4		O	2009-08-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(30 400)	11.6900	99 600
			O	2009-08-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 600)	11.6800	97 000
			O	2009-08-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(14 700)	11.6700	82 300
			O	2009-08-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 300)	11.6600	80 000
MOSS, DAWN LOUISE	5		O	2009-08-05	D	51 - Exercice d'options	21 667	7.1200	36 167
			O	2009-08-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 600)	11.1800	34 567
			O	2009-08-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	11.1500	31 567
			O	2009-08-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	11.2000	21 567
			O	2009-08-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	11.2900	17 567
			O	2009-08-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	11.3300	14 567
			O	2009-08-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(67)	11.6500	14 500
Pitcher, Norman	5		O	2009-08-07	D	51 - Exercice d'options	100 000	5.6500	102 500
			O	2009-08-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	11.6200	2 500
Price, Earl W.	5		O	2009-08-06	D	51 - Exercice d'options	150 000	5.6500	152 000
			O	2009-08-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(36 600)	11.6500	115 400
			O	2009-08-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(19 300)	11.6800	96 100
			O	2009-08-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(16 300)	11.6700	79 800
			O	2009-08-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(27 800)	11.6600	52 000
			O	2009-08-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	11.6900	27 000
			O	2009-08-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(23 100)	11.7000	3 900
			O	2009-08-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 900)	11.7100	2 000
Wright, Paul Nicholas	4, 5		O	2009-08-06	D	51 - Exercice d'options	120 000	6.4400	245 000
			O	2009-08-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(14 500)	11.5700	230 500
			O	2009-08-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 400)	11.5500	220 100
			O	2009-08-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 100)	11.5400	212 000
			O	2009-08-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 800)	11.5300	202 200
			O	2009-08-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(34 700)	11.5200	167 500
			O	2009-08-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 900)	11.5100	146 600
			O	2009-08-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(21 600)	11.5000	125 000
<i>Options</i>									
MOSS, DAWN LOUISE	5		O	2009-08-05	D	51 - Exercice d'options	(21 667)	7.1200	256 667
Pitcher, Norman	5		O	2009-08-07	D	51 - Exercice d'options	(100 000)		1 005 000
Price, Earl W.	5		O	2009-08-06	D	51 - Exercice d'options	(150 000)	5.6500	615 000
Wright, Paul Nicholas	4, 5		O	2009-08-06	D	51 - Exercice d'options	(120 000)		1 600 000
Enbridge Inc.									

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Actions ordinaires</i>									
DuPont, Bonnie Diane Rose	5		O	2009-07-21	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	927	39.8200	24 529
			O	2009-08-07	D	51 - Exercice d'options	29 700	23.1500	54 229
			O	2009-08-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(29 700)	42.0000	24 529
Schrage, Wilfred Ralph	7		O	2009-08-04	D	51 - Exercice d'options	12 000	19.1000	14 492
			O	2009-08-04	D	51 - Exercice d'options	12 000	21.8500	26 492
			O	2009-08-04	D	51 - Exercice d'options	10 600	20.8250	37 092
			O	2009-08-04	D	51 - Exercice d'options	10 000	25.7200	47 092
			O	2009-08-04	D	51 - Exercice d'options	9 000	31.6800	56 092
			O	2009-08-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(53 600)	42.0400	2 492
Sevick, Gregory Leonard	7		O	2009-08-06	D	51 - Exercice d'options	26 000	13.3500	44 663
<i>Options \$13.35 (\$26.70) - February 23, 2010 Expiry</i>									
Sevick, Gregory Leonard	7		O	2009-08-06	D	51 - Exercice d'options	(26 000)		10 000
<i>Options \$19.10 (\$38.20) - February 21, 2011 Expiry</i>									
Schrage, Wilfred Ralph	7		O	2009-08-04	D	51 - Exercice d'options	(12 000)		0
<i>Options \$20.825 (\$41.65) - February 6, 2013 Expiry</i>									
Schrage, Wilfred Ralph	7		O	2009-08-04	D	51 - Exercice d'options	(10 600)		0
<i>Options \$21.85 (\$43.70) - February 5, 2012 Expiry</i>									
Schrage, Wilfred Ralph	7		O	2009-08-04	D	51 - Exercice d'options	(12 000)		0
<i>Options \$23.15 (\$46.30) - September 16, 2010 Expiry</i>									
DuPont, Bonnie Diane Rose	5		O	2009-08-07	D	51 - Exercice d'options	(29 700)		0
<i>Options \$25.72 (\$51.44) - February 4, 2014 Expiry</i>									
Schrage, Wilfred Ralph	7		O	2009-08-04	D	51 - Exercice d'options	(10 000)		0
<i>Options \$31.68 (\$63.36) - February 3, 2015 Expiry</i>									
Schrage, Wilfred Ralph	7		O	2009-08-04	D	51 - Exercice d'options	(9 000)		0
Endeavour Silver Corp.									
<i>Options</i>									
Devlin, Barry	5		O	2009-08-07	D	38 - Rachat ou annulation	(100 000)	5.5400	100 000
Dickson, Daniel	5		O	2009-08-07	D	38 - Rachat ou annulation	(40 000)		100 000
Handley, Geoffrey Arthur	4		O	2009-08-06	D	38 - Rachat ou annulation	(100 000)		175 000*
Harris, Leonard	4		O	2009-08-07	D	52 - Expiration d'options	(100 000)	4.8900	215 000
Szotlender, Mario	4		O	2009-08-07	D	52 - Expiration d'options	(100 000)		215 000
Esperanza Silver Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bayley, Brian Eric	4		O	2009-08-07	D	51 - Exercice d'options	50 000	0.5300	250 000
<i>Options</i>									
Bayley, Brian Eric	4		O	2009-08-07	D	51 - Exercice d'options	(50 000)	0.5300	275 000
EURO Ressources S.A.									
<i>Actions ordinaires</i>									
IAMGOLD Corporation	3		O	2009-08-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 105	1.2000EUR	50 011 509
IAMGOLD-Quebec Management Inc.	PI		O	2009-08-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 479	1.2000EUR	3 551 283
Exchange Income Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bell, Gary	5		O	2009-07-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-28	D	36 - Conversion ou échange	2 200		2 200
Gary's LIRA	PI		O	2009-07-28	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-28	I	36 - Conversion ou échange	3		3

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Gary's RRSP	PI		O	2009-07-28	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-28	I	36 - Conversion ou échange	7 300		7 300
Buckley, Gary	4		O	2009-07-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-28	D	36 - Conversion ou échange	24 616		24 616
Gary's RRSP	PI		O	2009-07-28	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-28	I	36 - Conversion ou échange	10 000		10 000
GeeBee Investment Ltd.	PI		O	2009-07-28	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-28	I	36 - Conversion ou échange	52 632		52 632
Filmon, Gary	4		O	2009-07-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-28	D	36 - Conversion ou échange	14 072		14 072
4268424 Manitoba Ltd.	PI		O	2009-07-28	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-28	I	36 - Conversion ou échange	15 000		15 000
Gary Filmon RRSP	PI		O	2009-07-28	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-28	I	36 - Conversion ou échange	3 300		3 300
NBCN Clearing Inc.	PI		O	2009-07-28	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-28	C	36 - Conversion ou échange	12 345		12 345
Jessiman, Duncan Draper	4		O	2009-07-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-28	D	36 - Conversion ou échange	20 378		20 378
Duncan D Jessiman RRSP	PI		O	2009-07-28	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-28	I	36 - Conversion ou échange	10 686		10 686
Duncan Jessiman Spousal RRSP	PI		O	2009-07-28	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-28	C	36 - Conversion ou échange	19 623		19 623
Gundyco	PI		O	2009-07-28	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-28	I	36 - Conversion ou échange	3 675		3 675
McLeod, Allan	4		O	2009-07-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-28	D	36 - Conversion ou échange	35 449		35 449
Joseph McLeod	PI		O	2009-07-28	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-28	C	36 - Conversion ou échange	5 263		5 263
Mikayla McLeod	PI		O	2009-07-28	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-28	C	36 - Conversion ou échange	5 263		5 263
Pyle, Michael	4		O	2009-07-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-28	D	36 - Conversion ou échange	14 027		14 027
NBCN ITF Michael Pyle and Jacqueline Pyle	PI		O	2009-07-28	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-28	C	36 - Conversion ou échange	1 000		1 000
Pyle RRSP	PI		O	2009-07-28	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-28	I	36 - Conversion ou échange	1 000		
		M		2009-07-28	I	36 - Conversion ou échange	2 500		2 500
Spencer, Dianne	5		O	2009-07-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-28	D	36 - Conversion ou échange	513		513
Streuber, Donald	4		O	2009-07-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-07-28	D	36 - Conversion ou échange	26 371		26 371
Drew Foundation Inc.	PI		O	2009-07-28	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-07-28	I	36 - Conversion ou échange	52 632		52 632
Imperial Estates Ltd.	PI		O	2009-07-28	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-28	I	36 - Conversion ou échange	42 105		42 105
Terwin, Adam	5		O	2009-07-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-28	D	36 - Conversion ou échange	9 300		9 300

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Adam's RRSP	PI		O	2009-07-28	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-28	I	36 - Conversion ou échange	3 200		3 200
Warkentin, Edward	4								
E L Warkentin (2008) Law Corporation	PI		O	2009-07-28	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-28	I	36 - Conversion ou échange	1 600		1 600
<i>Bons de souscription Expiry date of April 7, 2011</i>									
Bell, Gary	5		O	2009-07-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-28	D	36 - Conversion ou échange	1 579		1 579
Buckley, Gary	4								
GeeBee Investment Ltd.	PI		O	2009-07-28	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-28	I	36 - Conversion ou échange	52 632		52 632
Filmon, Gary	4		O	2009-07-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-28	D	36 - Conversion ou échange	2 106		2 106
Gary Filmon RRSP	PI		O	2009-07-28	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-28	I	36 - Conversion ou échange	3 000		3 000
Jessiman, Duncan Draper	4		O	2009-07-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-28	D	36 - Conversion ou échange	5 263		5 263
Duncan Jessiman Spousal RRSP	PI		O	2009-07-28	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-28	C	36 - Conversion ou échange	5 263		5 263
McLeod, Allan	4								
Joseph McLeod	PI		O	2009-07-28	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-28	C	36 - Conversion ou échange	5 263		5 263
Mikayla McLeod	PI		O	2009-07-28	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-28	C	36 - Conversion ou échange	5 263		5 263
Streuber, Donald	4								
Drew Foundation Inc.	PI		O	2009-07-28	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-28	I	36 - Conversion ou échange	52 632		52 632
Imperial Estates Ltd.	PI		O	2009-07-28	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-28	I	36 - Conversion ou échange	42 105		42 105
Terwin, Adam	5		O	2009-07-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-28	D	36 - Conversion ou échange	4 000		4 000
<i>Bons de souscription Expiry date of June 22, 2011</i>									
Bell, Gary	5		O	2009-07-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-28	D	36 - Conversion ou échange	621		621
Pyle, Michael	4								
NBCN ITF Michael Pyle and Jacqueline Pyle	PI		O	2009-07-28	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-28	C	36 - Conversion ou échange	1 000		1 000
Terwin, Adam	5		O	2009-07-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-28	D	36 - Conversion ou échange	1 000		1 000
Exchange Industrial Income Fund									
<i>Bons de souscription 2009</i>									
Bell, Gary	8		O	2009-07-28	D	36 - Conversion ou échange	2 200		
			M	2009-07-28	D	36 - Conversion ou échange	(2 200)		
			M'	2009-07-28	D	36 - Conversion ou échange	(2 200)		0
Buckley, Gary	4								
GeeBee Investment Ltd.	PI		O	2009-07-28	I	36 - Conversion ou échange	(52 632)		0
Filmon, Gary	4		O	2009-07-28	D	36 - Conversion ou échange	(2 106)		0

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Gary Filmon RRSP	PI		O	2009-07-28	I	36 - Conversion ou échange	(3 000)		0
Jessiman, Duncan Draper	4, 5		O	2009-07-28	D	36 - Conversion ou échange	(5 263)		0
Duncan Jessiman Spousal RRSP	PI		O	2009-07-28	I	36 - Conversion ou échange	(5 263)		0
McLeod, Allan	4								
Joseph McLeod	PI		O	2009-07-28	C	36 - Conversion ou échange	(5 263)		0
Mikayla McLeod	PI		O	2009-07-28	C	36 - Conversion ou échange	(5 263)		0
Pyle, Michael	4, 5								
NBCN ITF Michael Pyle and Jacqueline Pyle	PI		O	2009-07-28	C	36 - Conversion ou échange	(1 000)		0
Streuber, Donald	4								
Drew Foundation Inc.	PI		O	2009-07-28	I	36 - Conversion ou échange	(52 632)		0
Imperial Estates Ltd.	PI		O	2009-07-28	I	36 - Conversion ou échange	(42 105)		0
Terwin, Adam	5		O	2009-07-29	D	36 - Conversion ou échange	(5 000)		0
<i>Parts de fiducie</i>									
Bell, Gary	8		O	2009-07-28	D	36 - Conversion ou échange	(2 200)		0
Gary's LIRA	PI		O	2009-07-28	I	36 - Conversion ou échange	(3)		0
Gary's RRSP	PI		O	2009-07-28	I	36 - Conversion ou échange	(7 300)		0
Buckley, Gary	4		O	2009-07-28	D	36 - Conversion ou échange	(24 616)		0
Gary's RRSP	PI		O	2009-07-28	I	36 - Conversion ou échange	(10 000)		0
GeeBee Investment Ltd.	PI		O	2009-07-28	I	36 - Conversion ou échange	(52 632)		0
Filmon, Gary	4		O	2009-07-28	D	36 - Conversion ou échange	(14 072)		0
4268424 Manitoba Ltd.	PI		O	2009-07-28	I	36 - Conversion ou échange	(15 000)		0
Gary Filmon RRSP	PI		O	2009-07-28	I	36 - Conversion ou échange	(3 300)		0
NBCN Clearing Inc.	PI		O	2009-07-28	I	36 - Conversion ou échange	(12 345)		0
Jessiman, Duncan Draper	4, 5		O	2009-07-28	D	36 - Conversion ou échange	(20 378)		0
Duncan D Jessiman RRSP	PI		O	2009-07-28	I	36 - Conversion ou échange	(4 440)		
			M	2009-07-28	I	36 - Conversion ou échange	(10 686)		0
Duncan Jessiman Spousal RRSP	PI		O	2009-07-28	I	36 - Conversion ou échange	(5 810)		13 813
			O	2009-07-28	I	36 - Conversion ou échange	(13 813)		0
Gundyco	PI		O	2009-07-28	I	36 - Conversion ou échange	(3 675)		0
McLeod, Allan	4		O	2009-07-28	D	36 - Conversion ou échange	(35 449)		0
Joseph McLeod	PI		O	2009-07-28	I	36 - Conversion ou échange	(5 263)		0
Mikayla McLeod	PI		O	2009-07-28	I	36 - Conversion ou échange	(5 263)		0
Pyle, Michael	4, 5		O	2009-07-28	D	36 - Conversion ou échange	(14 027)		0
NBCN ITF Michael Pyle and Jacqueline Pyle	PI		O	2009-07-28	C	36 - Conversion ou échange	(1 000)		0
Pyle RRSP	PI		O	2009-07-28	I	36 - Conversion ou échange	(2 500)		0
Spencer, Dianne	5		O	2009-07-28	D	36 - Conversion ou échange	(513)		0
Streuber, Donald	4		O	2009-07-28	D	36 - Conversion ou échange	(26 371)		0
Drew Foundation Inc.	PI		O	2009-07-28	I	36 - Conversion ou échange	(52 632)		0
Imperial Estates Ltd.	PI		O	2009-07-28	I	36 - Conversion ou échange	(42 105)		0
Terwin, Adam	5		O	2009-07-28	D	36 - Conversion ou échange	(9 300)		0
Adam RRSP	PI		O	2009-07-28	C	36 - Conversion ou échange	(3 200)		0
Warkentin, Edward	5								
E L Warkentin (2008) Law Corporation	PI		O	2009-07-28	I	36 - Conversion ou échange	(1 600)		0
Exploration Orbite VSPA Inc.									
<i>Actions Classe A</i>									
boudreault, richard	4		O	2009-08-11	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	150 000	0.1000	200 000
<i>Bons de souscription</i>									

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit boudreault, richard	4		O	2009-08-11	D	53 - Attribution de bons de souscription	75 000	0.2000	100 000
Exploration Typhon Inc.									
<i>Options</i>									
Antaki, Paul	4		O	2009-08-11	D	50 - Attribution d'options	75 000	0.1250	135 000
Gagnon, Robert	4		O	2008-11-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-08-11	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.1250	50 000
McDonald, David	5		O	2009-08-11	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.1250	205 000
patry, leo	4		O	2009-05-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-08-11	D	50 - Attribution d'options	25 000	0.1250	25 000
Faircourt Gold Income Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Faircourt Asset Management Inc.	8		O	2009-07-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	7.9900	1 800
Faircourt Income & Growth Split Trust									
<i>Parts</i>									
Faircourt Asset Management Inc.	8		O	2004-11-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	2.5175	400
			O	2009-08-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	2.5300	2 400
Taerk, Charles G.	4, 5								
LIR - Charles Taerk	PI		O	2009-08-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	2.6800	4 644
			O	2009-08-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	2.6900	5 244
Waterson, Douglas John	4		O	2009-08-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	700	2.6300	2 710
Fancamp Exploration Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Chapman, Debra Joan	4, 5		O	2009-08-03	D	51 - Exercice d'options	50 000	0.5000	200 000
			O	2009-08-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	0.9800	150 000
Smith, Peter Henderson	5		O	2009-07-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(31 500)	0.8300	2 238 597
			O	2009-07-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	0.8100	2 237 597
			O	2009-07-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(67 500)	0.8000	2 170 097
			O	2009-08-03	D	51 - Exercice d'options	200 000	0.5000	2 370 097
			O	2009-08-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	1.0000	2 369 097
			O	2009-08-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(99 000)	0.9500	2 270 097
<i>Options</i>									
Chapman, Debra Joan	4, 5		O	2009-08-03	D	51 - Exercice d'options	(50 000)	0.5000	600 000
Smith, Peter Henderson	5		O	2009-08-03	D	51 - Exercice d'options	(200 000)	0.5000	1 000 000
Fiducie de Placement Hypothécaire Firm Capital									
<i>Parts de fiducie</i>									
McKee, Robert	5		O	2009-08-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			4 098
Fiducie de sables bitumineux et de mega-projets energetiques									
<i>Parts</i>									
Oil Sands and Energy Mega-Projects Trust	1		O	2009-07-09	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	6.0158	
			M	2009-07-09	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	6.0158	4 000
			O	2009-07-09	D	38 - Rachat ou annulation	(4 000)	6.0158	
			M	2009-07-09	D	38 - Rachat ou annulation	(4 000)	6.0158	0
			O	2009-07-16	D	38 - Rachat ou annulation	300	5.8800	
			M	2009-07-16	D	38 - Rachat ou annulation	300	5.8800	300
			O	2009-07-16	D	38 - Rachat ou annulation	(300)	5.8800	
			M	2009-07-16	D	38 - Rachat ou annulation	(300)	5.8800	0

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2009-07-23	D	38 - Rachat ou annulation	600	6.1100	
			M	2009-07-23	D	38 - Rachat ou annulation	600	6.1100	600
			O	2009-07-23	D	38 - Rachat ou annulation	(600)	6.1100	
			M	2009-07-23	D	38 - Rachat ou annulation	(600)	6.1100	0
			O	2009-07-30	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	6.1500	
			M	2009-07-30	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	6.1500	4 000
			O	2009-07-30	D	38 - Rachat ou annulation	(4 000)	6.1500	
			M	2009-07-30	D	38 - Rachat ou annulation	(4 000)	6.1500	0
Financière Sun Life inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Carin, Brian	5		O	2009-08-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 100
Segal, Hugh David	4		O	2009-08-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 400	32.4100	4 900
			O	2009-08-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	32.4200	5 100
			O	2009-08-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 482	32.4300	6 582
Sutcliffe, James	4								
Fairbairn Nominees (IOM) Limited	PI		O	2009-08-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 297	31.6758	8 000
<i>Options</i>									
Carin, Brian	5		O	2009-08-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			10 590
First Capital Realty Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gazit Canada Inc.	3		O	2009-08-05	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	600 000	17.1000	48 423 600
First Quantum Minerals Ltd									
<i>Performance Share Units</i>									
Lemon, Christopher	5		O	2009-08-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 219		5 899
Newall, G. Clive	4, 5		O	2009-08-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 821		18 547
Pascall, Philip K.R.	4, 5		O	2009-08-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	11 642		44 458
Rowley, Martin	4, 5		O	2009-08-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 467		28 988
<i>Restricted Share Units</i>									
Brunner, Paul	4		O	2009-04-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-08-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 000		2 000
FIRSTSERVICE CORPORATION									
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>									
Hayman, Paul A. W.	2		O	2009-08-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 600)	16.5000	33 271
			O	2009-08-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	16.5100	33 171
			O	2009-08-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 900)	16.5400	31 271
			O	2009-08-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	16.5500	31 071
			O	2009-08-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	16.5600	30 371
			O	2009-08-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	16.5900	29 471
			O	2009-08-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	16.6000	29 071
			O	2009-08-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	16.6200	28 571
			O	2009-08-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	16.6300	28 471
			O	2009-08-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	16.7000	27 371
			O	2009-08-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	16.7200	27 271
			O	2009-08-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	16.7300	27 171
			O	2009-08-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	16.7400	27 071
			O	2009-08-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	16.7500	26 771
			O	2009-08-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	16.7700	26 371

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2009-08-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	16.8100	26 271
			O	2009-08-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	16.8400	26 171
			O	2009-08-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	16.8500	26 071
			O	2009-08-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	16.8600	25 671
			O	2009-08-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	16.8900	25 571
			O	2009-08-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	16.9000	25 371
			O	2009-08-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	16.9100	25 271
			O	2009-08-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	16.9600	24 871
			O	2009-08-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	17.0000	23 871
			O	2009-08-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 900)	16.7000	14 971
			O	2009-08-05	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(200)	16.7300	14 771
			O	2009-08-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	16.7400	14 571
			O	2009-08-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	16.7500	14 271
			O	2009-08-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	16.7900	13 871
			O	2009-08-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(71)	16.9800	13 800
			O	2009-08-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 600)	17.0000	8 200
			O	2009-08-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	17.0100	8 000
			O	2009-08-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	17.0160	7 900
			O	2009-08-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	17.0300	7 600
			O	2009-08-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 600)	17.1000	1 000
Flaherty & Crumrine Investment Grade Fixed Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Flaherty & Crumrine Investment Grade Fixed Income Fund	1		O	2009-07-03	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	7.2000	3 000
			O	2009-07-03	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	7.2000	0
			O	2009-07-06	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	7.1500	3 000
			O	2009-07-06	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	7.1500	0
			O	2009-07-09	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	7.0500	3 000
			O	2009-07-09	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	7.0500	0
			O	2009-07-10	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	7.1000	3 000
			O	2009-07-10	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	7.1000	0
			O	2009-07-13	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	7.1000	3 000
			O	2009-07-13	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	7.1000	0
			O	2009-07-14	D	38 - Rachat ou annulation	600	7.1000	600
			O	2009-07-14	D	38 - Rachat ou annulation	(600)	7.1000	0
			O	2009-07-15	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	7.1500	3 000
			O	2009-07-15	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	7.1500	0
			O	2009-07-16	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	7.1500	3 000
			O	2009-07-16	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	7.1500	0
			O	2009-07-17	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	7.1500	3 000
			O	2009-07-17	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	7.1500	0
			O	2009-07-21	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	7.2000	3 000
			O	2009-07-21	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	7.2000	0
			O	2009-07-22	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	7.2000	3 000
			O	2009-07-22	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	7.2000	0
			O	2009-07-24	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	7.2000	3 000
			O	2009-07-24	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	7.2000	0

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2009-07-28	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	7.2500	3 000
			O	2009-07-28	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	7.2500	0
			O	2009-07-29	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	7.2000	3 000
			O	2009-07-29	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	7.2000	0
			O	2009-07-30	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	7.2000	3 000
			O	2009-07-30	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	7.2000	0
			O	2009-07-31	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	7.2500	3 000
			O	2009-07-31	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	7.2500	0
Zeiler, Lorne	5								
RRSP	PI		O	2009-07-21	C	53 - Attribution de bons de souscription	216	6.6500	
			M	2009-07-21	C	54 - Exercice de bons de souscription	216	6.6500	972
Fonds de Placement Immobilier InnVest									
<i>Parts de fiducie</i>									
Anderson, Francis Bushe Blain	4	R	O	2009-07-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	3.7200	78 883
		R	O	2009-07-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	3.7000	76 883
		R	O	2009-07-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	3.7200	74 883
		R	O	2009-07-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	3.6800	72 883
		R	O	2009-07-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	3.6900	70 883
		R	O	2009-07-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	3.7000	68 883
		R	O	2009-07-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	3.7000	68 283
		R	O	2009-07-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 400)	3.6900	66 883
		R	O	2009-07-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	3.7000	64 883
		R	O	2009-07-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	3.6900	62 883
		R	O	2009-07-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	3.7000	60 883
			O	2009-07-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	3.7000	58 883
			O	2009-07-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	3.7000	56 883
			O	2009-07-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	3.7000	54 883
			O	2009-07-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	3.7000	52 883
			O	2009-07-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	3.7000	50 883
			O	2009-07-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	3.7000	48 883
			O	2009-07-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	3.7100	46 883
			O	2009-07-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	3.7300	44 883
			O	2009-07-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	3.7300	42 883
			O	2009-07-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	3.6900	40 883
			O	2009-07-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 700)	3.7200	39 183
			O	2009-07-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	3.7000	38 883
			O	2009-07-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	3.7200	36 883
			O	2009-07-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	3.7000	34 883
			O	2009-07-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	3.6900	32 883
			O	2009-07-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	3.6900	30 883
Fonds de revenu Bell Aliant Communications régionales									
<i>Parts</i>									
Hartlen, Charles	7		O	2009-03-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	780	26.8200	960
			O	2009-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	108	24.5900	1 068
			O	2009-05-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	159	24.5900	1 227
			O	2009-06-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	113	26.2500	1 340
			O	2009-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	124	26.1900	1 464

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2009-08-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1 400)	26.6001	64
Toledano, Jason	5		O	2006-12-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2006-12-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			931
			O	2009-08-11	D	97 - Autre	(49)		
			M	2007-04-13	D	97 - Autre	(49)		1 116
			O	2008-10-14	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(862)		599
RRSP	PI		O	2009-08-11	I	99 - Correction d'information	(429)		
			M	2009-01-23	I	99 - Correction d'information	(429)		87
TD Waterhouse	PI		O	2009-08-11	I	99 - Correction d'information	429		
			M	2009-01-23	I	99 - Correction d'information	429		1 340
			O	2007-04-13	I	97 - Autre	49		49
			O	2008-10-14	I	90 - Changements relatifs à la propriété	862		911
			O	2009-08-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 300)	26.7100	61
			O	2009-08-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(61)	26.6500	0
Toner, Ivan	7		O	2009-03-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	591	23.8200	3 405
			O	2009-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	119	24.5900	3 524
			O	2009-05-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	162	24.5900	3 686
			O	2009-06-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	115	26.2500	3 801
			O	2009-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	117	26.1900	3 918
			O	2009-08-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1 000)	26.6001	2 918
Young, Victor Leyland	7		O	2009-08-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	26.6800	10 000
Fonds de revenu de Davis + Henderson									
<i>Parts de fiducie</i>									
Foulkes, Michael A	4								
Michael Foulkes and Linda Brennan	PI		O	2009-08-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	13.0000	12 700
Martin, Catherine Jane	7		O	2009-08-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 100	12.9000	5 335
Michael D. Martin	PI		O	2009-08-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 000	12.8300	10 155
RRSP	PI		O	2009-08-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	12.9100	6 250
Sinclair, Helen K	4		O	2009-08-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 200	13.3000	5 000
RRSP	PI		O	2009-08-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	12.8000	7 700
Fonds de revenu Great Lakes Hydro									
<i>Parts de fiducie</i>									
Cohen, Dian	4		O	2009-08-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	17.1500	5 000
Taylor, George Simpson	6		O	2009-08-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 700	16.9927	18 000*
Nancy Caroline Taylor	PI		O	2009-08-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 400	16.9927	11 000*
Fonds de Revenu Pages Jaunes									
<i>Options</i>									
Verret, Daniel	7		O	2009-08-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			9 567
<i>Parts</i>									
Verret, Daniel	7		O	2009-08-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			34 355
<i>Parts de fiducie Restricted Unit - Restricted Unit Plan</i>									
Lavoie, Lise	7		O	2009-08-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			21 632
Roizen, Jo Ann Heidi	4		O	2009-08-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-08-06	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	10 000	5.0400	10 000
Verret, Daniel	7		O	2009-08-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			23 698
Fonds de revenu Supremex									
<i>Parts de fiducie</i>									

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Armoyan, George	6								
Geosam Investments Limited	PI		O	2009-07-28	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 100)	2.4800	3 529 400
			O	2009-07-29	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	2.4600	3 528 500
			O	2009-07-31	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	2.4500	3 528 000
Fonds SFK Pâte									
<i>Parts de fiducie</i>									
Côté, Pierre Gabriel	7		O	2009-08-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	22 500	0.2100	50 000
Paradis, Dany	7		O	2009-08-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.2100	30 000
Fort Chicago Energy Partners L.P.									
<i>Parts de société en commandite</i>									
White, Stephen	4, 5								
CIBC RRSP	PI		O	2009-07-23	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	209	7.8585	20 880
Liane White CIBC RRSP	PI		O	2009-07-23	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	209	7.8585	20 880
FRV Media Inc.									
<i>Options</i>									
Fonds de solidarité FTQ	3								
François Gagner	PI		O	2009-08-01	I	52 - Expiration d'options	(20 000)		0
Global Uranium Fund Inc.									
<i>Equity Share</i>									
Global Uranium Fund Inc.	1		O	2009-07-03	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	2.7500	3 000
			O	2009-07-03	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	2.7500	0
			O	2009-07-06	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	2.7500	3 000
			O	2009-07-06	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	2.7500	0
			O	2009-07-06	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	2.6500	3 000
			O	2009-07-06	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	2.6500	0
			O	2009-07-07	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	2.6000	3 000
			O	2009-07-07	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	2.6000	0
			O	2009-07-07	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	2.5000	3 000
			O	2009-07-07	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	2.5000	0
			O	2009-07-08	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	2.4000	2 500
			O	2009-07-08	D	38 - Rachat ou annulation	(2 500)	2.4000	0
			O	2009-07-10	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	2.3000	2 000
			O	2009-07-10	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)	2.3000	0
			O	2009-07-15	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	2.2500	1 200
			O	2009-07-15	D	38 - Rachat ou annulation	(1 200)	2.2500	0
			O	2009-07-21	D	38 - Rachat ou annulation	600	2.6500	600
			O	2009-07-21	D	38 - Rachat ou annulation	(600)	2.6500	0
			O	2009-07-22	D	38 - Rachat ou annulation	2 400	2.6500	2 400
			O	2009-07-22	D	38 - Rachat ou annulation	(2 400)	2.6500	0
			O	2009-07-24	D	38 - Rachat ou annulation	2 200	2.6500	2 200
			O	2009-07-24	D	38 - Rachat ou annulation	(2 200)	2.6500	0
			O	2009-07-27	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	2.6500	1 200
			O	2009-07-27	D	38 - Rachat ou annulation	(1 200)	2.6500	0
			O	2009-07-28	D	38 - Rachat ou annulation	500	2.6500	500
			O	2009-07-28	D	38 - Rachat ou annulation	(500)	2.6500	0
			O	2009-07-29	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	2.6000	1 600
			O	2009-07-29	D	38 - Rachat ou annulation	(1 600)	2.6000	0

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Golden Valley Mines Ltd.									
<i>Options</i>									
Cross, George	4		O	2009-08-06	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.3000	400 000
Groia, Joseph	4		O	2009-08-06	D	50 - Attribution d'options	150 000	0.3000	500 000
Karahissarian, Annie	5		O	2009-08-06	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.3000	270 000
Morton, Blair	4		O	2009-08-06	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.3000	345 000
Mullan, Glenn J	4, 5		O	2009-08-06	D	50 - Attribution d'options	225 000	0.3000	750 000
Rosatelli, Michael P.	5		O	2009-08-06	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.3000	345 000
Smith, Bobby D.	4		O	2009-08-06	D	50 - Attribution d'options	25 000	0.3000	600 000
zannella, luciana	5		O	2009-08-06	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.3000	295 000
Zinke, Jens	4		O	2009-08-06	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.3000	625 000
Great Canadian Gaming Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hum, Howard	5		O	2008-02-25	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	51	13.3400	2 959
			O	2008-03-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	59	11.7400	3 018
			O	2008-04-21	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	65	10.4900	3 083
			O	2008-05-26	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	266	10.5100	3 349
			O	2008-06-18	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	111	9.3000	3 460
			O	2008-07-24	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	113	9.3000	3 573
			O	2008-08-19	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	78	8.8300	3 651
			O	2008-09-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	102	6.7300	3 753
			O	2008-10-24	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	141	4.8700	3 894
			O	2008-11-21	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	331	3.1300	4 225
			O	2008-12-18	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	229	3.0200	4 454
			O	2009-01-21	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	178	3.8800	4 632
			O	2009-02-24	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	205	3.3600	4 837
			O	2009-03-19	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	134	2.5600	4 971
			O	2009-04-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	201	3.4200	5 172
			O	2009-05-25	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	132	4.7300	5 304
Groupe Aecon Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Berg, Jacob Theodor	5		O	2009-08-11	D	51 - Exercice d'options	16 667	6.2000	16 667
			O	2009-08-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(16 667)	10.9200	0
Swartz, Lindsay Brian	5		O	2009-08-05	D	35 - Dividende en actions	239		25 310
<i>Deferred Share Units</i>									
Swartz, Lindsay Brian	5		O	2001-06-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-08-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	17 882		17 882
<i>Options</i>									
Berg, Jacob Theodor	5		O	2009-08-11	D	51 - Exercice d'options	(16 667)	6.2000	0
<i>Restricted Share Units</i>									
Swartz, Lindsay Brian	5		O	2001-06-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-08-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	382		382
Groupe Canam Inc									
<i>Actions ordinaires</i>									
Dutil, Marcel E.	4, 5, 3		O	2009-08-10	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(20 557)	7.4800	0
Placements CMI Inc.	PI		O	2009-08-10	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	20 557	7.4800	5 316 053
Groupe CGI inc.									

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Actions à droit de vote subalterne Classe A</i>									
Brassard, Jean	4		O	2009-08-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	11.2220	145 840
9065-4476 Quebec Inc.	PI		O	2009-08-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 600)	11.0000	416 200
			O	2009-08-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 700)	11.2500	409 500
			O	2009-08-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	11.1300	409 200
			O	2009-08-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	11.1200	408 800
			O	2009-08-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 100)	11.1500	404 700
			O	2009-08-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 200)	11.1400	398 500
			O	2009-08-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 600)	11.1100	387 900
			O	2009-08-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(41 700)	11.1220	346 200
Clark, William Allan	5		O	2007-06-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-08-05	D	51 - Exercice d'options	12 500	6.6900	12 500
			O	2009-08-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 500)	10.8700	0
Plan	PI		O	2009-07-27	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	992	9.9600	2 776
			O	2009-08-06	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(2 500)	10.8300	276
Godin, Julie	5								
DESJARDINS	PI		O	2009-08-03	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 500
NESBITT BURNS	PI		O	2009-08-03	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			350
Linder, Kevin Morris	5								
Plan	PI		O	2009-07-27	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	973	9.9619	2 081
			O	2009-08-05	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(2 081)	10.7799	0
<i>Options</i>									
Clark, William Allan	5		O	2009-08-05	D	51 - Exercice d'options	(12 500)	6.6900	263 600
Groupe SNC-Lavalin Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Groupe SNC-Lavalin inc.	1		O	2009-07-09	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	40.7200	5 000
			O	2009-07-09	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	40.7200	0
			O	2009-07-10	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	39.9300	5 000
			O	2009-07-10	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	39.9300	0
Segal, Hugh David	4		O	2009-08-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	48.4100	8 783
			O	2009-08-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	48.4000	8 583
			O	2009-08-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	48.4000	8 083
			O	2009-08-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 700)	48.4000	6 383
			O	2009-08-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	48.4000	6 283
			O	2009-08-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	48.4000	6 183
			O	2009-08-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(90)	48.3500	6 093
SONTAG, Georges	5		O	2009-08-11	D	51 - Exercice d'options	1 000	37.6400	1 000
			O	2009-08-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	47.0000	0
<i>Options</i>									
SONTAG, Georges	5		O	2009-08-11	D	51 - Exercice d'options	(1 000)		11 000
Groupe TMX Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
BUTLER, STEPHEN	7		O	2009-08-10	D	51 - Exercice d'options	500	33.9600	
			M	2009-08-10	D	51 - Exercice d'options	500	10.5290	500
			O	2009-08-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	33.9600	0
Zastawny, Daniel	7								
Plan Administrator	PI		O	2009-07-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	207	33.0400	811

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2009-07-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(790)	34.5960	21
<i>Options</i>									
BUTLER, STEPHEN	7		O	2009-08-10	D	51 - Exercice d'options	(500)	10.5290	15 567
Harvest Energy Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Zahary, John	5		O	2009-08-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	4 270	5.7000	125 907
Loretta Zahary	PI		O	2008-11-14	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 304	20.2000	
			M	2008-11-14	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 304	20.2000	9 583
			O	2008-12-18	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	539	10.8000	
			M	2008-12-18	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	539	10.8000	10 122
			O	2009-08-08	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	401	5.7000	11 867
Hemisphere GPS Inc.									
<i>Options</i>									
Camwell, Paul	4		O	2009-06-15	D	52 - Expiration d'options	15 000	3.1100	
			M	2009-06-15	D	52 - Expiration d'options	(15 000)	3.1100	30 000
			O	2009-06-15	D	52 - Expiration d'options	15 000	1.6700	
			M	2009-06-15	D	52 - Expiration d'options	(15 000)	1.6700	15 000
			O	2009-06-14	D	52 - Expiration d'options	50 000	1.7000	
			M	2009-06-14	D	52 - Expiration d'options	(50 000)	1.7000	45 000
			O	2009-06-15	D	52 - Expiration d'options	15 000	1.3100	
			M	2009-06-15	D	52 - Expiration d'options	(15 000)	1.3100	0
			O	2009-06-01	D	52 - Expiration d'options	10 000	2.7000	
			M	2009-06-01	D	52 - Expiration d'options	(10 000)	2.7000	95 000
Cataford, Paul G.	4		O	2009-07-31	D	52 - Expiration d'options	50 000	2.7000	
			M	2009-07-31	D	52 - Expiration d'options	(50 000)	2.7000	70 000
Lang, Michael James	4		O	2009-06-22	D	52 - Expiration d'options	50 000	2.6500	
			M	2009-06-22	D	52 - Expiration d'options	(50 000)	2.6500	295 000
Olson, Cameron Blaine	5		O	2009-06-22	D	52 - Expiration d'options	60 000	2.6500	
			M	2009-06-22	D	52 - Expiration d'options	(60 000)	2.6500	230 000
Whitehead, Michael Lloyd	5		O	2009-08-04	D	52 - Expiration d'options	20 000	2.6500	
			M	2009-06-22	D	52 - Expiration d'options	20 000	2.6500	
			M'	2009-06-22	D	52 - Expiration d'options	(20 000)	2.6500	186 000
Yenke, Howard W.	4		O	2009-06-01	D	52 - Expiration d'options	10 000	2.7000	
			M	2009-06-01	D	52 - Expiration d'options	(10 000)	2.7000	95 000
High River Gold Mines Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lybica Holding B.V.	3	R	O	2009-06-18	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	59 019 367	0.1800	341 307 882
			O	2009-08-06	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	8 626 139	0.3000	349 934 021
			O	2009-08-11	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	20 270 996	0.3000	370 205 017
Hinterland Metals Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Fekete, Gregory Arpad	4	R	O	2009-06-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	150 000	0.0500	
			M	2009-06-10	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	150 000	0.0500	857 500
Home Capital Group Inc.									
<i>Droits Deferred Share Units</i>									

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Angus, Norman	4		O	2009-08-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	374	36.7500	789
Bouchard, Micheline	4		O	2009-08-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	408	36.7500	860
Marsh, John M.	4		O	2009-08-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	187	36.7500	394
Mitchell, Robert A.	4		O	2009-08-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	269	36.7500	567
Smith, Kevin	4		O	2009-08-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	426	36.7500	878
HOMEQ Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Krikler, Gary	5		O	2009-06-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			21 875
			O	2009-08-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	6.3600	21 375
IAMGOLD Corporation									
<i>Options</i>									
Conway, Joseph Francis	4, 5		O	2009-08-11	D	50 - Attribution d'options	45 000	13.1300	745 000
trnkus, brian jonathan	5		O	2009-01-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Imperial Metals Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Findlay, Kelly	5		O	2009-07-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	827		2 161*
INDEXPLUS INCOME FUND									
<i>Parts de fiducie</i>									
IndexPlus Income Fund	1		O	2009-08-10	D	38 - Rachat ou annulation	900	8.7000	24 710 624
			O	2009-08-11	D	38 - Rachat ou annulation	200	8.8000	24 710 824
			O	2009-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	700	8.8000	24 711 524
INNOVIUM MEDIA PROPERTIES CORP.									
<i>Options</i>									
Morgan, Vanessa Louise	4		O	2009-07-31	D	50 - Attribution d'options	50 000		400 000
Inter Pipeline Fund									
<i>Deferred Unit Right</i>									
Bayle, Christian	5		O	2009-08-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	(10 200)	9.4920	130 458
Fesyk, David William	4, 5		O	2009-08-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	(40 000)	9.4920	342 565
Madro, James Joseph	5		O	2009-06-29	D	51 - Exercice d'options	(12 000)	5.6641	
			O	2009-08-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	(8 160)	9.4920	43 849
Marchant, Jeffrey David	5		O	2009-08-12	D	57 - Exercice de droits de souscription	(10 200)	9.4500	50 188
Murphy, Paul John	5		O	2009-08-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	(7 140)	9.4920	64 829
<i>Options unit incentive</i>									
Madro, James Joseph	5		M	2009-06-29	D	51 - Exercice d'options	(12 000)	5.6641	0
<i>Parts de société en commandite Class A</i>									
Madro, James Joseph	5		O	2008-12-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-06-29	D	99 - Correction d'information	12 000	5.6641	12 000
			O	2009-06-29	D	99 - Correction d'information	(12 000)	8.8500	0
INTERCÂBLE ICH INC.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Cucciniello, Ciro	4		O	2009-08-06	D	46 - Contrepartie de services	120 000		176 216
ISEE3D Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Romanica, Dwight	4, 5		O	2009-08-05	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	166 667	0.1500	745 791
			O	2009-08-05	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(33 333)	0.1500	712 458
Isotechnika Pharma Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
GOSS, DOUGLAS OWEN	5		O	2009-07-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			40 000
<i>Options</i>									
GOSS, DOUGLAS OWEN	5		O	2009-07-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			25 000
Junex Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Aubert, Jacques	4, 5, 3								
Gestion Jaques Aubert	PI		O	2009-08-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	1.5000	6 497 700
			O	2009-08-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 500)	1.5100	6 490 200
			O	2009-08-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	1.5300	6 488 200
			O	2009-08-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	1.5500	6 483 200
			O	2009-08-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	1.5000	6 473 200
Just Energy Income Fund (formerly Energy Savings Income Fund)									
<i>Droits Unit Appreciation</i>									
Sheppard, Shelley	5		O	2009-08-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 000		14 500
Kingsway Linked Return of Capital Trust									
<i>LROC Preferred Units</i>									
Kingsway Financial Services	3		O	2009-08-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			18 700
KFC Capital LLC	PI		O	2009-08-05	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Kinross Gold Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Roberts, Lauren Martin	7		O	2009-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 578
<i>Options</i>									
Flores Zelaya, Jose Eduardo	7		O	2009-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			32 879
Roberts, Lauren Martin	7		O	2009-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			54 471
<i>Restricted Shares</i>									
Flores Zelaya, Jose Eduardo	7		O	2009-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			18 898
Roberts, Lauren Martin	7		O	2009-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			22 346
La Banque Toronto-Dominion									
<i>Actions ordinaires CUSIP 891160 50 9</i>									
Clark, William Edmund	4		O	2009-08-04	D	90 - Changements relatifs à la propriété	1 817		32 978
TD Waterhouse Canada Inc - ASDP	PI		O	2009-08-04	I	51 - Exercice d'options	50 000	40.9200	50 000
			O	2009-08-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(43 339)	64.3800	6 661
			O	2009-08-04	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(1 817)		4 844
			O	2009-08-07	I	47 - Acquisition ou aliénation par don	(4 844)	63.0000	0
<i>Options</i>									
Clark, William Edmund	4								
TD Waterhouse Canada Inc - ASDP	PI		O	2009-08-04	I	51 - Exercice d'options	(50 000)	40.9200	0
La Fondation de Placements IFL (Canada) Limitée									
<i>Actions ordinaires</i>									
FRASER, A.SCOTT	4		O	2009-08-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10	170.0000	17 054
La Societe Canadian Tire Limitee									
<i>Actions sans droit de vote Class A</i>									
Collver, Robyn Anne	5, 3								
Trustees of Deferred Profit Sharing Plan	PI		O	2009-08-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	55.8600	992 003
			O	2009-08-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	55.8600	991 803
			O	2009-08-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	55.8700	991 603

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2009-08-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	55.8800	991 403
			O	2009-08-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	55.8300	991 003
			O	2009-08-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	55.8300	990 603
			O	2009-08-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	55.8300	990 103
			O	2009-08-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	55.8300	989 603
			O	2009-08-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	55.8300	989 103
			O	2009-08-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	55.8300	988 903
			O	2009-08-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	55.8300	988 803
			O	2009-08-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	55.8300	988 403
			O	2009-08-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	55.8300	988 303
			O	2009-08-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	55.8300	988 103
			O	2009-08-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	55.7000	988 003
			O	2009-08-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	55.7000	987 903
			O	2009-08-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	55.7000	987 803
			O	2009-08-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	55.7000	987 703
			O	2009-08-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	55.7000	987 603
			O	2009-08-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	55.7000	987 503
			O	2009-08-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	55.6800	987 403
			O	2009-08-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	55.6700	987 303
			O	2009-08-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	55.6800	987 203
			O	2009-08-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	55.6200	987 103
			O	2009-08-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(17)	55.6100	987 086
			O	2009-08-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	56.2200	986 986
			O	2009-08-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	56.2200	986 886
			O	2009-08-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	56.2200	986 786
			O	2009-08-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	56.2200	986 686
			O	2009-08-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	56.2200	986 486
			O	2009-08-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	56.2200	985 886
			O	2009-08-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 300)	56.2200	984 586
			O	2009-08-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	56.2200	984 486
			O	2009-08-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	56.3000	984 386
			O	2009-08-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	56.3000	983 986
			O	2009-08-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	56.3000	983 486
			O	2009-08-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	56.3000	983 386
			O	2009-08-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	56.3000	983 086
			O	2009-08-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	56.3000	982 686
			O	2009-08-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	56.4000	982 586
			O	2009-08-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	56.4000	981 886
			O	2009-08-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(30)	56.3900	981 856
			O	2009-08-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	56.3900	981 756
Pasternak, Stanley William	7, 5, 3								
Trustees of Deferred Profit Sharing Plan	PI		O	2009-08-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	55.8600	992 003
			O	2009-08-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	55.8600	991 803
			O	2009-08-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	55.8700	991 603
			O	2009-08-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	55.8800	991 403
			O	2009-08-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	55.8300	991 003
			O	2009-08-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	55.8300	990 603

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2009-08-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	55.8300	990 103
			O	2009-08-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	55.8300	989 603
			O	2009-08-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	55.8300	989 103
			O	2009-08-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	55.8300	988 903
			O	2009-08-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	55.8300	988 803
			O	2009-08-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	55.8300	988 403
			O	2009-08-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	55.8300	988 303
			O	2009-08-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	55.8300	988 103
			O	2009-08-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	55.7000	988 003
			O	2009-08-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	55.7000	987 903
			O	2009-08-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	55.7000	987 803
			O	2009-08-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	55.7000	987 703
			O	2009-08-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	55.7000	987 603
			O	2009-08-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	55.6700	987 503
			O	2009-08-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	55.6800	987 403
			O	2009-08-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	55.6700	987 303
			O	2009-08-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	55.6200	987 203
			O	2009-08-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	55.6200	987 103
			O	2009-08-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(17)	55.6100	987 086
			O	2009-08-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	56.2200	986 986
			O	2009-08-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	56.2200	986 886
			O	2009-08-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	56.2200	986 786
			O	2009-08-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	56.2200	986 686
			O	2009-08-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	56.2200	986 486
			O	2009-08-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	56.2200	985 886
			O	2009-08-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 300)	56.2200	984 586
			O	2009-08-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	56.2200	984 486
			O	2009-08-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	56.3000	984 386
			O	2009-08-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	56.3000	983 986
			O	2009-08-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	56.3000	983 486
			O	2009-08-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	56.3000	983 386
			O	2009-08-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	56.3000	983 086
			O	2009-08-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	56.3000	982 686
			O	2009-08-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	56.4000	982 586
			O	2009-08-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	56.4000	981 886
			O	2009-08-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(30)	56.3900	981 856
			O	2009-08-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	56.3900	981 756
Peters, William Lee	3								
Trustees of Deferred Profit Sharing Plan	PI		O	2009-08-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	55.8600	992 003
			O	2009-08-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	55.8600	991 803
			O	2009-08-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	55.8700	991 603
			O	2009-08-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	55.8800	991 403
			O	2009-08-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	55.8300	991 003
			O	2009-08-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	55.8300	990 603
			O	2009-08-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	55.8300	990 103
			O	2009-08-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	55.8300	989 603
			O	2009-08-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	55.8300	989 103

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
La Societe de Gestioin AGF Limitee									
<i>Actions ordinaires Class B</i>									
Bowden, Lina	5								
57504204 Investment	PI		O	2009-08-06	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(30 000)		54 067
Cambia Development Foundation 57599475 Investment	PI		O	2009-08-06	I	90 - Changements relatifs à la propriété	30 000		30 325
<i>Actions ordinaires ESOP - Cash</i>									
Charbonneau, Jean	5		O	2009-07-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	999	13.7500	1 725
			O	2009-08-06	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(700)	15.2300	1 025
Laboratoires Paladin Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Walewicz, Joseph Andrew	5, 1		O	2009-02-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-08-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	17.4000	1 000
Leader Energy Services Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
El Alem, Mohamed Rida	4		O	2009-07-20	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(1 973 512)		986 756
Hauser, Rodney James	4, 5, 3		O	2009-07-20	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(1 824 257)		912 128
Sherry Hauser	PI		O	2009-07-20	I	37 - Division ou regroupement d'actions	(29 167)		14 583
Krueger, Jason Ralph Daniel	4		O	2009-07-20	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(44 334)		22 166
Jonathan & Olivia Krueger	PI		O	2009-07-20	I	37 - Division ou regroupement d'actions	(5 667)		2 833
Redwood Capital Corporation	PI		O	2009-07-20	I	37 - Division ou regroupement d'actions	(100 000)		50 000
Les Aliments Maple Leaf Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
CRAWFORD, Purdy	4								
Pizzelwig Investments Limited	PI		O	2009-08-04	I	36 - Conversion ou échange	21 000		132 700
McCain Capital Corporation	3		O	1995-04-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-08-04	D	36 - Conversion ou échange	1 694 737		1 694 737
Ontario Teachers' Pension Plan Board	3		O	2001-12-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			20 728 371
			O	2009-08-04	D	36 - Conversion ou échange	5 484 784		26 213 155
<i>Subscription Receipts</i>									
CRAWFORD, Purdy	4								
Pizzelwig Investments Limited	PI		O	2009-08-04	I	36 - Conversion ou échange	(21 000)		0
McCain Capital Corporation	3		O	2009-08-04	D	36 - Conversion ou échange	(1 694 737)		0
Ontario Teachers' Pension Plan Board	3		O	2009-08-04	D	36 - Conversion ou échange	(5 484 784)		0
Les Compagnies Loblaw Limitee									
<i>Options</i>									
Misra, Arnu K.	5								
Stock Option SAR Plan	PI		O	2009-06-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-08-07	I	50 - Attribution d'options	13 346	34.3100	13 346
van den Berg, Ingeborg	5								
Stock Option SAR Plan	PI		O	2009-08-04	I	50 - Attribution d'options	1 639	34.3100	30 821
Les Distilleries Corby Limitee									
<i>Actions ordinaires</i>									
Holub, Paul	5		O	2009-07-27	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	161	15.2710	3 925
Kirke, Howard	5		O	2009-07-27	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	143	15.2710	5 223
Llewellyn, Robert	4		O	2009-07-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	100	15.0000	2 503
Nielsen, Patricia	4		O	2009-07-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	100	15.0000	11 850
Pourchet, Thierry Roger	4, 5		O	2009-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Sheffield, William H.	4		O	2009-07-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	100	15.0000	3 302
Valencia, Marc Andrew	5		O	2009-07-27	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	160	15.2710	4 180
Les Explosies Nordex Ltee									
<i>Actions ordinaires</i>									
Peterson, Andrew Timothy	4, 5, 3		O	2009-08-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 000)	0.3200	959 300
			O	2009-08-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(18 000)	0.3400	941 300
Les Petroles Calvalley Inc.									
<i>Actions ordinaires Class A</i>									
Valentine, Thomas	5		O	2004-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-08-06	D	51 - Exercice d'options	50 000	1.4000	50 000
<i>Options</i>									
Valentine, Thomas	5		O	2009-08-06	D	51 - Exercice d'options	(50 000)	1.4000	165 000
Les Ressources Yorbeau Inc.									
<i>Actions ordinaires Class A</i>									
Crevier, David	4, 5		O	2009-08-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.1250	10 457 815
Les Vêtements de Sport Gildan Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Cloutier, Lise	5		O	2009-08-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			383
<i>Options</i>									
Cloutier, Lise	5		O	2009-08-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			4 447
<i>Restricted Share Units</i>									
Cloutier, Lise	5		O	2009-08-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			13 837
Linear Gold Corp.									
<i>Options</i>									
Abriel, Keith Benjamim	5		O	2009-07-29	D	50 - Attribution d'options	50 000	1.3700	265 000
Bird, Howard Michael	5		O	2009-08-02	D	50 - Attribution d'options	70 000	1.3700	410 000
Dawe, Wade K.	4, 5		O	2009-07-29	D	50 - Attribution d'options	130 000	1.3700	1 130 000
Dimmell, Peter Murray	4, 5	R	O	2009-07-29	D	50 - Attribution d'options	20 000	1.3700	100 000
			O	2009-08-04	D	38 - Rachat ou annulation	(35 000)	5.0000	65 000
LIONS GATE ENTERTAINMENT CORP.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ludwig, Harald Horst	4	R	O	2008-09-09	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	12 500		64 303
Lucara Diamond Corp.									
<i>Options</i>									
Thomas, Eira Margaret	4	R	O	2009-07-06	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.4800	180 000
Lucara Diamond Corp. (formerly Bannockburn Resources Limited)									
<i>Options</i>									
Thomas, Eira Margaret	4		O	2006-12-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2009-08-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
MALAGA INC.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lavoie, Jean C.	4		O	2009-08-05	D	57 - Exercice de droits de souscription	10 000	0.1000	11 250
Monet, Pierre	5		O	2009-08-05	D	57 - Exercice de droits de souscription	35 000	0.1000	175 000
<i>Droits</i>									
Branchaud, René	4, 5		O	2009-08-05	D	58 - Expiration de droits de souscription	(175 000)		0

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Lavoie, Jean C.	4		O	2009-08-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	40 000		40 000
			O	2009-08-05	D	57 - Exercice de droits de souscription	(40 000)		0
Monet, Pierre	5		O	2009-08-05	D	57 - Exercice de droits de souscription	(140 000)		0
Manitoba Telecom Services Inc.									
<i>Droits Performance Share Units</i>									
Perron, Jean-Pierre	7		O	2009-08-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2009-08-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			723
<i>Droits Restricted Share Units</i>									
Perron, Jean-Pierre	7		O	2009-08-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2009-08-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 311
<i>Options</i>									
Perron, Jean-Pierre	7		O	2009-08-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 073
March Networks Corporation									
<i>Options</i>									
Beckett, Cheryl Anne	5		O	2009-08-07	D	50 - Attribution d'options	30 000	3.6800	92 689
Graham, Eric	5		O	2009-08-07	D	50 - Attribution d'options	10 000	3.6800	40 000
Pulskamp, Daniel Robert	5		O	2009-08-07	D	50 - Attribution d'options	80 000	3.6800	170 417
Range, Jeffrey Martin	5		O	2009-08-07	D	50 - Attribution d'options	80 000	3.6800	110 000
Strom, Peter Gosta	4, 5		O	2009-08-07	D	50 - Attribution d'options	200 000	3.6800	405 208
Taylor, Kenneth James	5		O	2009-08-07	D	50 - Attribution d'options	50 000	3.6800	169 375
TAYLOR-RYAN, JO-ANN	5		O	2009-08-07	D	50 - Attribution d'options	18 000	3.6800	48 000
Wilenius, Peter John	5		O	2009-08-07	D	50 - Attribution d'options	20 000	3.6800	64 875
MCAN Mortgage Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Oldenburg, Tammy	5								
CIBC Mellon	PI		O	2009-04-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	68	10.0884	2 590
			O	2009-04-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	66	10.2656	2 656
			O	2009-05-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	64	10.6100	2 720
			O	2009-05-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	59	11.4712	2 779
			O	2009-06-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	59	11.5020	2 838
			O	2009-06-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	119	11.5260	2 957
MDC Partners Inc.									
<i>Actions ordinaires Class A Subordinate Voting Shares</i>									
Doft, David Benjamin	5		O	2009-08-10	D	97 - Autre	7 500		17 140
			O	2009-08-10	D	97 - Autre	(3 111)	6.5100USD	14 029
<i>Restricted Stock</i>									
Doft, David Benjamin	5		O	2009-08-10	D	97 - Autre	(7 500)		53 045
Medicago Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Chase, Randal	4		O	2009-07-30	D	54 - Exercice de bons de souscription	37 500	0.3000	237 500
<i>Bons de souscription</i>									
Chase, Randal	4		O	2009-07-30	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	37 500	0.3000	
			M	2009-07-30	D	54 - Exercice de bons de souscription	(37 500)	0.3000	37 500
Metaux Russel Inc.									
<i>Options</i>									
Baker, Jennifer Ellen	5		O	2009-08-05	D	50 - Attribution d'options	2 000	16.5800	6 435
Britton, Marion Eleanor	5		O	2009-08-05	D	50 - Attribution d'options	46 850	16.5800	181 603

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Coleman, Lesley Margaret Seppings	5		O	2009-08-05	D	50 - Attribution d'options	6 250	16.5800	36 750
Halcrow, David	5		O	2009-08-05	D	50 - Attribution d'options	10 000	16.5800	111 000
Hedges, Brian Robie	5		O	2009-08-05	D	50 - Attribution d'options	78 083	16.5800	432 671
Kelly, Maureen Ann	5		O	2009-08-05	D	50 - Attribution d'options	10 000	16.5800	143 000
Mangialardi, Giuseppe	5		O	2009-08-05	D	50 - Attribution d'options	4 000	16.5800	27 000
McMullen, Francine Denise	5		O	2009-08-05	D	50 - Attribution d'options	2 000	16.5800	7 000
Miller, David Harold	5		O	2009-08-05	D	50 - Attribution d'options	4 000	16.5800	36 000
Mooser, Sherri Lynn	5		O	2008-01-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-08-05	D	50 - Attribution d'options	1 000	16.5800	1 000
Peckham, Edward John	5		O	2009-08-05	D	50 - Attribution d'options	4 000	16.5800	36 000
Reid, John Gregory	5		O	2009-08-05	D	50 - Attribution d'options	5 000	16.5800	10 000
Vaillancourt, Michel	5		O	2009-08-05	D	50 - Attribution d'options	4 000	16.5800	36 000
Willis, Allan Stephen	5		O	2009-08-05	D	50 - Attribution d'options	4 000	16.5800	27 500
Methanex Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Schiodtz, Paul	7		O	2009-08-07	D	51 - Exercice d'options	1 100	6.4500USD	18 371
			O	2009-08-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	18.4800	17 271
			O	2009-08-07	D	51 - Exercice d'options	100	6.4500USD	17 371
			O	2009-08-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	18.4800	17 271
			O	2009-08-07	D	51 - Exercice d'options	400	6.4500USD	17 671
			O	2009-08-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	18.4700	17 271
			O	2009-08-07	D	51 - Exercice d'options	14	6.4500USD	17 285
			O	2009-08-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(14)	18.4600	17 271
			O	2009-08-07	D	51 - Exercice d'options	500	9.2300USD	17 771
			O	2009-08-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	18.4400	17 271
			O	2009-08-07	D	51 - Exercice d'options	400	9.2300USD	17 671
			O	2009-08-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	18.4300	17 271
			O	2009-08-07	D	51 - Exercice d'options	100	9.2300USD	17 371
			O	2009-08-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	18.4100	17 271
			O	2009-08-07	D	51 - Exercice d'options	200	9.2300USD	17 471
			O	2009-08-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	18.5000	17 271
			O	2009-08-07	D	51 - Exercice d'options	200	9.2300USD	17 471
			O	2009-08-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	18.4700	17 271
			O	2009-08-07	D	51 - Exercice d'options	700	9.2300USD	17 971
			O	2009-08-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	18.5100	17 271
			O	2009-08-07	D	51 - Exercice d'options	300	9.2300USD	17 571
			O	2009-08-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	18.5200	17 271
			O	2009-08-07	D	51 - Exercice d'options	6 822	9.2300USD	24 093
			O	2009-08-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 822)	18.4000	17 271
			O	2009-08-07	D	51 - Exercice d'options	2 386	6.4500USD	19 657
			O	2009-08-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 386)	18.5400	17 271
			O	2009-08-07	D	51 - Exercice d'options	6 778	9.2300USD	24 049
			O	2009-08-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 778)	18.5400	17 271
<i>Options</i>									
Schiodtz, Paul	7		O	2009-08-07	D	51 - Exercice d'options	(1 100)		205 950
			O	2009-08-07	D	51 - Exercice d'options	(100)		205 850
			O	2009-08-07	D	51 - Exercice d'options	(400)		205 450

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2009-08-07	D	51 - Exercice d'options	(14)		205 436
			O	2009-08-07	D	51 - Exercice d'options	(500)		204 936
			O	2009-08-07	D	51 - Exercice d'options	(400)		204 536
			O	2009-08-07	D	51 - Exercice d'options	(100)		204 436
			O	2009-08-07	D	51 - Exercice d'options	(200)		204 236
			O	2009-08-07	D	51 - Exercice d'options	(200)		204 036
			O	2009-08-07	D	51 - Exercice d'options	(700)		203 336
			O	2009-08-07	D	51 - Exercice d'options	(300)		203 036
			O	2009-08-07	D	51 - Exercice d'options	(6 822)		196 214
			O	2009-08-07	D	51 - Exercice d'options	(2 386)		193 828
			O	2009-08-07	D	51 - Exercice d'options	(6 778)		187 050
MethylGene Inc.									
<i>Options</i>									
Gravel, Gaétan	4		O	2009-08-01	D	52 - Expiration d'options	(39 125)		0
Metro inc.									
<i>Actions à droit de vote subalterne catégorie A</i>									
Metro inc.	1		O	2009-07-08	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	37.1500	5 000
			O	2009-07-08	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	37.1200	10 000
			O	2009-07-08	D	38 - Rachat ou annulation	900	37.0200	10 900
			O	2009-07-08	D	38 - Rachat ou annulation	19 200	37.0000	30 100
			O	2009-07-08	D	38 - Rachat ou annulation	100	36.9800	30 200
			O	2009-07-08	D	38 - Rachat ou annulation	5 100	36.9500	35 300
			O	2009-07-08	D	38 - Rachat ou annulation	7 000	36.9000	42 300
			O	2009-07-08	D	38 - Rachat ou annulation	600	36.7600	42 900
			O	2009-07-08	D	38 - Rachat ou annulation	800	36.7000	43 700
			O	2009-07-08	D	38 - Rachat ou annulation	7 600	36.7500	51 300
			O	2009-07-09	D	38 - Rachat ou annulation	3 900	36.2000	55 200
			O	2009-07-09	D	38 - Rachat ou annulation	3 400	36.1500	58 600
			O	2009-07-09	D	38 - Rachat ou annulation	100	36.1400	58 700
			O	2009-07-09	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	36.1200	60 000
			O	2009-07-09	D	38 - Rachat ou annulation	1 700	36.1100	61 700
			O	2009-07-09	D	38 - Rachat ou annulation	8 900	36.1000	70 600
			O	2009-07-09	D	38 - Rachat ou annulation	700	36.0900	71 300
			O	2009-07-09	D	38 - Rachat ou annulation	16 600	36.0500	87 900
			O	2009-07-09	D	38 - Rachat ou annulation	10 400	36.0000	98 300
			O	2009-07-09	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	35.9000	103 300
			O	2009-07-09	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	35.7700	104 500
			O	2009-07-09	D	38 - Rachat ou annulation	1 800	35.7500	106 300
			O	2009-07-10	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	36.6000	111 300
			O	2009-07-10	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	36.5500	116 300
			O	2009-07-10	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	36.5000	126 300
			O	2009-07-10	D	38 - Rachat ou annulation	900	36.0900	127 200
			O	2009-07-10	D	38 - Rachat ou annulation	700	36.0500	127 900
			O	2009-07-10	D	38 - Rachat ou annulation	9 300	36.0000	137 200
			O	2009-07-10	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	35.9500	142 200
			O	2009-07-10	D	38 - Rachat ou annulation	400	35.9000	142 600
			O	2009-07-13	D	38 - Rachat ou annulation	500	36.6300	143 100

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2009-07-13	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	36.5500	145 600
			O	2009-07-13	D	38 - Rachat ou annulation	4 300	36.4000	149 900
			O	2009-07-13	D	38 - Rachat ou annulation	600	36.3200	150 500
			O	2009-07-13	D	38 - Rachat ou annulation	700	36.3100	151 200
			O	2009-07-13	D	38 - Rachat ou annulation	4 600	36.3000	155 800
			O	2009-07-13	D	38 - Rachat ou annulation	3 600	36.1800	159 400
			O	2009-07-13	D	38 - Rachat ou annulation	2 100	36.1400	161 500
			O	2009-07-13	D	38 - Rachat ou annulation	4 500	36.1200	166 000
			O	2009-07-13	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	36.1000	169 000
			O	2009-07-13	D	38 - Rachat ou annulation	1 900	36.0500	170 900
			O	2009-07-13	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	36.0000	172 100
			O	2009-07-13	D	38 - Rachat ou annulation	3 200	35.9100	175 300
			O	2009-07-13	D	38 - Rachat ou annulation	2 900	35.8000	178 200
			O	2009-07-14	D	38 - Rachat ou annulation	11 600	36.6500	138 500
			O	2009-07-14	D	38 - Rachat ou annulation	800	36.6400	139 300
			O	2009-07-14	D	38 - Rachat ou annulation	2 600	36.6000	141 900
			O	2009-07-16	D	38 - Rachat ou annulation	30 000	36.9900	80 600
			O	2009-07-16	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	36.9300	90 600
			O	2009-07-16	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	36.9000	95 600
			O	2009-07-16	D	38 - Rachat ou annulation	3 800	36.8200	99 400
			O	2009-07-17	D	38 - Rachat ou annulation	14 600	37.4200	78 400
			O	2009-07-17	D	38 - Rachat ou annulation	300	37.4100	78 700
			O	2009-07-17	D	38 - Rachat ou annulation	10 400	37.4000	89 100
			O	2009-07-17	D	38 - Rachat ou annulation	26 000	37.3700	115 100
			O	2009-07-17	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	37.3100	116 100
			O	2009-07-17	D	38 - Rachat ou annulation	2 400	37.3000	118 500
			O	2009-07-17	D	38 - Rachat ou annulation	300	37.2900	118 800
			O	2009-07-20	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	37.2500	106 800
			O	2009-07-20	D	38 - Rachat ou annulation	6 400	37.2200	113 200
			O	2009-07-20	D	38 - Rachat ou annulation	2 100	37.2000	115 300
			O	2009-07-20	D	38 - Rachat ou annulation	28 500	37.1500	143 800
			O	2009-07-20	D	38 - Rachat ou annulation	15 000	37.1400	158 800
			O	2009-07-21	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	37.0800	163 800
			O	2009-07-21	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	37.0400	168 800
			O	2009-07-21	D	38 - Rachat ou annulation	13 600	37.0000	182 400
			O	2009-07-21	D	38 - Rachat ou annulation	5 800	36.9800	188 200
			O	2009-07-21	D	38 - Rachat ou annulation	3 200	36.9700	191 400
			O	2009-07-21	D	38 - Rachat ou annulation	7 300	36.9600	198 700
			O	2009-07-21	D	38 - Rachat ou annulation	13 900	36.9500	212 600
			O	2009-07-21	D	38 - Rachat ou annulation	200	36.9300	212 800
			O	2009-07-21	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	36.9000	213 800
			O	2009-07-22	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	37.0300	185 000
			O	2009-07-22	D	38 - Rachat ou annulation	19 700	37.0000	204 700
			O	2009-07-22	D	38 - Rachat ou annulation	300	36.9900	205 000
			O	2009-07-22	D	38 - Rachat ou annulation	2 900	36.9800	207 900
			O	2009-07-22	D	38 - Rachat ou annulation	2 100	36.9500	210 000
			O	2009-07-22	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	36.9000	220 000

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2009-07-23	D	38 - Rachat ou annulation	15 000	36.5800	180 000
			O	2009-07-23	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	36.5600	183 000
			O	2009-07-23	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	36.5400	186 000
			O	2009-07-23	D	38 - Rachat ou annulation	22 000	36.5000	208 000
			O	2009-07-23	D	38 - Rachat ou annulation	1 800	36.4600	209 800
			O	2009-07-23	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	36.4200	213 800
			O	2009-07-23	D	38 - Rachat ou annulation	6 200	36.4000	220 000
			O	2009-07-24	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	35.6000	170 000
			O	2009-07-24	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	35.5600	171 000
			O	2009-07-24	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	35.5300	172 000
			O	2009-07-24	D	38 - Rachat ou annulation	9 000	35.5100	181 000
			O	2009-07-24	D	38 - Rachat ou annulation	4 700	35.4900	185 700
			O	2009-07-24	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	35.4800	187 200
			O	2009-07-24	D	38 - Rachat ou annulation	600	35.4600	187 800
			O	2009-07-24	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	35.4000	192 800
			O	2009-07-24	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	35.3200	195 800
			O	2009-07-24	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	35.2700	199 800
			O	2009-07-24	D	38 - Rachat ou annulation	3 500	35.0000	203 300
			O	2009-07-24	D	38 - Rachat ou annulation	3 200	34.9300	206 500
			O	2009-07-24	D	38 - Rachat ou annulation	5 900	34.9200	212 400
			O	2009-07-24	D	38 - Rachat ou annulation	300	34.8900	212 700
			O	2009-07-24	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	34.7500	217 700
			O	2009-07-24	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	34.7000	218 800
			O	2009-07-27	D	38 - Rachat ou annulation	700	33.6500	219 500
			O	2009-07-27	D	38 - Rachat ou annulation	4 400	33.7500	223 900
			O	2009-07-27	D	38 - Rachat ou annulation	4 500	33.7800	228 400
			O	2009-07-27	D	38 - Rachat ou annulation	2 400	33.8000	230 800
			O	2009-07-27	D	38 - Rachat ou annulation	6 500	33.8300	237 300
			O	2009-07-27	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	33.8500	241 300
			O	2009-07-27	D	38 - Rachat ou annulation	2 800	33.8600	244 100
			O	2009-07-27	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	33.8700	246 100
			O	2009-07-27	D	38 - Rachat ou annulation	14 700	33.8800	260 800
			O	2009-07-27	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	33.9000	263 800
			O	2009-07-27	D	38 - Rachat ou annulation	100	34.0000	263 900
			O	2009-07-27	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	34.0100	265 400
			O	2009-07-27	D	38 - Rachat ou annulation	8 400	34.0200	273 800
			O	2009-07-28	D	38 - Rachat ou annulation	2 900	33.9500	166 700
			O	2009-07-28	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	33.9400	168 000
			O	2009-07-28	D	38 - Rachat ou annulation	4 800	33.9000	172 800
			O	2009-07-28	D	38 - Rachat ou annulation	19 900	33.8000	192 700
			O	2009-07-28	D	38 - Rachat ou annulation	700	33.7700	193 400
			O	2009-07-28	D	38 - Rachat ou annulation	9 500	33.7500	202 900
			O	2009-07-28	D	38 - Rachat ou annulation	10 800	33.7000	213 700
			O	2009-07-28	D	38 - Rachat ou annulation	5 100	33.6000	218 800
			O	2009-07-29	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	34.4800	164 900
			O	2009-07-29	D	38 - Rachat ou annulation	27 700	34.3500	192 600
			O	2009-07-29	D	38 - Rachat ou annulation	500	34.3300	193 100

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2009-07-29	D	38 - Rachat ou annulation	6 000	34.3000	199 100
			O	2009-07-29	D	38 - Rachat ou annulation	100	34.2900	199 200
			O	2009-07-29	D	38 - Rachat ou annulation	4 200	34.2300	203 400
			O	2009-07-29	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	34.2100	204 500
			O	2009-07-29	D	38 - Rachat ou annulation	2 100	34.2000	206 600
			O	2009-07-29	D	38 - Rachat ou annulation	900	34.1500	207 500
			O	2009-07-29	D	38 - Rachat ou annulation	800	34.1000	208 300
			O	2009-07-29	D	38 - Rachat ou annulation	2 600	34.0500	210 900
			O	2009-07-29	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	34.0000	211 900
			O	2009-07-30	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	34.8000	221 900
			O	2009-07-30	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	34.7500	231 900
			O	2009-07-30	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	34.7000	236 900
			O	2009-07-30	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	34.6500	239 900
			O	2009-07-30	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	34.5500	243 900
			O	2009-07-30	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	34.4500	246 900
			O	2009-07-30	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	34.2400	256 900
			O	2009-07-30	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	34.0000	266 900
			O	2009-07-31	D	38 - Rachat ou annulation	19 000	34.3000	285 900
			O	2009-07-31	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	34.2800	295 900
			O	2009-07-31	D	38 - Rachat ou annulation	4 200	34.2500	300 100
			O	2009-07-31	D	38 - Rachat ou annulation	4 400	34.0200	304 500
			O	2009-07-31	D	38 - Rachat ou annulation	13 600	34.0000	318 100
			O	2009-07-31	D	38 - Rachat ou annulation	1 800	33.9900	319 900
			O	2009-07-31	D	38 - Rachat ou annulation	200	33.9700	320 100
			O	2009-07-31	D	38 - Rachat ou annulation	1 800	33.9000	321 900
			O	2009-07-13	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)		173 200
			O	2009-07-13	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)		168 200
			O	2009-07-13	D	38 - Rachat ou annulation	(900)		167 300
			O	2009-07-13	D	38 - Rachat ou annulation	(19 200)		148 100
			O	2009-07-13	D	38 - Rachat ou annulation	(100)		148 000
			O	2009-07-13	D	38 - Rachat ou annulation	(5 100)		142 900
			O	2009-07-13	D	38 - Rachat ou annulation	(7 000)		135 900
			O	2009-07-13	D	38 - Rachat ou annulation	(600)		135 300
			O	2009-07-13	D	38 - Rachat ou annulation	(7 600)		127 700
			O	2009-07-13	D	38 - Rachat ou annulation	(800)		126 900
			O	2009-07-14	D	38 - Rachat ou annulation	(3 900)		138 000
			O	2009-07-14	D	38 - Rachat ou annulation	(3 400)		134 600
			O	2009-07-14	D	38 - Rachat ou annulation	(100)		134 500
			O	2009-07-14	D	38 - Rachat ou annulation	(1 300)		133 200
			O	2009-07-14	D	38 - Rachat ou annulation	(1 700)		131 500
			O	2009-07-14	D	38 - Rachat ou annulation	(8 900)		122 600
			O	2009-07-14	D	38 - Rachat ou annulation	(700)		121 900
			O	2009-07-14	D	38 - Rachat ou annulation	(16 600)		105 300
			O	2009-07-14	D	38 - Rachat ou annulation	(10 400)		94 900
			O	2009-07-14	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)		89 900
			O	2009-07-14	D	38 - Rachat ou annulation	(1 200)		88 700
			O	2009-07-14	D	38 - Rachat ou annulation	(1 800)		86 900

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2009-07-15	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)		81 900
			O	2009-07-15	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)		76 900
			O	2009-07-15	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)		66 900
			O	2009-07-15	D	38 - Rachat ou annulation	(900)		66 000
			O	2009-07-15	D	38 - Rachat ou annulation	(700)		65 300
			O	2009-07-15	D	38 - Rachat ou annulation	(9 300)		56 000
			O	2009-07-15	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)		51 000
			O	2009-07-15	D	38 - Rachat ou annulation	(400)		50 600
			O	2009-07-16	D	38 - Rachat ou annulation	(500)		98 900
			O	2009-07-16	D	38 - Rachat ou annulation	(2 500)		96 400
			O	2009-07-16	D	38 - Rachat ou annulation	(4 300)		92 100
			O	2009-07-16	D	38 - Rachat ou annulation	(600)		91 500
			O	2009-07-16	D	38 - Rachat ou annulation	(700)		90 800
			O	2009-07-16	D	38 - Rachat ou annulation	(4 600)		86 200
			O	2009-07-16	D	38 - Rachat ou annulation	(3 600)		82 600
			O	2009-07-16	D	38 - Rachat ou annulation	(2 100)		80 500
			O	2009-07-16	D	38 - Rachat ou annulation	(4 500)		76 000
			O	2009-07-16	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)		73 000
			O	2009-07-16	D	38 - Rachat ou annulation	(1 900)		71 100
			O	2009-07-16	D	38 - Rachat ou annulation	(1 200)		69 900
			O	2009-07-16	D	38 - Rachat ou annulation	(3 200)		66 700
			O	2009-07-16	D	38 - Rachat ou annulation	(2 900)		63 800
			O	2009-07-17	D	38 - Rachat ou annulation	(800)		118 000
			O	2009-07-17	D	38 - Rachat ou annulation	(11 600)		106 400
			O	2009-07-17	D	38 - Rachat ou annulation	(2 600)		103 800
			O	2009-07-21	D	38 - Rachat ou annulation	(30 000)		183 800
			O	2009-07-21	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)		173 800
			O	2009-07-21	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)		168 800
			O	2009-07-21	D	38 - Rachat ou annulation	(3 800)		165 000
			O	2009-07-22	D	38 - Rachat ou annulation	(14 600)		205 400
			O	2009-07-22	D	38 - Rachat ou annulation	(300)		205 100
			O	2009-07-22	D	38 - Rachat ou annulation	(10 400)		194 700
			O	2009-07-22	D	38 - Rachat ou annulation	(26 000)		168 700
			O	2009-07-22	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		167 700
			O	2009-07-22	D	38 - Rachat ou annulation	(2 400)		165 300
			O	2009-07-22	D	38 - Rachat ou annulation	(300)		165 000
			O	2009-07-23	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)		217 000
			O	2009-07-23	D	38 - Rachat ou annulation	(6 400)		210 600
			O	2009-07-23	D	38 - Rachat ou annulation	(2 100)		208 500
			O	2009-07-23	D	38 - Rachat ou annulation	(28 500)		180 000
			O	2009-07-23	D	38 - Rachat ou annulation	(15 000)		165 000
			O	2009-07-27	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)		268 800
			O	2009-07-27	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)		263 800
			O	2009-07-27	D	38 - Rachat ou annulation	(13 600)		250 200
			O	2009-07-27	D	38 - Rachat ou annulation	(5 800)		244 400
			O	2009-07-27	D	38 - Rachat ou annulation	(3 200)		241 200
			O	2009-07-27	D	38 - Rachat ou annulation	(7 300)		233 900

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2009-07-27	D	38 - Rachat ou annulation	(13 900)		220 000
			O	2009-07-27	D	38 - Rachat ou annulation	(200)		219 800
			O	2009-07-27	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		218 800
			O	2009-07-27	D	38 - Rachat ou annulation	(20 000)		198 800
			O	2009-07-27	D	38 - Rachat ou annulation	(19 700)		179 100
			O	2009-07-27	D	38 - Rachat ou annulation	(300)		178 800
			O	2009-07-27	D	38 - Rachat ou annulation	(2 900)		175 900
			O	2009-07-27	D	38 - Rachat ou annulation	(2 100)		173 800
			O	2009-07-27	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)		163 800
			O	2009-07-28	D	38 - Rachat ou annulation	(15 000)		203 800
			O	2009-07-28	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)		200 800
			O	2009-07-28	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)		197 800
			O	2009-07-28	D	38 - Rachat ou annulation	(22 000)		175 800
			O	2009-07-28	D	38 - Rachat ou annulation	(1 800)		174 000
			O	2009-07-28	D	38 - Rachat ou annulation	(4 000)		170 000
			O	2009-07-28	D	38 - Rachat ou annulation	(6 200)		163 800
Roy, Bernard	4		O	2009-08-10	D	46 - Contrepartie de services	140	35.3000	7 276
<i>Options</i>									
GIROUX, Marc	5		O	2009-06-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-08-10	D	50 - Attribution d'options	5 700		
			M	2009-08-10	D	50 - Attribution d'options	5 700		5 700
Midway Energy Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Brussa, John Albert	4		O	2009-07-31	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(4 975)		0
Shaunessy, Robert Martin	4		O	2009-07-31	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(119 700)		0
<i>Actions ordinaires New</i>									
Brussa, John Albert	4		O	2006-09-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-31	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	477 857	0.7000	477 857
			O	2009-07-31	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	92 040		569 897
Frankiw, Kenneth E.	4, 5		O	2009-07-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-31	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	772 728	0.5500	772 728
			O	2009-07-31	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	102 857	0.7000	875 585
Marsha Frankiw	PI		O	2009-07-31	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-31	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	500 000	0.7000	500 000
Ratushny, M. Scott	4, 5		O	2009-07-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-31	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	821 819	0.5500	821 819
			O	2009-07-31	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	999 990	0.7000	1 821 809
1473161 Alberta Ltd.	PI		O	2009-07-31	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-31	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	10	0.7000	10

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Eagle Equities Ltd.	PI		O	2009-07-31	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-31	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	35 000	0.7000	35 000
Graystone Investment Corp.	PI		O	2009-07-31	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-31	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	50 000	0.7000	50 000
T, Ratushny ITF Tory	PI		O	2009-07-31	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-31	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	50 000	0.7000	50 000
T. Ratushny ITF Ty	PI		O	2009-07-31	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-31	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	50 000	0.7000	50 000
Teryle Ratushny	PI		O	2009-07-31	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-31	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	373 857	0.7000	373 857
Shaunessy, Robert Martin	4		O	2006-12-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	119 700		119 700
Smith, Douglas Kevin	5		O	2009-07-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-31	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	272 727	0.5500	272 727
			O	2009-07-31	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	200 000	0.7000	472 727
<i>Actions sans droit de vote</i>									
Brussa, John Albert	4		O	2009-07-31	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(87 065)		0
<i>Bons de souscription Incentive</i>									
Brussa, John Albert	4		O	2006-09-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-31	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	75 000		75 000
Frankiw, Kenneth E.	4, 5		O	2009-07-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-31	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	708 332		708 332
Ratushny, M. Scott	4, 5		O	2009-07-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-31	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	753 334		753 334
Shaunessy, Robert Martin	4		O	2006-12-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-31	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	75 000		75 000
Smith, Douglas Kevin	5		O	2009-07-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-31	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	250 000		250 000
<i>Bons de souscription Series A Arrangement</i>									
Brussa, John Albert	4		O	2006-09-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-31	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	30 680		30 680
Shaunessy, Robert Martin	4		O	2006-12-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-31	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	39 900		39 900
<i>Bons de souscription Series B Arrangement</i>									

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Midway Energy Ltd.	1		O	2009-07-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-31	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	1		1
<i>Options</i>									
Brussa, John Albert	4		O	2009-07-31	D	52 - Expiration d'options	(42 000)		0
Frankiw, Kenneth E.	4, 5		O	2009-07-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-31	D	50 - Attribution d'options	450 000		450 000
Ratushny, M. Scott	4, 5		O	2009-07-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-31	D	50 - Attribution d'options	450 000		450 000
Shaunessy, Robert Martin	4		O	2009-07-31	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(42 000)		0
Smith, Douglas Kevin	5		O	2009-07-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-31	D	50 - Attribution d'options	270 000		270 000
Minéraux Maudore Ltée									
<i>Actions ordinaires</i>									
Anglo Pacific Group Plc	3		O	2009-08-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	2.4215	2 788 500
Mineraux Sierra Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Goldman, Donald	4		O	2009-07-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.1950	721 500
Mines Agnico-Eagle Limitee									
<i>Actions ordinaires</i>									
Grondin, Louise	5		O	2009-08-06	D	51 - Exercice d'options	1 000	23.0200	3 294
			O	2009-08-06	D	51 - Exercice d'options	2 500	39.1800	5 794
			O	2009-08-06	D	51 - Exercice d'options	5 000	54.4200	10 794
			O	2009-08-06	D	51 - Exercice d'options	2 000	48.0900	12 794
			O	2009-08-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 500)	65.4300	2 294
<i>Options</i>									
Grondin, Louise	5		O	2009-08-06	D	51 - Exercice d'options	(1 000)	23.0200	139 650
			O	2009-08-06	D	51 - Exercice d'options	(2 500)	39.1800	137 150
			O	2009-08-06	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	54.4200	132 150
			O	2009-08-06	D	51 - Exercice d'options	(2 000)	48.0900	130 150
Mines Cancor Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Crevier, David	4		O	2009-07-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	242 000	0.0100	3 296 891
MINES D'OR ET DE CUIVRE NEWBASKA LTÉE									
<i>Actions ordinaires</i>									
Turgeon, Robert	4		O	2009-08-07	D	46 - Contrepartie de services	3 334	0.1500	3 334
MINT Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
MINT Income Fund	1		O	2009-07-27	D	38 - Rachat ou annulation	300	7.7000	11 463 247
			O	2009-07-28	D	38 - Rachat ou annulation	700	7.7000	11 463 947
			O	2009-07-29	D	38 - Rachat ou annulation	3 900	7.5000	11 467 847
			O	2009-07-30	D	38 - Rachat ou annulation	1 900	7.5400	11 470 447
			O	2009-07-29	D	38 - Rachat ou annulation	700	7.5900	11 468 547
			O	2009-07-31	D	38 - Rachat ou annulation	800	7.6500	11 471 247
Mitec Telecom Inc.									
<i>Options Stock Option Plan</i>									

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Mandel, Jeffrey	4		O	2009-07-30	D	50 - Attribution d'options	500 000		2 725 000
MKS Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bosanko, Thomas A.	7		O	2009-07-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(228 740)		57 185
Cull, John	7		O	2009-07-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(43 907)		10 976
Funt, Mark	7		O	2009-07-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(3 200)		800
Giffen, J. Ian	4		O	2009-08-10	D	51 - Exercice d'options	5 000	6.7500	22 060
Hornek, Thomas	7		O	2009-07-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(1 200)		300
Hurlow, Gerald Stewart	4								
Gerald S.Hurlow	PI		O	2009-07-27	C	37 - Division ou regroupement d'actions	(863 938)		215 985
Hurlow Management	PI		O	2009-07-27	C	37 - Division ou regroupement d'actions	(1 205 016)		301 254
Julie Hurlow	PI		O	2009-07-27	C	37 - Division ou regroupement d'actions	(568 000)		142 000
Jones, David	7		O	2009-07-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(799 491)		199 872
Mackin, Robert	7		O	2009-07-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(37 600)		9 400
Williams, Wendy	7		O	2009-07-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(17)		4
<i>Options</i>									
Bosanko, Thomas A.	7		O	2009-07-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(20 000)		185 744
			O	2009-07-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(16 756)		168 988
			O	2009-07-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(19 840)		149 148
			O	2009-07-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(36 000)		113 148
			O	2009-07-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(36 000)		77 148
			O	2009-07-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(16 000)		61 148
			O	2009-07-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(20 000)		41 148
Cull, John	7		O	2009-07-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(8 000)		294 012
			O	2009-07-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(9 600)		284 412
			O	2009-07-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(48 000)		236 412
			O	2009-07-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(25 290)		211 122
			O	2009-07-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(22 720)		188 402
			O	2009-07-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(16 000)		172 402
			O	2009-07-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(40 000)		132 402
			O	2009-07-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(20 000)		112 402
			O	2009-07-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(52 000)		60 402
Funt, Mark	7		O	2009-07-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(2 771)		20 037
			O	2009-07-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(3 134)		16 903
			O	2009-07-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(7 543)		9 360
			O	2009-07-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(4 800)		4 560
Giffen, J. Ian	4		O	2009-08-10	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	6.7500	30 000
Hornek, Thomas	7		O	2009-07-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(8 000)		170 854
			O	2009-07-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(15 748)		155 106
			O	2009-07-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(13 896)		141 210
			O	2009-07-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(13 440)		127 770
			O	2009-07-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(36 000)		91 770
			O	2009-07-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(40 000)		51 770
			O	2009-07-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(16 000)		35 770
Hurlow, Gerald Stewart	4		O	2009-07-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(20 000)	6.7500	
			M	2009-07-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(20 000)	1.3500	155 000
			O	2009-07-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(20 000)	2.2100	135 000

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2009-07-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(20 000)	0.9600	115 000
			O	2009-07-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(16 000)	2.3600	99 000
			O	2009-07-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(16 000)	2.5300	83 000
			O	2009-07-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(16 000)	1.5500	67 000
			O	2009-07-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(16 000)	1.8000	51 000
			O	2009-07-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(16 000)	1.5400	35 000
Jones, David	7		O	2009-07-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(80 000)		200 900
			O	2009-07-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(16 720)		184 180
			O	2009-07-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(36 000)		
			M	2009-07-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(36 000)		148 180
			O	2009-07-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(40 000)		108 180
			O	2009-07-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(52 000)		56 180
Mackin, Robert	7		O	2009-07-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(3 520)		120 167
			O	2009-07-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(4 000)		116 167
			O	2009-07-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(40 000)		76 167
			O	2009-07-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(8 624)		
			M	2009-07-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(5 750)		70 417
			O	2009-07-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(8 520)		
			M	2009-07-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(5 680)		64 737
			O	2009-07-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(8 000)		56 737
			O	2009-07-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(12 000)		44 737
			O	2009-07-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(12 000)		32 737
			O	2009-07-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(8 000)		24 737
Williams, Wendy	7		O	2009-07-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(8 000)		34 106
			O	2009-07-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(2 913)		
			M	2009-07-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(1 664)		
			M'	2009-07-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(1 665)		32 441
			O	2009-07-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(4 020)		28 421
			O	2009-07-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(4 000)		24 421
			O	2009-07-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(4 000)		20 421
			O	2009-07-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(4 000)		16 421
			O	2009-07-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(8 000)		8 421
MONETA PORCUPINE MINES INC.									
<i>Bons de souscription</i>									
Bates, Warren Ross	4		O	2009-06-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-30	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	44 118	0.1700	44 118
Mullen Group Ltd.									
<i>Options</i>									
Lockwood, Stephen H	4, 5		O	2009-07-31	D	52 - Expiration d'options	(150 000)	19.9100	250 000
Mullen, Murray Kenneth	4, 5		O	2009-07-31	D	52 - Expiration d'options	(300 000)	19.9100	550 000
Olson, David Edward	5		O	2009-07-31	D	52 - Expiration d'options	(112 500)	19.9100	122 500
New Millennium Capital Corp.									
<i>Options</i>									
Journeaux, Howaith Dean	4		O	2009-08-05	D	51 - Exercice d'options	287 733	0.3000	1 550 466
Newalta Inc.									

Débentures convertibles Due November 2012

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Riddell, Clayton H.	3								
Riddell Family Charitable Foundation	PI		O	2009-07-31	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 25 000.00	96.9900	\$ 1 055 000.00
Newfoundland Capital Corporation Limited									
<i>Actions à droit de vote subalterne Class A</i>									
Day, Kim	5		O	2009-08-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	82	20.3200	1 163
Reid, Philip	5		O	2009-08-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	138	20.2900	1 613
North American Palladium Ltd.									
<i>Options</i>									
Swinoga, Jeffrey Anthony	5		O	2009-07-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2009-07-20	D	50 - Attribution d'options	200 000		200 000
Northern Financial Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Northern Financial Corporation	1		O	2009-08-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	9 500	0.3900	349 500
			O	2009-08-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	500	0.4200	350 000
			O	2009-08-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 500	0.4500	351 500
			O	2009-08-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 500	0.4900	353 000
			O	2009-08-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	7 000	0.5000	360 000
			O	2009-08-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	8 500	0.6000	368 500
			O	2009-08-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	500	0.5400	369 000
			O	2009-08-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	37 500	0.5500	406 500
			O	2009-08-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	6 000	0.6000	412 500
Northern Star Mining Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Awde, Jonathan Charles Timothy	5		O	2009-07-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.4800	1 202 400
			O	2009-07-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 500	0.4500	1 214 900
			O	2009-08-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.4400	1 219 900
NovaGold Resources Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Francis, Kevin Albert	5		O	2009-08-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	149		1 842
Sanders, Elaine	5		O	2009-08-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	268	4.6600	5 499
Novus Energy Inc. (formerly, Regal Energy Ltd.)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Din, Julian John	5		O	2009-08-05	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(8 262 000)		918 000*
Groten, Gregory Joseph	5		O	2009-08-05	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(2 700 000)		300 000
Halvorson, Michael Henreid	4		O	2009-08-05	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(5 715 000)		635 000
Halcorp Capital Ltd.	PI		O	2009-08-05	I	37 - Division ou regroupement d'actions	(225 000)		25 000
Judith Halvorson	PI		O	2009-08-05	I	37 - Division ou regroupement d'actions	(750 000)		83 333
Knutson, Harry Louis	4		O	2009-08-05	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(300 000)		33 333
NBC Canada West Capital Inc.	PI		O	2009-08-05	C	37 - Division ou regroupement d'actions	(895 500)		99 500
Lane, John Michael	5		O	2009-08-05	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(2 700 000)		300 000*
Macdonald, Bruce	4		O	2009-08-05	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(90 000)		10 000
Panchmatia, Ketan	5		O	2009-08-05	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(2 160 000)		240 000*
Raymond James Ltd	PI		O	2009-08-05	I	37 - Division ou regroupement d'actions	(540 000)		60 000*
Ross, Hugh	4, 5		O	2009-08-05	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(5 850 000)		650 000
<i>Bons de souscription</i>									
Din, Julian John	5		O	2009-08-05	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(8 262 000)	0.7500	918 000*

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Groten, Gregory Joseph	5		O	2009-08-05	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(2 700 000)		300 000
Halvorson, Michael Henreid	4		O	2009-08-05	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(5 490 000)	0.7500	610 000
Judith Halvorson	PI		O	2009-08-05	I	37 - Division ou regroupement d'actions	(360 000)	0.7500	40 000
Lane, John Michael	5		O	2009-08-05	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(2 700 000)		300 000*
Macdonald, Bruce	4		O	2009-08-05	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(90 000)		10 000
Panchmatia, Ketan	5		O	2009-08-05	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(2 160 000)		240 000*
Raymond James Ltd	PI		O	2009-08-05	I	37 - Division ou regroupement d'actions	(540 000)		60 000*
Ross, Hugh	4, 5		O	2009-08-05	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(5 850 000)		650 000
Nstein Technologies inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Benoit, Stéphanie	5		O	2009-08-06	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 705	0.2932	37 788
Brabant, Frederic	5		O	2009-08-06	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 705	0.2932	47 768
Desaulniers, Jean-François	7		O	2009-08-06	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 706	0.2932	817 886
Martel, Bruno	5								
Cibc Mellon - compte reer	PI		O	2009-06-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 605	0.3115	43 988
			O	2009-08-06	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 706	0.2932	47 451
Texier, Jean-Michel	5		O	2009-08-06	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 705	0.2932	211 938
Nuinsco Resources Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
Jones, Paul, Latimer	5		O	2009-07-30	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	83 334	0.0600	186 241
Sutcliffe, Alison Jayne	5		O	2008-06-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-30	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	100 000	0.0600	100 000
Wardell, Bob	4		O	2009-07-30	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	100 000	0.0600	128 227
OilSands Canada Corporation									
<i>Parts</i>									
OilSands Canada	1		O	2009-08-05	D	38 - Rachat ou annulation	600	5.4000	600
			O	2009-08-05	D	38 - Rachat ou annulation	(600)		0
			O	2009-08-05	D	38 - Rachat ou annulation	300	5.7900	300
			O	2009-08-05	D	38 - Rachat ou annulation	(300)		0
Opta Minerals Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Beutel, Austin Cecil	4, 6								
Oakwest Corporation Limited	PI		O	2009-08-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	21 000	1.2000	3 180 200
OPTI Canada Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Stanford, James Mark	4								
CIBC Wood Gundy	PI		O	2009-08-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	1.5200	104 000
OSI Geospatial Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Young, Donald Walter	4		O	2009-08-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	0.1800	32 000*
			O	2009-08-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(22 000)	0.1750	
			M	2009-08-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(17 000)	0.1750	15 000*
			O	2009-08-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	0.1700	0
			O	2009-08-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	0.1800	10 000*
Pacific Northern Gas Ltd.									
<i>Actions ordinaires (Voting)</i>									
Johnston, Robert Bruce	4		O	2009-08-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	17.1100	5 000

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Paddington Properties Partnership									
<i>Parts de société en commandite</i>									
Amalgamated Income LP	3		O	2009-08-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			253 193
Paramount Resources Ltd.									
<i>Actions ordinaires Class A</i>									
Knott, David M.	4								
Commonfund Hedged Equity Company	PI		O	2009-08-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	7.2307USD	41 100
Good Steward Trading Company SPC	PI		O	2009-08-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	7.2329USD	25 500
			O	2009-08-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 900)	7.2307USD	23 600
			O	2009-08-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	7.1890USD	23 000
			O	2009-08-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	7.3297USD	22 100
Knott Offshore Masterfund LP	PI		O	2009-08-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 900)	7.2329USD	531 000
			O	2009-08-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 600)	7.2307USD	521 400
			O	2009-08-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 900)	7.1890USD	518 500
			O	2009-08-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 400)	7.3297USD	514 100
Mulsanne Partners, LP	PI		O	2009-08-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(18 100)	7.2329USD	133 000
			O	2009-08-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(36 300)	7.2307USD	96 700
			O	2009-08-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 900)	7.1890USD	85 800
			O	2009-08-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(16 800)	7.3297USD	69 000
Shoshone Partners, L.P.	PI		O	2009-08-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	7.2329USD	259 200
			O	2009-08-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 100)	7.2307USD	257 100
			O	2009-08-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	7.1890USD	256 500
			O	2009-08-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	7.3297USD	255 500
Pason Systems Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Rodda, Robert Alexander	5		O	2009-08-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	9.8300	400
			O	2009-08-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	9.8500	700
			O	2009-08-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 100	9.8600	2 800
			O	2009-08-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	9.8700	3 100
			O	2009-08-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	9.8800	3 400
			O	2009-08-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	9.8800	3 800
			O	2009-08-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	9.8800	4 300
			O	2009-08-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	75	9.8700	4 375
Pembina Pipeline Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Bissett, David A.	4		O	2009-08-05	D	97 - Autre	(20 810)	15.2000	124 907
PharmaGap Inc. (formerly Sebring Resources Ltd.)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bryden, Roderick M.	4								
SC Stormont Holdings Inc.	PI		O	2009-08-07	C	97 - Autre	(877 000)		19 477 993
			O	2009-08-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 500)	0.3500	20 354 993
			O	2009-08-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(496 500)	0.3400	18 981 493
			O	2009-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500 000)	0.3300	18 481 493
<i>Common Shares on loan</i>									
Bryden, Roderick M.	4								
SC Stormont Holdings Inc.	PI		O	2009-08-07	C	97 - Autre	160 000		6 264 000
Platinum Group Metals Ltd.									

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Actions ordinaires</i>									
Jones, R. Michael	4, 5		O	2009-07-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	1.1500	765 565
			O	2009-07-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	1.1000	766 565
			O	2009-07-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	1.0700	768 565
			O	2009-07-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	1.1000	770 565
			O	2009-07-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	1.1000	772 065
			O	2009-07-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	1.0900	773 065
			O	2009-07-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	1.1000	774 065
			O	2009-07-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	1.1200	775 065
			O	2009-07-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	1.0900	775 465
PreMD Inc. (formerly IMI International Medical Innovations Inc.)									
<i>Options Post 1998 Options</i>									
Wilgar, Stephen Allan	4		O	2009-08-11	D	52 - Expiration d'options	(30 000)		320 000
Premier Value Income Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Premier Value Income Fund	1		O	2009-07-09	D	38 - Rachat ou annulation	8 500	6.3935	
			M	2009-07-09	D	38 - Rachat ou annulation	8 500	6.3935	8 500
			O	2009-07-09	D	38 - Rachat ou annulation	(8 500)	6.3935	
			M	2009-07-09	D	38 - Rachat ou annulation	(8 500)	6.3935	0
			O	2009-07-16	D	38 - Rachat ou annulation	2 400	6.3375	
			M	2009-07-16	D	38 - Rachat ou annulation	2 400	6.3375	2 400
			O	2009-07-16	D	38 - Rachat ou annulation	(2 400)	6.3375	
			M	2009-07-16	D	38 - Rachat ou annulation	(2 400)	6.3375	0
			O	2009-07-23	D	38 - Rachat ou annulation	3 900	6.5400	
			M	2009-07-23	D	38 - Rachat ou annulation	3 900	6.5400	3 900
			O	2009-07-23	D	38 - Rachat ou annulation	(3 900)	6.5400	
			M	2009-07-23	D	38 - Rachat ou annulation	(3 900)	6.5400	0
			O	2009-07-28	D	38 - Rachat ou annulation	8 500	6.5600	
			M	2009-07-28	D	38 - Rachat ou annulation	8 500	6.5600	8 500
			O	2009-07-28	D	38 - Rachat ou annulation	(8 500)	6.5600	
			M	2009-07-28	D	38 - Rachat ou annulation	(8 500)	6.5600	0
Progress Energy Resources Corp. (formerly ProEx Energy Ltd.)									
<i>Options Performance Unit</i>									
Crone, Howard James	4		O	2009-07-02	D	46 - Contrepartie de services	9 000		
			M	2009-07-02	D	46 - Contrepartie de services	13 000		26 000
<i>Options Share Unit Award</i>									
Crone, Howard James	4		O	2009-01-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			9 000
ProspEx Resources Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hiebert, Brian Edward	4		O	2009-08-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 500	0.6000	324 976
			O	2009-08-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	0.6000	325 476
MacGregor, Ian	4		O	2009-08-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	150 000	0.6000	
			M	2009-08-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	150 500	0.6000	280 655
			O	2009-08-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	14 300	0.6458	294 955
<i>Options</i>									
Hiebert, Brian Edward	4		O	2009-08-05	D	50 - Attribution d'options	25 000	0.6100	69 165
Kitagawa, Kyle	4		O	2009-08-05	D	50 - Attribution d'options	25 000	0.6100	69 165

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Lachance, Jean-Paul Henri	5		O	2009-08-05	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.6100	445 411
MacGregor, Ian	4		O	2009-08-05	D	50 - Attribution d'options	25 000	0.6100	69 165
McFarlane, Robert Bruce	5		O	2009-08-05	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.6100	555 000
Parkinson, Peter C.	5		O	2009-08-05	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.6100	510 000
Rossall, John Williamson	4, 5		O	2009-08-05	D	50 - Attribution d'options	60 000	0.6100	509 152
Savidant, Stephen James	4		O	2009-08-05	D	50 - Attribution d'options	25 000	0.6100	113 329
Yee, George Do Ken	5		O	2009-08-05	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.6100	420 096
Public Storage Canadian Properties									
<i>Parts de société en commandite</i>									
Hughes, B. Wayne	3								
2484182 Nova Scotia Company	PI		O	2009-08-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 400	12.9000	1 430 123
			O	2009-08-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	12.8500	1 431 123
Singelyn, David	7								
SG Canadian Investors ULC	PI		O	2009-08-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 300	12.9000	205 000
Quebecor inc.									
<i>Actions à droit de vote multiple Catégorie A</i>									
Fiducie spéciale Pierre Péladeau	3								
Holding Péladeau inc.	PI		O	2009-08-06	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(321 000)		0
Les Placements Péladeau inc.	PI		O	2009-08-06	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(17 144 264)		0
Péladeau, Pierre Karl	4, 6, 5								
Holding Péladeau inc.	PI		O	2003-02-11	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-08-06	I	90 - Changements relatifs à la propriété	321 000		
			M	2009-08-06	C	90 - Changements relatifs à la propriété	321 000		321 000
Les Placements Péladeau inc.	PI		O	2003-02-11	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-08-06	I	90 - Changements relatifs à la propriété	17 144 264		
			M	2009-08-06	C	90 - Changements relatifs à la propriété	17 144 264		17 144 264
<i>Actions à droit de vote subalterne Catégorie B</i>									
Fiducie spéciale Pierre Péladeau	3								
Les Placements Péladeau inc.	PI		O	2009-08-06	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(19 800)		0
Péladeau, Pierre Karl	4, 6, 5								
Les Placements Péladeau inc.	PI		O	2003-02-11	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-08-06	I	90 - Changements relatifs à la propriété	19 800		
			M	2009-08-06	C	90 - Changements relatifs à la propriété	19 800		19 800
Quincaillerie Richelieu Ltée									
<i>Actions ordinaires</i>									
Dion, Christian	5		O	2009-08-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	24	20.0215	643
			O	2009-08-12	D	35 - Dividende en actions	2	20.0000	645
Giasson, Alain	5		O	2009-08-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	195	20.0215	9 090
			O	2009-08-12	D	35 - Dividende en actions	27	20.0000	9 117
Grenier, Guy	5		O	2009-08-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	90	20.0215	37 181
			O	2009-08-12	D	35 - Dividende en actions	4	20.0000	37 185
Guindon, NOrmand	5		O	2009-08-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	173	20.0215	16 177
			O	2009-08-12	D	35 - Dividende en actions	6	20.0000	16 183
Lord, Richard	4, 5		O	2009-08-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	120	20.0215	1 407 402
			O	2009-08-12	D	35 - Dividende en actions	44	20.0000	1 407 446
Quevillon, Geneviève	5		O	2009-08-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	45	20.0215	621
			O	2009-08-12	D	35 - Dividende en actions	2	20.0000	623

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Ranaz Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
WAVON JOHN SOILEAU REVOCABLE TRUST	3		O	2009-08-12	D	54 - Exercice de bons de souscription	2 460 129	0.1350	7 856 578
<i>Bons de souscription 0.135\$ CDN expiration 30 janvier 2011</i>									
WAVON JOHN SOILEAU REVOCABLE TRUST	3		O	2009-02-20	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	2 420 129		
			M	2009-02-20	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	2 460 129		2 460 129
			O	2009-08-12	D	54 - Exercice de bons de souscription	(2 460 129)	0.1350	0
<i>Options</i>									
Picard, Sylvain	5		O	2009-08-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			20 000
RDM Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Williams, Peter Haig	4		O	2009-08-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 500)	1.0500	137 500
			O	2009-08-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	1.0600	134 500
			O	2009-08-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 500)	1.0500	130 000
Research In Motion Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
Pecen, Mark Edward	5		O	2009-08-06	D	51 - Exercice d'options	15 000	30.0666	15 000
			O	2009-08-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 600)	83.8300	9 400
			O	2009-08-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 900)	83.8000	6 500
			O	2009-08-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	83.7000	5 700
			O	2009-08-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 700)	83.6000	0
Periyalwar, Suresh	5		O	2009-08-05	D	51 - Exercice d'options	10 000	19.9500	14 500
			O	2009-08-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 700)	85.6000	11 800
			O	2009-08-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	85.6100	10 900
			O	2009-08-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 600)	85.6200	9 300
			O	2009-08-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	85.6300	8 300
			O	2009-08-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 800)	85.6400	4 500
Witteveen, Roger Andrew	5		O	2009-07-31	D	51 - Exercice d'options	8 000	5.1633	43 250
			O	2009-08-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	83.9400	43 050
			O	2009-08-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	83.9500	41 850
			O	2009-08-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 100)	83.9600	39 750
			O	2009-08-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	83.9700	38 550
			O	2009-08-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	83.9800	37 750
			O	2009-08-06	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(2 500)		35 250
<i>Options</i>									
Pecen, Mark Edward	5		O	2009-08-06	D	51 - Exercice d'options	(15 000)	30.0666	40 000
Periyalwar, Suresh	5		O	2009-08-05	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	19.9500	24 000
Witteveen, Roger Andrew	5		O	2009-07-31	D	51 - Exercice d'options	(8 000)	5.1633	80 000
<i>Restricted Share Units</i>									
Kershner, Stephen Kenneth	5		O	2009-05-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 500		2 500
Ressources KWG inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Harrington, Michael S	4		O	2009-08-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	19 580	0.0460USD	350 000
Smeenck, Frank Cornelius	4		O	2009-08-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	38 000	0.0400	4 029 000
			O	2009-08-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	759 000	0.0400	4 788 000
Ressources Minières Vanstar Inc.									

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Actions ordinaires</i>									
Morissette, Guy	5		O	2009-08-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	0.1100	1 175 000
Guy Morissette REER	PI		O	2009-02-09	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-08-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	70 000	0.1100	70 000
			O	2009-08-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	23 000	0.1150	93 000
			O	2009-08-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.1200	143 000
Ressources Plexmar Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bédard, Guy	4, 5								
Gestion GJB	PI		O	2009-08-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(234 000)	0.1300	1 851 000
			O	2009-08-01	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	349 091	0.1100	2 200 091
<i>Bons de souscription</i>									
Bédard, Guy	4, 5								
Gestion GJB	PI		O	2009-08-01	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	349 091	0.2000	2 374 091
Ressources Robex Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gagne, Andre	5								
Lapointe, Brigitte	PI		O	2009-08-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	0.0700	162 500
Ressources Teck Limitée									
<i>Class B Subordinate Voting Shares</i>									
Caisse de dépôt et placement du Québec	3		O	2009-08-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 180	27.2900	81 154
Ressources X-Ore inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bellerive, Alain	4								
Administration Bel-Rive inc.	PI		O	2009-08-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.0400	1 653 100
Rogers Communications Inc.									
<i>Options</i>									
Brace, Jerry	5		O	2009-08-06	D	50 - Attribution d'options	61 000		119 900
<i>Stock Appreciation Rights</i>									
Brace, Jerry	5		O	2009-08-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	61 000		119 900
Savanna Energy Services Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Leith Wheeler Investment Counsel Ltd	3								
Leith Wheeler Investment Counsel Ltd.	PI		O	2009-07-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 900	5.5030	7 388 308
Score Media Inc.									
<i>Actions à droit de vote subalterne Class A</i>									
Levy, John S.	4, 7, 6, 5, 3		O	2009-08-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.5000	308 206
			O	2009-08-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.4500	318 206
Sentry Select Commodities Income Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Sentry Select Commodities Income Trust	1		O	2009-07-09	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	6.4656	
			M	2009-07-09	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	6.4656	5 000
			O	2009-07-09	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	6.4656	
			M	2009-07-09	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	6.4656	0
			O	2009-07-23	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	6.5900	
			M	2009-07-23	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	6.5900	2 000

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2009-07-23	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)	6.5900	
			M	2009-07-23	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)	6.5900	0
			O	2009-07-28	D	38 - Rachat ou annulation	1 800	6.7500	
			M	2009-07-28	D	38 - Rachat ou annulation	1 800	6.7500	1 800
			O	2009-07-28	D	38 - Rachat ou annulation	(1 800)	6.7500	
			M	2009-07-28	D	38 - Rachat ou annulation	(1 800)	6.7500	0
			O	2009-07-30	D	38 - Rachat ou annulation	3 200	6.7500	
			M	2009-07-30	D	38 - Rachat ou annulation	3 200	6.7500	3 200
			O	2009-07-30	D	38 - Rachat ou annulation	(3 200)	6.7500	
			M	2009-07-30	D	38 - Rachat ou annulation	(3 200)	6.7500	0
Sentry Select Diversified Income Fund (previously Sentry Select Diversified Income Trust)									
<i>Parts de fiducie</i>									
Sentry Select Diversified Income Fund (previously Sentry Sel	1		O	2009-07-09	D	38 - Rachat ou annulation	250 000	2.7592	
			M	2009-07-09	D	38 - Rachat ou annulation	250 000	2.7592	250 000
			O	2009-07-09	D	38 - Rachat ou annulation	(250 000)	2.7592	
			M	2009-07-09	D	38 - Rachat ou annulation	(250 000)	2.7592	0
			O	2009-07-16	D	38 - Rachat ou annulation	239 700	2.8399	
			M	2009-07-16	D	38 - Rachat ou annulation	239 700	2.8399	239 700
			O	2009-07-16	D	38 - Rachat ou annulation	(239 700)	2.8399	
			M	2009-07-16	D	38 - Rachat ou annulation	(239 700)	2.8399	0
			O	2009-07-23	D	38 - Rachat ou annulation	250 000	2.9105	
			M	2009-07-23	D	38 - Rachat ou annulation	250 000	2.9105	250 000
			O	2009-07-23	D	38 - Rachat ou annulation	(250 000)	2.9105	
			M	2009-07-23	D	38 - Rachat ou annulation	(250 000)	2.9105	0
			O	2009-07-28	D	38 - Rachat ou annulation	150 000	2.9260	
			M	2009-07-28	D	38 - Rachat ou annulation	150 000	2.9260	150 000
			O	2009-07-28	D	38 - Rachat ou annulation	(150 000)	2.9260	
			M	2009-07-28	D	38 - Rachat ou annulation	(150 000)	2.9260	0
			O	2009-07-29	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	2.9044	
			M	2009-07-29	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	2.9044	50 000
			O	2009-07-29	D	38 - Rachat ou annulation	(50 000)	2.9044	
			M	2009-07-29	D	38 - Rachat ou annulation	(50 000)	2.9044	0
Sentry Select Global Real Estate Fund									
<i>Listed Units</i>									
Sentry Select Global Real Estate Fund	1		O	2009-07-09	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	5.7923	3 000
			O	2009-07-09	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	5.7923	0
			O	2009-07-16	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	5.7700	1 600
			O	2009-07-16	D	38 - Rachat ou annulation	(1 600)	5.7700	0
			O	2009-07-23	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	5.8357	3 000
			O	2009-07-23	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	5.8357	0
			O	2009-07-28	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	5.8500	3 000
			O	2009-07-28	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	5.8500	0
Sentry Select Primary Metals Corp.									
<i>Bons de souscription (Class A Share purchase warrant)</i>									
Johnson, Philip	4		O	2009-06-30	D	55 - Expiration de bons de souscription	(5 000)		0
<i>Class A Shares</i>									

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Sentry Select Primary Metals Corp.	1		O	2009-07-09	D	38 - Rachat ou annulation	16 000	5.2086	
			M	2009-07-09	D	38 - Rachat ou annulation	16 000	5.2086	16 000
			O	2009-07-09	D	38 - Rachat ou annulation	(16 000)	5.2086	
			M	2009-07-09	D	38 - Rachat ou annulation	(16 000)	5.2086	0
			O	2009-07-16	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	5.2152	
			M	2009-07-16	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	5.2152	10 000
			O	2009-07-16	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)	5.2152	
			M	2009-07-16	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)	5.2152	0
			O	2009-07-23	D	38 - Rachat ou annulation	10 200	5.4833	
			M	2009-07-23	D	38 - Rachat ou annulation	10 200	5.4833	10 200
			O	2009-07-23	D	38 - Rachat ou annulation	(10 200)	5.4833	
			M	2009-07-23	D	38 - Rachat ou annulation	(10 200)	5.4833	0
			O	2009-07-28	D	38 - Rachat ou annulation	16 000	5.6689	
			M	2009-07-28	D	38 - Rachat ou annulation	16 000	5.6689	16 000
			O	2009-07-28	D	38 - Rachat ou annulation	(16 000)	5.6689	
			M	2009-07-28	D	38 - Rachat ou annulation	(16 000)	5.6689	0
SHAW COMMUNICATIONS INC.									
<i>Actions sans droit de vote Class "B"</i>									
D'Avella, Michael	5		O	2009-08-07	D	51 - Exercice d'options	10 000	17.0400	239 292
			O	2009-08-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	19.0800	229 292
Shaw, Bradley	4, 5								
ESPP - Employee Share Purchase Plan	PI		O	2009-08-12	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	379	18.8800	9 682
Shaw, Jim	4, 5		O	2009-07-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	9	18.8600	517
ESPP	PI		O	2009-08-12	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	788	18.8800	27 194
Shaw, JR	4, 5, 3		O	2009-07-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 163	18.8600	584 993
Employee Share Purchase Plan	PI		O	2009-08-12	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	624	18.8800	57 404
Heather Shaw	PI		O	2009-07-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	532	18.8600	131 563
Heather Shaw (RRSP)	PI		O	2009-07-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	94	18.8600	25 521
James Cole Emanuel Shaw-Antonio	PI		O	2009-07-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	37	18.8600	146
Keeley Jae Shaw-Antonio	PI		O	2009-07-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	37	18.8600	146
MacKenzie Taylor Mantler	PI		O	2003-03-31	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	19	18.8600	37
			O	2009-06-29	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	18	19.5400	18
Madison Carol Mantler	PI		O	2009-07-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	19	18.8600	37
Montana Marie Shaw-Antonio	PI		O	2009-07-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	37	18.8600	146
Shaw, Julie	5		O	2009-07-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	23	18.8600	3 769
Employee Share Purchase Plan	PI		O	2009-08-12	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	188	18.8800	6 190
RRSP (Julie Shaw)	PI		O	2009-06-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	26	19.5400	
			M	2009-06-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	27	19.5400	7 630
			O	2009-07-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	28	18.8600	7 658
<i>Options</i>									
D'Avella, Michael	5		O	2009-08-07	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	17.0400	503 336
Skylon Global Capital Yield Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Skylon Global Capital Yield Trust	1		O	2009-07-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-30	D	38 - Rachat ou annulation	60	22.3400	60
			O	2009-07-30	D	38 - Rachat ou annulation	(60)		0

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Societe Aurifere Barrick									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ball, Richard David	5		O	2009-08-06	D	51 - Exercice d'options	2 500	23.8000USD	2 500
			O	2009-08-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	35.7900USD	500
			O	2009-08-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	35.8000USD	0
<i>Options Stock Option Plan (2004)</i>									
Ball, Richard David	5		O	2009-08-06	D	51 - Exercice d'options	(2 500)	23.8000USD	62 648
Société financière IGM Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Cunningham, Philip	7								
MRS RSP Account	PI		O	2009-08-05	I	35 - Dividende en actions	170	44.6000	3 404
MRS Spouse's RSP Account	PI		O	2009-08-05	C	35 - Dividende en actions	11	44.7400	272
Murdoch, Robert Charles	5		O	2009-08-05	D	51 - Exercice d'options	620	25.6600	620
			O	2009-08-05	D	51 - Exercice d'options	(620)	44.3485	0
			O	2009-08-05	D	51 - Exercice d'options	1 240	25.6600	1 240
			O	2009-08-05	D	51 - Exercice d'options	(1 240)	44.3485	0
			O	2009-08-05	D	51 - Exercice d'options	2 748	33.5200	2 748
			O	2009-08-05	D	51 - Exercice d'options	(2 748)	44.3485	0
<i>Options</i>									
Murdoch, Robert Charles	5		O	2009-08-05	D	51 - Exercice d'options	(620)		43 011
			O	2009-08-05	D	51 - Exercice d'options	(1 240)	25.6600	41 771
			O	2009-08-05	D	51 - Exercice d'options	(2 748)	33.5200	39 023
Spectra Energy Canada Exchangeco Inc.									
<i>Actions échangeables Spectra Energy Exchangeable Shares</i>									
Pydee, Bruce Ernest	7		O	2009-06-16	D	35 - Dividende en actions	6	19.9223	2 209
			O	2009-06-16	D	35 - Dividende en actions	11	19.9223	2 220
			O	2009-06-16	D	35 - Dividende en actions	17	19.9223	2 237
Stantec Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Becker, Viola Anne	7		O	2009-08-11	D	51 - Exercice d'options	3 000	28.6480	3 660
			O	2009-08-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	28.6480	660
<i>Options</i>									
Becker, Viola Anne	7		O	2009-08-11	D	51 - Exercice d'options	(3 000)	28.6480	3 332
Mackenzie, Russell John	5		O	2009-08-11	D	51 - Exercice d'options	(600)	10.5000	21 400
			O	2009-08-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	28.9100	20 800
Storm Exploration Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Libra Advisors, LLC	3		O	2009-08-07	D	40 - Vente à découvert	(500 000)	12.6000	4 689 098
STRATA Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Strata Income Fund	1		O	2009-08-05	D	38 - Rachat ou annulation	400	3.1800	8 452 592
			O	2009-08-06	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	3.1800	8 453 792
			O	2009-08-07	D	38 - Rachat ou annulation	500	3.1700	8 454 292
			O	2009-08-11	D	38 - Rachat ou annulation	500	3.1900	8 454 792
Strongco Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Bell, John K.	4		O	2009-07-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			13 100

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Suncor Energie Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Brenneman, Ron A.	5		M	2009-08-01	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	43 520		43 520
Suncor Stock Fund Trustee	PI		O	2009-08-01	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	43 520		
Croteau, Joel Edmund	5								
RBC Dominion Securities	PI		O	2003-02-28	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-08-01	C	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	236		236
Day, Thomas	5		O	2009-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			735
Francoeur, Bruno	5		O	2009-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			908
Krayacich, Michael	5		O	2009-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			500
			O	2008-10-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	24.6500USD	
			M	2008-10-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	24.6500USD	
		R	M'	2008-10-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	24.6500USD	1 000*
			O	2009-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	894		
			M	2009-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	894		1 894
Lee, Susan	5								
CIBC Wood Gundy	PI		O	2009-08-01	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	997		35 287
Maden, Nicholas Alan	5		O	2009-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Suncor Stock Fund Trustee	PI		O	2009-08-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			306
Romasko, Daniel	5		O	2009-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			905
Saunders, Kenneth David Ian	5		O	2009-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 674
RRSP Account	PI		O	2009-08-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			496
Stephens, Andrew	5		O	2009-08-01	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	6 016		6 016
Townley, Mark William	5		O	2009-08-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	128		3 628
Vetrone, Joseph Anthony	5		O	2009-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			5 179
<i>Deferred Share Units</i>									
Haseldonckx, Paul	4		O	2009-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-08-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 300		2 300
MacNeill, Brian F.	4		O	2009-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-08-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 300		2 300
McCaw, Maureen	4		O	2009-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-08-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 300		2 300
SIMPSON, JAMES W.	4		O	2009-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-08-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 300		2 300
<i>Options</i>									
Krayacich, Michael	5		O	2009-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			4 400
<i>Options - PC Options/SARS</i>									
Day, Thomas	5		O	2009-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			119 808
Francoeur, Bruno	5		O	2009-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			73 920
Romasko, Daniel	5		O	2009-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			70 016
Saunders, Kenneth David Ian	5		O	2009-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			83 648
Vetrone, Joseph Anthony	5		O	2009-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			112 512
<i>Options Granted April 4, 2005 @ strike price US\$20.79</i>									

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Krayacich, Michael	5		O	2009-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			3 800
<i>Options Granted February 2, 2006 @ strike price \$46.05</i>									
Krayacich, Michael	5		O	2009-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			4 000
<i>Options Granted February 4, 2008 @ strike price \$47.52</i>									
Krayacich, Michael	5		O	2009-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			4 200
<i>Options Granted January 27, 2009 @ strike price \$24.50</i>									
Krayacich, Michael	5		O	2009-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			3 250
<i>Options Granted January 29, 2004 @ strike price \$17.29</i>									
Krayacich, Michael	5		O	2009-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			4 400
<i>Options Granted January 30, 2007 @ strike price \$43.72</i>									
Krayacich, Michael	5		O	2009-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2009-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			4 000
<i>Options Granted September 28, 2007 @ strike price \$47.55</i>									
Krayacich, Michael	5		O	2009-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			3 000
<i>Options Granted: July 1, 2003 @ strike price \$12.59</i>									
Krayacich, Michael	5		O	2009-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2009-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M'	2009-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 600
<i>Options Key Contributor/Executive Stock Options</i>									
Savill, Ian Craig	5		O	2009-08-04	D	38 - Rachat ou annulation	(16 068)		17 798*
Stillwell, Sandra Louise	5		O	2009-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			8 500
<i>Options SunShare</i>									
Krayacich, Michael	5		O	2009-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			11 222
Stillwell, Sandra Louise	5		O	2009-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			4 000
<i>Options SunShare 2012</i>									
Krayacich, Michael	5		O	2009-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			8 800
Savill, Ian Craig	5		O	2009-08-04	D	38 - Rachat ou annulation	(22 000)		0
Stillwell, Sandra Louise	5		O	2009-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			8 800
<i>PC Deferred Share Units</i>									
Romasko, Daniel	5		O	2009-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			15 657
<i>PC Performance Share Units</i>									
Krayacich, Michael	5		O	2009-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			7 550
<i>PC Restricted Share Units</i>									
Chow-Wah, Leonard	5		O	2009-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			6 854
Day, Thomas	5		O	2009-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			5 819
Francoeur, Bruno	5		O	2009-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			5 237
Romasko, Daniel	5		O	2009-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2009-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			6 984
Saunders, Kenneth David Ian	5		O	2009-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 560
Vetrone, Joseph Anthony	5		O	2009-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			5 237
<i>Performance Units</i>									
Savill, Ian Craig	5		O	2009-08-04	D	38 - Rachat ou annulation	(14 920)		0
Stillwell, Sandra Louise	5		O	2009-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			5 870
<i>Restricted Share Unit</i>									
Krayacich, Michael	5		O	2009-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 000
Pon, Gary	5	R	O	2009-07-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	800		2 700*
Savill, Ian Craig	5		O	2009-08-04	D	38 - Rachat ou annulation	(2 070)		0

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Stillwell, Sandra Louise	5		O	2009-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 460
Sunshare 2012 Restricted Share Units									
Adamson, Murray	5		O	2009-07-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	360		720
Allan, Lynne Rosemary	5		O	2009-07-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	800		1 600
Alley, John Kenneth	5		O	2009-07-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 300		4 600
Axford, Eric Charles	5		O	2009-07-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	960		4 020
Bailey, Johnathan Kirk	5		O	2009-07-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 600		7 200
Brown, Thomas Richard William	7		O	2009-07-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	800		1 600
Byl, Margaret Lenore	5		O	2009-07-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	800		1 600
Cormier, Maureen Ellen	5		O	2009-07-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	800		1 600
Croteau, Joel Edmund	5		O	2009-07-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 800		3 544
Demosky, Barton Wade	5		O	2009-07-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 800		3 544
Douglas, Stephen Alfred	7		O	2009-07-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	800		1 526
George, Richard Lee	4, 5		O	2009-07-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 500		13 000
Hart, Gary Len	5		O	2009-07-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	800		1 600
Hopwood, Terrence Judd	5		O	2009-07-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 300		4 600
Kehler, Thomas Patrick	7		O	2009-07-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	360		720
Lambert, Gordon Roy	5		O	2009-07-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	800		1 600
Lee, Susan	5		O	2009-07-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 300		4 600
Little, Mark Stephen	5		O	2009-07-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 300		3 962
MacSween, Michael Roderick	5		O	2009-07-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	800		1 600
Mageau, William Marc	5		O	2009-07-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	800		1 488
Myer, John William George	5		O	2009-07-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	800		1 600
Nabholz, Kevin Drew	5		O	2009-07-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 000		6 000
Nelson, Murray Bruce	5		O	2009-07-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	800		1 600*
Odegaard, Janice	5		O	2009-07-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	800		1 600
O'REILLY, PATRICIA PAULINE	5		O	2009-07-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	800		3 500
Provias, James Gregory	5		O	2009-07-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	800		1 600
Rogers, John Martin	5		O	2009-07-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	800		1 200
Savill, Ian Craig	5		O	2009-08-04	D	38 - Rachat ou annulation	(800)		0
St. George, Terrence James	5		O	2009-07-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	800		3 476
Stillwell, Sandra Louise	5		O	2009-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			720
Strom, Arlene Joyce	5		O	2009-07-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	300		656
Thornton, Jay	5		O	2009-07-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 000		5 962
Toutant, Anne Marie	5		O	2009-07-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	960		1 920
Townley, Mark William	5		O	2009-07-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	800		1 564
White, Brian Mac	5		O	2009-07-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	480		
			M	2009-07-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	960		3 820
Williams, Steven Walter	5		O	2009-07-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 800		7 600
Zoltenko, Anthony Lawrence	5		O	2009-07-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	800		1 894
Swiss Water Decaffeinated Coffee Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Tryssenaar, Sherry Diane	5		O	2009-03-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-08-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 400	2.9300	12 400
			O	2009-08-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	2.9400	15 400
			O	2009-08-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 600	2.9300	18 000
			O	2009-08-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 000	2.9400	25 000

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
SXC Health Solutions Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bennof, Mike Hyman	5		O	2009-08-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	38.7500USD	54 088*
			O	2009-08-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 275)	38.3500USD	49 813
			O	2009-08-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(910)	38.4500USD	48 903*
			O	2009-08-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	38.4000USD	47 903
			O	2009-08-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	38.5000USD	46 903*
Covington Fund II Inc.	3		O	2009-08-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	41.2590	1 101 405
			O	2009-08-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	41.6355	1 001 405
Technologies 20-20 Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Perrone, Steve	5		O	2009-08-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	135	2.2249	2 252*
Technologies D-Box Inc.									
<i>Actions ordinaires Class A</i>									
De Montigny, Jean-Pierre	4		O	2009-08-11	D	51 - Exercice d'options	25 000	0.2200	75 000
			O	2009-08-11	D	51 - Exercice d'options	35 000	0.3000	110 000
			O	2009-08-11	D	51 - Exercice d'options	25 000	0.3850	135 000
<i>Options</i>									
De Montigny, Jean-Pierre	4		O	2009-08-11	D	51 - Exercice d'options	(25 000)		85 000
			O	2009-08-11	D	51 - Exercice d'options	(35 000)		50 000
			O	2009-08-11	D	51 - Exercice d'options	(25 000)		25 000
Technologies Interactives Mediagrif Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bonneau, Robert	5		O	2009-08-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	4.4500	35 201
			O	2009-08-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 400	4.5500	40 601
			O	2009-08-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	4.5500	41 201
Saunders, Paul	7		O	2009-08-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	4.5000	9 780
TECSYS Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
TECSYS	1		O	2009-07-02	D	38 - Rachat ou annulation	25 000	1.8000	49 900
			O	2009-07-03	D	38 - Rachat ou annulation	2 700	1.8000	52 600
			O	2009-07-06	D	38 - Rachat ou annulation	30 300	1.7900	82 900
			O	2009-07-07	D	38 - Rachat ou annulation	2 710	1.7800	85 610
			O	2009-07-08	D	38 - Rachat ou annulation	100	1.8400	85 710
			O	2009-07-08	D	38 - Rachat ou annulation	2 610	1.8500	88 320
			O	2009-07-10	D	38 - Rachat ou annulation	2 710	1.8800	93 740
			O	2009-07-16	D	38 - Rachat ou annulation	2 700	1.7500	96 440
			O	2009-07-28	D	38 - Rachat ou annulation	16 900	1.7800	113 340
			O	2009-07-09	D	38 - Rachat ou annulation	2 710	1.8900	91 030
TELUS Corporation									
<i>Deferred Share Units</i>									
MacKinnon, William	4		O	2009-08-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-08-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 306	31.5803	1 306
The Consumers' Waterheater Income Fund									
<i>Parts</i>									
Pantelidis, James	4		O	2009-08-06	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(22 000)		16 000
RRSP	PI		O	2002-12-04	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2009-08-06	I	90 - Changements relatifs à la propriété	22 000		22 000
The Data Group Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Barron, Frederick William	7								
RRSP	PI		O	2009-08-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 500	3.6200	6 932
Odell, David MacKinnon	4, 6, 5		O	2009-08-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	3.6500	59 432
The Westaim Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
The K2 Principal Fund L.P.	3		O	2009-07-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(117 000)	0.3535	13 169 584
			O	2009-08-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500 000)	0.3500	11 669 584
Thompson Creek Metals Company Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
McDonald, Ian James	4, 5		O	2009-08-11	D	99 - Correction d'information	(21 000)		242 247
Thomson Reuters Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Wenig, Devin	5		O	2009-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	108	24.9100USD	577
			O	2009-06-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1		469
<i>American Depositary Shares (ADS)</i>									
Bello, Stephane	5		O	2009-08-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	202.0725USD	0
<i>Ordinary Shares - Thomson Reuters PLC</i>									
Glocer, Thomas Henry	4, 5		O	2009-08-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200 000)	20.1100GBP	445 231
Wenig, Devin	5		O	2009-08-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	19.7800GBP	295 994
<i>Restricted Share Units</i>									
Wenig, Devin	5		O	2009-06-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	638		353 178
Torstar Corporation									
<i>Actions sans droit de vote Class B</i>									
Romanow, Roy	4								
ScotiaMcLeod	PI		O	2007-05-02	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-08-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	5.9000	300
			O	2009-08-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	5.8700	700
			O	2009-08-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	5.8600	1 100
			O	2009-08-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	700	5.8500	1 800
			O	2009-08-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	700	5.8000	2 500
			O	2009-08-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	5.7900	3 300
			O	2009-08-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	5.7800	3 500
Total Energy Services Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Fletcher, Gregory Scott	4		O	2009-08-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	4.0000	119 500*
TransCanada Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Benson, Kevin E.	4		O	2009-08-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	31.3400	13 000
O'Brien, David Peter	4		O	2009-08-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	31.3000	41 709
Pitt, Robert J.	5								
Trustee of TransCanada's Employee Savings Plan	PI		O	2009-08-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	31.1600	4 409
TransCanada PipeLines Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
TransCanada Corporation	3		O	2009-07-31	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	17 973 856	30.6000	619 923 094

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Trident Performance Corp. II									
<i>Class A Shares</i>									
McBain, David R.	5		O	2009-08-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	8.5000	1 200
True Energy Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Oicle, Russell G.	5		O	2009-07-27	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 314	0.7200	16 043
Unique Broadband Systems, Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Dolgonos, Alex	5								
2064818 Ontario Inc.	PI		O	2009-08-07	I	36 - Conversion ou échange	11 305 332		20 132 255
<i>Actions sans droit de vote Class A</i>									
Dolgonos, Alex	5								
2064818 Ontario Inc.	PI		O	2009-08-07	I	36 - Conversion ou échange	(11 305 332)		0
<i>Options</i>									
Buxton-Forman, Malcolm	5		O	2009-04-08	D	52 - Expiration d'options	(250 000)		1 250 000
United Corporations Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
United-Connected Holdings Corp.	3		O	2009-08-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	47.5000	2 483 549
			O	2009-08-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	47.8630	2 487 549
			O	2009-08-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 400	49.0520	2 489 949
			O	2009-08-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	49.3960	2 490 949
Uragold Bay Resources Inc. (formerly Uranium Bay Resources Inc.)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Robitaille, Robert	4								
GROUPE SOPRODEV (1990) INC	PI		O	2008-07-14	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-30	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	250 000	0.0300	250 000
<i>Bons de souscription</i>									
Robitaille, Robert	4								
GROUPE SOPRODEV (1990) INC	PI		O	2008-07-14	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-30	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	125 000	0.0700	125 000
Uranium Focused Energy Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Uranium Focused Energy Fund	1		O	2009-07-29	D	38 - Rachat ou annulation	900	3.4500	3 873 889
			O	2009-08-04	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	3.6500	3 875 089
			O	2009-08-07	D	38 - Rachat ou annulation	2 700	3.6000	3 877 789
			O	2009-07-27	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	3.6000	3 872 989
Vecima Networks Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Kumar, Surinder Ghai	4, 5		O	2009-07-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	5.3900	47 700
Velan Inc.									
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>									
Velan Inc.	1	R	O	2009-07-15	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	12.0200	1 300
		R	O	2009-07-16	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	12.1500	2 300
		R	O	2009-07-20	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	12.1600	3 700
		R	O	2009-07-22	D	38 - Rachat ou annulation	700	12.0000	4 400
		R	O	2009-07-23	D	38 - Rachat ou annulation	2 300	12.0000	6 700

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
		R	O	2009-07-28	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	12.1500	8 300
		R	O	2009-07-29	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	13.1000	9 300
		R	O	2009-07-31	D	38 - Rachat ou annulation	2 300	12.9000	11 600
			O	2009-08-10	D	38 - Rachat ou annulation	(11 600)		0
Vermilion Energy Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Davidson, Kenneth	4		O	2009-07-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 022)	29.3000	24 932
Victory Nickel Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Jien International Investment Ltd.	3		O	2009-07-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			49 721 786
Virginia Energy Resources Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Coles, Jr., Walter	5		O	2009-07-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.4700	346 974
Viterra Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Berger, Steven	5		O	2009-08-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	111	9.1438	3 030
Brooks, Mike A.	5		O	2009-08-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	81	9.1438	6 814
Cameron, Ronald Gordon	5		O	2009-08-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	164	9.1438	11 215
Chapman, Don	5		O	2009-08-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	205	9.1438	5 917
Dean, Raymond J.	5		O	2009-08-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	18	9.1438	10 220
Fox, Nick	5		O	2009-08-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	137	9.1438	3 351
			O	2009-08-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	9.2500	2 351
Hallborg, Kevin	4		O	2009-08-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	161	9.1438	6 875
Jeworski, Kyle	5		O	2009-08-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	137	9.1438	6 257
Lokash, Katherine Julia	5		O	2009-08-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	66	9.1438	2 033
Malkoske, Brett William	5		O	2009-08-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	58	9.1438	1 186
McQueen, Dean	5		O	2009-08-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	137	9.1438	8 251
Miller, Robert Dana	5		O	2009-08-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	239	9.1438	2 529
Mooney, William	5		O	2009-08-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	171	9.1438	4 858
Muirhead, Andrew	5		O	2009-08-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	188	9.1438	4 498
Reifferscheid, David James	5		O	2009-08-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	37	9.1438	791
Shipman, Noah Geoffrey	5		O	2009-08-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	48	9.1438	139
Smith, Kelley Jo	5		O	2009-08-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	92	9.1438	2 255
Theaker, Grant	5		O	2009-08-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	147	9.1438	3 571
Wansbutter, Richard	5		O	2009-08-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	150	9.1438	2 777
Wonnacott, Doug	5		O	2009-08-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	222	9.1438	2 012
Westport Innovations Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bodkin, M.A. (Jill)	4		O	2009-08-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	570	8.7000	4 070
<i>Options</i>									
Baker, Warren J.	4		O	2009-08-10	D	50 - Attribution d'options	5 000	9.1000	29 281
Bauermeister, Henry F. (Barney)	4		O	2009-08-10	D	50 - Attribution d'options	5 000	9.1000	19 283
Beaulieu, John Arthur	4		O	2009-08-10	D	50 - Attribution d'options	5 000	9.1000	24 995
Bodkin, M.A. (Jill)	4		O	2009-08-10	D	50 - Attribution d'options	5 000	9.1000	9 285
Hodgins, Kenneth Bruce	5		O	2009-07-27	D	52 - Expiration d'options	(2 857)		42 008
Horvath, Dezso Joseph	4		O	2009-08-10	D	50 - Attribution d'options	5 000	9.1000	26 424
Liao, Sarah Sau Tung	4		O	2009-08-10	D	50 - Attribution d'options	5 000	9.1000	9 285

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Littlefair, Andrew John	4		O	2009-08-10	D	50 - Attribution d'options	5 000	9.1000	13 570
Maringer, Albert Theo	4		O	2009-08-10	D	50 - Attribution d'options	5 000	9.1000	9 285
Ouellette, Patric	5		O	2009-07-27	D	52 - Expiration d'options	(2 857)	14.4900	50 218*
Whitemud Resources Inc.									
<i>Déventures convertibles</i>									
Aycock, Burl	4		O	2007-02-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-08-06	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	\$ 200 000.00	1.0000	\$ 200 000.00
Highwood Energy	PI		O	2007-02-16	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-08-06	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	\$ 25 000.00	1.0000	\$ 25 000.00
Babichuk, Kelly	4		O	2007-02-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-08-06	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	\$ 5 000.00	1.0000	\$ 5 000.00
Graham, Kevin	5		O	2007-02-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-08-06	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	\$ 35 000.00	1.0000	\$ 35 000.00
Leitch, Donald Rodney	5		O	2009-08-06	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	\$ 50.00	1000.0000	
			M	2009-08-06	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	\$ 50 000.00		\$ 50 000.00
Love, Ronald Robert	5		O	2007-02-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-08-06	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	\$ 5.00	1000.0000	
			M	2009-08-06	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	\$ 5 000.00	1.0000	\$ 5 000.00
Tulum Consulting Ltd.	PI		O	2007-02-16	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-08-06	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	\$ 20 000.00	1.0000	\$ 20 000.00
Martin, Robert	5		O	2007-02-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-08-06	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	\$ 5 000.00	1.0000	\$ 5 000.00
Yewchuk, Murray	5		O	2007-07-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-08-06	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	\$ 10 000.00		\$ 10 000.00
World Color Press Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
The Catalyst Capital Group Inc.	3								
Catalyst Fund Limited Partnership II	PI		O	2009-07-21	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			10 062 672
<i>Actions privilégiées convertibles Class A (convertible into Common shares)</i>									
The Catalyst Capital Group Inc.	3								
Catalyst Fund Limited Partnership II	PI	R	O	2009-07-21	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 208 513
World Heart Corporation									
<i>Options Employee Stock Options Plan</i>									
Brown, Morgan	5		O	2009-08-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-08-10	D	50 - Attribution d'options	110 000	4.9500USD	110 000*
YIELDPLUS Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Yieldplus Income Fund	1		O	2009-08-06	D	38 - Rachat ou annulation	600	6.1500	30 740 669
			O	2009-08-10	D	38 - Rachat ou annulation	900	6.3500	30 742 069
			O	2009-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	6.2200	30 744 269
			O	2009-08-05	D	38 - Rachat ou annulation	500	6.2200	30 740 069
			O	2009-08-06	D	38 - Rachat ou annulation	500	6.1600	30 741 169
			O	2009-08-10	D	38 - Rachat ou annulation	600	6.3400	30 742 669
ZARGON ENERGY TRUST									
<i>Parts de fiducie</i>									
Baird, Henry Jacob	5		O	2009-08-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	182	18.9750	14 894
Dranchuk, Jason Brent	5								
BMO Nesbitt - RRSP	PI		O	2009-08-04	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	134	18.9750	3 222
Hansen, Craig Henry	4, 5		O	2009-08-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	262	18.9750	578
Harrison, K. James	4								
K.J. Harrison & Partners Inc.	PI		O	2009-08-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 743	18.4500	60 556
			O	2009-08-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 743)	18.4500	52 813
Heagy, Brent	5		O	2009-08-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	201	18.9750	4 558
Howard, Tracy Leigh	7								
BMO Nesbitt - RRSP	PI		O	2009-08-04	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	113	18.9750	3 938
Kergan, Brian	5								
BMO Nesbitt Burns	PI		O	2009-08-04	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	189	18.9750	9 646
Lake, Mark Ian	5								
RC Lake Spouse RRSP	PI		O	2009-08-04	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	135	18.9750	16 505
Roulston, Daniel Albert	5								
D.A. Roulston RRSP	PI		O	2009-08-04	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	196	18.9750	25 420
Schwetz, Lorne Douglas	5								
BMO Nesbitt Burns - RRSP	PI		O	2009-08-04	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	155	18.9750	4 651
Thorsen, Allen Dale	5		O	2009-08-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	184	18.9750	1 061
Zarlink Semiconductor Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
McIntyre, Donald	5		O	2009-08-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	21 550	0.7200	123 136
<i>Actions privilégiées</i>									
Zarlink Semiconductor	1		O	2009-08-06	D	38 - Rachat ou annulation	300	20.0000	13 500
			O	2009-08-10	D	38 - Rachat ou annulation	(13 200)		300

ANNEXE 3 LISTE DES OPÉRATIONS D'INITIÉS DÉCLARÉES HORS DÉLAI (FORMAT ÉLECTRONIQUE - SEDI)

Vous trouverez, sous la présente annexe, une liste des opérations d'initiés déclarées hors délai dans le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI). Il s'agit de la liste des initiés qui n'ont pas déclaré leur emprise ou une modification à leur emprise à l'intérieur des délais prescrits par la Loi. Cette liste est publiée chaque semaine, mais les opérations déclarées hors délai n'y apparaissent qu'une seule fois.

Le détail des opérations déposées en retard est publié à l'Annexe B1 (Déclarations d'initiés SEDI). Ces opérations sont codifiées « R ».

L'information publiée dans cette annexe est tirée du rapport hebdomadaire produit par le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI).

Les initiés ou leurs agents autorisés sont responsables des informations entrées dans le système et, par conséquent, de celles contenues dans le présent rapport. L'information entrée directement dans SEDI prévaut toutefois sur celle présentée ci-dessous. Certaines informations entrées par les initiés ou leurs agents, qui ne sont pas automatiquement traduites par le système, peuvent être publiées en français ou en anglais.

Le personnel rappelle aux initiés qu'ils doivent, en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières (LVM), déclarer leur emprise ou une modification à leur emprise sur les titres d'un émetteur assujetti au Québec de façon exacte et claire et ce, dans un délai de dix jours, sauf dans certains cas précis.

L'initié qui ne déclare pas, dans les délais requis, toute modification à son emprise sur les titres de l'émetteur à l'égard duquel il est initié peut être tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire ou être passible d'une amende à la suite d'une poursuite pénale.

La sanction administrative pécuniaire est prévue à l'article 274.1 LVM et à l'article 271.14 du Règlement sur les valeurs mobilières (RVM). Cette sanction administrative pécuniaire est imposée aux initiés des émetteurs assujettis pour lesquels le Québec agit à titre d'autorité principale. Afin de bien les identifier, les opérations de ces initiés apparaissent en caractère gras dans la présente Annexe. Cette sanction administrative pécuniaire est de 100 \$ par omission de déclarer pour chaque jour au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 \$.

L'infraction pouvant faire l'objet d'une poursuite pénale est prévue à l'article 202 LVM, avec référence à l'article 97 LVM et à l'article 174 RVM. Une telle infraction rend l'initié passible d'une amende de 1 000 \$ à 20 000 \$ dans le cas d'une personne physique et d'une amende de 1 000 \$ à 50 000 \$ dans les autres cas. Pour informations, veuillez communiquer avec l'Autorité des marchés financiers.

Opérations d'initiés déclarées hors délai				
Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
Anderson, Francis Bushe Blain				
	Fonds de Placement Immobilier InnVest	2009-07-29	2009-08-10	ON
	Fonds de Placement Immobilier InnVest	2009-07-29	2009-08-10	ON
	Fonds de Placement Immobilier InnVest	2009-07-29	2009-08-10	ON
	Fonds de Placement Immobilier InnVest	2009-07-29	2009-08-10	ON
	Fonds de Placement Immobilier InnVest	2009-07-29	2009-08-10	ON
	Fonds de Placement Immobilier InnVest	2009-07-29	2009-08-10	ON
	Fonds de Placement Immobilier InnVest	2009-07-29	2009-08-10	ON
	Fonds de Placement Immobilier InnVest	2009-07-29	2009-08-10	ON
	Fonds de Placement Immobilier InnVest	2009-07-29	2009-08-10	ON
	Fonds de Placement Immobilier InnVest	2009-07-29	2009-08-10	ON
	Fonds de Placement Immobilier InnVest	2009-07-29	2009-08-10	ON
Dimmell, Peter Murray				
	Linear Gold Corp.	2009-07-29	2009-08-11	BC
Dominion Citrus Income Fund				
	Dominion Citrus Income Fund	2009-07-20	2009-08-11	ON
	Dominion Citrus Income Fund	2009-07-21	2009-08-11	ON
	Dominion Citrus Income Fund	2009-07-22	2009-08-11	ON
	Dominion Citrus Income Fund	2009-07-23	2009-08-11	ON
	Dominion Citrus Income Fund	2009-07-24	2009-08-11	ON
	Dominion Citrus Income Fund	2009-07-27	2009-08-11	ON
	Dominion Citrus Income Fund	2009-07-28	2009-08-11	ON
	Dominion Citrus Income Fund	2009-07-29	2009-08-11	ON
	Dominion Citrus Income Fund	2009-07-30	2009-08-11	ON
	Dominion Citrus Income Fund	2009-07-31	2009-08-11	ON
Foulds, William Thomas				
	Ballard Power Systems Inc.	2009-07-30	2009-08-13	BC
	Ballard Power Systems Inc.	2009-07-30	2009-08-13	BC
Krayacich, Michael				
	Suncor Energie Inc.	2008-10-08	2009-08-11	AB
Lu, David T.				
	Corriente Resources Inc.	2009-07-29	2009-08-10	BC
Ludwig, Harald Horst				
	LIONS GATE ENTERTAINMENT CORP.	2008-09-09	2009-08-12	BC
Lybica Holding B.V.				
	High River Gold Mines Ltd.	2009-06-18	2009-08-13	ON
Pankratz, Lisa Marie				

Opérations d'initiés déclarées hors délai

Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
	CanWest Global Communications Corp.	2009-02-04	2009-08-12	MB
Pon, Gary				
	Suncor Energie Inc.	2009-07-31	2009-08-13	AB
Ste-Marie, Benoit				
	Alphinat inc.	2009-07-30	2009-08-12	QC
Swinoga, Jeffrey Anthony				
	North American Palladium Ltd.	2009-07-20	2009-08-07	ON
The Catalyst Capital Group Inc.				
	World Color Press Inc.	2009-07-21	2009-08-12	QC
Thomas, Eira Margaret				
	Lucara Diamond Corp.	2009-07-06	2009-08-11	BC
Velan Inc.				
	Velan Inc.	2009-07-15	2009-08-12	QC
	Velan Inc.	2009-07-16	2009-08-12	QC
	Velan Inc.	2009-07-20	2009-08-12	QC
	Velan Inc.	2009-07-22	2009-08-12	QC
	Velan Inc.	2009-07-23	2009-08-12	QC
	Velan Inc.	2009-07-28	2009-08-12	QC
	Velan Inc.	2009-07-29	2009-08-12	QC
	Velan Inc.	2009-07-31	2009-08-12	QC

ANNEXE 4 - LISTE DES SOCIÉTÉS ADMISSIBLES AU RÉGIME D'ÉPARGNE-ACTIONS II

Dénomination	Mode de placement	Date du placement ou de la décision anticipée	Titres	Date maximale d'admissibilité
AAER inc.	Prospectus	2009-05-14	Actions ordinaires des unités A	2012-12-31
AEterna Zentaris Inc.	Actions inscrites	2009-08-05	Actions ordinaires	2012-12-31
Alphinat inc.	Actions inscrites	2006-06-02	Actions ordinaires	2009-12-31
Art Recherches et Technologies Avancées inc.	Actions inscrites	2007-05-07	Actions ordinaires	2010-12-31
Arura Pharma Inc.	Actions inscrites	2007-09-14	Actions ordinaires	2010-12-31
BV! Media Inc.	Actions inscrites	2009-07-27	Actions ordinaires	2012-12-31
Corporation d'investissement Pontiac Castle	Actions inscrites	2006-12-29	Actions ordinaires	2009-12-31
Corporation Datacom Wireless	Prospectus	2007-05-30	Actions ordinaires	2010-12-31
Corporation Groupe Mercator Transport	Actions inscrites	2008-05-05	Actions ordinaires	2011-12-31
Corporation Pourvoyeurs Mondiaux Safari Nordik	Prospectus	2007-07-17	Actions ordinaires	2010-12-31
Corporation Power Tech inc.	Actions inscrites	2006-04-05	Actions ordinaires	2009-12-31
Corporation Technologies Wanted	Actions inscrites	2009-07-22	Actions ordinaires	2012-12-31
Ergorecherche ltée	Actions inscrites	2006-02-28	Actions ordinaires	2009-12-31
Fortsum Solutions d'affaires inc.	Actions inscrites	2006-03-14	Actions ordinaires	2009-12-31
Groupe ADF Inc.	Prospectus	2007-06-13	Actions à droit de vote subalterne	2010-12-31
Groupe Biotanika Santé Inc.	Prospectus	2009-05-15	Actions ordinaires	2012-12-31
Groupe CVTech inc	Placement privé	2009-06-16	Actions ordinaires	2012-12-31
Groupe d'Alimentation MTY Inc.	Actions inscrites	2006-08-04	Actions ordinaires	2009-12-31

Dénomination	Mode de placement	Date du placement ou de la décision anticipée	Titres	Date maximale d'admissibilité
Groupe GDG Environnement ltée	Actions inscrites	2009-07-24	Actions ordinaires	2012-12-31
Groupe iWeb inc.	Prospectus	2007-11-21	Actions ordinaires	2010-12-31
Groupe Opmedic Inc.	Actions inscrites	2009-07-20	Actions ordinaires	2012-12-31
H ₂ O Innovation inc.	Placement privé	2009-06-16	Actions ordinaires	2012-12-31
Imaflex Inc.	Placement privé	2008-12-15	Actions ordinaires	2011-12-31
IMS Experts-conseils Inc.	Placement privé	2006-11-20	Actions ordinaires	2009-12-31
Junex inc.	Placement privé	2008-06-09	Actions ordinaires	2011-12-31
Kangourou Média Inc.	Placement privé	2007-06-19	Actions ordinaires	2010-12-31
Kolombo Technologies Ltee	Prospectus	2006-10-31	Actions ordinaires	2009-12-31
Labopharm inc.	Actions inscrites	2009-08-05	Actions ordinaires	2012-12-31
Médicago inc.	Prospectus	2006-08-30	Actions ordinaires	2009-12-31
Mines Richmond Inc.	Prospectus	2006-05-24	Actions ordinaires	2009-12-31
Neptune Technologies & Bioressources Inc.	Actions inscrites	2006-08-31	Actions ordinaires	2009-12-31
Noveko International inc.	Actions inscrites	2006-03-22	Actions ordinaires	2009-12-31
Novik inc.	Actions inscrites	2006-08-24	Actions ordinaires	2009-12-31
Nstein Technologies Inc.	Actions inscrites	2009-07-27	Actions ordinaires	2012-12-31
Opsens Inc.	Actions inscrites	2006-09-26	Actions ordinaires	2009-12-31
ORTHOsoft inc.	Actions inscrites	2006-06-13	Actions ordinaires	2009-12-31
Paladin Labs inc.	Actions inscrites	2006-12-06	Actions ordinaires	2009-12-31
Pixman Média Nomade inc.	Placement privé	2008-11-13	Actions ordinaires	2011-12-31
Prestige Telecom inc.	Placement privé	2007-09-26	Actions ordinaires	2010-12-31
Ranaz Corporation	Prospectus	2006-12-29	Actions ordinaires	2009-12-31
Roctest Ltée	Actions inscrites	2009-07-20	Actions ordinaires	2012-12-31
Section Rouge Media Inc.	Actions inscrites	2006-10-23	Actions ordinaires	2009-12-31

Dénomination	Mode de placement	Date du placement ou de la décision anticipée	Titres	Date maximale d'admissibilité
Sofame Technologies Inc.	Placement privé	2009-03-24	Actions ordinaires	2012-12-31
Systèmes de Business Virtuelles Rolland Ltée	Actions inscrites	2006-04-27	Actions ordinaires	2009-12-31
Systèmes Médicaux LMS	Placement privé	2006-08-03	Actions ordinaires	2009-12-31
Technologies D-Box inc.	Placement privé	2009-07-02	Actions ordinaires	2012-12-31
Technologies SENSIO inc.	Prospectus	2006-04-28	Actions ordinaires	2009-12-31
TECSYS Inc.	Actions inscrites	2007-02-13	Actions ordinaires	2010-12-31
Theratechnologies inc.	Actions inscrites	2009-07-22	Actions ordinaires	2012-12-31
Victhom Bionique Humaine inc.	Prospectus	2007-03-08	Actions ordinaires	2010-12-31
Warnex Inc.	Actions inscrites	2009-07-20	Actions ordinaires	2012-12-31

7.

Bourses, chambres de compensation, organismes d'autoréglementation et autres entités réglementées

- 7.1 Avis et communiqués
 - 7.2 Réglementation de l'Autorité
 - 7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées
 - 7.4 Autres consultations
 - 7.5 Autres décisions
-

7.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

7.2 RÉGLEMENTATION DE L'AUTORITÉ

Aucune information.

7.3. RÉGLEMENTATION DES BOURSES, DES CHAMBRES DE COMPENSATION, DES OAR ET D'AUTRES ENTITÉS RÉGLEMENTÉES

7.3.1 Consultation

Services de dépôt et de compensation CDS inc. (« CDS ») – Modifications importantes apportées aux Procédés et méthodes de la CDS – Service de liaison directe avec la DTC et Service de liaison avec New York : modifications des exigences en matière de garantie et de financement des adhérents

L'Autorité des marchés financiers publie le projet, déposé par la CDS, de modifications importantes apportées aux Procédés et méthodes de la CDS concernant le Service de liaison directe avec la DTC et service de liaison avec New York. Les modifications proposées sont considérées comme des modifications importantes, puisque les adhérents du Service de liaison avec New York cautionnés par la CDS devront, à compter du 1^{er} novembre 2009, satisfaire aux exigences supplémentaires en matière de garantie, lesquelles découlent des modifications apportées par la National Securities Clearing Corporation (« NSCC ») exigeant des adhérents du Service de liaison avec New York de mettre en gage directement à la NSCC la totalité de la garantie afférente à la marge fondée sur le niveau de risque. Dans le cadre du processus actuel, toutes les garanties afférentes à la marge fondée sur le niveau de risque fournies par les adhérents du Service de liaison avec New York sont détenues par la CDS.

(Les textes sont reproduits ci-après).

Commentaires

Les personnes intéressées à soumettre des commentaires doivent en transmettre une copie, au plus tard le 14 septembre 2009, à :

M^e Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire de l'Autorité
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Télécopieur : 514.864.6381
Courrier électronique : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Information complémentaire

Pour de plus amples renseignements, on peut s'adresser à :

Danielle Boudreau
Analyste
Direction de la supervision des OAR
Autorité des marchés financiers
Téléphone : 514.395.0337, poste 4322
Numéro sans frais : 1.877.525.0337, poste 4322
Télécopieur : 514.873.7455
Courrier électronique : danielle.boudreau@lautorite.qc.ca

Avis de modifications importantes apportées aux Procédés et méthodes de la CDS concernant les modifications des exigences en matière de garantie et de financement des adhérents du Service de liaison directe avec la DTC et du Service de liaison avec New York et sollicitation de commentaires

Services de dépôt et de compensation CDS inc. (« CDS »^{MD})

MODIFICATIONS IMPORTANTES APPORTÉES AUX PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE LA CDS

**SERVICE DE LIAISON DIRECTE AVEC LA DTC ET SERVICE DE LIAISON AVEC NEW YORK :
MODIFICATIONS DES EXIGENCES EN MATIÈRE DE GARANTIE ET DE FINANCEMENT
DES ADHÉRENTS**

SOLLICITATION DE COMMENTAIRES

A. DESCRIPTION DES MODIFICATIONS PROPOSÉES AUX PROCÉDÉS ET MÉTHODES

À compter du 1^{er} novembre 2009, les adhérents du Service de liaison avec New York cautionnés par la CDS devront satisfaire aux exigences supplémentaires en matière de garantie, lesquelles découlent des modifications apportées par la National Securities Clearing Corporation (« NSCC ») exigeant des adhérents du Service de liaison avec New York de mettre en gage directement à la NSCC la totalité de la garantie afférente à la marge fondée sur le niveau de risque. Dans le cadre du processus actuel, toutes les garanties afférentes à la marge fondée sur le niveau de risque fournies par les adhérents du Service de liaison avec New York sont détenues par la CDS.

La CDS n'aura plus accès à la garantie nécessaire pour protéger les autres adhérents du Service de liaison avec New York en cas de défaillance d'un seul adhérent du Service de liaison avec New York, puisqu'à compter du 1^{er} novembre 2009, la NSCC détiendra la totalité de la garantie afférente à la marge fondée sur le niveau de risque provenant d'adhérents du Service de liaison avec New York. Par conséquent, la CDS exigera que les adhérents du Service de liaison avec New York lui fournissent une garantie supplémentaire, d'une valeur égale à la garantie afférente à la marge fondée sur le niveau de risque mise en gage directement à la NSCC, doublant ainsi les exigences en matière de garantie afférente à la marge fondée sur le niveau de risque pour chaque adhérent du Service de liaison avec New York.

La CDS établira également un fonds des adhérents du Service de liaison avec New York et un fonds des adhérents du Service de liaison directe avec la DTC, et exigera des adhérents du Service de liaison avec New York et les adhérents du Service de liaison directe avec la DTC qu'ils fournissent une garantie afin de satisfaire les exigences de ces fonds. Le fonds des adhérents du Service de liaison avec New York et le fonds des adhérents du Service de liaison directe avec la DTC seront établis avec une valeur totale correspondant au plafond de débit le plus élevé attribué à tout adhérent utilisant le service afférent, soit actuellement 60 000 000 \$US pour les adhérents du Service de liaison avec New York et 40 000 000 \$US pour les adhérents du Service de liaison directe avec la DTC. Les deux fonds seront calculés de la même manière que le « fonds commun de garantie des emprunteurs » au CDSX et couvriront la défaillance du plus important adhérent individuel. Le fonds des adhérents du Service de liaison directe avec New York et le fonds des adhérents du Service de liaison directe avec la DTC visent à fournir des garanties afin de respecter les exigences en matière de liquidités quotidiennes découlant de la défaillance d'un adhérent.

Comme mentionné, les modifications décrites ci-dessus entreront en vigueur le 1^{er} novembre 2009. Fait important à noter, la DTC a imposé cette échéance à la CDS et elle ne peut être modifiée.

B. NATURE ET OBJET DES MODIFICATIONS PROPOSÉES AUX PROCÉDÉS ET MÉTHODES

Les modifications proposées aux *Procédés et méthodes de l'adhérent au Service de liaison avec New York* et aux *Procédés et méthodes de l'adhérent au Service de liaison directe avec la DTC* visent à préciser les modalités à respecter pour que les adhérents du Service de liaison avec New York et du Service de liaison directe avec la DTC se conforment aux nouvelles exigences en matière de garantie et de financement.

Avis de modifications importantes apportées aux Procédés et méthodes de la CDS concernant les modifications des exigences en matière de garantie et de financement des adhérents du Service de liaison directe avec la DTC et du Service de liaison avec New York et sollicitation de commentaires

C. INCIDENCE DES MODIFICATIONS PROPOSÉES AUX PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE LA CDS

Fonds des adhérents de la CDS pour le Service de liaison directe avec la DTC (géré par la CDS)

Un fonds des adhérents du Service de liaison directe avec la DTC sera établi avec une valeur totale correspondant au plafond de débit net le plus élevé attribué à tout adhérent utilisant le service, soit 40 000 000 \$US actuellement. Le fonds sera calculé de la même manière que le fonds commun de garantie des emprunteurs actuel au CDSX et couvrira la défaillance du plus important adhérent individuel. Ce fonds vise à fournir la garantie nécessaire afin de respecter les exigences en matière de liquidités le jour de la défaillance d'un adhérent du Service de liaison directe avec la DTC. Le montant de la garantie requise pour le fonds des adhérents du Service de liaison directe avec la DTC sera rajusté trimestriellement.

Fonds des adhérents du Service de liaison avec New York

Un fonds des adhérents du Service de liaison avec la New York sera établi et comportera deux composantes. La première composante aura une valeur totale correspondant au plafond de débit net le plus élevé attribué à tout adhérent utilisant le service, soit 60 000 000 \$US actuellement. Cette composante sera calculée de la même manière que le fonds des adhérents du Service de liaison directe avec la DTC et fournira la garantie nécessaire afin de couvrir l'obligation de paiement à la DTC en cas de défaillance d'un adhérent du Service de liaison directe avec New York. La seconde composante sera calculée afin de couvrir la grande majorité des obligations de paiement à la NSCC. Le montant de la garantie requise pour cette seconde composante sera rajusté trimestriellement.

Incidence des modifications

La CDS et les adhérents du Service de liaison avec New York et du Service de liaison directe avec la DTC devront mettre en œuvre des processus et des procédés et méthodes afin de respecter les nouvelles exigences en matière de garantie. La mise en œuvre et la mise à jour de ces processus et de ces procédés et méthodes entraîneront des coûts supplémentaires pour la CDS et ses adhérents. De plus, les adhérents pourraient devoir assumer des coûts supplémentaires pour l'acquisition de nouvelles garanties afin de respecter les nouvelles obligations en matière de garantie requises par la NSCC et la CDS.

C.1 Concurrence

La CDS est l'unique organisme qui offre de cautionner l'adhésion à la DTC et à la NSCC des adhérents de la CDS.

C.2 Risques et coûts d'observation

Avoir à fournir des garanties supplémentaires à la CDS engendrera des coûts pour les adhérents. En outre, si les adhérents de la CDS ne sont pas disposés à fournir une garantie supplémentaire à la CDS, ils ne pourront plus demeurer des adhérents cautionnés par la CDS à la NSCC et à la DTC.

C.3 Comparaison avec les normes internationales – (a) le Comité sur les systèmes de paiement et de règlement de la Banque des règlements internationaux, (b) le Comité Technique de l'Organisation internationale des commissions de valeurs et (c) le Groupe des Trente

Les modifications proposées par la CDS sont conformes à la recommandation 11 pour les contreparties centrales de l'Organisation internationale des commissions de valeurs, stipulant que : « Une contrepartie centrale qui établit des liens, soit transfrontières, soit domestiques, pour la compensation d'opérations devrait évaluer les sources potentielles de risques qui peuvent en découler et s'assurer que ces risques sont en permanence gérés avec prudence. Un cadre régissant

Avis de modifications importantes apportées aux Procédés et méthodes de la CDS concernant les modifications des exigences en matière de garantie et de financement des adhérents du Service de liaison directe avec la DTC et du Service de liaison avec New York et sollicitation de commentaires

la coopération et la coordination entre les autorités de régulation et de surveillance concernées devrait être établi. »

D. DESCRIPTION DU PROCESSUS DE RÉDACTION DES PROCÉDÉS ET MÉTHODES

D.1 Contexte d'élaboration

Les modifications proposées ont été rédigées par le personnel de la CDS afin de préciser et de documenter la façon dont les adhérents devront respecter les nouvelles exigences en matière de garantie.

D.2 Processus de rédaction des Procédés et méthodes

Les modifications apportées aux Procédés et méthodes de la CDS sont étudiées et approuvées par le Comité d'analyse du développement stratégique de la CDS. Le Comité d'analyse du développement stratégique détermine ou étudie, surveille et établit l'ordre de priorité des projets de développement des systèmes de la CDS et l'apport d'autres modifications proposées par les adhérents et la CDS. Ce comité compte, parmi ses membres, des représentants des adhérents de la CDS et il se réunit tous les mois.

Ces modifications ont été examinées et approuvées par le Comité d'analyse du développement stratégique le 30 juillet 2009.

D.3 Questions prises en compte

L'évaluation de la CDS des nouvelles exigences a pris en compte en premier lieu le risque de liquidité en cas de défaillance d'un adhérent.

D.4 Consultation

La CDS a consulté le Comité consultatif sur le risque, le Comité de vérification et de gestion des risques du Conseil d'administration, ainsi que le Conseil d'administration de la CDS et a obtenu leur commentaire. La CDS a également tenu ses autorités de réglementation constamment informées des événements entourant ces modifications. De plus, pour leur fournir des renseignements au sujet des modifications proposées, la CDS a tenu des réunions avec tous les adhérents visés au moyen de conférences téléphoniques et par l'intermédiaire du comité de travail de la section des administrateurs financiers (SAF) sous l'égide de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM).

D.5 Autres possibilités étudiées

La CDS a envisagé plusieurs options y compris celle de demander aux adhérents de fournir le double de la garantie afférente à la marge fondée sur le risque calculée par la NSCC. Ces options n'étaient pas réalisables puisqu'elles n'auraient pas pris en compte la question du risque de liquidité inhérent à ces services.

D.6 Plan de mise en œuvre

La CDS est reconnue à titre d'agence de compensation par la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (« CVMO ») en vertu de l'article 21.2 de la *Loi sur les valeurs mobilières* de l'Ontario. L'Autorité des marchés financiers (« AMF ») a autorisé la CDS à poursuivre les activités de compensation au Québec en vertu des articles 169 et 170 de la *Loi sur les valeurs mobilières* du Québec. De plus, la CDS est réputée être la chambre de compensation pour le CDSX^{MD}, système de

Avis de modifications importantes apportées aux Procédés et méthodes de la CDS concernant les modifications des exigences en matière de garantie et de financement des adhérents du Service de liaison directe avec la DTC et du Service de liaison avec New York et sollicitation de commentaires

compensation et de règlement désigné par la Banque du Canada en vertu de l'article 4 de la *Loi sur la compensation et le règlement des paiements*. La CVMQ, l'AMF et la Banque du Canada seront ci-après collectivement désignées par l'expression « autorités de reconnaissance ».

Les modifications apportées aux Procédés et méthodes de l'adhérent pourraient entrer en vigueur dès l'obtention de l'approbation des modifications par les autorités de reconnaissance à la suite de la publication de l'avis et de la sollicitation de commentaires auprès du public. La mise en œuvre de ces modifications est prévue le 1^{er} novembre 2009.

E. INCIDENCE DES MODIFICATIONS PROPOSÉES SUR LES SYSTÈMES

E.1 CDS

La CDS modifiera son « modèle de mesure du risque » afin d'inclure les calculs des nouvelles exigences en matière de garantie et élaborera des rapports de soutien afin de communiquer aux adhérents les obligations de garantie et de financement.

E.2 Adhérents de la CDS

Les adhérents devront modifier leurs processus et procédés et méthodes afin de se conformer aux nouvelles exigences en matière de garantie et de financement.

E.3 Autres intervenants du marché

Les modifications proposées ne devraient avoir aucune incidence sur les autres intervenants du marché.

F. COMPARAISON AVEC LES AUTRES AGENCES DE COMPENSATION

Les autres services de dépôt et agences de compensation n'offrent pas de procédés et méthodes semblables ou comparables.

G. ÉVALUATION DE L'INTÉRÊT GÉNÉRAL

La CDS a déterminé que ces modifications proposées ne sont pas contraires à l'intérêt général.

H. COMMENTAIRES

Veuillez faire parvenir vos commentaires écrits à l'égard des modifications proposées dans les 30 jours civils suivant la date de publication du présent avis dans le Bulletin de l'Autorité des marchés financiers, aux coordonnées suivantes :

Kris Sanker
Premier directeur, Développement de produits
Services de dépôt et de compensation CDS inc.
85, rue Richmond Ouest
Toronto (Ontario) M5H 2C9

Téléphone : 416 365-8395
Télécopieur : 416 365-0842
Courriel : ksanker@cds.ca

Avis de modifications importantes apportées aux Procédés et méthodes de la CDS concernant les modifications des exigences en matière de garantie et de financement des adhérents du Service de liaison directe avec la DTC et du Service de liaison avec New York et sollicitation de commentaires

Veillez également faire parvenir un exemplaire de ces commentaires à l'Autorité des marchés financiers et à la CVMO, aux personnes indiquées ci-après :

M^e Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire de l'Autorité
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3

Télécopieur : 514 864-6381
Courriel : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Directrice, Réglementation du marché
Division des marchés des capitaux
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
Bureau 1903, C.P. 55
20, rue Queen Ouest
Toronto (Ontario) M5H 3S8

Télécopieur : 416 595-8940
Courriel : marketregulation@osc.gov.on.ca

La CDS mettra à la disposition du public, sur demande, des exemplaires des commentaires reçus au cours de la période de sollicitation de commentaires.

I. MODIFICATIONS PROPOSÉES AUX PROCÉDÉS ET MÉTHODES

L'annexe « A » comprend le libellé des Procédés et méthodes de l'adhérent de la CDS en vigueur à l'heure actuelle reflétant à l'aide de marques de changement les modifications proposées, ainsi que le libellé des Procédés et méthodes reflétant l'adoption des modifications proposées.

Avis de modifications importantes apportées aux Procédés et méthodes de la CDS concernant les modifications des exigences en matière de garantie et de financement des adhérents du Service de liaison directe avec la DTC et du Service de liaison avec New York et sollicitation de commentaires

**ANNEXE « A »
MODIFICATIONS PROPOSÉES AUX PROCÉDÉS ET MÉTHODES**

Libellé des Procédés et méthodes de l'adhérent de la CDS reflétant à l'aide de marques de changement les modifications proposées	Libellé des Procédés et méthodes de l'adhérent de la CDS reflétant l'adoption des modifications proposées
[Libellé des Règles avec marques de changement - les caractères soulignés en vert représentent des ajouts et les caractères barrés en rouge représentent des suppressions] CHAPITRE 6 Fonds des adhérents du Service de liaison avec New York Le Les fonds des adhérents du Service de liaison avec New York sert servent à protéger les exigences en matière de liquidités et est utilisé liquidités. Les fonds sont utilisés si un adhérent ne respecte pas ses obligations de règlement. Les adhérents au du Service de liaison avec New York doivent verser une contribution aux fonds des adhérents ci-après mentionnés suivants : • fonds des adhérents à de la NSCC pour le Service de liaison avec New York (géré par la CDS et la CDS NSCC); • fonds des adhérents à de la DTC pour le Service de liaison avec New York (géré par la DTC); • fonds des adhérents de la CDS pour le Service de liaison avec New York (géré par la CDS). Au total, la contribution initiale minimale aux fins de constitution de la garantie de chaque adhérent s'élève à 20 000 \$US et les exigences ultérieures en matière de contribution varient sont calculées selon les opérations activités boursières effectuées par chaque adhérent. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter les chapitres sections Fonds des adhérents de la NSCC pour le Service de liaison avec New York (géré par la CDS et la NSCC) à la page 28, Fonds des adhérents de la DTC pour le Service de liaison avec New York (géré par la DTC) à la page 31 et Fonds des adhérents de la DTC pour le Service de liaison avec New York (géré par la DTC) à la page 31 Fonds des adhérents de la CDS pour le Service de liaison avec New York (géré par la CDS) à la page 33. 6.1 Fonds des adhérents à la CDS/NSCC pour le Service de liaison avec New York	CHAPITRE 6 Fonds des adhérents du Service de liaison avec New York Les fonds des adhérents du Service de liaison avec New York servent à protéger les exigences en matière de liquidités. Les fonds sont utilisés si un adhérent ne respecte pas ses obligations de règlement. Les adhérents du Service de liaison avec New York doivent verser une contribution aux fonds des adhérents suivants : • fonds des adhérents de la NSCC pour le Service de liaison avec New York (géré par la CDS et la NSCC); • fonds des adhérents de la DTC pour le Service de liaison avec New York (géré par la DTC); • fonds des adhérents de la CDS pour le Service de liaison avec New York (géré par la CDS). Au total, la contribution initiale minimale aux fins de constitution de la garantie de chaque adhérent s'élève à 20 000 \$US et les exigences ultérieures en matière de contribution sont calculées selon les activités boursières effectuées par chaque adhérent. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter les sections Fonds des adhérents de la NSCC pour le Service de liaison avec New York (géré par la CDS et la NSCC) à la page 28, Fonds des adhérents de la DTC pour le Service de liaison avec New York (géré par la DTC) à la page 30 et Fonds des adhérents de la CDS pour le Service de liaison avec New York (géré par la CDS) à la page 31.

Avis de modifications importantes apportées aux Procédés et méthodes de la CDS concernant les modifications des exigences en matière de garantie et de financement des adhérents du Service de liaison directe avec la DTC et du Service de liaison avec New York et sollicitation de commentaires

Libellé des Procédés et méthodes de l'adhérent de la CDS reflétant à l'aide de marques de changement les modifications proposées	Libellé des Procédés et méthodes de l'adhérent de la CDS reflétant l'adoption des modifications proposées
6.2 Fonds des adhérents de la NSCC pour le Service de liaison avec New York (géré par la CDS et la NSCC) La CDS NSCC applique la une méthode d'établissement de marge fondée sur le niveau de risque de la NSCC aux comptes des adhérents cautionnés par la CDS à la NSCC CDS. La NSCC calcule quotidiennement l'exigence de chaque adhérent en matière d'établissement de marge fondée sur le niveau de risque. Pour obtenir des plus amples renseignements au sujet du versement de contributions additionnelles quotidiennes aux fins de constitution de la garantie, veuillez consulter la section Versement de contributions quotidiennes aux fins de constitution de la garantie à la page 30. Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet du calcul de l'établissement de la marge fondée sur le niveau de risque renseignements, veuillez consulter le site Web de la NSCC-DTCC www.nseedtcc.com. Toutes les exigences de fonds des adhérents peuvent être satisfaites au moyen de l'une des garanties admissibles mentionnées ci-après : • fonds en dollars américains (au moyen de Fedwire); • obligations et bons du Trésor du gouvernement du Canada; • titres émis par le Trésor américain. La valeur des obligations et des bons du Trésor du gouvernement du Canada Il est établie au moyen des décotes du CDSX et possible d'avoir recours à la valeur des titres émis par le Trésor américain est établie garantie admissible mentionnée ci-après pour satisfaire à toutes les exigences au moyen fonds des décotes de la NSCC adhérents. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le guide <i>Adhésion aux services de la CDS</i>. Un minimum de 40 pour cent du total de l'exigence établie selon la méthode d'établissement de marge fondée sur le niveau de risque doit être constitué de fonds américains. Versement des contributions initiales Si une contribution aux fins de constitution de la garantie demandée n'est pas livrée dans les délais prescrits, l'adhérent pourrait être suspendu du	6.1 Fonds des adhérents de la NSCC pour le Service de liaison avec New York (géré par la CDS et la NSCC) La NSCC applique une méthode d'établissement de marge fondée sur le niveau de risque aux comptes des adhérents cautionnés par la CDS. La NSCC calcule quotidiennement l'exigence de chaque adhérent en matière d'établissement de marge fondée sur le niveau de risque. Pour obtenir des plus amples renseignements au sujet du versement de contributions quotidiennes aux fins de constitution de la garantie, veuillez consulter la section <i>Versement de contributions quotidiennes aux fins de constitution de la garantie</i> à la page 29. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le site Web de la DTCC (www.dtcc.com). Il est possible d'avoir recours à la garantie admissible mentionnée ci-après pour satisfaire à toutes les exigences au fonds des adhérents. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le guide <i>Adhésion aux services de la CDS</i>. Si une contribution aux fins de constitution de la garantie demandée n'est pas livrée dans les délais prescrits, l'adhérent pourrait être suspendu du Service de liaison avec New York. Veuillez

Avis de modifications importantes apportées aux Procédés et méthodes de la CDS concernant les modifications des exigences en matière de garantie et de financement des adhérents du Service de liaison directe avec la DTC et du Service de liaison avec New York et sollicitation de commentaires

Libellé des Procédés et méthodes de l'adhérent de la CDS reflétant à l'aide de marques de changement les modifications proposées	Libellé des Procédés et méthodes de l'adhérent de la CDS reflétant l'adoption des modifications proposées
Service de liaison avec New York. Veuillez consulter le site Web de la DTCC (www.dtcc.com). Versement de contributions initiales aux fins de constitution de la garantie Chaque adhérent doit verser une contribution initiale minimale aux fins de constitution de la garantie de 10 000 \$US. Les adhérents doivent envoyer leur contribution initiale en espèces à la CDS au moyen d'un paiement Fedwire en fonds américains de Fedwire. Versement de contributions additionnelles Les adhérents sont avisés quotidiennement de toute exigence de fonds additionnelle des adhérents, et ce, avant 10 h 30, heure de l'Est (8 h 30, heure des Rocheuses et 7 h 30, heure du Pacifique). Les contributions additionnelles requises au fonds peuvent être versées en envoyant une contribution à la CDS sous forme de garantie admissible et dans les limites de cette dernière. Les valeurs admissibles doivent être mises en gage sous l'IDUC (CANY) approprié de la CDS. Toutes les exigences en matière de garantie doivent être satisfaites quotidiennement avant 12 h, heure de l'Est (10 h, heure des Rocheuses et 9 h, heure du Pacifique). Si la CDS ne reçoit pas la contribution requise avant la date limite prescrite, l'adhérent se voit imposer une amende. Si la contribution n'a pas encore été livrée à 13 h, heure de l'Est (11 h, heure des Rocheuses et 10 h, heure du Pacifique), l'adhérent est suspendu. Pour éviter la suspension, l'adhérent qui n'a pas encore livré la garantie en espèces en dollars américains à 13 h, heure de l'Est (11 h, heure des Rocheuses et 10 h, heure du Pacifique) doit respecter les deux conditions suivantes:- ▲ mettre en gage une garantie acceptable équivalente à l'insuffisance de la garantie en dollars américains actuelle; ▲ présenter une preuve que les instructions de livraison pour la garantie en dollars américains requise ont été remplies par son banquier et que le délai n'est pas dû à une incapacité de satisfaire les exigences en matière de garantie.	consulter le site Web de la DTCC (www.dtcc.com). Versement de contributions initiales aux fins de constitution de la garantie Chaque adhérent doit verser une contribution initiale minimale aux fins de constitution de la garantie de 10 000 \$US. Les adhérents doivent envoyer leur contribution initiale en espèces à la CDS au moyen de Fedwire.

Avis de modifications importantes apportées aux Procédés et méthodes de la CDS concernant les modifications des exigences en matière de garantie et de financement des adhérents du Service de liaison directe avec la DTC et du Service de liaison avec New York et sollicitation de commentaires

Libellé des Procédés et méthodes de l'adhérent de la CDS reflétant à l'aide de marques de changement les modifications proposées	Libellé des Procédés et méthodes de l'adhérent de la CDS reflétant l'adoption des modifications proposées
Substitution des garanties mises en gage Les substitutions de garanties sont permises à condition que la valeur de la garantie substituée ne soit pas inférieure à celle de la contribution requise et qu'elle n'excède pas les limites de garantie mentionnées précédemment. Retrait de contributions excédentaires Les adhérents doivent faire parvenir une demande écrite à la CDS pour retirer toute contribution en espèces excédentaire. Les contributions en espèces excédentaires peuvent être dégagées en tout temps avant les processus de paiements au moyen du Système de gestion des garanties. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le guide <i>Adhésion aux services de la CDS</i>. Versement de contributions quotidiennes aux fins de constitution de la garantie La NSCC calcule quotidiennement l'exigence de l'adhérent du Service de liaison avec New York en matière de contribution aux fins de constitution de la garantie à l'égard de l'établissement de la marge fondée sur le niveau de risque et elle en informe la CDS en conséquence. Les adhérents sont avisés quotidiennement par la CDS de leurs exigences en matière de contribution aux fins de constitution de la garantie. Les exigences en matière de contribution quotidienne aux fins de constitution de la garantie peuvent être satisfaites en envoyant une contribution aux fins de constitution de la garantie à la CDS sous forme de garantie admissible et dans les limites de cette dernière. Toutes les exigences en matière de contribution aux fins de constitution de la garantie doivent être satisfaites dans les délais prescrits. Si la CDS ne reçoit pas la contribution aux fins de constitution de la garantie dans les délais prescrits, l'adhérent pourrait être suspendu du Service de liaison avec New York. Lorsque la CDS a reçu les contributions quotidiennes aux fins de constitution de la garantie de tous les adhérents du Service de liaison avec New York, la CDS effectue le transfert des contributions aux fins de constitution de la garantie à la NSCC afin de respecter les délais prescrits par	Versement de contributions quotidiennes aux fins de constitution de la garantie La NSCC calcule quotidiennement l'exigence de l'adhérent du Service de liaison avec New York en matière de contribution aux fins de constitution de la garantie à l'égard de l'établissement de la marge fondée sur le niveau de risque et elle en informe la CDS en conséquence. Les adhérents sont avisés quotidiennement par la CDS de leurs exigences en matière de contribution aux fins de constitution de la garantie. Les exigences en matière de contribution quotidienne aux fins de constitution de la garantie peuvent être satisfaites en envoyant une contribution aux fins de constitution de la garantie à la CDS sous forme de garantie admissible et dans les limites de cette dernière. Toutes les exigences en matière de contribution aux fins de constitution de la garantie doivent être satisfaites dans les délais prescrits. Si la CDS ne reçoit pas la contribution aux fins de constitution de la garantie dans les délais prescrits, l'adhérent pourrait être suspendu du Service de liaison avec New York. Lorsque la CDS a reçu les contributions quotidiennes aux fins de constitution de la garantie de tous les adhérents du Service de liaison avec New York, la CDS effectue le transfert des contributions aux fins de constitution de la garantie à la NSCC afin de respecter les

Avis de modifications importantes apportées aux Procédés et méthodes de la CDS concernant les modifications des exigences en matière de garantie et de financement des adhérents du Service de liaison directe avec la DTC et du Service de liaison avec New York et sollicitation de commentaires

Libellé des Procédés et méthodes de l'adhérent de la CDS reflétant à l'aide de marques de changement les modifications proposées	Libellé des Procédés et méthodes de l'adhérent de la CDS reflétant l'adoption des modifications proposées
cette dernière. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le site Web de la DTCC (www.dtcc.com).	délais prescrits par cette dernière. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le site Web de la DTCC (www.dtcc.com).
Retrait de contributions excédentaires aux fins de constitution de la garantie	Retrait de contributions excédentaires aux fins de constitution de la garantie
Si la CDS et l'adhérent ont des contributions excédentaires aux fins de constitution de la garantie, la NSCC les en informe quotidiennement. Sur demande, les contributions excédentaires aux fins de constitution de la garantie sont remises à l'adhérent dans le cadre du règlement quotidien. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le site Web de la DTCC (www.dtcc.com).	Si la CDS et l'adhérent ont des contributions excédentaires aux fins de constitution de la garantie, la NSCC les en informe quotidiennement. Sur demande, les contributions excédentaires aux fins de constitution de la garantie sont remises à l'adhérent dans le cadre du règlement quotidien. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le site Web de la DTCC (www.dtcc.com).
Intérêts sur les contributions en espèces	Intérêts sur les contributions en espèces
Les contributions en espèces sont admissibles aux paiements d'intérêts calculés et diminués semestriellement.	
6.3 Fonds des adhérents à la DTC pour le Service de liaison avec New York	
Chaque mois, la NSCC calcule les intérêts courus sur les contributions en espèces de chaque adhérent. Les intérêts sont versés sur la somme nette de règlement de l'adhérent et sont indiqués sur sa facture mensuelle. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le site Web de la DTCC (www.dtcc.com).	Chaque mois, la NSCC calcule les intérêts courus sur les contributions en espèces de chaque adhérent. Les intérêts sont versés sur la somme nette de règlement de l'adhérent et sont indiqués sur sa facture mensuelle. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le site Web de la DTCC (www.dtcc.com).
6.4 Fonds des adhérents de la DTC pour le Service de liaison avec New York (géré par la DTC)	6.2 Fonds des adhérents de la DTC pour le Service de liaison avec New York (géré par la DTC)
Les adhérents au du Service de liaison avec New York doivent aussi verser une contribution à un fonds des adhérents géré par la la DTC.	Les adhérents du Service de liaison avec New York doivent aussi verser une contribution à un fonds des adhérents géré par la DTC.
La La DTC calcule quotidiennement le montant de la contribution les exigences au fonds des adhérents exigible et reçoit obtient le paiement par règlement Fedwire le jour même jour même au moyen de Fedwire.	La DTC calcule quotidiennement les exigences au fonds des adhérents et obtient le paiement par règlement le jour même au moyen de Fedwire.
Si une contribution plus importante aux fins de constitution de la garantie demandée n'est pas	Si une contribution aux fins de constitution de la garantie demandée n'est pas livrée dans les

Avis de modifications importantes apportées aux Procédés et méthodes de la CDS concernant les modifications des exigences en matière de garantie et de financement des adhérents du Service de liaison directe avec la DTC et du Service de liaison avec New York et sollicitation de commentaires

Libellé des Procédés et méthodes de l'adhérent de la CDS reflétant à l'aide de marques de changement les modifications proposées	Libellé des Procédés et méthodes de l'adhérent de la CDS reflétant l'adoption des modifications proposées
livrée dans les délais prescrits, l'adhérent s'expose à une suspension pourrait être suspendu du Service de liaison avec New York. Veuillez consulter le site Web de la DTCC (www.dtcc.com).	délais prescrits, l'adhérent pourrait être suspendu du Service de liaison avec New York. Veuillez consulter le site Web de la DTCC (www.dtcc.com).
Versement des contributions initiales Versement de contributions initiales aux fins de constitution de la garantie	Versement de contributions initiales aux fins de constitution de la garantie
Chaque adhérent doit verser une contribution initiale minimale aux fins de constitution de la garantie de 10 000-10 000 \$US. Toute contribution ultérieure fluctuera exigence en matière de contributions ultérieures est calculée en fonction des opérations-activités boursières effectuées par chaque adhérent. Les adhérents doivent envoyer leur contribution initiale en espèce-espèces à la CDS au moyen d'un paiement en fonds américains de Fedwire.	Chaque adhérent doit verser une contribution initiale minimale aux fins de constitution de la garantie de 10 000 \$US. Toute exigence en matière de contributions ultérieures est calculée en fonction des activités boursières effectuées par chaque adhérent. Les adhérents doivent envoyer leur contribution initiale en espèces à la CDS au moyen de Fedwire.
Versement des contributions additionnelles Versement de contributions quotidiennes aux fins de constitution de la garantie	Versement de contributions quotidiennes aux fins de constitution de la garantie
La-La DTC analyse quotidiennement les activités boursières des adhérents et informe tant la la CDS que l'adhérent lorsqu'une contribution additionnelle aux fins de constitution de la garantie est requise.	La DTC analyse quotidiennement les activités boursières des adhérents et informe tant la CDS que l'adhérent lorsqu'une contribution additionnelle aux fins de constitution de la garantie est requise.
La-La DTC informe la la CDS et l'adhérent par écrit au moins deux jours ouvrables avant la date d'échéance et les frais sont imputés directement imputés au-lors du règlement quotidien de l'adhérent. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le site Web de la-la DTCC (www.dtcc.com/CustomerFocus/ruleproc.htm).	La DTC informe la CDS et l'adhérent par écrit au moins deux jours ouvrables avant la date d'échéance et les frais sont imputés directement lors du règlement quotidien de l'adhérent. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le site Web de la DTCC (www.dtcc.com).
Retrait des contributions excédentaires Retrait de contributions excédentaires aux fins de la constitution de la garantie	Retrait de contributions excédentaires aux fins de la constitution de la garantie
Chaque trimestre, la la DTC informe la-la CDS et les adhérents de toute contribution excédentaire excédentaire aux fins de constitution de la garantie. À la demande de l'adhérent Sur demande, les contributions excédentaires lui-aux fins de constitution de la garantie sont renvoyées remises lors du règlement quotidien. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le site Web de la la DTCC (www.dtcc.com/CustomerFocus/ruleproc.htm).	Chaque trimestre, la DTC informe la CDS et les adhérents de toute contribution excédentaire aux fins de constitution de la garantie. Sur demande, les contributions excédentaires aux fins de constitution de la garantie sont remises lors du règlement quotidien. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le site Web de la DTCC (www.dtcc.com).

Avis de modifications importantes apportées aux Procédés et méthodes de la CDS concernant les modifications des exigences en matière de garantie et de financement des adhérents du Service de liaison directe avec la DTC et du Service de liaison avec New York et sollicitation de commentaires

Libellé des Procédés et méthodes de l'adhérent de la CDS reflétant à l'aide de marques de changement les modifications proposées	Libellé des Procédés et méthodes de l'adhérent de la CDS reflétant l'adoption des modifications proposées
Intérêts sur les contributions en espèces Chaque mois, la la DTC calcule les intérêts courus sur les contributions en espèces de chaque adhérent. Les intérêts sont versés sur la somme nette de règlement nette de l'adhérent et sont ventilés indiqués sur sa facture mensuelle. 6.5 Fonds des adhérents de la CDS pour le Service de liaison avec New York (géré par la CDS) Les adhérents du Service de liaison avec New York doivent également contribuer à un fonds des adhérents géré par la CDS. La CDS calcule trimestriellement les exigences au fonds des adhérents. Toutes les exigences au fonds des adhérents peuvent être satisfaites au moyen de garantie admissible. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le guide <i>Adhésion aux services de la CDS</i>. Si une contribution aux fins de constitution de la garantie demandée n'est pas livrée dans les délais prescrits, l'adhérent pourrait être suspendu du Service de liaison directe avec New York. Versement de contributions initiales aux fins de constitution de la garantie Il n'y a aucune contribution minimale aux fins de constitution de la garantie requise de chaque adhérent. Versement de contributions trimestrielles aux fins de constitution de la garantie Les adhérents sont informés trimestriellement de leurs exigences en matière de contribution aux fins de constitution de la garantie. Ces exigences peuvent être satisfaites en livrant une contribution aux fins de constitution de la garantie à la CDS sous forme de garantie admissible et dans les limites de cette dernière. Toutes les exigences en matière de contribution aux fins de constitution de la garantie doivent être satisfaites avant midi, heure de l'Est (10 h, heure des Rocheuses et 9 h, heure du Pacifique) le jour	Intérêts sur les contributions en espèces Chaque mois, la DTC calcule les intérêts courus sur les contributions en espèces de chaque adhérent. Les intérêts sont versés sur la somme nette de règlement de l'adhérent et sont indiqués sur sa facture mensuelle. 6.3 Fonds des adhérents de la CDS pour le Service de liaison avec New York (géré par la CDS) Les adhérents du Service de liaison avec New York doivent également contribuer à un fonds des adhérents géré par la CDS. La CDS calcule trimestriellement les exigences au fonds des adhérents. Toutes les exigences au fonds des adhérents peuvent être satisfaites au moyen de garantie admissible. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le guide <i>Adhésion aux services de la CDS</i>. Si une contribution aux fins de constitution de la garantie demandée n'est pas livrée dans les délais prescrits, l'adhérent pourrait être suspendu du Service de liaison directe avec New York. Versement de contributions initiales aux fins de constitution de la garantie Il n'y a aucune contribution minimale aux fins de constitution de la garantie requise de chaque adhérent. Versement de contributions trimestrielles aux fins de constitution de la garantie Les adhérents sont informés trimestriellement de leurs exigences en matière de contribution aux fins de constitution de la garantie. Ces exigences peuvent être satisfaites en livrant une contribution aux fins de constitution de la garantie à la CDS sous forme de garantie admissible et dans les limites de cette dernière. Toutes les exigences en matière de contribution aux fins de constitution de la garantie doivent être satisfaites avant midi, heure de l'Est (10 h, heure des Rocheuses et 9 h, heure du Pacifique) le jour

Avis de modifications importantes apportées aux Procédés et méthodes de la CDS concernant les modifications des exigences en matière de garantie et de financement des adhérents du Service de liaison directe avec la DTC et du Service de liaison avec New York et sollicitation de commentaires

Libellé des Procédés et méthodes de l'adhérent de la CDS reflétant à l'aide de marques de changement les modifications proposées	Libellé des Procédés et méthodes de l'adhérent de la CDS reflétant l'adoption des modifications proposées
auquel elles doivent être satisfaites. Si la CDS ne reçoit pas la contribution aux fins de constitution de la garantie requise avant l'heure limite précisée, l'adhérent se voit imposer une amende. Si cette contribution est toujours impayée avant 13 h, heure de l'Est (11 h, heure des Rocheuses et 10 h, heure du Pacifique), l'adhérent est suspendu du Service de liaison avec New York. 6.5.1 Composantes de règlements à la DTC et à la NSCC Le fonds des adhérents de la CDS pour le Service de liaison avec New York est constitué des composantes suivantes : • Composante de règlements à la DTC à la page 34 • Composante de règlements à la NSCC à la page 35. Composante de règlements à la DTC La composante de règlements à la DTC du fonds des adhérents de la CDS pour le Service de liaison avec New York couvre le risque de défaillance de l'adhérent du Service de liaison avec New York ayant l'obligation de paiement la plus élevée à la DTC. En cas de défaillance, la CDS doit verser à la DTC le montant dû par l'adhérent du Service de liaison avec New York avant la fin de la journée. La CDS met à jour trimestriellement les exigences en matière de composante de règlements à la DTC de la façon suivante : 1. La CDS attribue à chaque adhérent du Service de liaison avec New York un plafond de débit net de la DTC. Chaque adhérent du Service de liaison avec New York informe par écrit son gestionnaire des garanties à la CDS si des changements doivent être apportés au montant de leur plafond de débit net de la DTC attribué par la CDS, et ce, au moins 10 jours ouvrables avant la fin du trimestre. En cas d'augmentation du plafond de débit net de la DTC, la CDS peut demander à l'adhérent du Service de liaison avec New York de lui fournir des renseignements, comme les raisons de l'augmentation, les cas de préfinancement et un plan stratégique.	auquel elles doivent être satisfaites. Si la CDS ne reçoit pas la contribution aux fins de constitution de la garantie requise avant l'heure limite précisée, l'adhérent se voit imposer une amende. Si cette contribution est toujours impayée avant 13 h, heure de l'Est (11 h, heure des Rocheuses et 10 h, heure du Pacifique), l'adhérent est suspendu du Service de liaison avec New York. 6.3.1 Composantes de règlements à la DTC et à la NSCC Le fonds des adhérents de la CDS pour le Service de liaison avec New York est constitué des composantes suivantes : • Composante de règlements à la DTC à la page 32 • Composante de règlements à la NSCC à la page 33. Composante de règlements à la DTC La composante de règlements à la DTC du fonds des adhérents de la CDS pour le Service de liaison avec New York couvre le risque de défaillance de l'adhérent du Service de liaison avec New York ayant l'obligation de paiement la plus élevée à la DTC. En cas de défaillance, la CDS doit verser à la DTC le montant dû par l'adhérent du Service de liaison avec New York avant la fin de la journée. La CDS met à jour trimestriellement les exigences en matière de composante de règlements à la DTC de la façon suivante : 1. La CDS attribue à chaque adhérent du Service de liaison avec New York un plafond de débit net de la DTC. Chaque adhérent du Service de liaison avec New York informe par écrit son gestionnaire des garanties à la CDS si des changements doivent être apportés au montant de leur plafond de débit net de la DTC attribué par la CDS, et ce, au moins 10 jours ouvrables avant la fin du trimestre. En cas d'augmentation du plafond de débit net de la DTC, la CDS peut demander à l'adhérent du Service de liaison avec New York de lui fournir des renseignements, comme les raisons de l'augmentation, les cas de préfinancement et un plan stratégique.

Avis de modifications importantes apportées aux Procédés et méthodes de la CDS concernant les modifications des exigences en matière de garantie et de financement des adhérents du Service de liaison directe avec la DTC et du Service de liaison avec New York et sollicitation de commentaires

Libellé des Procédés et méthodes de l'adhérent de la CDS reflétant à l'aide de marques de changement les modifications proposées	Libellé des Procédés et méthodes de l'adhérent de la CDS reflétant l'adoption des modifications proposées
Remarque : Les adhérents du Service de liaison avec New York peuvent uniquement rajuster leur plafond de débit net de la DTC attribué par la CDS trimestriellement. 2. Afin de calculer la composante de règlement à la DTC pour chaque adhérent du Service de liaison avec New York, la CDS calcule le facteur d'accroissement de la manière suivante : $\text{Facteur d'accroissement} = \frac{\text{Total des plafonds de débit net attribués de tous les adhérents du Service de liaison avec New York}}{\text{Plafond de débit net de la DTC individuel le plus élevé attribué par la CDS}}$ 3. La CDS calcule la composante de règlement à la DTC de chaque adhérent du Service de liaison avec New York de la manière suivante : $\text{Composante de règlement à la DTC requise par adhérent individuel} = \frac{\text{Plafond de débit net attribué par la CDS}}{\text{Facteur d'accroissement}}$ Le plafond de débit net de la DTC individuel maximal doit être égal à la valeur totale de la composante de règlement à la DTC. 4. La CDS informe chaque adhérent du Service de liaison avec New York de sa contribution aux fins de constitution de la garantie requise pour la composante de règlement à la DTC. Composante de règlements à la NSCC Contrairement à la DTC où les obligations de paiement de chaque adhérent sont limitées par les plafonds de débit net de la DTC, les obligations de paiement à la NSCC ne sont pas limitées. Par conséquent, la CDS effectue l'estimation des obligations de paiement à la NSCC de chaque adhérent selon un niveau de confiance établi à l'avance. La composante de règlements à la NSCC du fonds des adhérents de la CDS pour le Service de liaison avec New York couvre le risque de défaillance de l'adhérent du Service de liaison avec New York ayant l'obligation de paiement la plus élevée à la NSCC selon un niveau de confiance établi à l'avance. En cas de défaillance, la CDS doit verser à la NSCC le montant dû par l'adhérent du Service de liaison avec New York avant la fin de la journée.	Remarque : Les adhérents du Service de liaison avec New York peuvent uniquement rajuster leur plafond de débit net de la DTC attribué par la CDS trimestriellement. 2. Afin de calculer la composante de règlement à la DTC pour chaque adhérent du Service de liaison avec New York, la CDS calcule le facteur d'accroissement de la manière suivante : $\text{Facteur d'accroissement} = \frac{\text{Total des plafonds de débit net attribués de tous les adhérents du Service de liaison avec New York}}{\text{Plafond de débit net de la DTC individuel le plus élevé attribué par la CDS}}$ 3. La CDS calcule la composante de règlement à la DTC de chaque adhérent du Service de liaison avec New York de la manière suivante : $\text{Composante de règlement à la DTC requise par adhérent individuel} = \frac{\text{Plafond de débit net attribué par la CDS}}{\text{Facteur d'accroissement}}$ Le plafond de débit net de la DTC individuel maximal doit être égal à la valeur totale de la composante de règlement à la DTC. 4. La CDS informe chaque adhérent du Service de liaison avec New York de sa contribution aux fins de constitution de la garantie requise pour la composante de règlement à la DTC. Composante de règlements à la NSCC Contrairement à la DTC où les obligations de paiement de chaque adhérent sont limitées par les plafonds de débit net de la DTC, les obligations de paiement à la NSCC ne sont pas limitées. Par conséquent, la CDS effectue l'estimation des obligations de paiement à la NSCC de chaque adhérent selon un niveau de confiance établi à l'avance. La composante de règlements à la NSCC du fonds des adhérents de la CDS pour le Service de liaison avec New York couvre le risque de défaillance de l'adhérent du Service de liaison avec New York ayant l'obligation de paiement la plus élevée à la NSCC selon un niveau de confiance établi à l'avance. En cas de défaillance, la CDS doit verser à la NSCC le montant dû par l'adhérent du Service de liaison avec New York avant la fin de la journée.

Avis de modifications importantes apportées aux Procédés et méthodes de la CDS concernant les modifications des exigences en matière de garantie et de financement des adhérents du Service de liaison directe avec la DTC et du Service de liaison avec New York et sollicitation de commentaires

Libellé des Procédés et méthodes de l'adhérent de la CDS reflétant à l'aide de marques de changement les modifications proposées	Libellé des Procédés et méthodes de l'adhérent de la CDS reflétant l'adoption des modifications proposées
La CDS met à jour trimestriellement les exigences en matière de composante de règlements à la NSCC de la façon suivante : 1. La CDS calcule le montant et le nombre de fois au cours desquelles chaque adhérent du Service de liaison avec New York devait de l'argent à la NSCC lors du trimestre précédent. 2. La CDS compare ces montants et ces nombres aux montants totaux et au nombre de fois au cours desquelles chaque adhérent du Service de liaison avec New York devait de l'argent à la NSCC lors du trimestre précédent. 3. La CDS calcule la composante de règlement à la NSCC pour chaque adhérent du Service de liaison avec New York en fonction d'un niveau de confiance établi à l'avance. 4. La CDS informe chaque adhérent du Service de liaison avec New York de sa contribution aux fins de constitution de la garantie pour la composante de règlement à la NSCC.	La CDS met à jour trimestriellement les exigences en matière de composante de règlements à la NSCC de la façon suivante : 1. La CDS calcule le montant et le nombre de fois au cours desquelles chaque adhérent du Service de liaison avec New York devait de l'argent à la NSCC lors du trimestre précédent. 2. La CDS compare ces montants et ces nombres aux montants totaux et au nombre de fois au cours desquelles chaque adhérent du Service de liaison avec New York devait de l'argent à la NSCC lors du trimestre précédent. 3. La CDS calcule la composante de règlement à la NSCC pour chaque adhérent du Service de liaison avec New York en fonction d'un niveau de confiance établi à l'avance. 4. La CDS informe chaque adhérent du Service de liaison avec New York de sa contribution aux fins de constitution de la garantie pour la composante de règlement à la NSCC.
CHAPITRE 4 Fonds des adhérents au du Service de liaison directe avec la DTC Le Les fonds des adhérents au du Service de liaison directe avec la DTC servent servent à protéger les exigences en matière de liquidités et est utilisé liquidités. Les fonds sont utilisés si un adhérent ne respecte pas ses obligations de règlement. Les adhérents au Service de liaison directe avec la DTC doivent verser une contribution à un fonds des adhérents géré par la DTC. Les adhérents du Service de liaison directe avec la DTC doivent verser une contribution aux fonds des adhérents suivants : • fonds des adhérents de la DTC pour le Service de liaison directe avec la DTC (géré par la DTC); • fonds des adhérents de la CDS pour le Service de liaison directe avec la DTC (géré par la CDS). 4.1 Fonds des adhérents de la DTC pour le Service de liaison directe avec la DTC (géré par la DTC)	CHAPITRE 4 Fonds des adhérents du Service de liaison directe avec la DTC Les fonds des adhérents du Service de liaison directe avec la DTC servent à protéger les exigences en matière de liquidités. Les fonds sont utilisés si un adhérent ne respecte pas ses obligations de règlement. Les adhérents du Service de liaison directe avec la DTC doivent verser une contribution aux fonds des adhérents suivants : • fonds des adhérents de la DTC pour le Service de liaison directe avec la DTC (géré par la DTC); • fonds des adhérents de la CDS pour le Service de liaison directe avec la DTC (géré par la CDS). 4.1 Fonds des adhérents de la DTC pour le Service de liaison directe avec la DTC (géré par la DTC) Les adhérents du Service de liaison directe avec la DTC doivent verser une contribution au fonds

Avis de modifications importantes apportées aux Procédés et méthodes de la CDS concernant les modifications des exigences en matière de garantie et de financement des adhérents du Service de liaison directe avec la DTC et du Service de liaison avec New York et sollicitation de commentaires

Libellé des Procédés et méthodes de l'adhérent de la CDS reflétant à l'aide de marques de changement les modifications proposées	Libellé des Procédés et méthodes de l'adhérent de la CDS reflétant l'adoption des modifications proposées
Les adhérents du Service de liaison directe avec la DTC doivent verser une contribution au fonds des adhérents géré par la DTC. En ce qui a trait au fonds des adhérents du Service de liaison directe avec la DTC, la contribution initiale minimale aux fins de constitution de la garantie de chaque adhérent s'élève à 10 000 \$ \$US et les exigences en matière de contributions ultérieures varient sont calculées selon les opérations activités boursières effectuées par chaque adhérent. Le montant de la contribution La DTC calcule les exigences au fonds des adhérents exigible est calculé quotidiennement par la DTC, qui et obtient le paiement par règlement le jour même. Si une contribution aux fins de constitution de la contribution garantie demandée n'est pas livrée dans les délais prescrits, l'adhérent s'expose à une suspension pourrait être suspendu du Service de liaison directe avec la DTC. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le site Web de la DTCC (www.dtcc.com/CustomerFocus/ruleproc.htm). Versement des contributions initiales Versement de contributions initiales aux fins de constitution de la garantie Les adhérents doivent envoyer leur contribution initiale en espèces à la CDS au moyen d'un paiement Fedwire en fonds américains de Fedwire. Versement de contributions additionnelles Versement de contributions quotidiennes aux fins de constitution de la garantie La DTC analyse quotidiennement les opérations activités boursières des adhérents et informe tant la la CDS que l'adhérent lorsqu'une contribution additionnelle aux fins de constitution de la garantie est requise. La La DTC informe la CDS et l'adhérent par écrit au moins deux jours ouvrables avant la date d'échéance et les frais sont imputés directement au dans le cadre du règlement quotidien de l'adhérent. Retrait de contributions excédentaires	des adhérents géré par la DTC. En ce qui a trait au fonds des adhérents du Service de liaison directe avec la DTC, la contribution initiale minimale aux fins de constitution de la garantie de chaque adhérent s'élève à 10 000 \$US et les exigences en matière de contributions ultérieures sont calculées selon les activités boursières effectuées par chaque adhérent. La DTC calcule les exigences au fonds des adhérents quotidiennement et obtient le paiement par règlement le jour même. Si une contribution aux fins de constitution de la garantie demandée n'est pas livrée dans les délais prescrits, l'adhérent pourrait être suspendu du Service de liaison directe avec la DTC. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le site Web de la DTCC (www.dtcc.com). Versement de contributions initiales aux fins de constitution de la garantie Les adhérents doivent envoyer leur contribution initiale en espèces à la CDS au moyen de Fedwire. Versement de contributions quotidiennes aux fins de constitution de la garantie La DTC analyse quotidiennement les activités boursières des adhérents et informe tant la CDS que l'adhérent lorsqu'une contribution additionnelle aux fins de constitution de la garantie est requise. La DTC informe la CDS et l'adhérent par écrit au moins deux jours ouvrables avant la date d'échéance et les frais sont imputés directement dans le cadre du règlement quotidien de l'adhérent. Retrait de contributions excédentaires aux fins de constitution de la garantie Chaque trimestre, la DTC informe la CDS et les adhérents de toute contribution excédentaire aux

Avis de modifications importantes apportées aux Procédés et méthodes de la CDS concernant les modifications des exigences en matière de garantie et de financement des adhérents du Service de liaison directe avec la DTC et du Service de liaison avec New York et sollicitation de commentaires

Libellé des Procédés et méthodes de l'adhérent de la CDS reflétant à l'aide de marques de changement les modifications proposées	Libellé des Procédés et méthodes de l'adhérent de la CDS reflétant l'adoption des modifications proposées
Retrait de contributions excédentaires aux fins de constitution de la garantie. Chaque trimestre, la DTC informe la CDS et les adhérents de toute contribution excédentaire excédentaire aux fins de constitution de la garantie. Sur demande, les contributions excédentaires aux fins de constitution de la garantie sont remises à l'adhérent dans le cadre du règlement quotidien. Intérêts sur les contributions en espèces Chaque mois, la DTC calcule les intérêts sur les contributions en espèces de chaque adhérent. Les intérêts sont versés à sur la somme nette de règlement de l'adhérent et sont indiqués ventilés sur sa facture mensuelle. 4.2 Fonds des adhérents de la CDS pour le Service de liaison directe avec la DTC (géré par la CDS) Les adhérents du Service de liaison directe avec la DTC doivent également verser une contribution au fonds des adhérents géré par la CDS. Le fonds des adhérents de la CDS pour le Service de liaison directe avec la DTC couvre le risque de défaillance pour l'adhérent du Service de liaison directe avec la DTC ayant l'obligation de paiement la plus élevée à la DTC. En cas de défaillance, la CDS doit verser à la DTC le montant dû par l'adhérent du Service de liaison directe avec la DTC avant la fin de la journée. La CDS calcule les exigences au fonds des adhérents trimestriellement. Toutes les exigences au fonds des adhérents peuvent être satisfaites au moyen de garantie admissible. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le guide <i>Adhésion aux services de la CDS</i>. Si une contribution aux fins de constitution de la garantie demandée n'est pas livrée dans les délais prescrits, l'adhérent pourrait être suspendu du Service de liaison directe avec la DTC. Versement de contributions initiales aux fins de constitution de la garantie Il n'y a aucune contribution minimale aux fins de	fins de constitution de la garantie. Sur demande, les contributions excédentaires aux fins de constitution de la garantie sont remises dans le cadre du règlement quotidien. Intérêts sur les contributions en espèces Chaque mois, la DTC calcule les intérêts sur les contributions en espèces de chaque adhérent. Les intérêts sont versés sur la somme nette de règlement de l'adhérent et sont indiquées sur sa facture mensuelle. 4.2 Fonds des adhérents de la CDS pour le Service de liaison directe avec la DTC (géré par la CDS) Les adhérents du Service de liaison directe avec la DTC doivent également verser une contribution au fonds des adhérents géré par la CDS. Le fonds des adhérents de la CDS pour le Service de liaison directe avec la DTC couvre le risque de défaillance pour l'adhérent du Service de liaison directe avec la DTC ayant l'obligation de paiement la plus élevée à la DTC. En cas de défaillance, la CDS doit verser à la DTC le montant dû par l'adhérent du Service de liaison directe avec la DTC avant la fin de la journée. La CDS calcule les exigences au fonds des adhérents trimestriellement. Toutes les exigences au fonds des adhérents peuvent être satisfaites au moyen de garantie admissible. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le guide <i>Adhésion aux services de la CDS</i>. Si une contribution aux fins de constitution de la garantie demandée n'est pas livrée dans les délais prescrits, l'adhérent pourrait être suspendu du Service de liaison directe avec la DTC. Versement de contributions initiales aux fins de constitution de la garantie Il n'y a aucune contribution minimale aux fins de constitution de la garantie requise de chaque adhérent. Versement de contributions trimestrielles aux fins de constitution de la garantie

Avis de modifications importantes apportées aux Procédés et méthodes de la CDS concernant les modifications des exigences en matière de garantie et de financement des adhérents du Service de liaison directe avec la DTC et du Service de liaison avec New York et sollicitation de commentaires

Libellé des Procédés et méthodes de l'adhérent de la CDS reflétant à l'aide de marques de changement les modifications proposées	Libellé des Procédés et méthodes de l'adhérent de la CDS reflétant l'adoption des modifications proposées
constitution de la garantie requise de chaque adhérent. Versement de contributions trimestrielles aux fins de constitution de la garantie Les adhérents sont informés trimestriellement de leurs exigences en matière de contribution aux fins de constitution de la garantie. Ces exigences peuvent être satisfaites en livrant une contribution aux fins de constitution de la garantie à la CDS sous forme de garantie admissible et dans les limites de cette dernière. Toutes les exigences en matière de contribution aux fins de constitution de la garantie doivent être satisfaites avant midi, heure de l'Est (10 h, heure des Rocheuses et 9 h, heure du Pacifique) le jour auquel elles doivent être satisfaites. Si la CDS ne reçoit pas la contribution aux fins de constitution de la garantie requise avant l'heure limite précisée, l'adhérent se voit imposer une amende. Si cette contribution est toujours impayée avant 13 h, heure de l'Est (11 h, heure des Rocheuses et 10 h, heure du Pacifique), l'adhérent est suspendu du Service de liaison directe avec la DTC. 4.2.1 Calcul des exigences en matière de contribution aux fins de constitution de la Garantie La CDS calcule les exigences en matière de contribution aux fins de constitution de la garantie au fonds des adhérents de la CDS pour le Service de liaison directe avec la DTC trimestriellement, et ce, de la manière suivante : 1. La CDS attribue à chaque adhérent du Service de liaison directe avec la DTC un plafond de débit net de la DTC. Chaque adhérent du Service de liaison directe avec la DTC informe par écrit son gestionnaire des garanties à la CDS si des changements doivent être apportés au montant de leur plafond de débit net de la DTC attribué par la CDS, et ce, au moins 10 jours ouvrables avant la fin du trimestre. En cas d'augmentation du plafond de débit net de la DTC, la CDS peut demander à l'adhérent du Service de liaison directe avec la DTC de lui fournir des renseignements, comme les raisons de l'augmentation, les cas de préfinancement et un plan stratégique.	Les adhérents sont informés trimestriellement de leurs exigences en matière de contribution aux fins de constitution de la garantie. Ces exigences peuvent être satisfaites en livrant une contribution aux fins de constitution de la garantie à la CDS sous forme de garantie admissible et dans les limites de cette dernière. Toutes les exigences en matière de contribution aux fins de constitution de la garantie doivent être satisfaites avant midi, heure de l'Est (10 h, heure des Rocheuses et 9 h, heure du Pacifique) le jour auquel elles doivent être satisfaites. Si la CDS ne reçoit pas la contribution aux fins de constitution de la garantie requise avant l'heure limite précisée, l'adhérent se voit imposer une amende. Si cette contribution est toujours impayée avant 13 h, heure de l'Est (11 h, heure des Rocheuses et 10 h, heure du Pacifique), l'adhérent est suspendu du Service de liaison directe avec la DTC. 4.2.1 Calcul des exigences en matière de contribution aux fins de constitution de la Garantie La CDS calcule les exigences en matière de contribution aux fins de constitution de la garantie au fonds des adhérents de la CDS pour le Service de liaison directe avec la DTC trimestriellement, et ce, de la manière suivante : 1. La CDS attribue à chaque adhérent du Service de liaison directe avec la DTC un plafond de débit net de la DTC. Chaque adhérent du Service de liaison directe avec la DTC informe par écrit son gestionnaire des garanties à la CDS si des changements doivent être apportés au montant de leur plafond de débit net de la DTC attribué par la CDS, et ce, au moins 10 jours ouvrables avant la fin du trimestre. En cas d'augmentation du plafond de débit net de la DTC, la CDS peut demander à l'adhérent du Service de liaison directe avec la DTC de lui fournir des renseignements, comme les raisons de l'augmentation, les cas de préfinancement et un plan stratégique. Remarque : Les adhérents du Service de liaison directe avec la DTC peuvent uniquement rajuster leur plafond de débit net de la DTC attribué par la

Avis de modifications importantes apportées aux Procédés et méthodes de la CDS concernant les modifications des exigences en matière de garantie et de financement des adhérents du Service de liaison directe avec la DTC et du Service de liaison avec New York et sollicitation de commentaires

Libellé des Procédés et méthodes de l'adhérent de la CDS reflétant à l'aide de marques de changement les modifications proposées	Libellé des Procédés et méthodes de l'adhérent de la CDS reflétant l'adoption des modifications proposées
Remarque : Les adhérents du Service de liaison directe avec la DTC peuvent uniquement rajuster leur plafond de débit net de la DTC attribué par la CDS trimestriellement. 2. Afin de calculer les exigences en matière de contribution aux fins de constitution de la garantie pour chaque adhérent du Service de liaison directe avec la DTC, la CDS recalcule le facteur d'accroissement de la manière suivante : $\text{Facteur d'accroissement} = \frac{\text{Total des plafonds de débit net attribués de tous les adhérents du Service de liaison directe avec la DTC}}{\text{Plafond de débit net de la DTC individuel le plus élevé attribué par la CDS}}$ 3. La CDS calcule la contribution requise aux fins de constitution de la garantie de chaque adhérent du Service de liaison directe avec la DTC de la manière suivante : $\text{Garantie requise par adhérent individuel} = \frac{\text{Plafond de débit net attribué par la CDS}}{\text{Facteur d'accroissement}}$ Le plafond de débit net de la DTC individuel maximal doit être égal à la valeur totale du fonds des adhérents de la CDS pour le Service de liaison directe avec la DTC. 4. La CDS informe chaque adhérent du Service de liaison directe avec la DTC de sa contribution requise aux fins de constitution de la garantie. En raison de restrictions imposées aux tableaux, le tableau des garanties admissibles qui apparaît après le paragraphe susmentionné est affiché dans l'annexe A.1. Veuillez consulter l'annexe A.1. pour examiner le tableau des garanties admissibles reflétant à l'aide de marques de changements les modifications proposées.	CDS trimestriellement. 2. Afin de calculer les exigences en matière de contribution aux fins de constitution de la garantie pour chaque adhérent du Service de liaison directe avec la DTC, la CDS recalcule le facteur d'accroissement de la manière suivante : $\text{Facteur d'accroissement} = \frac{\text{Total des plafonds de débit net attribués de tous les adhérents du Service de liaison directe avec la DTC}}{\text{Plafond de débit net de la DTC individuel le plus élevé attribué par la CDS}}$ 3. La CDS calcule la contribution requise aux fins de constitution de la garantie de chaque adhérent du Service de liaison directe avec la DTC de la manière suivante : $\text{Garantie requise par adhérent individuel} = \frac{\text{Plafond de débit net attribué par la CDS}}{\text{Facteur d'accroissement}}$ Le plafond de débit net de la DTC individuel maximal doit être égal à la valeur totale du fonds des adhérents de la CDS pour le Service de liaison directe avec la DTC. 4. La CDS informe chaque adhérent du Service de liaison directe avec la DTC de sa contribution requise aux fins de constitution de la garantie. En raison de restrictions imposées aux tableaux, le tableau des garanties admissibles qui apparaît après le paragraphe susmentionné est affiché dans l'annexe A.2. Veuillez consulter l'annexe A.2. pour examiner le tableau des garanties admissibles reflétant l'adoption des modifications proposées.

A

Garanties admissibles

ANNEXE « A.1 »
TABLEAU DES GARANTIES ACCEPTABLES

Garantie admissible au CDSX	Type d'effet ¹	Prêteurs	Agents de règlement	Fédération adhérente active	Emprunteurs - dollars canadiens	Emprunteurs - dollars américains	FINet	RNC	Service de liaison avec New York	Fonds des adhérents de la NSCC pour le Service de liaison avec New York	Fonds des adhérents de la CDS pour le Service de liaison avec New York	Fonds des adhérents de la CDS pour le Service de liaison directe avec la DTC
titres émis par le gouvernement du Canada	bon du Trésor canadien obligation du gouvernement du Canada	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✗		✓	✓
coupons détachés et obligations résiduelles émis par le gouvernement du Canada	coupon capital reçu paiement bloc	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✗		✓	✓

A

Garanties admissibles

Garantie admissible au CDSX	Type d'effet ¹	Prêteurs	Agents de règlement	Fédération adhérente active	Emprunteurs - dollars canadiens	Emprunteurs - dollars américains	FINet	RNC	Service de liaison avec New York	Fonds des adhérents de la NSCC pour le Service de liaison avec New York	Fonds des adhérents de la CDS pour le Service de liaison avec New York	Fonds des adhérents de la CDS pour le Service de liaison directe avec la DTC
titres garantis par le gouvernement du Canada (y compris les obligations hypothécaires émises par le gouvernement du Canada et les valeurs adossées à des titres hypothécaires LNH)	valeur adossée à un titre hypothécaire valeur adossée à d'autres types de créances	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓				
titres émis ou garantis par un gouvernement provincial	bon du Trésor provincial obligation provinciale billet provincial	✓	✓ 2	✓	✓	✓	✓	✓				

A

Garanties admissibles

Garantie admissible au CDSX	Type d'effet ¹	Prêteurs	Agents de règlement	Fédération adhérente active	Emprunteurs - dollars canadiens	Emprunteurs - dollars américains	FINet	RNC	Service de liaison avec New York	Fonds des adhérents de la NSCC pour le Service de liaison avec New York	Fonds des adhérents de la CDS pour le Service de liaison avec New York	Fonds des adhérents de la CDS pour le Service de liaison directe avec la DTC
acceptations bancaires et billets à ordre ^{3,4} , émetteur ayant une cote de crédit minimale de A attribuée par la CDS ^{4,5}	acceptation bancaire billet de dépôt au porteur certificat de dépôt certificat de placement garanti		✓ ⁶	✓	✓	✓		✓				
papiers commerciaux et papiers municipaux à court terme ^{3,4} , émetteur ayant une cote de crédit minimale de A attribuée par la CDS ^{4,5}	bon du Trésor municipal papier commercial billet municipal		✓ ⁶	✓	✓	✓		✓				

A

Garanties admissibles

Garantie admissible au CDSX	Type d'effet ¹	Prêteurs	Agents de règlement	Fédération adhérente active	Emprunteurs - dollars canadiens	Emprunteurs - dollars américains	FINet	RNC	Service de liaison avec New York	Fonds des adhérents de la NSCC pour le Service de liaison avec New York	Fonds des adhérents de la CDS pour le Service de liaison avec New York	Fonds des adhérents de la CDS pour le Service de liaison directe avec la DTC
obligations de sociétés et obligations municipales ^{3,4} émetteur ayant une cote de crédit minimale de A attribuée par la CDS ^{4,7}	obligation de sociétés obligation municipale autre obligation négociable		✓ ⁶	✓	✓	✓		✓				
titres émis par le Trésor américain	bon du Trésor américain obligation ou billet du Trésor américain					✓			✗		✓	✓

A

Garanties admissibles

Garantie admissible au CDSX	Type d'effet ¹	Prêteurs	Agents de règlement	Fédération adhérente active	Emprunteurs - dollars canadiens	Emprunteurs - dollars américains	FINet	RNC	Service de liaison avec New York	Fonds des adhérents de la NSCC pour le Service de liaison avec New York	Fonds des adhérents de la CDS pour le Service de liaison avec New York	Fonds des adhérents de la CDS pour le Service de liaison directe avec la DTC
I espèces (dollars américains) sous forme de paiement Fedwire	S.O.					✓			✓	✓	✓	✓
espèces (dollars canadiens) sous forme de paiement STPGV	S.O.	✓	✓	✓	✓		✓	✓				

¹ Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le *Guide de l'utilisateur et Procédés et méthodes du CDSX*.

² Cote R1 [faible] attribuée par DBRS pour un titre d'emprunt à court-terme dont l'émetteur a une cote minimale de A attribuée par la CDS. Cote AA [faible] attribuée par DBRS pour un titre d'emprunt à long terme dont l'émetteur a une cote minimale de AA attribuée par la CDS.

³ Au plus 20 pour cent de la valeur de la garantie mise en gage devrait être constituée d'obligations d'un seul émetteur du secteur privé.

⁴ Les titres émis par les membres d'un fonds commun ou d'un fonds ou une « famille » d'un membre d'un fonds commun ou d'un fonds ne sont pas admissibles à la garantie afférente au fonds commun ou au fonds.

⁵ Cote R-1 [faible] attribuée par DBRS, A-1 [moyenne] attribuée par S&P ou P1 attribuée par Moody's.

A

⁶ Cote R1 [moyenne] attribuée par DBRS ou A-1 [moyenne] attribuée par S&P. Émetteur ayant une cote minimale de AA attribuée par la CDS.

⁷ Cote A [faible] attribuée par DBRS, A- attribuée par S&P ou A3 attribuée par Moody's.

– ⁸ ~~100 pour cent de la contribution doit être versée en dollars américains.~~

⁹ 100 pour cent de la contribution doit être versée en dollars américains.

Page

CHA

Garanties admissibles

ANNEXE « A.2 »
TABLEAU DES GARANTIES ACCEPTABLES

Garantie admissible au CDSX	Type d'effet ¹	Prêteurs	Agents de règlement	Fédération adhérente active	Emprunteurs - dollars canadiens	Emprunteurs - dollars américains	FINet	RNC	Fonds des adhérents de la NSCC pour le Service de liaison avec New York	Fonds des adhérents de la CDS pour le Service de liaison avec New York	Fonds des adhérents de la CDS pour le Service de liaison directe avec la DTC
titres émis par le gouvernement du Canada	bon du Trésor canadien obligation du gouvernement du Canada	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓
coupons détachés et obligations résiduelles émis par le gouvernement du Canada	coupon capital reçu paiement bloc	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓

CHA

Garanties admissibles

Garantie admissible au CDSX	Type d'effet ¹	Prêteurs	Agents de règlement	Fédération adhérente active	Emprunteurs - dollars canadiens	Emprunteurs - dollars américains	FINet	RNC	Fonds des adhérents de la NSCC pour le Service de liaison avec New York	Fonds des adhérents de la CDS pour le Service de liaison avec New York	Fonds des adhérents de la CDS pour le Service de liaison directe avec la DTC
titres garantis par le gouvernement du Canada (y compris les obligations hypothécaires émises par le gouvernement du Canada et les valeurs adossées à des titres hypothécaires LNH)	valeur adossée à un titre hypothécaire valeur adossée à d'autres types de créances	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓			
titres émis ou garantis par un gouvernement provincial	bon du Trésor provincial obligation provinciale billet provincial	✓	✓ ²	✓	✓	✓	✓	✓			

CHA

Garanties admissibles

Garantie admissible au CDSX	Type d'effet ¹	Prêteurs	Agents de règlement	Fédération adhérente active	Emprunteurs - dollars canadiens	Emprunteurs - dollars américains	FINet	RNC	Fonds des adhérents de la NSCC pour le Service de liaison avec New York	Fonds des adhérents de la CDS pour le Service de liaison avec New York	Fonds des adhérents de la CDS pour le Service de liaison directe avec la DTC
acceptations bancaires et billets à ordre ^{3,4} émetteur ayant une cote de crédit minimale de A attribuée par la CDS ^{4,5}	acceptation bancaire billet de dépôt au porteur certificat de dépôt certificat de placement garanti		✓ ⁶	✓	✓	✓		✓			
papiers commerciaux et papiers municipaux à court terme ^{3,4} émetteur ayant une cote de crédit minimale de A attribuée par la CDS ^{4,5}	bon du Trésor municipal papier commercial billet municipal		✓ ⁶	✓	✓	✓		✓			

A

Garanties admissibles

Garantie admissible au CDSX	Type d'effet ¹	Prêteurs	Agents de règlement	Fédération adhérente active	Emprunteurs - dollars canadiens	Emprunteurs - dollars américains	FINet	RNC	Fonds des adhérents de la NSCC pour le Service de liaison avec New York	Fonds des adhérents de la CDS pour le Service de liaison avec New York	Fonds des adhérents de la CDS pour le Service de liaison directe avec la DTC
obligations de sociétés et obligations municipales ^{3,4} émetteur ayant une cote de crédit minimale de A attribuée par la CDS ^{4,7}	obligation de sociétés obligation municipale autre obligation négociable		✓ ⁶	✓	✓	✓		✓			
titres émis par le Trésor américain	bon du Trésor américain obligation ou billet du Trésor américain					✓				✓	✓

A

Garanties admissibles

Garantie admissible au CDSX	Type d'effet ¹	Prêteurs	Agents de règlement	Fédération adhérente active	Emprunteurs - dollars canadiens	Emprunteurs - dollars américains	FINet	RNC	Fonds des adhérents de la NSCC pour le Service de liaison avec New York	Fonds des adhérents de la CDS pour le Service de liaison avec New York	Fonds des adhérents de la CDS pour le Service de liaison directe avec la DTC
espèces (dollars américains) sous forme de paiement Fedwire	S.O.					✓			✓ ⁸	✓	✓
espèces (dollars canadiens) sous forme de paiement STPGV	S.O.	✓	✓	✓	✓		✓	✓			

¹ Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le *Guide de l'utilisateur et Procédés et méthodes du CDSX*.

² Cote R1 [faible] attribuée par DBRS pour un titre d'emprunt à court-terme dont l'émetteur a une cote minimale de A attribuée par la CDS. Cote AA [faible] attribuée par DBRS pour un titre d'emprunt à long terme dont l'émetteur a une cote minimale de AA attribuée par la CDS.

³ Au plus 20 pour cent de la valeur de la garantie mise en gage devrait être constituée d'obligations d'un seul émetteur du secteur privé.

⁴ Les titres émis par les membres d'un fonds commun ou d'un fonds ou une « famille » d'un membre d'un fonds commun ou d'un fonds ne sont pas admissibles à la garantie afférente au fonds commun ou au fonds.

⁵ Cote R-1 [faible] attribuée par DBRS, A-1 [moyenne] attribuée par S&P ou P1 attribuée par Moody's.

A

- ⁶ Cote R1 [moyenne] attribuée par DBRS ou A-1 [moyenne] attribuée par S&P. Émetteur ayant une cote minimale de AA attribuée par la CDS.
- ⁷ Cote A [faible] attribuée par DBRS, A- attribuée par S&P ou A3 attribuée par Moody's.
- ⁸ 100 pour cent de la contribution doit être versée en dollars américains.

7.3.2 Publication

Aucune information

7.4 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

7.5 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.